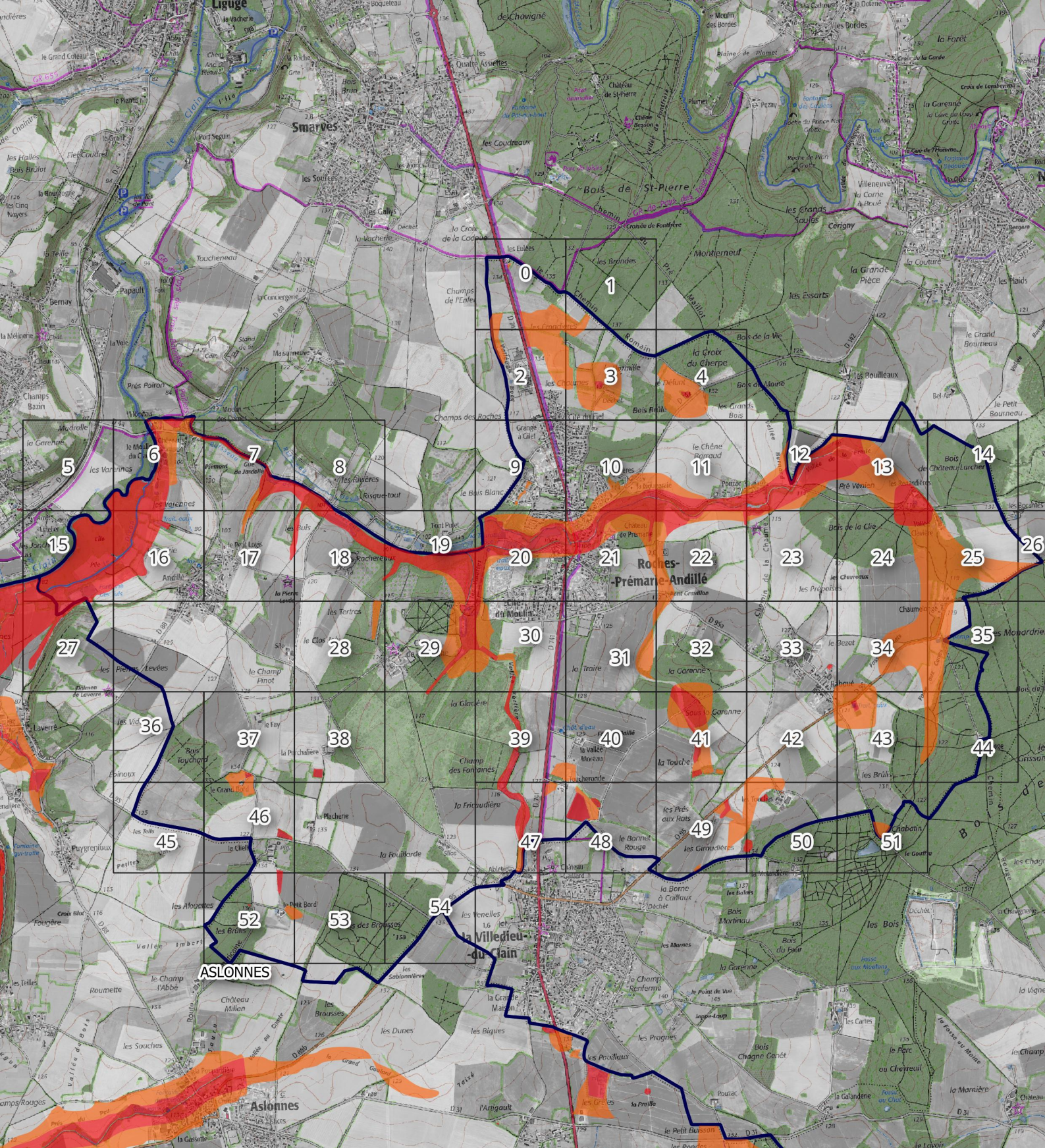




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre et le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. MARCHADIER Rémy

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 14

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, M. REVAULT Sébastien, Mme SAVIGNY Nathalie, M. TAYDAS Yahya, Mme VACHON Séverine

Procuration(s) :

Mme CALENDRIER Chantal donne pouvoir à M. REIX Jean-Paul, Mme CHARLOT Solange donne pouvoir à Mme MARTINEZ Gloria

Etai(ent) absent(s) :

M. LOISEAU Frédéric

Etai(ent) excusé(s) :

Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CLOPEAU-LAMONERIE

Date de convocation

04/07/2024

Date d'affichage

04/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

OBJET

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU SAGE CLAIN

M. PYEATT, 1er adjoint et M. CLOPEAU LAMONERIE, conseiller municipal délégué, rappellent que la commune de Roches-Prémairie-Andillé est comprise dans le territoire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides sont proposés en 2024 par l'association Vienne Nature sur 5 communes du SMVCS (dont la commune de Roches-Prémairie-Andillé). Cette action d'inventaire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

Il ajoutent qu'un groupe d'acteurs locaux est à constituer dans le cadre de cet inventaire. Le rôle du groupe d'acteurs est d'accompagner le travail d'identification et de l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain. Il doit être le plus représentatif possible des différents usagers des milieux : élus, propriétaires, technicien de syndicat de rivières, agriculteurs "référents" de la commune, associations de pêche et de chasse, associations de protection de la nature, autres usagers (association de randonneurs, représentant de la propriété foncière, industrielle, etc.).

Considérant que la collectivité s'engage à constituer un groupe d'acteurs locaux pour que cet inventaire soit réalisé avec la concertation des locaux ;

Considérant que la collectivité réalisera toute la communication nécessaire, avec les moyens dont elle dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire ;

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la

AR Prefecture

086-218602092-20240710-20240710_08-DE
Reçu le 23/07/2024

Mairie de Roches-Prémairie-Andillé
21 Route de Poitiers

86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

demande de Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur la commune de Roches-Prémarie-Andillé et de constituer un groupe d'acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- accepter la réalisation de cette étude
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires
- accepter la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Le Maire,



AR Prefecture

086-218602092-20240710-20240710_08-DE
Reçu le 23/07/2024

Mairie de Roches-Prémarie-Andillé
21 Route de Poitiers
86340 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud

Contrat territorial milieux aquatiques Clain Sud

Bilan année 2021



Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud

Contrat territorial milieux aquatiques Clain Sud

Bilan année 2021

Coordination et rédaction

Sarah BÉGOIN

Vienne Nature

Société de Protection de la Nature et de l'Environnement dans la Vienne

14 rue Jean Moulin – 86240 Fontaine-le-Comte

Tél. 05 49 88 99 04

E-mail. contact@vienne-nature.fr

www.vienne-nature.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX.....	2
LISTE DES FIGURES	2
LISTE DES TABLEAUX.....	2
PRÉAMBULE	3
I. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION.....	4
II. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE ET DE CARACTÉRISATION DES ZONES HUMIDES.....	6
II.1. RELOCALISATION DES ZONES HUMIDES.....	6
II.1.1. Relocalisation du SAGE CLAIN.....	6
II.1.2. Prélocalisation de la DREAL	7
II.1.3. Autres éléments de prélocalisation.....	7
II.2. SYNTHÈSE DES DONNÉES NATURALISTES EXISTANTES	7
II.3. INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES ZONES HUMIDES	7
II.3.1. Rappel réglementaire	7
II.3.2. Typologie des habitats.....	9
II.3.3. Examen des sols.....	10
II.3.4. Traitement des données et cartographie	11
III. RÉSULTATS D'ÉTUDE.....	14
III.1. RAPPEL SUR LA MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE	14
III.2. RELOCALISATION DES ZONES HUMIDES ET SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE	15
III.2.1. Relocalisation.....	15
III.2.2. Synthèse bibliographique.....	16
III.3. RÉUNIONS	16
III.3.1. Réunions techniques.....	16
III.3.2. Réunions de cadrage.....	16
III.3.3. Réunions des groupes d'acteurs locaux.....	17
III.3.4. Phase de levée de doute en mairie	17
III.4. COMMUNICATION.....	18
III.5. SENSIBILISATION	18
III.6. RÉSULTATS D'INVENTAIRE DE TERRAIN	19
IV. CONCLUSION.....	29
BIBLIOGRAPHIE	30
ANNEXES.....	33

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Périmètre du CTMA Clain Sud (source : www.clainsud.fr).	4
Figure 2. Communes inventoriées en 2021 par Vienne Nature par un diagnostic de terrain.	5
Figure 3. Morphologie des sols correspondant à des « zones humides » (Annexe IV de la Circulaire du 10 janvier 2010).....	11
Figure 4. Interface de saisie Gwern-QGIS.....	12
Figure 5. Principales données renseignées pour la caractérisation des zones humides (SAGE Clain, 2017).....	13
Figure 6. Travail de prélocalisation des zones humides réalisé sur les 25 communes prévues dans le programme d'inventaires des zones humides de Vienne Nature (2020-2025).	15
Figure 7. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Château-Larcher (au 31/12/2021).....	20
Figure 8. Zones prospectées dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Château-Larcher (au 31/12/2021).....	21
Figure 9. Relevés effectués dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Château-Larcher (au 31/12/2021).....	22
Figure 10. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (au 31/12/2021).	23
Figure 11. Zones prospectées dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisé par Vienne Nature sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (au 31/12/2021).....	24
Figure 12. Relevés effectués dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (au 31/12/2021).....	25
Figure 13. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Gençay (au 31/12/2021).	26
Figure 14. Zones prospectées dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisé par Vienne Nature sur la commune de Gençay (au 31/12/2021).	27
Figure 15. Relevés effectués dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Gençay (au 31/12/2021).	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Récapitulatif des réunions réalisées en 2021 par Vienne Nature dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	18
--	----

PRÉAMBULE

Longtemps considérées comme des milieux insalubres, les zones humides ont été fortement malmenées. Les causes de leur disparition sont diverses : l'intensification de l'agriculture, la canalisation des cours d'eau, le développement urbain, etc. Pourtant, ces zones de transition entre la terre et l'eau offrent à l'homme de nombreux services : épuration des eaux, lutte contre les inondations et les sécheresses...

Le constat est alarmant, selon les experts, 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XXe siècle dont la moitié en 30 ans, sur la période 1960-1990 (Bernard P., 1994).

Face à ce constat et à la prise de conscience générale, différentes politiques ont vu le jour en faveur de leur prise en compte, leur maintien et leur restauration : loi sur l'eau (1992), Plans Nationaux d'Action en faveur des Zones humides ou PNAZH, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ou LEMA (2006), Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux ou SAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux ou SDAGE...

Afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques, des contrats territoriaux milieux aquatiques, ou CTMA, ont également vu le jour. Sur le bassin du Clain (en amont d'Iteuil), c'est le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) qui coordonne ce contrat (2020-2022). L'objectif est la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (dont les zones humides) du bassin versant du Clain dans sa partie amont.

Dans ce cadre, Vienne Nature a proposé au SMVCS de réaliser l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur plusieurs communes du département de la Vienne, localisées au sein du territoire du CTMA du Clain Sud (Figure 1). Il a été choisi de travailler sur les 25 communes (Annexe 1) identifiées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain (SAGE Clain, 2013) comme « prioritaires » (priorité forte à très forte).

L'année 2020 a permis de rencontrer les partenaires techniques pour échanger sur la méthodologie d'inventaire, de récolter toutes les informations existantes relatives à la caractérisation des zones humides et d'organiser une première réunion de cadrage auprès des communes concernées par l'inventaire des zones humides qui a commencé en 2021.

Ce projet a été financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil départemental de la Vienne (CD 86) ainsi que les communes de Saint-Maurice-la-Clouère, Gençay et Château-Larcher.

I. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

La zone d'étude est localisée dans le département de la Vienne, au sein du périmètre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du Clain Sud. Ce contrat concerne 945 km de cours d'eau du Clain et de ses affluents en amont d'Iteuil. Sa surface est de 1 677 km² de bassin versant. Ce territoire comprend le bassin du Clain et ses affluents de sa source jusqu'à ITEUIL, la Dive du sud à partir de Couhé, la Bouleure, le Payroux, la Clouère et ses affluents, la Vonne et ses affluents à partir de Sanxay, le Palais et la Rune.



Figure 1. Périmètre du CTMA Clain Sud (source : www.clainsud.fr).

Entre 2020 et 2025, Vienne Nature programme la réalisation d'un inventaire des zones humides sur 25 communes identifiées de priorité « forte » à « très forte » (SAGE Clain, 2013) (Annexe 1).

En 2021, Vienne Nature a réalisé un travail sur les communes de Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère, Château-Larcher, Marnay et ITEUIL identifiées par le SAGE Clain comme de priorité « forte » à « très forte » pour l'inventaire des zones humides (SAGE Clain, 2013) (Figure 2). Toutefois, seules les communes de Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère et Château-Larcher ont fait l'objet d'un inventaire de terrain en 2021. Les communes d'ITEUIL et Marnay seront prospectées en 2022.

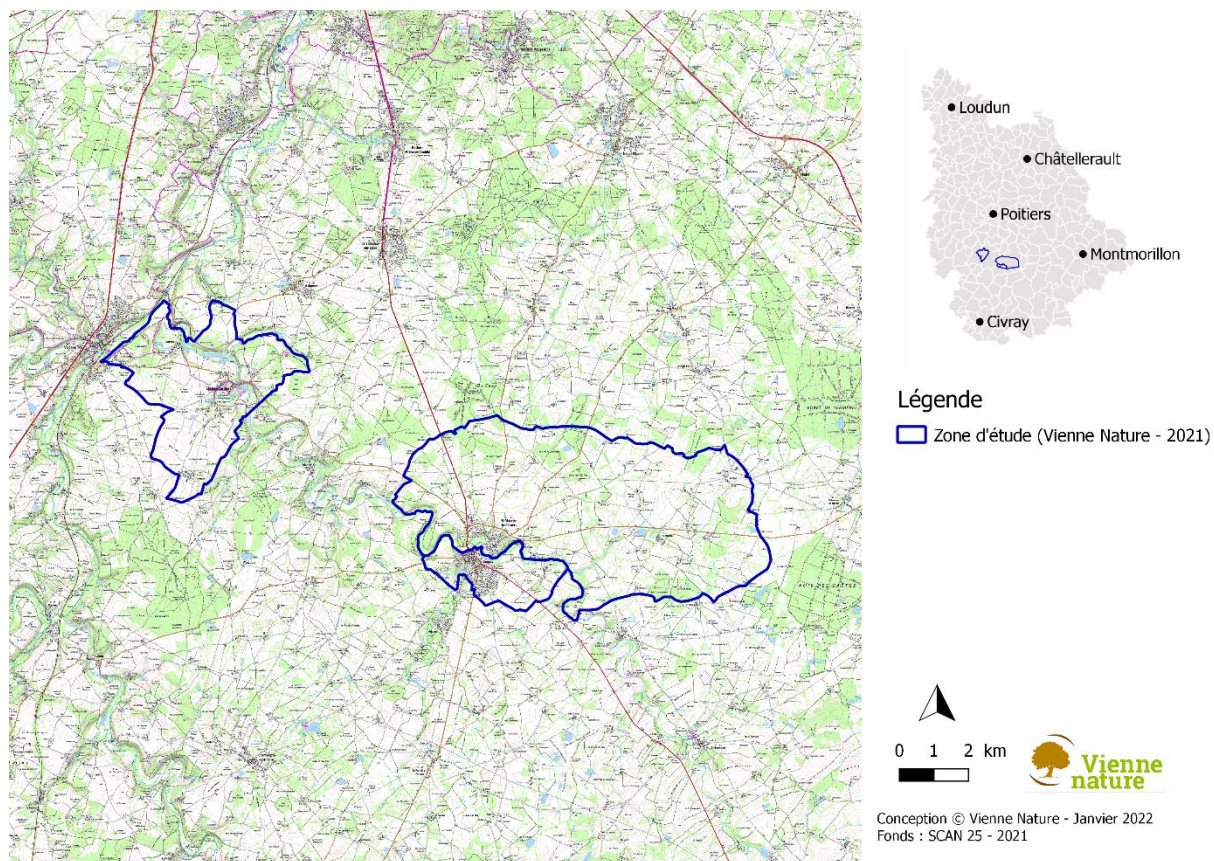


Figure 2. Communes inventoriées en 2021 par Vienne Nature par un diagnostic de terrain.

II. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE ET DE CARACTÉRISATION DES ZONES HUMIDES

II.1. RELOCALISATION DES ZONES HUMIDES

Cette première étape de prélocalisation consiste à identifier les secteurs où la probabilité de trouver des zones humides est importante.

II.1.1. RELOCALISATION DU SAGE CLAIN

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain, une étude a été élaborée en 2013 (SAGE Clain, 2013) afin de :

- Prélocaliser les zones humides probables et définir des enveloppes de probabilité de présence de zones humides ;
- De hiérarchiser les zones humides pour la réalisation des inventaires de terrain des zones humides.

C'est principalement sur cette carte de prélocalisation que s'est basée Vienne Nature pour ses investigations de terrain.

Le SAGE Clain identifie des priorités aux différentes communes du périmètre en fonction notamment de la densité en zones humides des communes.

Vienne Nature réalisera un inventaire des zones humides sur les 25 communes identifiées en priorité « forte » à « très forte ». Au sein de ces communes, l'inventaire sera mené sur l'ensemble des typologies identifiées :

- Zone humide de bords de plan d'eau
- Tourbière, lande humide et bas marais
- Terre arable
- Prairie humide
- Surface en eau
- Hors typologie PIAO¹
- Boisement artificiel
- Boisement à forte naturalité
- Autres zones humides ouvertes

Au sein de ces typologies, cinq sous-enveloppes de probabilité de présence de zones humides ont été identifiées (SAGE Clain, 2013) :

- Probabilité quasi nulle
- Probabilité faible
- Probabilité moyenne
- Probabilité forte
- Probabilité très forte

Dans le rapport du SAGE Clain (SAGE Clain, 2013), il est défini que « La prélocalisation constitue une base de travail pour la réalisation de ces inventaires de terrain et doit permettre d'évaluer l'effort de

¹ Hors typologie PIAO : autre enveloppe de probabilité obtenue en dehors de la photo-interprétation à l'aide des orthophotoplans.

prospection à produire lors de ces derniers ». Vienne Nature réalisera donc un effort de prospection moindre sur les enveloppes de probabilité quasi nulle et faible.

II.1.2. PRELOCALISATION DE LA DREAL

La couche de prélocalisation de la DREAL a également été intégrée (DREAL, 2015). Comme précédemment, plusieurs typologies ont été identifiées et toutes ces dernières seront prospectées par Vienne Nature dans le cadre de l'inventaire des zones humides :

- Plan d'eau
- Peupleraie
- Cultures
- Prairies

Au sein de ces typologies, 4 sous-enveloppes de probabilité de présence de zones humides ont été identifiées :

- fiabilité bonne
- bonne situation, faciès incertain
- faciès + ou – incertain, situation défavorable
- faciès mauvais

Comme précédemment, Vienne Nature réalisera un effort de prospection plus important sur les enveloppes « fiabilité bonne » et « bonne situation faciès incertain » et moindre sur les enveloppes « faciès + ou – incertain situation défavorable » et « faciès mauvais ».

II.1.3. AUTRES ELEMENTS DE PRELOCALISATION

Vienne a réalisé plusieurs études sur la localisation des plans d'eau, mares et sources. Ces données permettront de compléter les enveloppes de prélocalisation de zones humides potentielles.

II.2. SYNTHESE DES DONNEES NATURALISTES EXISTANTES

Un travail préalable a été élaboré afin de compiler les données existantes sur les zones humides. Ce travail s'est basé sur plusieurs études, notamment menées par Vienne Nature. L'ensemble de ces éléments bibliographiques sont listés dans la partie « Bibliographie » et ensuite « Bibliographie concernant la synthèse bibliographique ».

II.3. INVENTAIRE ET CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES

II.3.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L.211-1 du code de l'environnement (CE) indique les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ayant pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer notamment la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. Il définit alors ce qu'est une zone humide : **« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon**

permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cette définition est le socle sur lequel doivent se fonder les différents inventaires et cartes de zones humides (Circulaire du 18 janvier 2010).

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) précise les critères d'identification et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du CE :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sols associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

La circulaire du 18 janvier 2010 précise les modalités de mise en œuvre des critères de définition et de délimitation des zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008 : « En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone. » ; « Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique ; de même, lorsque le critère pédologique n'est pas vérifié, le critère relatif à la végétation doit être examiné (cf. arbre de décision simplifié présenté en annexe II de la présente circulaire). »

Dans cette étude, Vienne Nature propose d'identifier les zones humides dans un premier temps par la caractérisation des habitats et en cas de nécessité par l'examen des sols. Cette méthodologie est conforme à la réglementation dans la mesure où une zone humide est identifiée comme telle soit par le critère « habitat » soit par le critère « sol » (alternatif).

Il convient toutefois de souligner la décision du Conseil d'État du 22 février 2017 précisant l'application de la définition d'une zone humide. Il est indiqué que les deux critères cités par l'article L 211-1 du CE sont cumulatifs et non alternatifs. Il en résulte qu'il faut procéder sur le terrain à une caractérisation de la végétation et du sol. Cette décision exclut toutes les zones humides sans végétation spontanée comme les cultures par exemple alors qu'elles peuvent avoir certaines fonctionnalités de zone humide.

En réponse à cette décision, le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) a publié le 26 juin 2017 une note qui précise qu'en l'absence de végétation « spontanée », le critère pédologique est suffisant pour définir une zone humide.

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un « ou » qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 est donc désormais caduc.

Nous rappelons que la présente étude de Vienne Nature porte sur l'inventaire (porter à connaissance) et la caractérisation des zones humides des territoires communaux concernés. Il ne s'agit pas d'un travail au titre de la Police de l'eau. Dans le cadre de projets soumis à autorisation ou déclaration (projets IOTA²), les porteurs de projets devront réaliser un dossier loi sur l'eau. Un nouvel inventaire beaucoup plus précis devra être réalisé au niveau de la parcelle devant faire l'objet de travaux d'aménagement.

II.3.2. TYPOLOGIE DES HABITATS

Sur le terrain, le critère « habitats » défini par l'arrêté du 24 juin 2008 est privilégié par Vienne Nature pour caractériser les zones humides.

Il s'agit de communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du code de l'environnement.

Comme le stipule la circulaire du 18 janvier 2010, l'inventaire des zones humides peut être réalisé toute l'année. Cependant, pour l'observation de la végétation, « la période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier », soit le **printemps et l'été**. En dehors de ces saisons, les investigations complémentaires de terrain sont nécessaires (sondages à la tarière).

Comme décrit dans l'arrêté du 24 juin 2008, un **relevé phytosociologique** est réalisé conformément aux pratiques en vigueur mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 (Clair M. et al, 2005). Ce relevé est réalisé pour chaque habitat homogène dominant sur la parcelle diagnostiquée.

Un habitat est identifié comme caractéristique des zones humides s'il est mentionné dans la liste correspondant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. Les habitats de ladite liste portant la mention « H » sont caractéristiques des zones humides ainsi que tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs. Les habitats ne relevant que partiellement des zones humides sont marqués « p » (pro parte) et nécessitent un examen du sol pour conclure sur la nature humide de la parcelle en question (II.3.3).

La typologie utilisée pour la caractérisation des habitats est **CORINE Biotope** (catalogue des types d'habitats). Il s'agit d'une classification descriptive de la végétation prise comme indicateur des conditions du milieu. Son niveau de résolution très précis permet une correspondance pratique au sein de toute l'Europe (typologie EUNIS) (LOUVEL J., 2013). Dans la mesure du possible, cette typologie est accompagnée par celle du Prodrome des végétations de France (BARDAT J. et al, 2004).

² Il s'agit des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration par la législation sur l'eau au titre du code de l'environnement.



Exemple d'habitat de zones humides (Cariçaie, ou communauté à Carex)
(Photo : Bégoïn S. - Vienne Nature)

II.3.3. EXAMEN DES SOLS

Ce critère est utilisé de façon complémentaire au critère « habitat ». Il est utilisé dès lors que la végétation n'est pas identifiable (gestion intensive et non favorable au développement de la flore, période non favorable à l'identification de la flore, etc.) ou au cas où l'habitat en question ne fait partie des zones humides que pro parte (« p ») selon l'arrêté de 2008.



Exemple de sondage pédologique à la tarière à main réalisé par Vienne Nature
(Photo : Bégoïn S. - Vienne Nature)

Le principe est de détecter la présence de sols hydromorphes. Ceux retenus comme étant caractéristiques des zones humides sont (d'après l'arrêté du 24 juin 2008, Figure 3) :

- tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée) modifié ;
- tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA ;
- les autres sols caractérisés par des traits rédoxyques :
 - débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;

- débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : sols de classes IVd du GEPPA.



Horizon rédoxique

(Photo : Bégoïn S. - Vienne Nature)



Horizon réductique

(Photo : Durcy J. - Vienne Nature)



Horizon histique

(Photo : Bégoïn S. - Vienne Nature)

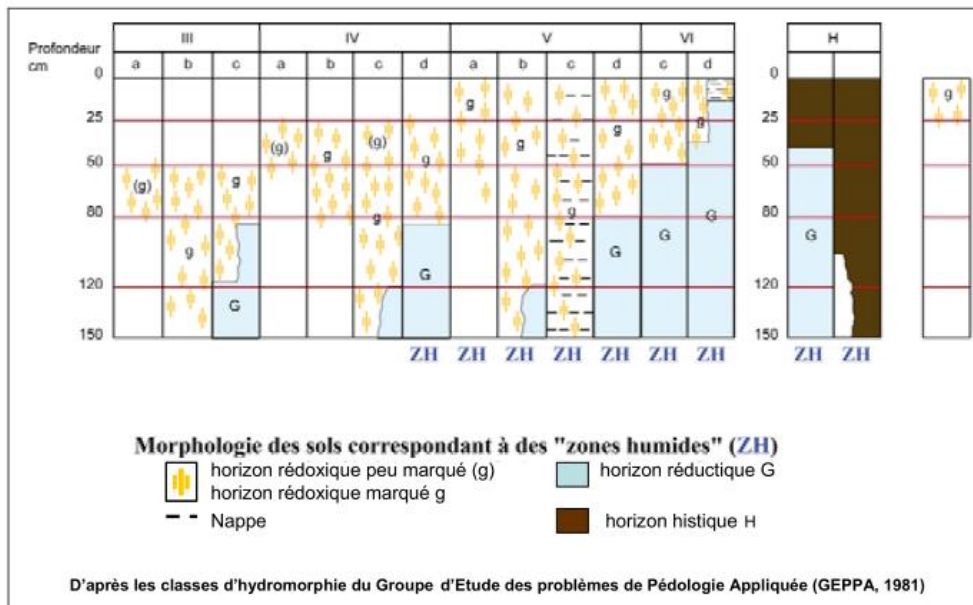


Figure 3. Morphologie des sols correspondant à des « zones humides » (Annexe IV de la Circulaire du 10 janvier 2010).

II.3.4. TRAITEMENT DES DONNEES ET CARTOGRAPHIE

II.3.4.1. Cartographie générale

La cartographie est réalisée sous forme numérique sous le **logiciel QGIS** (compatible au format shape d'Esri) et géoréférencée en **Lambert 93**.

La topologie des couches SIG produites est garantie (qualité du calage des objets cartographiques entre eux, pas de lacunes entre deux objets tangents, pas de recouvrement entre deux objets distincts, pas de multi-polygones, pas d'anomalies du type auto-intersection...).

Afin d'être utilisable avec les référentiels nationaux à grande échelle, le calage des délimitations est cohérent avec le BD Ortho de l'IGN.

Les zones cartographiées peuvent être de type polygone, linéaire ou points.

La cartographie des zones humides est restituée au **1/5 000^e** (SAGE Clain, 2017). Pour cela, les entités « zones humides » surfaciques sont digitalisées sous une forme numérique à l'échelle du 1/5 000^e voire plus grande (1/2 500^e à adapter au besoin). **Les polygones digitalisés auront donc une surface d'au moins 100 m² sur le terrain pour obtenir un rendu correct.**

L'utilisation de l'outil **GWERN-QGIS** (Figure 4), développé par le Forum des Marais Atlantique, est privilégiée pour digitaliser les entités. Cet outil porte l'avantage de faciliter l'intégration des informations dans la base de données GWERN.

Pour une harmonisation à l'échelle de l'ensemble des inventaires sur les zones humides, le Forum des Marais Atlantiques a proposé que Vienne Nature fournisse les éléments suivants en format SIG (éléments basés sur la méthodologie de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ; Bassin Adour-Garonne, janvier 2020b) :

- Une couche **GWERN** des zones humides avérées sous format GWERN ;
- Une couche **ZHP** des humides probables ;
- Une couche **ZE** de la zone d'étude ;
- Une couche **sondage_sols** des sondages pédologiques.

Des couches complémentaires pourront également être mises à disposition :

- **ZNH** : zones non humides ;
- **PE** : Point d'eau (mare, étang, source, etc.)
- **releve_vegetation** : relevé de la végétation.

Les « Zones non humides » sont considérées comme « non humides » selon les critères « habitat » et « sol » définis par l'arrêté du 24 juin 2008.

Zones humides (entités) - Attributs d'entités

Général	Typologie	Hydrologie	Biologie	Contexte	Bilan	Action
Date de création		Observateur				
08/03/2019		VIENNE NATURE				
Site Fonctionnel d'appartenance		Remarque générale				
NULL		Source : Inventaire des zones humides du CTVA © Vienne Nature 2016-2018. Phragmitaie en très bon état de conservation. Potentiellement fonction épuratrice (présence de Phragmites) et biologique (Zone refuge pour la faune). Ensemble à conserver/protéger.				
Toponyme						
Le Goulet		Photo1 : D:\CLOUD_SIS\PROJETS\2018\2018_CTMA_VIENNE_AVAL_Zones humides\gwernOgis\images\AVAILLES-EN-CHATELLERAULT_11.JPG				
Critère(s) de délimitation						
3(1)						
Hydromorphie du sol						
NULL						
Profondeur des traces d'hydromorphie (cm)						
Apparition		Disparition				
NULL		NULL				
Id AVAILLES-EN-CHATELLERAULT_11 2.38 ha OK Annuler						

Figure 4. Interface de saisie Gwern-QGIS.

II.3.4.2. Cartographie des secteurs à enjeux

Dans le cadre de cet inventaire, une cartographie des secteurs dits « à enjeux » sera réalisée. Cette évaluation prend en compte des critères sur les fonctions hydrauliques, biologiques et épuratrices d'une zone, mais également la présence d'espèces végétales et d'habitats patrimoniaux, ainsi que l'état de conservation générale de la zone humide. Pour chaque zone humide identifiée, une évaluation de son intérêt (moyen à très fort) sera effectuée.

Ce travail a été réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine et s'est inspiré du « Guide méthodologique - Inventaire et caractérisation des zones humides » réalisé par le Forum des Marais Atlantiques en 2010 (Forum des Marais Atlantiques, 2010). Une grille d'évaluation a été rédigée et est consultable en Annexe 4.

II.3.4.3. Base de données GWERN

Le logiciel Gwern est l'outil retenu pour la bancarisation des données relatives aux zones humides inventoriées dans le cadre de cette étude.

L'ensemble des données de caractérisation des zones humides alimente la base de données « GWERN ». Cet outil a été développé par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) sur la base du Tronc Commun National « zones humides » et adapté aux besoins locaux.

L'avantage de l'utilisation d'un tel outil est qu'il permet d'avoir une même structuration des données sur l'ensemble du territoire national. L'utilisation de cet outil est en accord avec les recommandations des agences de l'eau concernant la bancarisation des données relatives aux inventaires des zones humides (3^e Plan National d'Action en faveur des milieux humides (2014-2018). Ces données pourront ainsi être facilement transmises aux services de l'état (DREAL, DDT).

Les champs renseignés dans GWERN respecteront les dispositions du SAGE Clain (SAGE Clain, 2013 ; Figure 5).

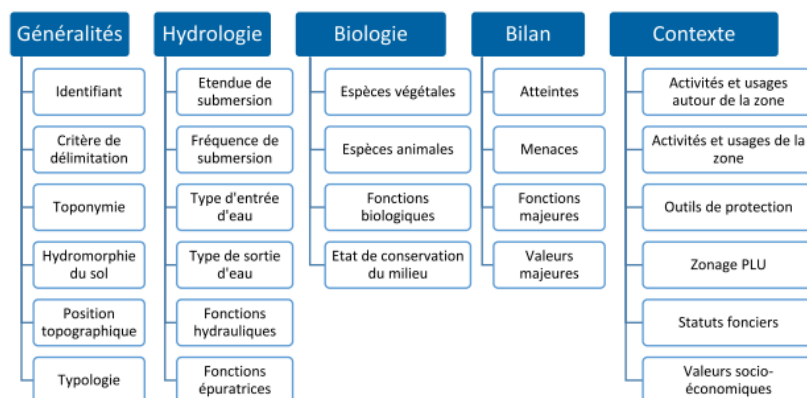


Figure 5. Principales données renseignées pour la caractérisation des zones humides (SAGE Clain, 2017).

Selon le guide méthodologique du SAGE Clain (2017), « cette caractérisation permet une meilleure compréhension des fonctionnalités de la zone et des services rendus par cette dernière. Elle est nécessaire pour définir les mesures de gestion et de protection adaptées. ».

III. RÉSULTATS D'ÉTUDE

III.1. RAPPEL SUR LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

Cette partie permet de résumer les actions qui seront entreprises dans le cadre de l'inventaire des zones humides mené par Vienne Nature en accord avec le Guide méthodologique du SAGE Clain (SAGE Clain, 2017).

Étape 1 : Analyse des cartes de prélocalisation des zones humides définies dans le SAGE Clain et compilation des données existantes (études réalisées par Vienne Nature, études hydrologiques, etc.).

Étape 2 : 1ère réunion de cadrage avec les élus concernés par l'inventaire des zones humides l'année suivante. Cette réunion sera l'occasion pour Vienne Nature et les partenaires techniques (DDT, SAGE Clain, SMVCS, Président de la CLE) de présenter les enjeux liés aux zones humides, la méthodologie et le calendrier d'inventaire, etc. Suite à cette réunion, les élus pourront constituer des groupes d'acteurs locaux (avec élus, syndicat, etc.) comme le spécifie la méthodologie du SAGE.

Étape 3 : 1ère réunion du groupe d'acteurs locaux. Cette réunion sera l'occasion pour Vienne Nature (et les partenaires techniques présents) de recueillir des informations (zones humides, mares, drainages, résurgences, zones inondables, etc.) auprès des groupes de travail des communes concernées par l'inventaire (Vienne Nature privilégiera des réunions qui regrouperont plusieurs communes).

Étape 4 : Inventaire de terrain basé sur la méthodologie définie dans l'arrêté de 2008, modifié en 2009, relatif à la caractérisation et la délimitation des zones humides (critères habitat et pédologie alternatifs). Cet inventaire se poursuivra par une intégration des données sous une Base De Données (BDD) de l'Observatoire de la Biologie Végétale (OBV) et analyse des relevés phytosociologiques. Ces informations seront ensuite synthétisées dans la plateforme GWERN.

Étape 5 : Mise à disposition dans les municipalités des résultats de l'inventaire sous forme d'atlas cartographique pour une consultation en mairie (par grand public et groupe d'acteurs locaux).

Étape 6 : 2e réunion du groupe d'acteurs (si besoin d'ajustement sur les résultats de l'inventaire après la consultation en mairie).

Étape 7 : Réunion publique sous forme d'animation pédagogique auprès du grand public ou des élus (2 sites par an).

Étape 8 : Réunion annuelle (après que l'inventaire ait été validé par les différents acteurs) avec le comité technique représenté par Vienne Nature, Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, SMVCS, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, DDT, EPTB Vienne (SAGE Clain), Conseil départemental de la Vienne, les collectivités concernées (Grand Poitiers, etc.). Les objectifs de cette réunion seront d'échanger sur les secteurs inventoriés, les enjeux identifiés (écologique, épuratoire et hydraulique) et de modifier, si besoin, le programme d'inventaire.

Étape 9 : Rendu des éléments de l'inventaire (rapport, cartographie) aux partenaires techniques et financiers.

III.2. RELOCALISATION DES ZONES HUMIDES ET SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE

III.2.1. RELOCALISATION

Les cartes de prélocalisation du SAGE Clain (2013) ont permis de recenser, sur les 25 communes listées en Annexe 1, **59 392 ha de zones humides potentielles** dont :

- 3 893 ha en probabilité « Très forte » ;
- 3 241 ha en probabilité « Forte » ;
- 6 799 ha en probabilité « Moyenne » ;
- 15 077 ha en probabilité « Faible » ;
- 30 381 ha en probabilité « Quasi-nulle ».

La typologie qui représente la plus grande surface est la « Typologie Hors PIAO » (plus de 50 000 ha).

Les cartes de prélocalisation de la DREAL (2015) ont permis de recenser en complément (en dehors de l'enveloppe de prélocalisation du SAGE CLAIN de 2013) sur les 25 communes précitées, **3 885 ha de zones humides potentielles** dont :

- 2 369 ha de « bonne fiabilité » ;
- 1 494 ha de « bonne situation, faciès incertain » ;
- 22 ha de « faciès + ou – incertain, situation défavorable ».

Rappelons que ces enveloppes de probabilité traduisent de l'effort de prospection à produire lors de l'inventaire des zones humides. Ainsi, une zone en probabilité « Faible » sera moins prospectée qu'une zone en probabilité « Forte ».

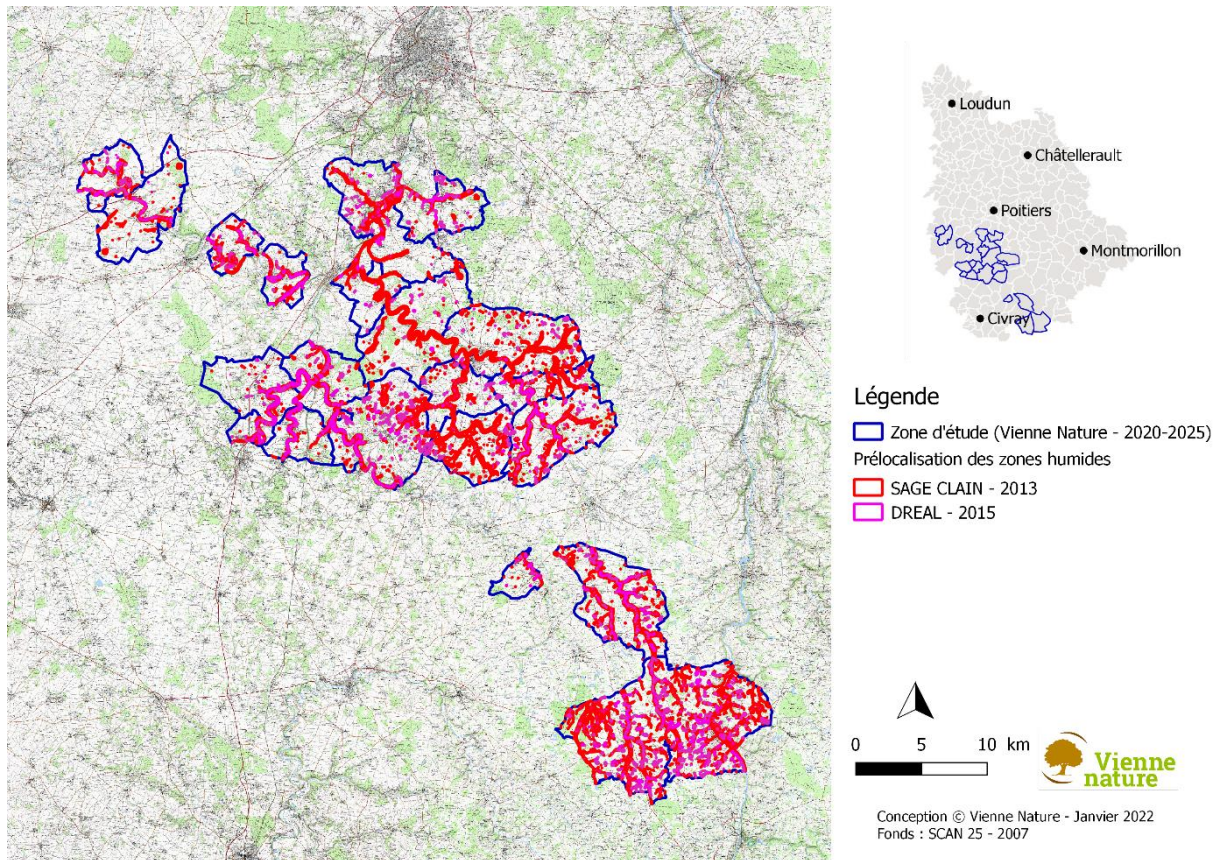


Figure 6. Travail de prélocalisation des zones humides réalisé sur les 25 communes prévues dans le programme d'inventaires des zones humides de Vienne Nature (2020-2025).

III.2.2. SYNTHESE BIBLIOGRAPHIQUE

Les recherches bibliographiques ont permis de rendre compte de **167 entités de zones identifiées comme « humides »** selon le critère « habitat » défini dans l'arrêté de 2008. Ces données alimenteront la base de données GWERN.

III.3. REUNIONS

III.3.1. REUNIONS TECHNIQUES

Une première réunion technique a eu lieu le **7 octobre 2020**. Cette réunion, organisée par Vienne Nature, a permis de rassembler plusieurs représentants des partenaires techniques et financiers. 6 personnes étaient présentes dont : Vienne Nature, Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), EPTB Vienne (animateur du SAGE Clain), Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), Direction Départementale des Territoires (DDT) et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Espaces Naturels (CEN) de Poitou-Charentes.

L'objectif de cette réunion était d'échanger sur la méthodologie d'inventaire des zones humides et de convenir des communes à prioriser dans l'inventaire en fonction des éléments du SAGE Clain ainsi que des actions prévues par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine. Un calendrier prévisionnel (2021-2025) a été réalisé pour l'ensemble des communes mentionnées ci-avant.

Les informations relatives à cette réunion sont disponibles dans le rapport de Vienne Nature (Vienne Nature, 2020).

Une réunion technique de bilan des prospections 2021 aura lieu en 2022.

Une réunion technique a également eu lieu entre Vienne Nature et le CEN Nouvelle-Aquitaine (antenne Vienne) le **2 juin 2021**. Cette dernière a permis de discuter de la mise en œuvre de la grille d'évaluation des enjeux patrimoniaux des zones humides avérées diagnostiquées lors des inventaires. Cette grille est consultable en Annexe 4.

III.3.2. REUNIONS DE CADRAGE

Une réunion de cadrage a eu lieu le **18 janvier 2021** afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- Présenter le contexte dans lequel l'inventaire des zones humides est réalisé ;
- Rappeler les services rendus par les zones humides et de l'intérêt de leur préservation ;
- Présenter la méthodologie et le calendrier d'inventaire.

Lors de cette réunion 18 personnes étaient présentes dont les partenaires techniques et financiers énoncés ci-avant (réunion technique) avec la présence du Conseil départemental de la Vienne et plusieurs représentants des communes de Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère, Marnay, Iteuil et Château-Larcher.



Réunion de cadrage du 18 janvier 2021

(source : Sarah Bégoïn/Vienne Nature)

III.3.3. REUNIONS DES GROUPES D'ACTEURS LOCAUX

Les 5 communes concernées par cet inventaire ont délibéré en conseil municipal et ont constitué des groupes d'acteurs locaux représentés par des élus, représentants du SMVCS, représentants du CEN Poitou-Charentes, habitants, agriculteurs, offices de tourisme, associations de pêche et de chasse locales, etc.

Pour chaque commune, une première réunion de groupe d'acteurs a eu lieu afin de présenter l'association, l'inventaire des zones humides et discuter ensemble des potentielles zones humides qui sont sur chaque territoire.

Ces réunions ont eu lieu :

- **4 mars 2021** à Château-Larcher,
- **10 mars 2021** à Gençay,
- **25 mars 2021** à Iteuil et Marnay,
- Aucune réunion n'a été réalisée à Saint-Maurice-la-Clouère malgré la constitution d'un groupe d'acteurs.

Les prochaines réunions du groupe d'acteurs interviendront sur ces communes en 2022 pour discuter des résultats d'inventaire et « lever des doutes » sur la cartographie constituée par Vienne Nature.

III.3.4. PHASE DE LEVEE DE DOUTE EN MAIRIE

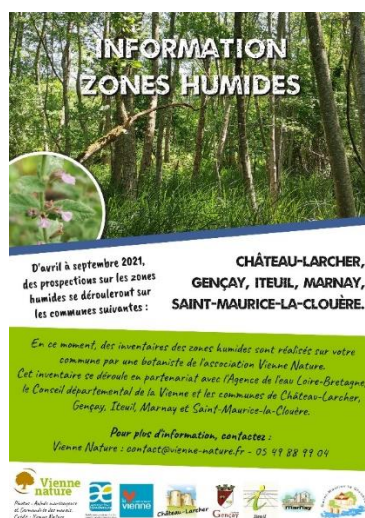
Les phases de levée de doute en mairie interviendront en 2022.

Tableau 1. Récapitulatif des réunions réalisées en 2021 par Vienne Nature dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

	Gençay	Saint-Maurice-la-Clouère	Château-Larcher	Marnay	Iteuil
Réunion de cadrage	18/01/2021	18/01/2021	18/01/2021	18/01/2021	18/01/2021
1 ^{re} réunion du groupe d'acteurs locaux	10 mars 2021	Pas effectuée	4 mars 2021	25 mars 2021	25 mars 2021
Phase de levée de doute	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours
2 ^e réunion du groupe d'acteurs	En cours	En cours	En cours	En cours	En cours

III.4. COMMUNICATION

Tout au long de l'inventaire, Vienne Nature et les communes concernées ont communiqué auprès des habitants et exploitants agricoles de la réalisation de cet inventaire. Plusieurs articles dans la presse, les sites internet ou les réseaux sociaux ont été publiés.



Affiche de communication auprès de la population sur l'inventaire des zones humides

L'ensemble de ces outils de communication sont disponibles en Annexe 2.

III.5. SENSIBILISATION

Une animation à destination des élus a été réalisée lors de la réunion de cadrage du **18 janvier 2021** via la diffusion de deux petites vidéos (Annexe 3) sur les enjeux des zones humides et sur la méthodologie d'inventaire. 18 personnes ont pu participer à cette présentation.

Une animation à destination du grand public a été réalisée le **27 octobre 2021** à Saint-Maurice-la-Clouère. 10 personnes ont participé à cet évènement.

III.6. RESULTATS D'INVENTAIRE DE TERRAIN

En 2021, les communes de Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère et Château-Larcher ont été prospectées. Les communes d'Iteuil et Marnay seront prospectées en 2022. Les secteurs prélocalisés ont été inventoriés (en fonction de la pression d'échantillonnage allouée à chaque enveloppe de « probabilité »). Des prospections complémentaires interviendront début 2022 pour finaliser ce travail de caractérisation des zones humides sur les communes de Saint-Maurice-la-Clouère et de Château-Larcher.

Au 31 décembre 2021, ce sont 191 ha qui ont été inventoriés dont :

- 109 ha identifiés comme « zones humides » ;
- 79 ha identifiés comme « zones non humides » ;
- 3 ha laissés en « zones potentiellement humides » par manque d'accessibilité (parcelle clôturée, propriétaires qui n'ont pas répondu à nos sollicitations, milieu impénétrable) ou par difficulté de diagnostic (par exemple : sol caillouteux ou trop compact pour l'analyse pédologique).

Pour ce diagnostic, 85 relevés de végétations et 237 relevés pédologiques ont été réalisés. Et enfin, ce sont 179 points d'eau qui ont été inventoriés (étangs, mares...).

Les résultats de l'ensemble de la campagne d'inventaire 2021-2022 sur les trois communes précitées ci-dessus seront transmis aux partenaires techniques et financiers début 2022.

Notons que les principales difficultés rencontrées lors de cet inventaire sont : l'accessibilité des parcelles (souvent clôturées) et parfois la difficulté de diagnostic pédologique liée à un sol trop caillouteux ou trop compact.

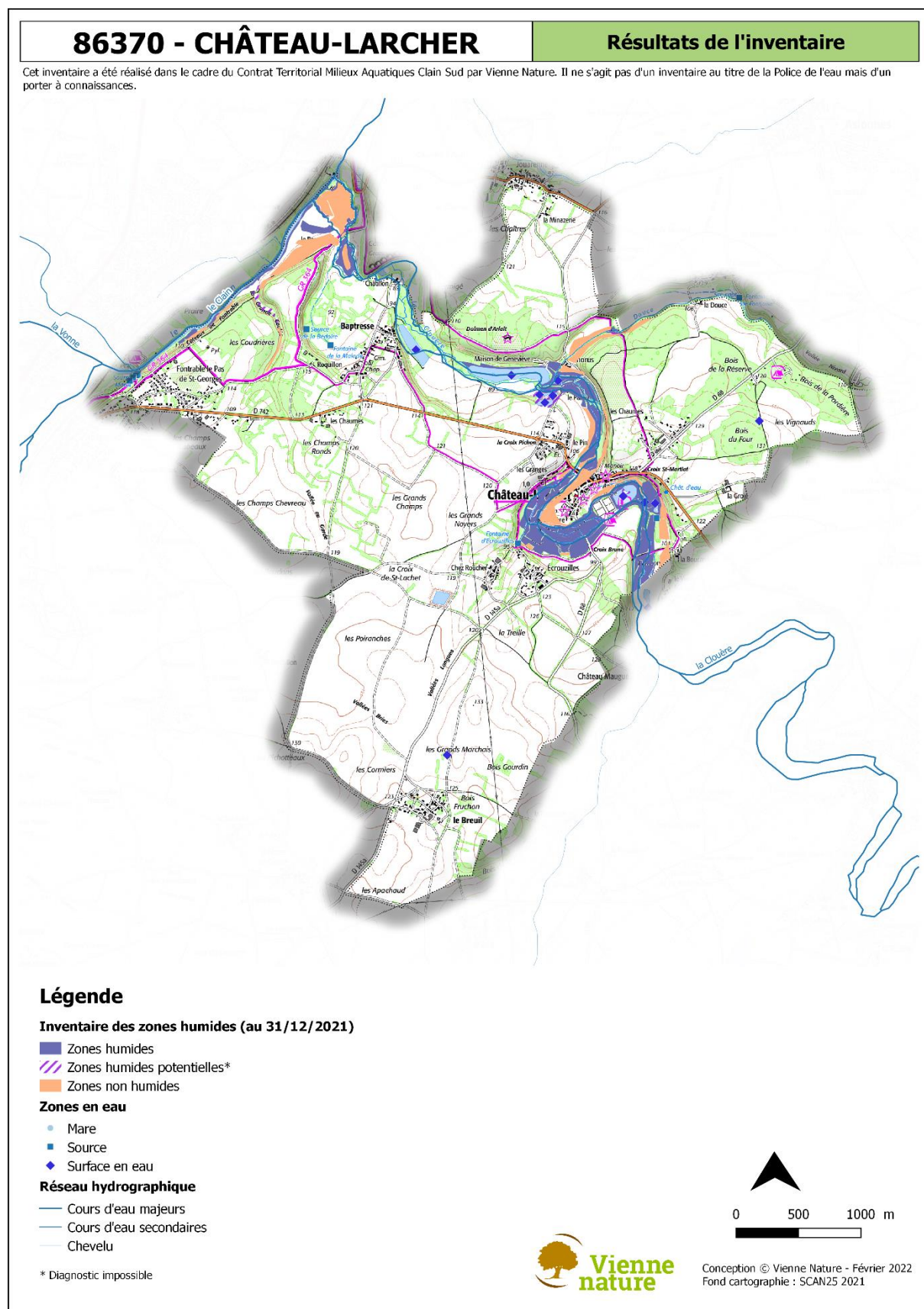


Figure 7. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Château-Larcher (au 31/12/2021).

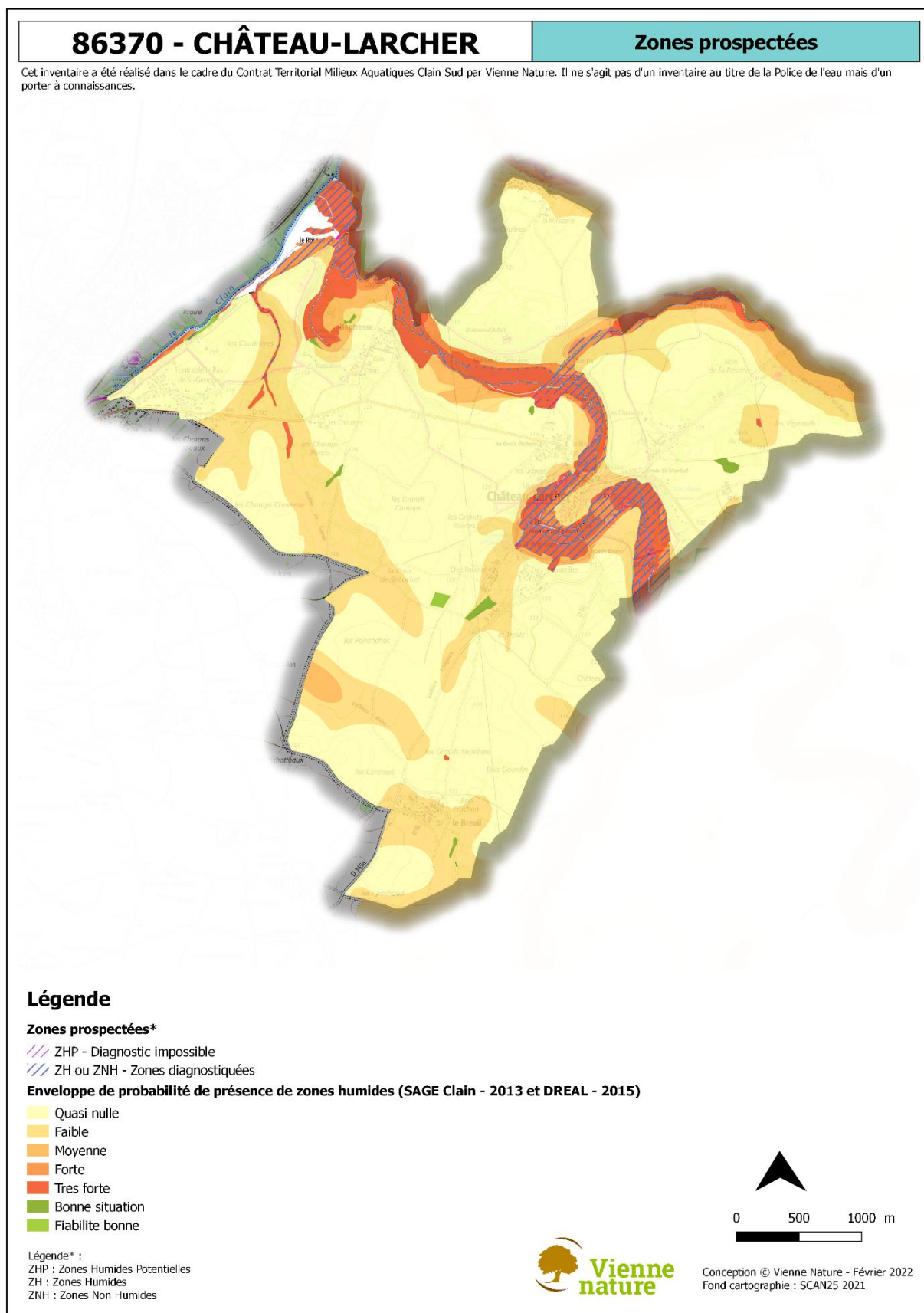


Figure 8. Zones prospectées dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisé par Vienne Nature sur la commune de Château-Larcher (au 31/12/2021).



Figure 9. Relevés effectués dans le cadre de l’inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Château-Larcher (au 31/12/2021).

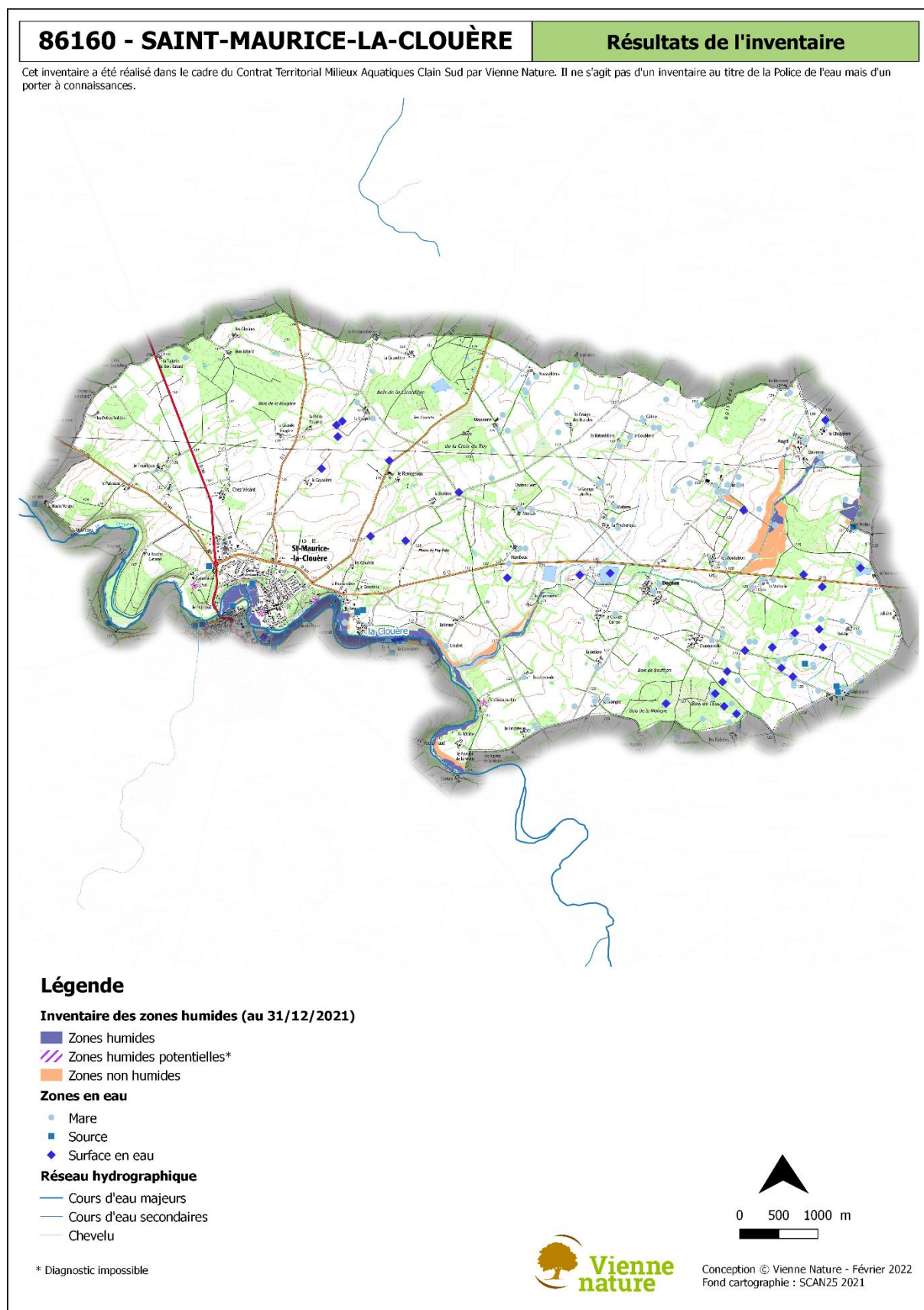


Figure 10. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (au 31/12/2021).

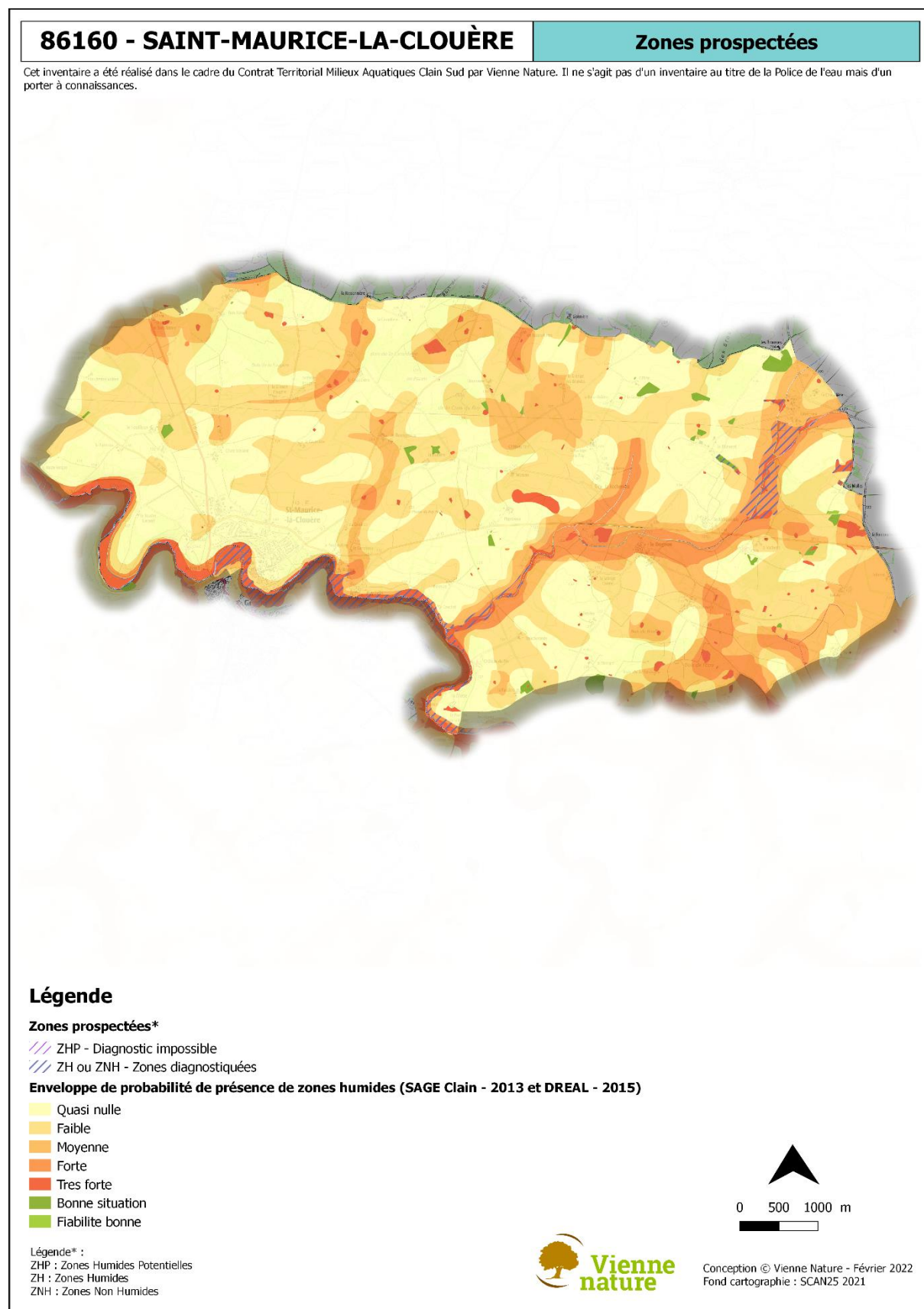


Figure 11. Zones prospectées dans le cadre de l’inventaire des zones humides réalisé par Vienne Nature sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (au 31/12/2021).

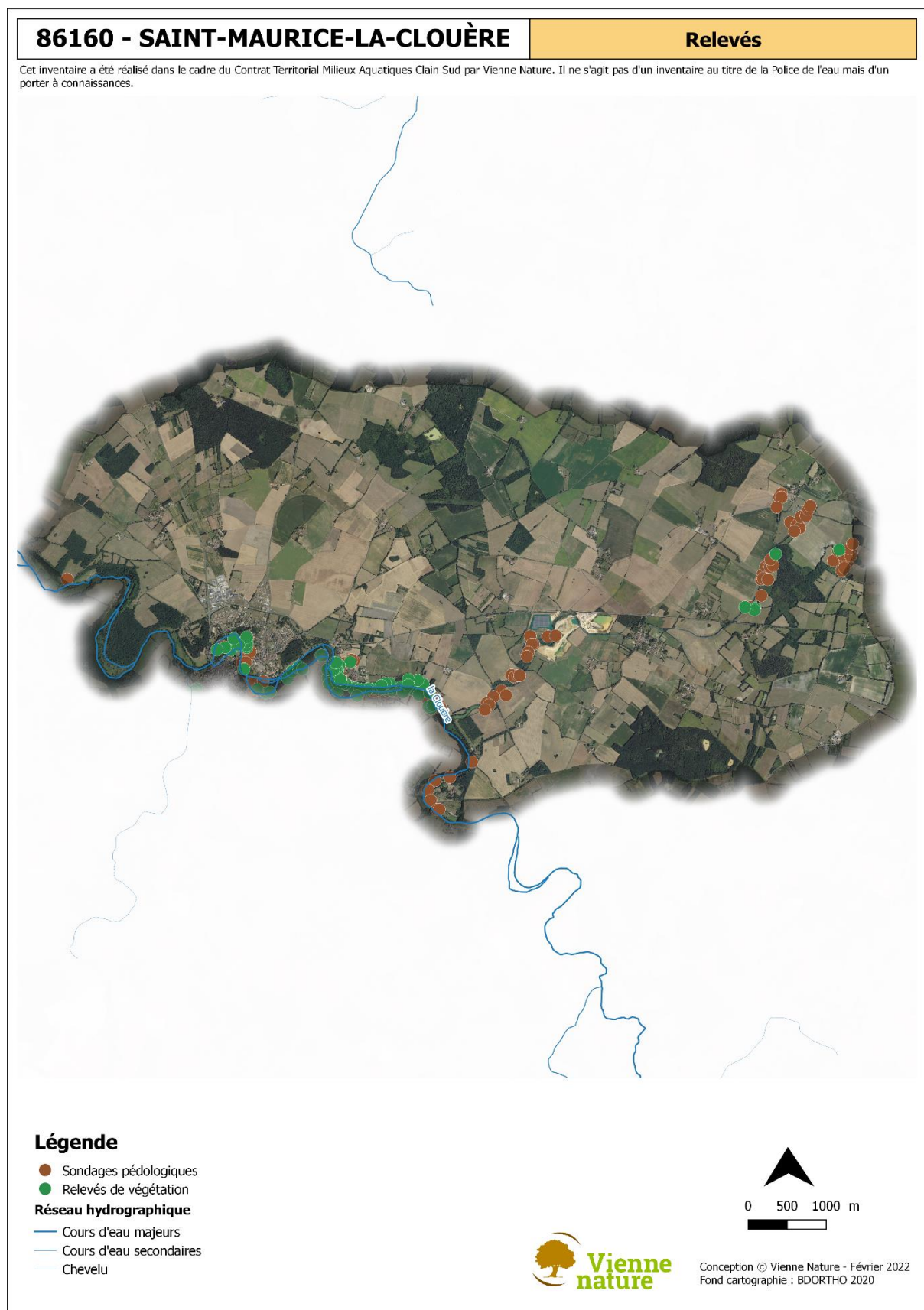


Figure 12. Relevés effectués dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (au 31/12/2021).

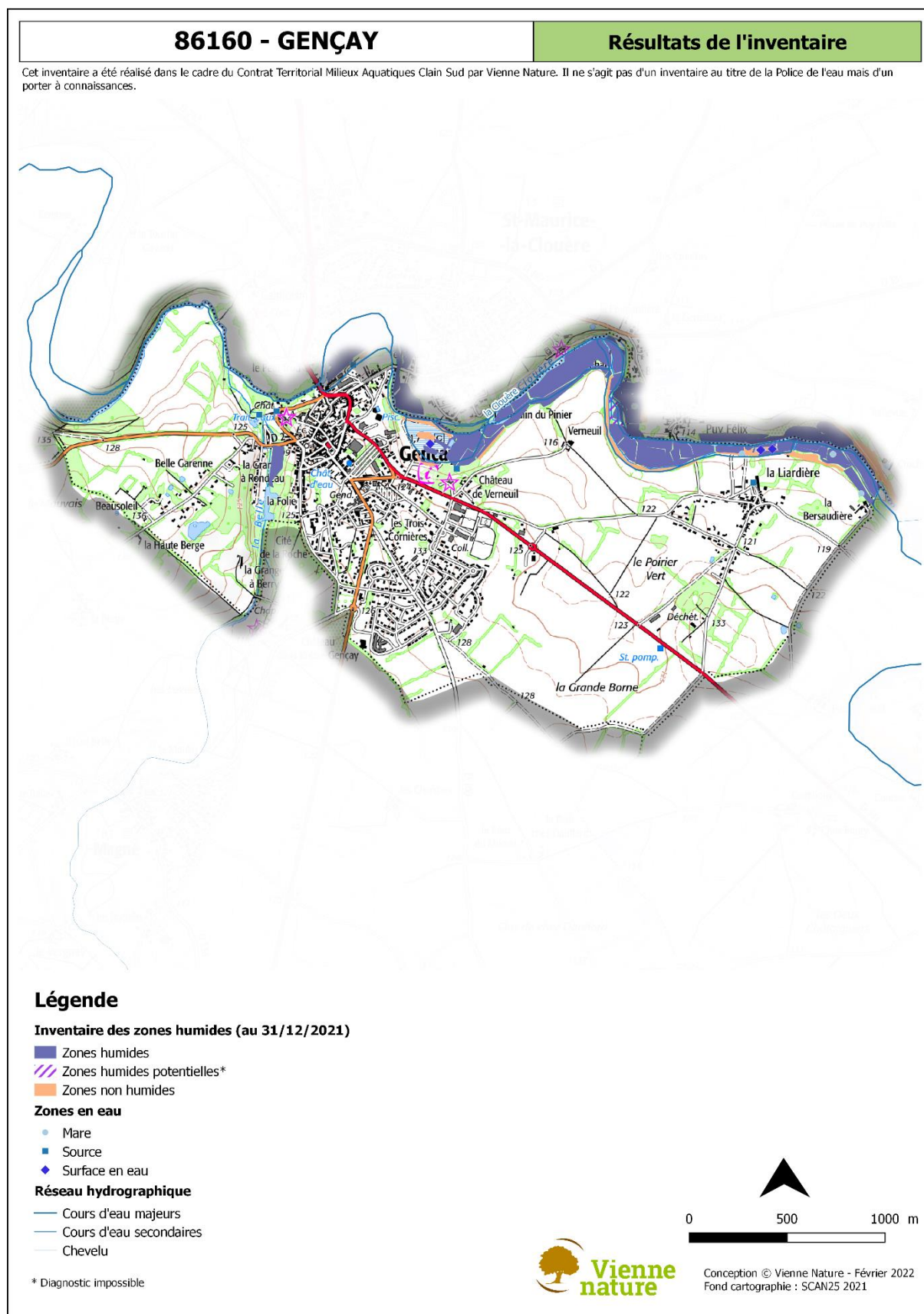


Figure 13. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Gençay (au 31/12/2021).

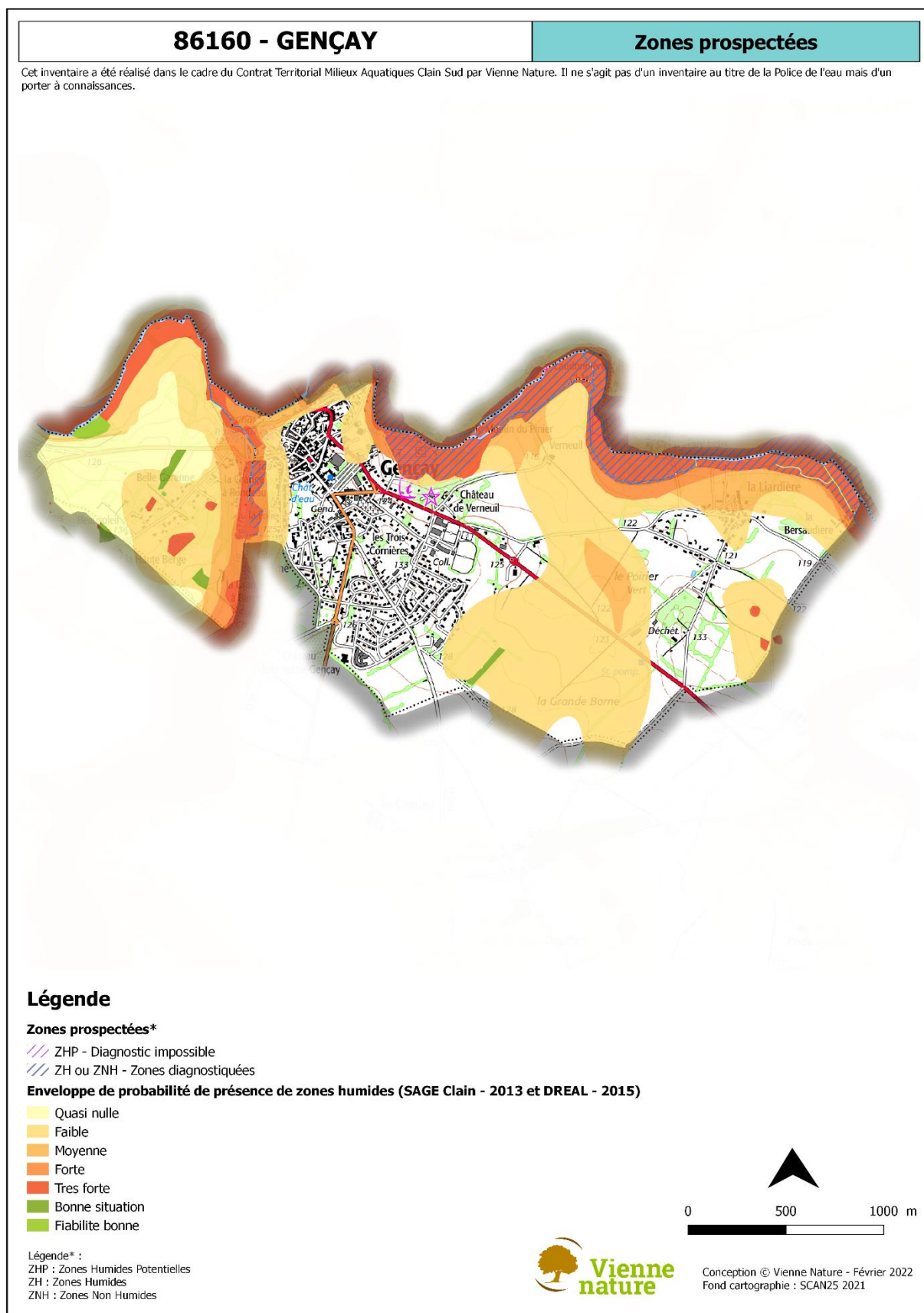


Figure 14. Zones prospectées dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisé par Vienne Nature sur la commune de Gençay (au 31/12/2021).

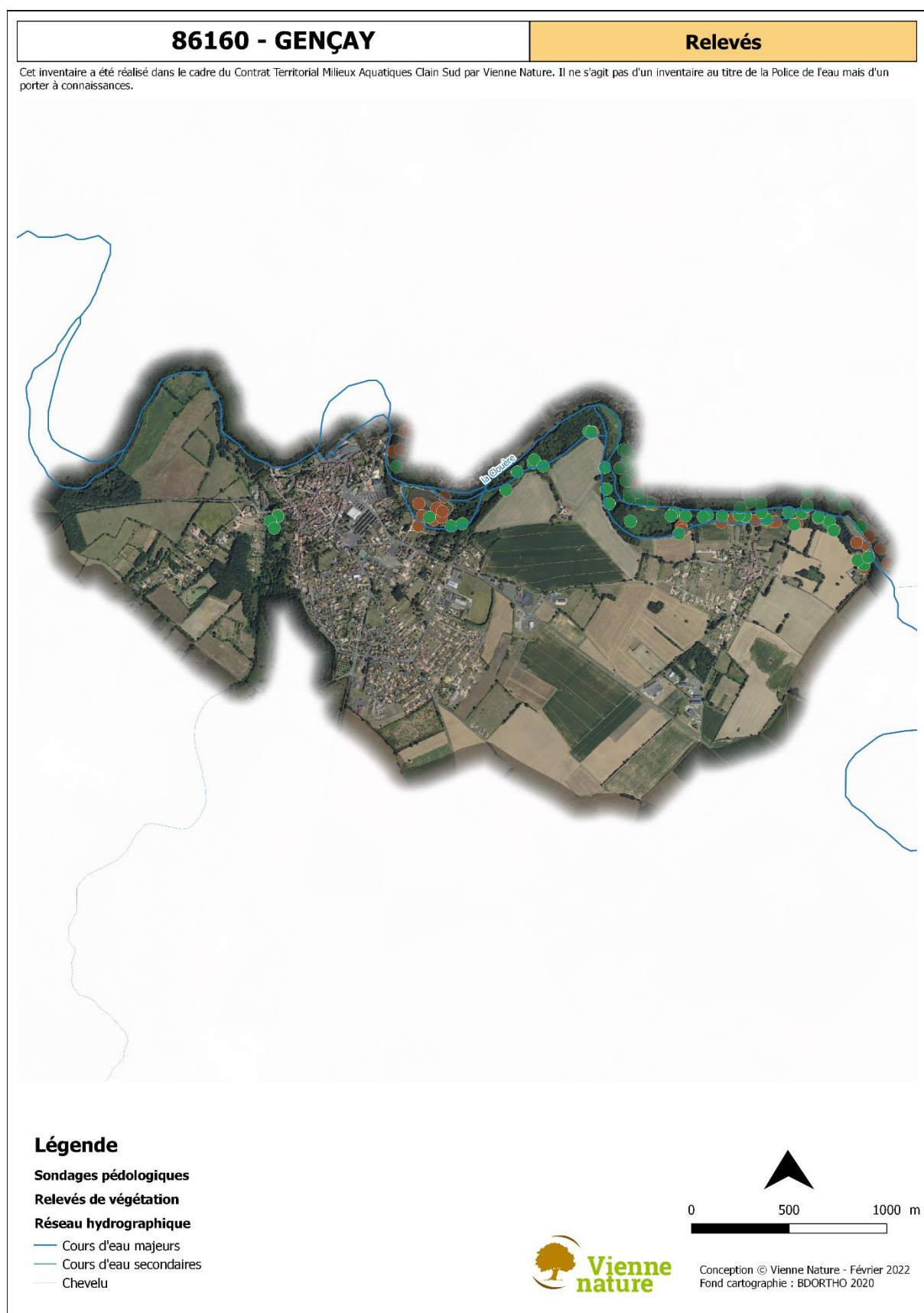


Figure 15. Relevés effectués dans le cadre de l'inventaire des zones humides réalisés par Vienne Nature sur la commune de Gençay (au 31/12/2021).

IV. CONCLUSION

Une analyse des cartes de prélocalisation des zones humides et des données bibliographiques a été effectuée sur les 25 communes couvertes par le programme d'inventaire de Vienne Nature pour les 5 prochaines années.

Des groupes d'acteurs locaux ont été constitués par les communes de Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère, Château-Larcher, Iteuil et Marnay. Ces groupes d'acteurs ont permis notamment de mettre en lumière des zones potentiellement humides et d'obtenir des contacts de propriétaires de parcelles clôturées.

Une première phase d'inventaire de terrain a été réalisée en 2021 sur les communes de Saint-Maurice-la-Clouère, Gençay et Château-Larcher. Cet inventaire a permis de rendre compte de 109 ha de zones humides effectives. Les communes d'Iteuil et Marnay seront quant à elles prospectées en 2022.

En début d'année 2022 seront réalisées :

- Des prospections de terrain complémentaires sur les communes de Saint-Maurice-la-Clouère et de Château-Larcher ;
- Des réunions de restitution auprès des groupes d'acteurs locaux des communes de Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère et de Château-Larcher ;
- Des phases de levée de doute en mairie pour les communes de Gençay, de Saint-Maurice-la-Clouère et de Château-Larcher ;
- Une analyse des relevés phytosociologiques pour la campagne 2021 ;
- La transmission des données de terrain aux partenaires techniques et financiers une fois le travail d'inventaire finalisé.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie générale

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, 2010. *Guide d'inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration ou la révision des Sage*. Agence de l'eau Loire-Bretagne, Orléans.

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement (NOR DEVO0813942A). Mise à jour le 5 novembre 2020 [en ligne]. [Consulté le 05 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019151510?tab_selection=all&searchField=ALL&query=arr%C3%AAt%C3%A9+2008+zones+humides&page=1&init=true.

BARDAT J., BIORET, F., BOTINEAU, M., BOULLET, V., DELPECH, R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE, A., RAMEAU, J.-C., ROYER, J.-M., ROUX, G., TOUFFET, J., 2004. *Prodrome des végétations de France*. Coll. Patrimoines naturels, Muséum national d'histoire naturelle, Paris.

BASSIN ADOUR-GARONNE, Janvier 2020a. *Relocalisation et inventaire des zones humides. Cartographie et caractérisation. Bassin Adour-Garonne. Éléments techniques pour la rédaction d'un cahier des charges*. 34p.

BASSIN ADOUR-GARONNE, Janvier 2020b. *Relocalisation et inventaire des zones humides. Cartographie et caractérisation. Bassin Adour-Garonne. Annexes*. 64p.

BERNARD P., 1994. Les zones humides. *Rapport d'évaluation. Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques. Premier Ministre - Commissariat au Plan*. Rapport d'évaluation, La Documentation française, Paris, 391 p

Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement (NOR DEVO1000559C). [Consulté le 5 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/30498?tab_selection=all&searchField=ALL&query=circulaire+zones+humides&searchType=ALL&typePagination=DEFAULT&pageSize=10&page=1&tab_selection=all#all

CLAIR, M., GAUDILLAT, V., HERARD, K., et coll. 2005. *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique*. Version 1.1. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, avec la collaboration de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, 66 p.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, octobre 2012. *Étude et documents – Résultats de l'enquête nationale à dire d'experts sur les zones humides – État en 2010 et évolution entre 2000 et 2010*. N°70. 100 p.

CONSEIL D'ÉTAT, 22 février 2017. *Note du conseil d'état n° 386325. Lecture du mercredi 22 février 2017*. 4p.

DREAL POITOU-CHARENTES, 2015. *Prélocalisation des Zones Humides pour le département de la Vienne*. Jeux de données.

FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES, 2010. *Guide méthodologique – Inventaire et caractérisation des zones humides*. Version n°2, 117 p.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce*. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (NOR TREL1827740L). [Consulté le 5 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038821234?tab_selection=all&searchField=ALL&query=loi+n%C2%B02019-773+du+24+juillet+2019&searchType=ALL&typePaging=DEFAULT&pageSize=10&page=1&tab_selection=all#all

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2014. *3^e plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018)*. 30p.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2017. *Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides (NOR TREL1711655N)*. [Consulté le 5 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42418?tab_selection=all&searchField=ALL&query=note+26+juin+2017+zone+humide&page=1&init=true.

RAMEAU J.-C. & coll., 1997. CORINE Biotope. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, MNHN, Nancy, 217 p.

SAGE CLAIN, 2013. *Prélocalisation et hiérarchisation des zones humides probables du bassin du Clain. Rapport d'étude*. Juin 2013. 102p.

SAGE CLAIN, 2017. *Guide méthodologique pour l'inventaire communal des zones humides du bassin du Clain dans le cadre de la planification urbaine. Version validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain du 12 avril 2017*. 43p.

Vienne Nature, 2020. Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud – Contrat territorial Clain Sud – Bilan année 2020. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte. 24p.

Bibliographie concernant la synthèse bibliographique

POITOU-CHARENTES NATURE, 2016. *Suivi 2016 des mares de compensation en Poitou-Charentes dans le cadre de la LGV SEA*. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 107 p.

Vienne Nature, 2004. Zones humides des Varennes à Iteuil (86) – État initial dans le cadre d'un projet de curage de fossé. Vienne Nature, Poitiers, 17 p.

Vienne Nature, 2007. *Inventaire de la Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris ssp. meleagris) dans le département de la Vienne – Bilan année 2007*. Vienne Nature, Poitiers, 38 p.

Vienne Nature, 2008. *Inventaire de la Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris ssp. meleagris) dans le département de la Vienne – Bilan année 2008*. Vienne Nature, Poitiers, 30 p.

Vienne Nature, 2008. *Inventaire des forêts alluviales du département de la Vienne, Plan Loire III – Bassin du Clain*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 54 p.

VIENNE NATURE, 2009. *Suivis naturalistes des sablières et des prairies alluviales sur le Clain (86) – Suivis biologiques 2009*. Vienne Nature, Poitiers, 65 p.

VIENNE NATURE, 2009. *Inventaire de la Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris ssp. meleagris) dans le département de la Vienne – Bilan année 2007-2009*. Vienne Nature, Poitiers, 72 p.

VIENNE NATURE, 2014. *Vallée de la Clouère (86) - Diagnostic écologique*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 160 p.

VIENNE NATURE, 2010. *Site du Payroux à Pressac – Espaces naturels sensibles – Diagnostic écologique*. Vienne Nature, LPO Vienne, Fontaine-le-Comte, 66 p.

VIENNE NATURE, 2011. *Inventaires naturalistes sur la zone humide des Groux à Marnay (86) – Diagnostics floristiques et entomologiques*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 28 p.

VIENNE NATURE, 2012. *Zone humide du Fontou à Payré – Espaces naturels sensibles – Diagnostic écologique*. Vienne Nature, LPO Vienne, Fontaine-le-Comte, 126 p.

VIENNE NATURE, 2012. *Ile de Jazeneuil – Diagnostic écologique*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 29 p.

VIENNE NATURE, 2013. *Diagnostic écologique – Mare des Ruffinières à Jazeneuil (86)*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 12 p.

VIENNE NATURE, 2017. *Diagnostic environnemental Acquisition – Vallée de la Vonne (86)*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 111 p.

Vienne Nature, 2017. *Patrimoine naturel de la Vallée du Clain – Iteuil. Synthèse bibliographique*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 53 p.

VIENNE NATURE, 2017. *Iles de Pont à Iteuil (86) – Inventaire des habitats naturels, de la flore et des chiroptères - Bilan année 2016*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 47 p.

ANNEXES

Annexe 1

Liste des communes à inventorier (Vienne Nature, 2021-2025).

Annexe 2

Communication réalisée durant l'inventaire des zones humides en 2021.

Annexe 3

Outils de communication (vidéos).

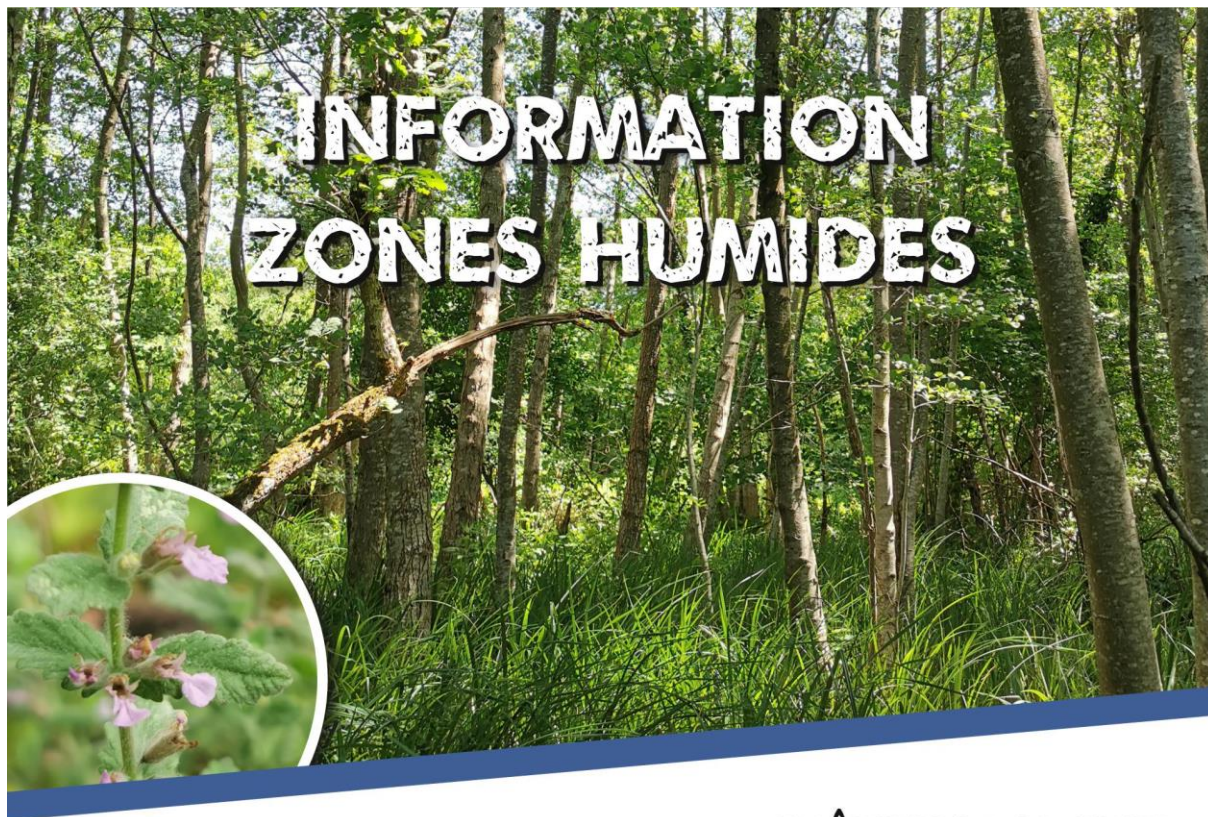
Annexe 4

Grille d'évaluation patrimoniale des zones humides.

Annexe 1. Liste des communes à inventorier (Vienne Nature, 2021-2025).

Nom de la commune	Code INSEE	Priorité (SAGE Clain, 2013)
ANCHE	86003	Très forte
ASLONNES	86010	Très forte
AVAILLES-LIMOUZINE	86015	Très forte
BRION	86038	Forte
CEAUX-EN-COUHE	86043	Forte
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	86052	Forte
CHATEAU-LARCHER	86065	Très forte
CHATILLON	86067	Forte
CLOUE	86080	Forte
CURZAY-SUR-VONNE	86091	Forte
GENCAY	86103	Très forte
ITEUIL	86113	Forte
JAZENEUIL	86116	Forte
JOUSSE	86119	Forte
LA FERRIERE-AIROUX	86097	Forte
MAGNE	86141	Forte
MARIGNY-CHÉMEREAU	86147	Forte
MARNAY	86148	Forte
PAYRE	86188	Forte
PRESSAC	86200	Forte
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	86209	Très forte
SAINT-MARTIN-L'ARS	86234	Forte
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	86235	Forte
SAINT-SECONDIN	86248	Forte
VOULON	86296	Forte

Annexe 2. Communication réalisée durant l'inventaire des zones humides en 2021.



D'avril à septembre 2021,
des prospections sur les zones
humides se dérouleront sur
les communes suivantes :

**CHÂTEAU-LARCHER,
GENÇAY, ITEUIL, MARNAY,
SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE.**

En ce moment, des inventaires des zones humides sont réalisés sur votre commune par une botaniste de l'association Vienne Nature. Cet inventaire se déroule en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental de la Vienne et les communes de Château-Larcher, Gençay, ITEUIL, Marnay et Saint-Maurice-la-Clouère.

*Pour plus d'information, contactez :
Vienne Nature : contact@vienne-nature.fr - 05 49 88 99 04*



Photos : Aulnée marécageuse
et Germandrée des marais.
Crédit : Vienne Nature



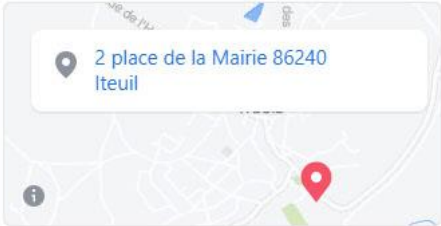



Commune d'Iteuil

[Envoyer un message](#)
[J'aime](#)
[Rechercher](#)
[Menu](#)

À propos

[Voir tout](#)



2 place de la Mairie 86240 ITEUIL

i Commune de 2975 habitants, proche de Poitiers

👍 540 personnes aiment ça

✓ 592 personnes sont abonnées

📍 1 personne ayant indiqué avoir visité ce lieu

🌐 <http://www.iteuil.fr/>

☎ 05 49 55 00 17

✉ [Envoyer un message](#)

✉ iteuil@departement86.fr

🕒 **Actuellement ouvert**
08:00 - 12:00

🏛 [Mairie](#)

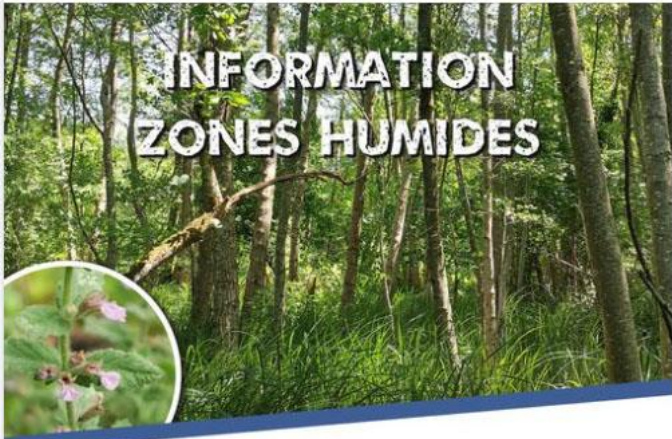
Suggérer des modifications

S'agit-il d'un autre nom pour la même Page ?

Nom alternatif : La Banque Postale ITEUIL


Commune d'Iteuil
2 h · 🌐

#Iteuil - Un inventaire des #zoneshumides est réalisé jusqu'en septembre sur notre commune par [Vienne Nature](#)



D'avril à septembre 2021, des prospections sur les zones humides se dérouleront sur les communes suivantes :

CHÂTEAU-LARCHER, GENÇAY, ITEUIL, MARNAY, SAINT-MAURICE-LA-CLOÛÈRE.

En ce moment, des inventaires des zones humides sont réalisés sur votre commune par une botaniste de l'association Vienne Nature. Cet inventaire se déroule en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental de la Vienne et les communes de Château-Larcher, Gençay, ITEUIL, Marnay et Saint-Maurice-la-Clouère.

Pour plus d'information, contactez :
Vienne Nature : contact@vienne-nature.fr - 05 49 88 99 04



Photos : Aude marlinges et Germaine des marnes. Crédits : Vienne Nature



Commune d'Iteuil

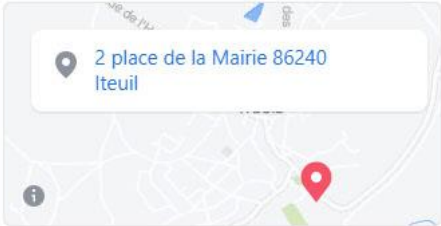
Envoyer un message

J'aime

Q

...

À propos [Voir tout](#)



2 place de la Mairie 86240
Iteuil

- Commune de 2975 habitants, proche de Poitiers
- 540 personnes aiment ça
- 592 personnes sont abonnées
- 1 personne ayant indiqué avoir visité ce lieu
- <http://www.iteuil.fr/>
- 05 49 55 00 17
- [Envoyer un message](#)
- iteuil@departement86.fr
- Actuellement ouvert**
08:00 - 12:00
- Mairie

Suggérer des modifications
S'agit-il d'un autre nom pour la même Page ?

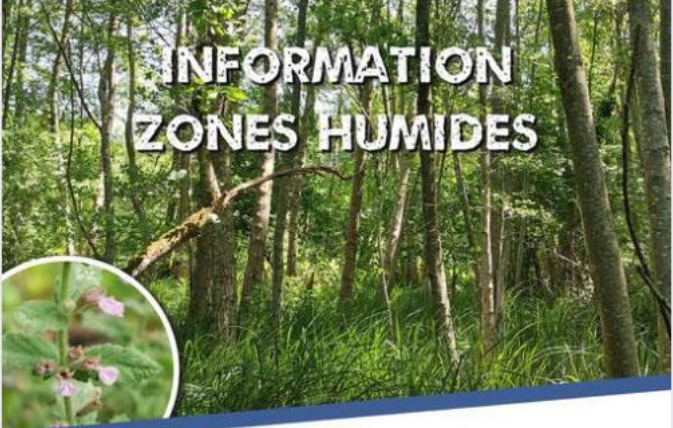
Nom alternatif : La Banque Postale Iteuil



Commune d'Iteuil

2 h ·

#Iteuil - Un inventaire des #zoneshumides est réalisé jusqu'en septembre sur notre commune par [Vienne Nature](#)



**INFORMATION
ZONES HUMIDES**

D'avril à septembre 2021,
des prospections sur les zones
humides se dérouleront sur
les communes suivantes :

**CHÂTEAU-LARCHER,
GENÇAY, ITEUIL, MARNAY,
SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE.**

En ce moment, des inventaires des zones humides sont réalisés sur votre commune par une botaniste de l'association Vienne Nature. Cet inventaire se déroule en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental de la Vienne et les communes de Château-Larcher, Gençay, Iteuil, Marnay et Saint-Maurice-la-Clouère.

Pour plus d'information, contactez :
Vienne Nature : contact@vienne-nature.fr - 05 49 88 99 04



Photos : Adèle Maréchal et Germaine des marnes
Crédit : Vienne Nature



Sortie gratuite et tous publics

Inscription au 05 49 88 99 04
ou sur www.vienne-nature.fr
(places limitées)

SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE
MERCREDI 27 OCTOBRE
DE 14H À 16H30

Zones de transition entre la terre et l'eau, les zones humides font partie des écosystèmes les plus riches de la planète. Lors de cette balade automnale, vous pourrez découvrir la biodiversité de ces milieux et comprendre les menaces qui pèsent sur eux.

*Lieu de RDV donné sur inscription. Prévoir des vêtements adaptés à la météo.
Sortie organisée dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Clain Sud.*



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



Crédits photos : Vienne Nature.
Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

Vienne Nature
20 octobre 2021 · 0

Partez à la découverte des zones humides mercredi 27 octobre prochain à Saint-Maurice-la-Clouère !

Zones de transition entre la terre et l'eau, les zones humides font partie des écosystèmes les plus riches de la planète. Lors de cette balade automnale, vous pourrez découvrir la biodiversité de ces milieux et comprendre les menaces qui pèsent sur eux.

Gratuit, tous publics. Prévoir des vêtements adaptés à la météo. Rens. et inscription en ligne à ce lien <https://colibris.link/mPnMz> ou au 05 49 88 99 04 (lieu de RDV donné sur inscription).

Sortie organisée dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Clain Sud.



À LA DÉCOUVERTE DES ZONES HUMIDES

Sortir gratuite et tous publics

Inscription au 05 49 88 99 04
ou sur www.vienne-nature.fr
(places limitées)

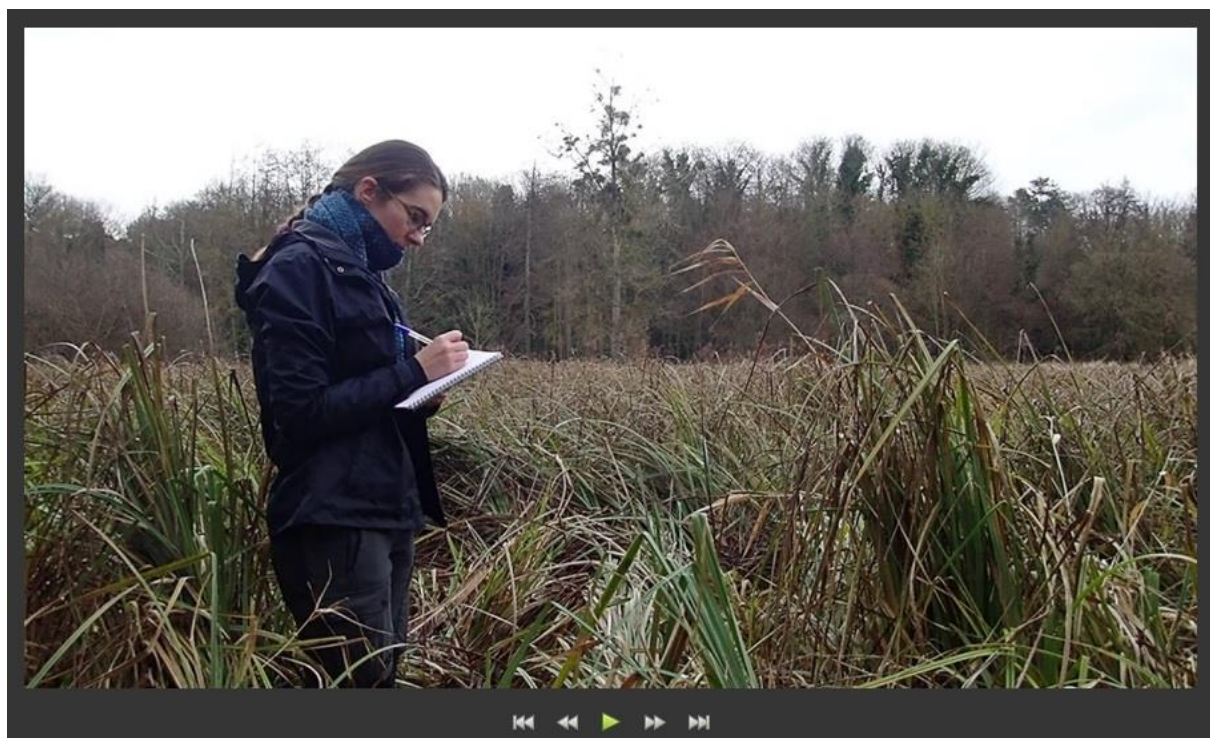
SAINT-MAURICE-LA-CLOÛÈRE
MERCREDI 27 OCTOBRE
DE 14H À 16H30

Zones de transition entre la terre et l'eau, les zones humides font partie des écosystèmes les plus riches de la planète. Lors de cette balade automnale, vous pourrez découvrir la biodiversité de ces milieux et comprendre les menaces qui pèsent sur eux.

Lieu de RDV donné sur inscription. Prévoir des vêtements adaptés à la météo. Sortie organisée dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Clain Sud.



Annexe 3. Outils de communication (vidéos).



Conception : Vienne Nature - 2021



Vidéo disponible sur
<https://www.youtube.com/watch?v=rVStFHRfOnc>

Annexe 4. Grille d'évaluation patrimoniale des zones humides.

Intérêts		Catégories	Très fort	Fort	Moyen
Flore		A	A1 : une ou plusieurs espèces protégées ou présence d'espèces rares à l'échelon national ou régional (listes rouges, ZNIEFF NA, protection)	A2 : présence d'espèces rares à l'échelon local (ZNIEFF 86)	A3 : - absence d'espèces rares ou protégées
		POINTS	4 points	2 points	0 point
Habitats de zones humides (à la parcelle pré- localisée sauf exception)	Rareté	B	B1 : présence d'un habitat prioritaire de la DH ou plus d'un habitat de la DH ou plus d'un habitat de VPR assez élevée à très élevée	B2 : présence d'un habitat de la DH ou d'un habitat de VPR assez élevée à très élevée	B3 : absence d'habitat de la DH ou absence d'habitat de VPR assez élevée à très élevée
		POINTS	4 points	2 points	0 point
	Etat de conservation	C	C1 : Habitat non dégradé	C2 : Habitat partiellement dégradé	C3 : Habitat dégradé à très dégradé
		POINTS	2 points	1 point	0 point
	Distance de la zone humide la plus proche	D	D1 : moins de 200 m	D2 : de 200 à 500 m	D3 : plus de 500 m
		POINTS	2 points	1 point	0 point
Superficie de la zone humide		E	E1 : >10 ha	E2 : 1-10 ha	E3 : <1ha
		POINTS	4 points	2 points	0 point
Fonction hydraulique		F	F1 : Ralentissement du ruissellement, protection contre l'érosion et stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage	F2 : 1 des fonctions hydrauliques	F3 : Pas de fonction hydraulique mentionnée
		POINTS	2 points	1 point	0 point
Fonction épuratrice		G	G1 : Régulation des nutriments et Interception des matières en suspension et des toxiques	G2 : 1 des fonctions épuratrices	G3 : Pas de fonction épuratrice mentionnée
		POINTS	2 points	1 point	0 point
Fonction biologique		H	H1 : Corridor écologique, (Stockage de carbone), Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil de la faune, Support de biodiversité (diversité ou intérêt patrimonial d'espèce ou d'habitat)	H2 : Au moins 2 des fonctions biologiques	H3 : Pas de fonction biologique mentionnée
		POINTS	4 points	2 points	0 point
Intérêt		Très fort		Fort	Moyen
Points		16 ≤ points ≤ 22		8 ≤ points < 16	0 < points < 8

Remarques :

Cette grille ne prend pas en compte l'aspect économique et potentiel valorisation par le public.

A : l'inventaire zones humides n'est pas un inventaire ciblé sur les espèces patrimoniales, il est possible de ne pas détecter ces espèces ; cet intérêt est donc pour la plupart des cas sous-évalué.

B : VPR : Valeur Régionale Patrimoniale (Poitou-Charentes Nature, 2007). DH : Directive Habitats Faune-Flore, 1992

C : à dire d'expert.

Adapté de FORUM DES MARAIS, 2010 ; V1, Déc.2021

Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud

Éléments correctifs – Bilan années 2021-2022



Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud

Éléments correctifs

Bilan années 2021-2022

Coordination et rédaction

Sarah Bégoïn

Vienne Nature

Société de Protection de la Nature et de l'Environnement dans la Vienne

14 rue Jean Moulin – 86240 Fontaine-le-Comte

Tél. 05 49 88 99 04

E-mail. contact@vienne-nature.fr

www.vienne-nature.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
I. INTRODUCTION.....	4
II. ÉLÉMENTS CORRECTIFS.....	4
II.1. COMMUNE DE GENÇAY.....	4
II.2. COMMUNE DE JAZENEUIL.....	4
II.3. COMMUNE DE ITEUIL.....	5
II.4. COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER	5

I. INTRODUCTION

Durant l'année 2023, des modifications ont été réalisées concernant les résultats des inventaires de zones humides menés par Vienne Nature durant les années 2021 et 2022 sur les communes de Gençay, Jazeneuil, Iteuil et Château-Larcher.

Ces modifications ont notamment été apportées suite à entretien avec le Forum des Marais Atlantiques et M. Christophe Ducommun, pédologue. Elles concernent principalement l'interprétation de certains relevés pédologiques laissés en « potentiels ». Ces dernières ont permis de créer des nouvelles « zones humides avérées » et « zones non humides ».

L'objectif de ce document correctif est de mettre en lumière les nouveaux chiffrages exposés dans le rapport « Vienne Nature, 2023. Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud. Contrat territorial milieux aquatiques Clain Sud. Bilan années 2020-2022. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 139 p. ». Les chiffres corrigés seront suivis d'un *.

II. ÉLÉMENTS CORRECTIFS

II.1. COMMUNE DE GENÇAY

L'inventaire des zones humides sur le territoire de Gençay a permis de recenser :

- 48 parcelles de zones humides,
- 36,9* ha de zones humides à l'aide de 53* sondages pédologiques et de 58* relevés de végétations,
- 7 habitats de zones humides,
- 20 points d'eau,
- 6* plans d'eau,
- 12,3* ha de zones non humides.

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 22,4* ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles.

II.2. COMMUNE DE JAZENEUIL

L'inventaire des zones humides sur le territoire de Jazeneuil a permis de recenser :

- 61* parcelles de zones humides,
- 36,8* ha de zones humides à l'aide de 66* sondages pédologiques et de 30 relevés de végétations,
- 10 habitats de zones humides,
- 46* points d'eau,
- 3 plans d'eau,
- 16,4* ha de zones non humides.

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 102* ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles.

II.3. COMMUNE DE ITEUIL

L'inventaire des zones humides sur le territoire de Iteuil a permis de recenser :

- 108* parcelles de zones humides,
- 83,9* ha de zones humides à l'aide de sondages pédologiques et de relevés de végétations,
- 9 habitats de zones humides,
- 36 points d'eau,
- 5 plans d'eau,
- 52,1* ha de zones non humides.

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 36,5* ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles.

II.4. COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER

L'inventaire des zones humides sur le territoire de Château-Larcher a permis de recenser :

- 120* parcelles de zones humides,
- 79,7* ha de zones humides à l'aide de 179 sondages pédologiques et de 41* relevés de végétations,
- 9 habitats de zones humides,
- 15 points d'eau,
- 10 plans d'eau,
- 16,4* ha de zones non humides.

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 59* ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles.

Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud

Contrat territorial milieux aquatiques Clain Sud

Bilan années 2020-2022



Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud

Contrat territorial milieux aquatiques Clain Sud

Bilan années 2020-2022

Février 2023

Inventaires

Sarah BÉGOIN

Antonin JULES

Nicolas BRIEAU

Julie VACHER

Coordination et rédaction

Sarah BÉGOIN

Document à référencer comme suit :

Vienne Nature, 2023. *Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud. Contrat territorial milieux aquatiques Clain Sud. Bilan années 2020-2022*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 139 p.

Vienne Nature

Société de Protection de la Nature et de l'Environnement dans la Vienne

14 rue Jean Moulin – 86240 Fontaine-le-Comte

Tél. 05 49 88 99 04

E-mail. contact@vienne-nature.fr

www.vienne-nature.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES TABLEAUX.....	5
PRÉAMBULE	7
I. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION.....	8
II. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE ET DE CARACTÉRISATION DES ZONES HUMIDES.....	10
II.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE	10
II.2. TYPOLOGIE DES HABITATS.....	11
II.3. EXAMEN DES SOLS.....	12
II.4. TRAITEMENT DES DONNÉES ET CARTOGRAPHIE	14
II.4.1. Cartographie générale.....	14
II.4.2. Cartographie des secteurs à enjeux.....	15
II.4.3. Base de données GWERN.....	15
III. RÉSULTATS D'ÉTUDE.....	17
III.1. RAPPEL SUR LA MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE	17
III.2. RÉUNIONS	18
III.2.1. Réunions techniques	18
III.2.2. Réunions de cadrage.....	18
III.2.3. Réunions des groupes d'acteurs locaux.....	18
III.2.4. Phase de levée de doute en mairie	20
III.2.5. Récapitulatif des réunions	20
III.2.6. Autres réunions.....	20
III.3. COMMUNICATION.....	20
III.4. SENSIBILISATION	21
IV. RÉSULTATS D'INVENTAIRE DE TERRAIN	22
IV.1. RÉSULTATS À L'ÉCHELLE DU CTMA CLAIN SUD	22
IV.2. RÉSULTATS À L'ÉCHELLE COMMUNALE	28
IV.2.1. Gençay.....	28
IV.2.2. Commune de Saint-Maurice-la-Clouère	36
IV.2.3. Commune de Château-Larcher.....	44
IV.2.4. Commune de Iteuil.....	53
IV.2.5. Commune de Marnay.....	62
IV.2.6. Commune de Jazeneuil	70
IV.2.7. Commune de Cloué.....	78
IV.2.8. Commune de Curzay-sur-Vonne	84
V. CONCLUSION.....	85
VI. BIBLIOGRAPHIE	86
VII. ANNEXES	90

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Périmètre du CTMA Clain Sud (source : www.clainsud.fr).	8
Figure 2. Communes concernées par l'inventaire des zones humides réalisé par Vienne Nature entre 2020 et 2022.	9
Figure 3. Morphologie des sols correspondant à des « zones humides » (Annexe IV de la Circulaire du 10 janvier 2010).	13
Figure 4. Interface de saisie Gwern-QGIS.	15
Figure 5. Principales données renseignées pour la caractérisation des zones humides (SAGE Clain, 2017).	16
Figure 6. Exemple de réunion de groupe d'acteurs (Crédit photo : J.C. Cinquabre, commune d'Iteuil).	19
Figure 7. Animation grand public réalisée à Château-Larcher le 30 août 2022 (Crédit photo : Thérèse Bois-Rousseau, Vienne Nature).	21
Figure 8. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Gençay.	31
Figure 9. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Gençay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	32
Figure 10. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Gençay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	33
Figure 11. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune de Gençay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	34
Figure 12. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Gençay dans le cadre de l'inventaire.	35
Figure 13. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère.	39
Figure 14. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	40
Figure 15. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	41
Figure 16. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	42
Figure 17. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère dans le cadre de l'inventaire.	43
Figure 18. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Château-Larcher.	48
Figure 19. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Château-Larcher dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	49
Figure 20. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Château-Larcher dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	50
Figure 21. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune de Château-Larcher dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	51
Figure 22. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Château-Larcher dans le cadre de l'inventaire.	52
Figure 23. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune d'Iteuil.	57
Figure 24. Localisation des relevés réalisés sur la commune d'Iteuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	58
Figure 25. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune d'Iteuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	59

Figure 26. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune d'Iteuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	60
Figure 27. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune d'Iteuil dans le cadre de l'inventaire.	61
Figure 28. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Marnay.	65
Figure 29. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Marnay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	66
Figure 30. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Marnay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	67
Figure 31. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune de Marnay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	68
Figure 32. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Marnay dans le cadre de l'inventaire.	69
Figure 33. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Jazeneuil.	73
Figure 34. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Jazeneuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	74
Figure 35. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Jazeneuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	75
Figure 36. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune de Jazeneuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	76
Figure 37. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Jazeneuil dans le cadre de l'inventaire.	77
Figure 38. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Cloué.	80
Figure 39. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Cloué dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	81
Figure 40. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Cloué dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	82
Figure 41. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Cloué dans le cadre de l'inventaire.	83

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Récapitulatif des réunions réalisées en 2021 et 2022 par Vienne Nature dans le cadre de l'inventaire des zones humides.	20
Tableau 2. Récapitulatif des grands types de milieux humides (Habitats principaux et secondaires) identifiés durant l'étude (2020-2022).	24
Tableau 3. Résultats à l'échelle des communes prospectées sur le territoire du CTMA Clain Sud (2020-2022).	27
Tableau 4. Espèce végétale remarquable observée sur la commune de Gençay (2021).	28
Tableau 5. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Gençay durant l'étude.	29
Tableau 6. Espèces végétales remarquables et envahissantes observées sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (2021-2022).	36
Tableau 7. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère durant l'étude.	37
Tableau 8. Espèces végétales remarquables et envahissantes observées sur la commune de Château-Larcher (2022).	45
Tableau 9. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Château-Larcher durant l'étude.	46

Tableau 10. Espèces végétales remarquables et envahissantes observées sur la commune de Iteuil (2022).	54
Tableau 11. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Iteuil durant l'étude.....	55
Tableau 12. Espèces végétales remarquables et envahissantes observées sur la commune de Marnay (2022).	62
Tableau 13. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Marnay durant l'étude.	63
Tableau 14. Espèces végétales remarquables et envahissantes observées sur la commune de Jazeneuil (2022).....	70
Tableau 15. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Jazeneuil durant l'étude.	71
Tableau 16. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Jazeneuil durant l'étude.	78

PRÉAMBULE

Longtemps considérées comme des milieux insalubres, les zones humides ont été fortement malmenées. Les causes de leur disparition sont diverses : l'intensification de l'agriculture, la canalisation des cours d'eau, le développement urbain, etc. Pourtant, ces zones de transition entre la terre et l'eau offrent à l'homme de nombreux services : épuration des eaux, lutte contre les inondations et les sécheresses...

Le constat est alarmant, selon les experts, 67 % des zones humides métropolitaines ont disparu depuis le début du XXe siècle dont la moitié en 30 ans, sur la période 1960-1990 (Bernard P., 1994).

Face à ce constat et à la prise de conscience générale, différentes politiques ont vu le jour en faveur de leur prise en compte, leur maintien et leur restauration : loi sur l'eau (1992), Plans Nationaux d'Action en faveur des Zones humides ou PNAZH, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ou LEMA (2006), Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux ou SAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux ou SDAGE...

Afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques, des contrats territoriaux milieux aquatiques, ou CTMA, ont également vu le jour. Sur le bassin du Clain (en amont d'Iteuil), c'est le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) qui coordonne ce contrat (2020-2022). L'objectif est la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (dont les zones humides) du bassin versant du Clain dans sa partie amont.

Dans ce cadre, Vienne Nature a proposé au SMVCS de réaliser l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur plusieurs communes du département de la Vienne, localisées au sein du territoire du CTMA du Clain Sud (Figure 1). Il a été choisi de travailler sur les 25 communes (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) identifiées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain (SAGE Clain, 2013) comme « prioritaires » (priorité forte à très forte).

Entre 2020 et 2022, des inventaires des zones humides ont été finalisés sur les communes de Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère et Château-Larcher, et commencés sur les communes de ITEUIL, Marnay, Jazeneuil, Cloué et Curzay-sur-Vonne et enfin des sorties à destination du grand public et des élus ont été réalisés sur la thématique des zones humides.

Ce projet a été financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), le Conseil départemental de la Vienne (CD 86) ainsi que les communes de Saint-Maurice-la-Clouère, Gençay, Château-Larcher, ITEUIL, la Communauté des Vallées du Clain et Grand Poitiers Communauté Urbaine.

I. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

La zone d'étude est localisée dans le département de la Vienne, au sein du périmètre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) du Clain Sud. Ce contrat concerne 945 km de cours d'eau du Clain et de ses affluents en amont d'Iteuil. Sa surface est de 1 677 km² de bassin versant. Ce territoire comprend le bassin du Clain et ses affluents de sa source jusqu'à ITEUIL, la Dive du sud à partir de Couhé, la Bouleure, le Payroux, la Clouère et ses affluents, la Vonne et ses affluents à partir de Sanxay, le Palais et la Rune.



Figure 1. Périmètre du CTMA Clain Sud (source : www.clainsud.fr).

Entre 2020 et 2025, Vienne Nature programme la réalisation d'un inventaire des zones humides sur 25 communes identifiées de priorité « forte » à « très forte » (SAGE Clain, 2013) (Annexe 1).

Entre 2020 et 2022, des inventaires ont été initiés ou finalisés sur les communes de Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère, Château-Larcher, Marnay, ITEUIL, Jazeneuil, Cloué et Curzay-sur-Vonne. Toutes ces communes ont été identifiées par le SAGE Clain comme de priorité « forte » à « très forte » pour l'inventaire des zones humides (SAGE Clain, 2013) (Figure 2).

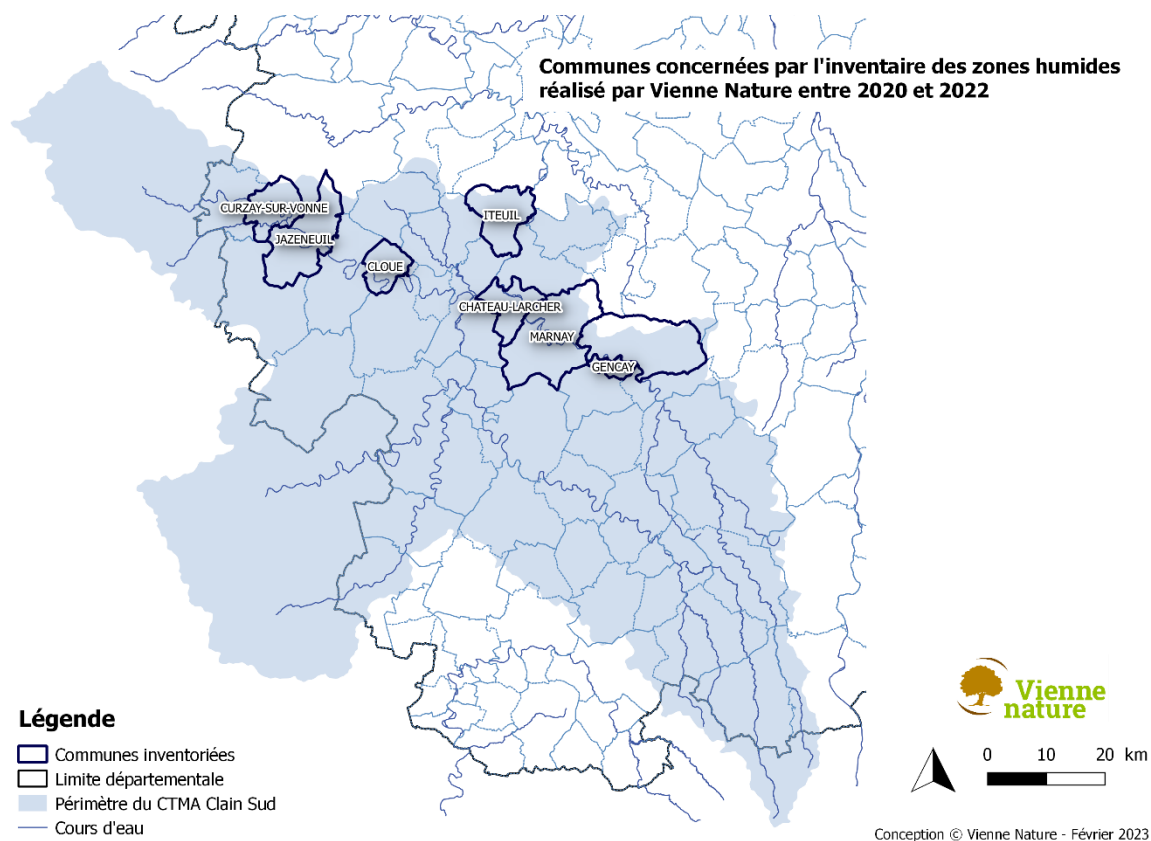


Figure 2. Communes concernées par l’inventaire des zones humides réalisé par Vienne Nature entre 2020 et 2022.

II. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE ET DE CARACTÉRISATION DES ZONES HUMIDES

II.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L.211-1 du code de l'environnement (CE) indique les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ayant pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer notamment la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides. Il définit alors ce qu'est une zone humide : **« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».**

Cette définition est le socle sur lequel doivent se fonder les différents inventaires et cartes de zones humides (Circulaire du 18 janvier 2010).

L'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009) précise les critères d'identification et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du CE :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sols associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complété en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

La circulaire du 18 janvier 2010 précise les modalités de mise en œuvre des critères de définition et de délimitation des zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008 : « En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone. » ; « Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique ; de même, lorsque le critère pédologique n'est pas vérifié, le critère relatif à la végétation doit être examiné (cf. arbre de décision simplifié présenté en annexe II de la présente circulaire). »

Dans cette étude, Vienne Nature propose d'identifier les zones humides dans un premier temps par la caractérisation des habitats et en cas de nécessité par l'examen des sols. Cette méthodologie est conforme à la réglementation dans la mesure où une zone humide est identifiée comme telle soit par le critère « habitat » soit par le critère « sol » (alternatif).

Il convient toutefois de souligner la décision du Conseil d'État du 22 février 2017 précisant l'application de la définition d'une zone humide. Il est indiqué que les deux critères cités par l'article L 211-1 du CE sont cumulatifs et non alternatifs. Il en résulte qu'il faut procéder sur le terrain à une caractérisation de la végétation et du sol. Cette décision exclut toutes les zones humides sans végétation spontanée comme les cultures par exemple alors qu'elles peuvent avoir certaines fonctionnalités de zone humide.

En réponse à cette décision, le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) a publié le 26 juin 2017 une note qui précise qu'en l'absence de végétation « spontanée », le critère pédologique est suffisant pour définir une zone humide.

La loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un « ou » qui permet de restaurer le caractère alternatif des critères pédologique et floristique. L'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 est donc désormais caduc.

Nous rappelons que la présente étude de Vienne Nature porte sur l'inventaire (porter à connaissance) et la caractérisation des zones humides des territoires communaux concernés. Il ne s'agit pas d'un travail au titre de la Police de l'eau. Dans le cadre de projets soumis à autorisation ou déclaration (projets IOTA¹), les porteurs de projets devront réaliser un dossier loi sur l'eau. Un nouvel inventaire beaucoup plus précis devra être réalisé au niveau de la parcelle devant faire l'objet de travaux d'aménagement.

II.2. TYPOLOGIE DES HABITATS

Sur le terrain, le critère « habitats » défini par l'arrêté du 24 juin 2008 est privilégié par Vienne Nature pour caractériser les zones humides.

Il s'agit de communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du code de l'environnement.

Comme le stipule la circulaire du 18 janvier 2010, l'inventaire des zones humides peut être réalisé toute l'année. Cependant, pour l'observation de la végétation, « la période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier », soit le **printemps et l'été**. En dehors de ces saisons, les investigations complémentaires de terrain sont nécessaires (sondages à la tarière).

Comme décrit dans l'arrêté du 24 juin 2008, **un relevé phytosociologique** est réalisé conformément aux pratiques en vigueur mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 (Clair M. et al, 2005). Ce relevé est réalisé pour chaque habitat homogène dominant sur la parcelle diagnostiquée.

Un habitat est identifié comme caractéristique des zones humides s'il est mentionné dans la liste correspondant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009. Les habitats de ladite liste portant la mention « H » sont caractéristiques des zones humides ainsi que tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs. Les habitats ne relevant que partiellement des zones humides sont

¹ Il s'agit des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration par la législation sur l'eau au titre du code de l'environnement.

marqués « p » (pro parte) et nécessitent un examen du sol pour conclure sur la nature humide de la parcelle en question (II.3).

La typologie utilisée pour la caractérisation des habitats est **CORINE Biotope** (catalogue des types d'habitats). Il s'agit d'une classification descriptive de la végétation prise comme indicateur des conditions du milieu. Son niveau de résolution très précis permet une correspondance pratique au sein de toute l'Europe (typologie EUNIS) (LOUVEL J., 2013). Dans la mesure du possible, cette typologie est accompagnée par celle du Prodrome des végétations de France (BARDAT J. *et al*, 2004).



Exemple d'habitat de zones humides (Cariçaie, ou communauté à Carex)
(Photo : Bégoïn S. - Vienne Nature)

II.3. EXAMEN DES SOLS

Ce critère est utilisé de façon complémentaire au critère « habitat ». Il est utilisé dès lors que la végétation n'est pas identifiable (gestion intensive et non favorable au développement de la flore, période non favorable à l'identification de la flore, etc.) ou au cas où l'habitat en question ne fait partie des zones humides que pro parte (« p ») selon l'arrêté de 2008.



Exemple de sondage pédologique à la tarière à main réalisé par Vienne Nature
(Photo : Bégoïn S. - Vienne Nature)

Le principe est de détecter la présence de sols hydromorphes. Ceux retenus comme étant caractéristiques des zones humides sont (d'après l'arrêté du 24 juin 2008, Figure 3) :

- tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée) modifié ;
- tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutants à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA ;
- les autres sols caractérisés par des traits rédoxiques :
 - débutant à moins de 25 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
 - débutant à moins de 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et par des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : sols de classes IVd du GEPPA.



Horizon rédoxique

(Photo : Bégoïn S. - Vienne Nature)



Horizon réductique

(Photo : Durcy J. - Vienne Nature)



Horizon histique

(Photo : Bégoïn S. - Vienne Nature)

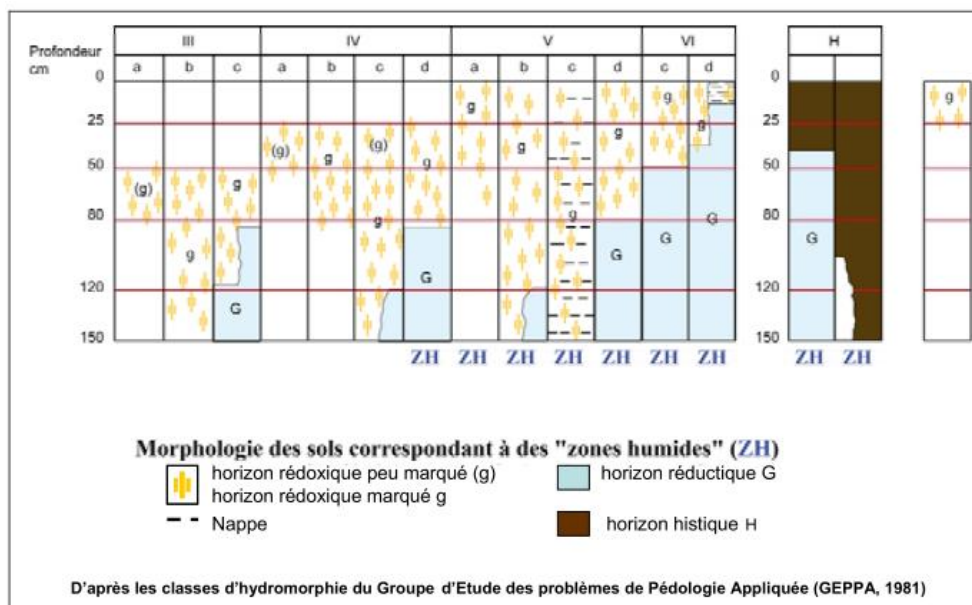


Figure 3. Morphologie des sols correspondant à des « zones humides » (Annexe IV de la Circulaire du 10 janvier 2010).

II.4. TRAITEMENT DES DONNEES ET CARTOGRAPHIE

II.4.1. CARTOGRAPHIE GENERALE

La cartographie est réalisée sous forme numérique sous le **logiciel QGIS** (compatible au format shape d'Esri) et géoréférencée en **Lambert 93**.

La topologie des couches SIG produites est garantie (qualité du calage des objets cartographiques entre eux, pas de lacunes entre deux objets tangents, pas de recouvrement entre deux objets distincts, pas de multi-polygones, pas d'anomalies du type auto-intersection...).

Afin d'être utilisable avec les référentiels nationaux à grande échelle, le calage des délimitations est cohérent avec le BD Ortho de l'IGN.

Les zones cartographiées peuvent être de type polygone, linéaire ou point.

La cartographie des zones humides est restituée au **1/5 000^e** (SAGE Clain, 2017). Pour cela, les entités « zones humides » surfaciques sont digitalisées sous une forme numérique à l'échelle du 1/5 000^e voire plus grande (1/2 500^e à adapter au besoin). **Les polygones digitalisés auront donc une surface d'au moins 100 m² sur le terrain** pour obtenir un rendu correct.

L'utilisation de l'outil **GWERN-QGIS** (Figure 4), développé par le Forum des Marais Atlantique, est privilégiée pour digitaliser les entités. Cet outil porte l'avantage de faciliter l'intégration des informations dans la base de données GWERN.

Pour une harmonisation à l'échelle de l'ensemble des inventaires sur les zones humides, le Forum des Marais Atlantiques a proposé que Vienne Nature fournisse les éléments suivants en format SIG (éléments basés sur la méthodologie de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ; Bassin Adour-Garonne, janvier 2020b) :

- Une couche **GWERN** des zones humides avérées sous format GWERN ;
- Une couche **ZHP** des humides probables ;
- Une couche **ZE** de la zone d'étude ;
- Une couche **sondage_sols** des sondages pédologiques.

Des couches complémentaires pourront également être mises à disposition :

- **ZNH** : zones non humides ;
- **PE** : Point d'eau (mare, étang, source, etc.)
- **releve_vegetation** : relevé de la végétation.

Les « Zones non humides » sont considérées comme « non humides » selon les critères « habitat » et « sol » définis par l'arrêté du 24 juin 2008.

Zones humides (entités) - Attributs d'entités

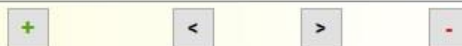
Général	Typologie	Hydrologie	Biologie	Contexte	Bilan	Action
Date de création				Observateur		
08/03/2019				VIENNE NATURE		
Site Fonctionnel d'appartenance				Remarque générale		
NULL				Source : Inventaire des zones humides du CTVA © Vienne Nature 2016-2018, Phragmitaie en très bon état de conservation. Potentiellement fonction épuratrice (présence de Phragmites) et biologique (Zone refuge pour la faune). Ensemble à conserver/protéger.		
Toponyme						
Le Goulet				Photo1 : D:\CLOUD_SIG\PROJETS\2019\2018_CTMA_VIENNE_AVAL_Zones_humides\gwern\qgis\images\AVAILLES-EN-CHATELLERAULT_11.JPG 		
Critère(s) de délimitation						
3(1)						
Hydromorphie du sol						
NULL						
Profondeur des traces d'hydromorphie (cm)						
Apparition		Disparition				
NULL		NULL				
Id				2.38 ha		
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT_11				OK Annuler		

Figure 4. Interface de saisie Gwern-QGis.

II.4.2. CARTOGRAPHIE DES SECTEURS A ENJEUX

Dans le cadre de cet inventaire, une cartographie des secteurs dits « à enjeux » sera réalisée. Cette évaluation prend en compte des critères sur les fonctions hydrauliques, biologiques et épuratrices d'une zone, mais également la présence d'espèces végétales et d'habitats patrimoniaux, ainsi que l'état de conservation générale de la zone humide. Pour chaque zone humide identifiée, une évaluation de son intérêt (moyen à très fort) sera effectuée.

Ce travail a été réalisé en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine et s'est inspiré du « Guide méthodologique - Inventaire et caractérisation des zones humides » réalisé par le Forum des Marais Atlantiques en 2010 (Forum des Marais Atlantiques, 2010). Une grille d'évaluation a été rédigée et est consultable en Annexe 4.

II.4.3. BASE DE DONNEES GWERN

Le logiciel Gwern est l'outil retenu pour la bancarisation des données relatives aux zones humides inventoriées dans le cadre de cette étude.

L'ensemble des données de caractérisation des zones humides alimente la base de données « GWERN ». Cet outil a été développé par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) sur la base du Tronc Commun National « zones humides » et adapté aux besoins locaux.

L'avantage de l'utilisation d'un tel outil est qu'il permet d'avoir une même structuration des données sur l'ensemble du territoire national. L'utilisation de cet outil est en accord avec les recommandations des agences de l'eau concernant la bancarisation des données relatives aux inventaires des zones humides (3^e Plan National d'Action en faveur des milieux humides (2014-2018)). Ces données pourront ainsi être facilement transmises aux services de l'état (DREAL, DDT).

Les champs renseignés dans GWERN respecteront les dispositions du SAGE Clain (SAGE Clain, 2013 ; Figure 5).

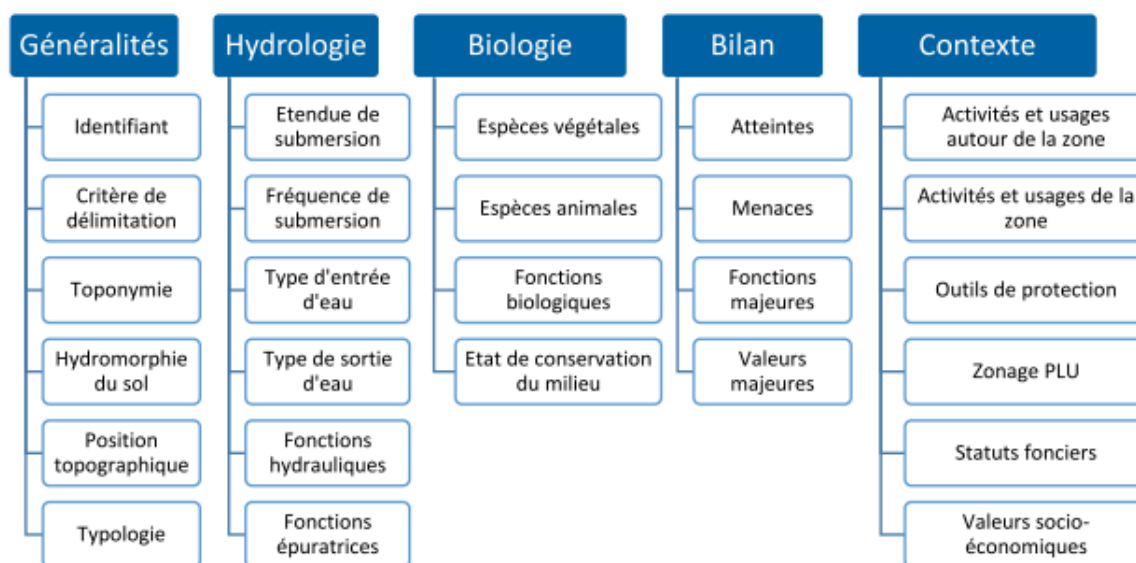


Figure 5. Principales données renseignées pour la caractérisation des zones humides (SAGE Clain, 2017).

Selon le guide méthodologique du SAGE Clain (2017), « cette caractérisation permet une meilleure compréhension des fonctionnalités de la zone et des services rendus par cette dernière. Elle est nécessaire pour définir les mesures de gestion et de protection adaptées ».

III. RÉSULTATS D'ÉTUDE

III.1. RAPPEL SUR LA METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

Cette partie permet de résumer les actions qui seront entreprises dans le cadre de l'inventaire des zones humides mené par Vienne Nature en accord avec le Guide méthodologique du SAGE Clain (SAGE Clain, 2017).

Étape 1 : Analyse des cartes de prélocalisation des zones humides définies dans le SAGE Clain et compilation des données existantes (études réalisées par Vienne Nature, études hydrologiques, etc.).

Étape 2 : 1re réunion de cadrage (ou de présentation) avec les élus concernés par l'inventaire des zones humides. Cette réunion sera l'occasion pour Vienne Nature et les partenaires techniques (DDT, SAGE Clain, SMVCS, Président de la CLE) de présenter les enjeux liés aux zones humides, la méthodologie et le calendrier d'inventaire, etc. Suite à cette réunion, les élus pourront constituer des groupes d'acteurs locaux (avec élus, syndicat, etc.) comme le spécifie la méthodologie du SAGE.

Étape 3 : 1re réunion du groupe d'acteurs locaux. Cette réunion sera l'occasion pour Vienne Nature (et les partenaires techniques présents) de recueillir des informations (zones humides, mares, drainages, résurgences, zones inondables, etc.) auprès des groupes de travail des communes concernées par l'inventaire.

Étape 4 : Inventaire de terrain basé sur la méthodologie définie dans l'arrêté de 2008, modifié en 2009, relatif à la caractérisation et la délimitation des zones humides (critères habitat et pédologie alternatifs). Cet inventaire se poursuivra par une intégration des données sous une Base De Données (BDD) de l'Observatoire de la Biologie Végétale (OBV) et analyse des relevés phytosociologiques. Ces informations seront ensuite synthétisées dans la plateforme GWERN.

Étape 5 : Mise à disposition dans les municipalités en format papier ou numérique des résultats de l'inventaire sous forme d'atlas cartographique pour une consultation par le grand public et le groupe d'acteurs locaux.

Étape 6 : 2e réunion du groupe d'acteurs (si besoin d'ajustement sur les résultats de l'inventaire après la consultation en mairie).

Étape 7 : Réunion publique sous forme d'animation pédagogique auprès du grand public ou des élus (2 sites par an).

Étape 8 : Réunion annuelle (après que l'inventaire ait été validé par les différents acteurs) avec le comité technique représenté par Vienne Nature, Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, SMVCS, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, DDT, EPTB Vienne (SAGE Clain), Conseil départemental de la Vienne, les collectivités concernées (Grand Poitiers, etc.). Les objectifs de cette réunion seront d'échanger sur les secteurs inventoriés, les enjeux identifiés (écologique, épuratoire et hydraulique) et de modifier, si besoin, le programme d'inventaire.

Étape 9 : Rendu des éléments de l'inventaire (rapport, cartographie) aux partenaires techniques et financiers.

III.2. REUNIONS

III.2.1. REUNIONS TECHNIQUES

Une première réunion technique a eu lieu le **7 octobre 2020**. Cette réunion, organisée par Vienne Nature, a permis de rassembler plusieurs représentants des partenaires techniques et financiers. 6 personnes étaient présentes dont : Vienne Nature, Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), EPTB Vienne (animateur du SAGE Clain), Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), Direction départementale des Territoires (DDT) et le Conservatoire d'Espaces Naturels des Espaces Naturels (CEN) de Poitou-Charentes.

L'objectif de cette réunion était d'échanger sur la méthodologie d'inventaire des zones humides et de convenir des communes à prioriser dans l'inventaire en fonction des éléments du SAGE Clain ainsi que des actions prévues par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine. Un calendrier prévisionnel (2021-2025) a été réalisé pour l'ensemble des communes mentionnées ci-avant.

Une seconde réunion technique a eu lieu entre Vienne Nature et le CEN Nouvelle-Aquitaine (antenne Vienne) le **2 juin 2021**. Cette dernière a permis de discuter de la mise en œuvre de la grille d'évaluation des enjeux patrimoniaux des zones humides avérées diagnostiquées lors des inventaires. Cette grille est consultable en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Le **27 juin 2022**, Vienne Nature a présenté les résultats de l'inventaire initié en 2021 lors d'un comité technique (COTECH) dans le cadre du CTMA du Clain Sud.

Le prévisionnel des communes envisagées pour chaque année d'inventaire a également été réévalué lors de cette réunion.

III.2.2. REUNIONS DE CADRAGE

Une réunion de cadrage a eu lieu le **18 janvier 2021** afin de répondre aux objectifs principaux suivants :

- Présenter le contexte dans lequel l'inventaire des zones humides est réalisé ;
- Rappeler les services rendus par les zones humides et de l'intérêt de leur préservation ;
- Présenter la méthodologie et le calendrier d'inventaire.

Lors de cette réunion 18 personnes étaient présentes dont les partenaires techniques et financiers énoncés ci-avant (réunion technique) avec la présence du Conseil départemental de la Vienne et plusieurs représentants des communes de Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère, Marnay, Iteuil et Château-Larcher.

Aucune réunion de cadrage n'a été réalisée en **2022**, car ces réunions n'ont pas été jugées nécessaires par les communes concernées par l'inventaire. Toutefois, des échanges téléphoniques ont été réalisés avec les différentes communes.

III.2.3. REUNIONS DES GROUPES D'ACTEURS LOCAUX

Les 8 communes concernées par cet inventaire (2020-2022) ont délibéré en conseil municipal et ont constitué des **groupes d'acteurs locaux** représentés par des élus, représentants du SMVCS,

représentants du CEN Nouvelle-Aquitaine, habitants, agriculteurs, offices de tourisme, associations de pêche et de chasse locales, etc.

Au total, 9 réunions de groupe d'acteurs ont été organisées (1^{re} ou 2^e réunion de groupe d'acteurs) en 2021 et 2022 (Tableau 1).

L'OFB, l'EPTB, le CEN, le Syndicat de rivière des Vallées du Clain Sud et Grand Poitiers Communauté Urbaine ont été invités à ces dernières.

Pour chaque commune, une **première réunion de groupe d'acteurs** a eu lieu (2021 et 2022) afin de présenter l'association, l'inventaire des zones humides et discuter ensemble des potentielles zones humides qui sont sur chaque territoire.

Une **deuxième réunion de groupe d'acteurs** a été organisée pour les communes de Gençay et Château-Larcher. L'objectif de cette réunion est de présenter les résultats au groupe d'acteurs locaux et de déceler des manquements par exemple. Un passage d'une demi-journée de terrain a été effectué sur les communes de Château-Larcher et Gençay suite à cette réunion afin d'accéder aux parcelles clôturées où le diagnostic n'a pas pu être effectué (la municipalité a fait le nécessaire pour obtenir les autorisations d'accès).

Malgré plusieurs relances par téléphone et email aucune réunion de groupe d'acteurs (1^{re} et 2^e) n'a été organisée par la commune de Saint-Maurice-la-Clouère entre 2020 et 2022.

Ces réunions ont eu lieu comme présenté dans le Tableau 1 ci-après.

Les deuxièmes réunions du groupe d'acteurs pour les communes de Jazeneuil, Cloué, Curzay-sur-Vonne, Marnay et Iteuil interviendront en 2023.



Figure 6. Exemple de réunion de groupe d'acteurs (Crédit photo : J.C. Cinquabre, commune d'Iteuil).

III.2.4. PHASE DE LEVEE DE DOUTE EN MAIRIE

Trois périodes de consultation des résultats de l'inventaire (ou phase de levée de doute) ont été réalisées sur les communes de Gençay et Château Larcher. Aucun commentaire n'a été relevé suite à la consultation du public. Malgré plusieurs relances par téléphone et email aucune phase de levée de doute n'a été organisée par la commune de Saint-Maurice-la-Clouère en 2022.

III.2.5. RECAPITULATIF DES REUNIONS

Tableau 1. Récapitulatif des réunions réalisées en 2021 et 2022 par Vienne Nature dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

	Gençay	St-Maurice-la-Clouère	Château-Larcher	Marnay	Iteuil	Jazeneuil	Cloué	Curzay-sur-Vonne
Réunion de cadrage	18/01/21	18/01/21	18/01/21	18/01/21	18/01/21	-	-	-
1 ^{re} réunion du groupe d'acteurs	10/03/21	-	04/03/21	25/03/21	25/03/21	10/06/22	20/06/22	14/10/22
Phase de levée de doute	1 au 17/10/22	-	12 au 27/09/22	-	-	-	-	-
2 ^e réunion du groupe d'acteurs	18/11/22	-	22/09/22	-	-	-	-	-

III.2.6. AUTRES REUNIONS

Vienne Nature a participé le **6 avril 2022** à une réunion organisée par la Direction départementale des Territoires (DDT) au sujet du Schéma départemental de l'Eau (SDE). Vienne Nature a pu présenter aux participants la méthodologie d'inventaire qu'elle applique pour l'inventaire des zones humides.

Lors du COPIL du CTMA du Clain Sud, organisé le **7 avril 2022** par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, Vienne Nature a présenté les inventaires qu'elle mène sur le territoire du Clain Sud dont l'inventaire des zones humides.

III.3. COMMUNICATION

Tout au long de l'inventaire, Vienne Nature et les communes concernées ont communiqué auprès des habitants et exploitants agricoles de la réalisation de cet inventaire. Plusieurs articles dans la presse, les sites internet ou les réseaux sociaux ont été publiés.

L'ensemble de ces outils de communication sont disponibles en **Erreur ! Source du renvoi introuvable..**

III.4. SENSIBILISATION

Une animation à destination des élus a été réalisée lors de la réunion de cadrage du **18 janvier 2021** via la diffusion de deux petites vidéos sur les enjeux des zones humides et sur la méthodologie d'inventaire. 18 personnes ont pu participer à cette présentation.

Une animation à destination du grand public a été réalisée le **27 octobre 2021** à Saint-Maurice-la-Clouère. 10 personnes ont participé à cet évènement.

Une animation à destination du grand public a été organisée le **30 août 2022** sur la commune de Château-Larcher (Figure 7). Elle a permis la mobilisation d'une vingtaine de personnes. La presse locale a couvert cet évènement.

Enfin une dernière animation a eu lieu sur la commune d'Iteuil à destination des élus le **20 octobre 2022**. Elle a regroupé 6 personnes.



Figure 7. Animation grand public réalisée à Château-Larcher le 30 août 2022 (Crédit photo : Thérèse Bois-Rousseau, Vienne Nature).

IV. RÉSULTATS D'INVENTAIRE DE TERRAIN

IV.1. RESULTATS A L'ECHELLE DU CTMA CLAIN SUD

Entre 2020 et 2022, les communes de Gençay, Saint-Maurice-la-Clouère, Château-Larcher, Marnay, Iteuil, Jazeneuil et Cloué ont été prospectées. Seule la commune de Curzay-sur-Vonne n'a pas été concernée par un inventaire de terrain (reporté à 2023). L'inventaire a toutefois été initié sur cette dernière en 2022 par la réalisation d'une première réunion de groupe d'acteurs.

Les secteurs prélocalisés ont été inventoriés (en fonction de la pression d'échantillonnage allouée à chaque enveloppe de « probabilité »).

Les données SIG seront envoyées courant 2023 pour « avis sur la conformité » par le Forum des Marais Atlantiques.

Les résultats de l'ensemble de la campagne d'inventaire 2020-2022 sur les communes précitées ci-dessus (sauf la commune de Curzay-sur-Vonne) seront transmis aux partenaires techniques et financiers en 2023.

Notons que les principales difficultés rencontrées lors de cet inventaire sont : l'accessibilité des parcelles (souvent clôturées) et parfois la difficulté de diagnostic pédologique liée à un sol trop caillouteux, trop compact ou encore trop sec (liée aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'année 2022).

L'inventaire de Vienne Nature sur le territoire du CTMA Clain Sud entre 2020 et 2022 (bilan au 13/02/2023) :

- **8 communes** dont l'inventaire a été initié ou réalisé dans son entièreté ;
- **1 826 ha d'entités diagnostiqués** (hormis plans et points d'eau) dont ;
 - o **656 ha de zones humides identifiées** soit **717 entités** de zones humides qui pourront être intégrées dans les porter à connaissance des communes ;
 - o **363 ha identifiés comme « zones non humides »** ;
 - o **648 ha laissés en « zones potentiellement humides »** par manque d'accessibilité (parcelle clôturée, propriétaires qui n'ont pas répondu à nos sollicitations, milieu impénétrable) ou par difficulté de diagnostic (par exemple : sol caillouteux ou trop compact pour l'analyse pédologique).
- **17 habitats naturels humides différents caractérisés** (seul ou en mosaïque avec d'autres habitats humides ou non humides) ;
- **4 habitats naturels inscrits à la Directive Habitats-Faune-Flore** (1992) dont 1 dit « prioritaire » ;
- **14 habitats naturels de Valeur Régionale Patrimoniale (VRP)** assez élevée à très élevée à l'échelle du Poitou-Charentes ;
- **416 points d'eau géolocalisés** ;
- **74 surfaces en eau identifiées** ;
- **340 relevés de végétation réalisés** ;
- **942 sondages pédologiques réalisés**.

Les résultats de cette étude sont synthétisés dans les Tableau 2 et Tableau 3 ci-après.

Le Tableau 2 présente les habitats des parcelles diagnostiquées dans le cadre de l'inventaire des zones humides à partir du critère « végétation ». Rappelons que cet inventaire des habitats n'a pas pour objectif d'être exhaustif. De plus, les parcelles en zone humide caractérisées par le critère « sol » n'ont

pas systématiquement fait l'objet d'un rattachement à un habitat naturel précis. En effet, en cas de parcelle présentant une absence de végétation spontanée, le critère pédologique seul suffit. Une typologie CORINE Biotope à 1 chiffre a toutefois été indiquée (exemple : 4 « Forêts »). D'autres types de végétations peuvent donc être présents sur les sites d'études. Les habitats de zones humides listés dans le Tableau 2 ne représentent donc pas l'intégralité des habitats de ces trois communes.

Des **fiches descriptives** de certains habitats naturels humides identifiés dans le cadre de cette étude sont présentées aux Annexes 5 et 6. Elles sont extraites du Guide des habitats naturels du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature, 2012) et des Cahiers d'habitats Natura 2000 (BENSETTITI, F, et al, 2001 ; 2003 ; 2005).



Pâturage à grands joncs localisée sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère
(Photo : S. Bégoïn – Vienne Nature)



Typhaie localisée sur la commune de Jazeneuil
(Photo : S. Bégoïn – Vienne Nature)



Cariçaie localisée sur la commune d'Iteuil
(Photo : S. Bégoïn – Vienne Nature)



Plantation de peupliers identifiée comme humide par l'analyse pédologique sur la commune de Château-Larcher
(Photo : J. Vacher – Vienne Nature)

Tableau 2. Récapitulatif des grands types de milieux humides (Habitats principaux et secondaires) identifiés durant l'étude (2020-2022).

HABITAT (CORINE BIOTOPES)	CODE CORINE	EUNIS	H	DH	VPR	CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE
Eaux douces	22.1	C1	p.	-	-	-
Gazons à petits Souchets	22.3232	C3.51	H.	3130 (selon correspondance phytosociologique)	***	<i>Juncetea bufonii</i> B. Foucault 1988
Groupement à Bidens	22.33	C3.52	H.	NC	**	<i>Bidentetea tripartitae</i> Tüxen, W. Lohmeyer & Preising in Tüxen ex von Rochow 1951
Végétations aquatiques	22.4	C1 ; C2	p.	NC	-	<i>Potametea Klika</i> in Klika & V. Novák 1941
Couvertures de Lemnacées	22.411	C1.32	p.	3150 (selon correspondance phytosociologique)	***	<i>Lemnetea minoris</i> Tüxen ex O. Bolòs & Masclans 1955
Groupements de Potamots	22.422	C1 ; C2	p.	NC	****	<i>Potamion polygonifolii</i> Hartog & Segal 1964 ; <i>Potamion pectinati</i> (W. Koch 1926) Libbert 1931
Herbiers de Characées	22.441	C1.23	p.	3140	****	<i>Charetea intermediae</i> F. Fukarek 1961
Végétations immergée des rivières	24.4	C2.1	-	-	-	-
Landes, fruticées et prairies	3		p.	-	-	-
Fourrés mésoxérophiles à méso-hygrophiles des sols pauvres et acides	31	F4	p.	NC	-	<i>Cytisetea scopario-striati</i> Rivas Mart. 1975
Fourrés mésophiles	31.81	F3.1	p.	NC	*	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952
Ronciers	31.831	F3.13	NH.	NC	-	-
Taillis	31.8E	G5.71	p.	-	-	-
Communautés à Reine-des-prés et communautés associées	37.1	E3.4	H.	6430-1 (En contexte alluvial, hors colonisation de prairie) ; NC (Autres situations)	*****	<i>Filipendulo ulmariae-Convulvuletea sepium</i> Géhu & Géhu-Franck 1987

Prairies humides eutrophes	37.2	E3.4	H.	NC	-	<i>Agrostietea stoloniferae</i> Oberd. 1983
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	E3.4	H.	NC	***	<i>Deschampsietalia cespitosae</i> Horvatić 1958 ; <i>Potentillo anserinae</i> - <i>Polygonetalia avicularis</i> Tüxen 1947
Prairies à Agropyre et Rumex	37.24	E3.4	H.	-	-	-
Pâtures à grands joncs	37.241	E3.441	H.	NC	*	<i>Mentho longifoliae</i> – <i>Juncion inflexi</i> T. Müll. & Görs ex B. Foucault 2008
Prairies basales	-	-	p.	NC	-	<i>Arrhenatheretea elatioris</i> et des <i>Agrostietea stoloniferae</i>
Ourlets des cours d'eau	37.71	E5.411	H.	6430-1 (En contexte alluvial, hors colonisation de prairie) ; NC (Autres situations)	***	<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen ex Oberd. 1957
Voiles des cours d'eau	37.72	E5.43	p.	NC	*	<i>Galio aparines</i> - <i>Urticetea dioicae</i> H. Passarge ex K. Kopecký 1969
Forêts	4	-	p.	-	-	-
Forêts caducifoliées	41	G1	p.	-	-	<i>Carpino betuli</i> - <i>Fagetea sylvaticae</i> Jakucs 1967
Chênaie-Charmaie	41.2	G1.A1	p.	-	-	<i>Carpino betuli</i> - <i>Fagetea sylvaticae</i> Jakucs 1967
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44	-	H.	-	-	-
Fourrés mésoxérophiles à méso-hygrophiles ; Saulaie arborescente	44.1	F9.2	H.	NC	-	<i>Carici elatae</i> - <i>Salicetea cinerea</i> H. Passarge & Ger. Hofm. 1968 ; <i>Fraxino excelsioris</i> - <i>Populion albae</i> Carbinier, Schnitzler & J.-M. Walter ex B. Foucault & T. Cornier 2020
Aulnaie-Frênaie	44.3	G1.1	H.	910E*	-	<i>Alnion incanae</i> Pawł. in Pawł., Sokolowski & Wallisch 1928
Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	44.4	G1	H.	-	-	-
Grandes forêts fluviales médio-européennes	44.41	G1.2	H.	91F0	*****	<i>Carpino betuli</i> - <i>Fagetea sylvaticae</i> Jakucs 1967
Forêts marécageuses	44.91	G1.41	H	NC	*****	<i>Alnetea glutinosae</i> Braun-Blanq. & Tüxen ex V. Westh., J. Dijk, Passchier & G. Sissingh 1946

Tourbières et Marais	5	-	H.	-	-	-
Végétation de ceinture des bords des eaux	53	D5	H.	NC	-	<i>Phragmito australis-Magnocaricetea elatae</i> Klika in Klika & V. Novák 1941
Roselières	53.1	D5	H.	NC	-	<i>Phragmito australis-Magnocaricetea elatae</i> Klika in Klika & V. Novák 1941
Phragmitaies	53.11	D5.11	H.	NC	****	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926
Typhaies	53.13	D5.131	H.	NC	*	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926
Parvoroselières	53.14A	C3.24A	H.	NC	****	<i>Eleocharito palustris-Sagittarion sagittifoliae</i> H. Passarge 1964
Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	53.16	D5.1	H.	NC	***	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926
Communautés à grandes laïches	53.2	D5.2	H.	NC	-	<i>Magnocaricion elatae</i> W. Koch 1926
Magnocariçaies	53.21	D5.21	H.	NC	***	<i>Caricion gracilis</i> Neuhäusl 1959
Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	53.4	C3.11	H.	NC	***	<i>Glycerio fluitantis-Nasturtietea officinalis</i> Géhu & Géhu-Franck 1987
Sources	54.1	C2.1	H.	-	-	-
Terres agricoles et paysages artificiels	8	-	p.	-	-	-
Champs d'un seul tenant intensivement cultivés	82.1	I1	p.	-	-	-
Vergers à Noyers	83.13	G1.D2	p.	-	-	-
Plantations	83.3	G	p.	-	-	-
Plantations d'arbres feuillus	83.32	G	p.	-	-	-
Plantation de peupliers	83.321	G1.C1	p.	NC	*	-
Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, Parcs.	84	F	p.	-	-	-
Petits bois et bosquets	84.3	G5	p.	-	-	-
Parcs urbains et grands jardins	85	-	p.	-	-	-

Grands parcs	85.1	-	p.	-	-	-
Jardins potagers de subsistance	85.32	12.22	p.	-	-	-
Zones rudérales	87.2	E5.1	p.	-	-	-

H : h : humide, p : potentiellement humide (Arrêté de 2008, modifié en 2009) - DH : * Habitat menacé prioritaire en Europe - VPR : * Valeur Patrimoniale Régionale faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée. Source : Poitou-Charentes Nature, avril 2006. Catalogue des habitats Naturels du Poitou-Charentes. 67p.

Tableau 3. Résultats à l'échelle des communes prospectées sur le territoire du CTMA Clain Sud (2020-2022).

Commune	Nombre de parcelles de zones humides	Surface (ha) de zones humides	Superficie communale (km ²)	Pourcentage (%) de zones humides par rapport à la superficie communale	Nombre d'habitats de zones humides différents	Nombre de points d'eau	Nombre de plans d'eau
Gençay	48	38,8	4,7	7,7	7	20	5
Saint-Maurice-la-Clouère	187	214,5	39,6	5,4	10	144	14
Château-Larcher	119	78,7	15,3	5,3	9	15	10
Iteuil	106	82,4	22	3,8	9	36	5
Marnay	131	142,9	45,1	3,1	14	74	19
Jazeneuil	62	36,9	31,8	1,1	10	43	3
Cloué	58	61	12,2	3,7	5	55	15
Curzay-sur-Vonne	En cours	En cours	16,5	En cours	En cours	En cours	En cours
TOTAL	711	655,2	-	-	-	387	71

IV.2. RESULTATS A L'ECHELLE COMMUNALE

IV.2.1. GENÇAY

L'inventaire des zones humides sur le territoire communal de Gençay a permis de recenser **48 parcelles de zones humides** pour une surface totale de **38,8 hectares** (soit 7,7 % du territoire communal) (Figure 8). Elles sont principalement localisées sur le long de la Clouère. Cet inventaire s'est basé sur la réalisation de 56 relevés de végétations et de 52 relevés pédologiques (analyse du sol à la tarière à main) (Figure 9).

Ce sont **7 habitats de zones humides** (Figure 10) différents qui ont été observés, de manière seule ou en mosaïque avec d'autres habitats, sur la commune (Tableau 5). Des fiches descriptives de certains de ces habitats sont présentées en Annexe 5 et Annexe 6.

Concernant la patrimonialité de ces habitats humides :

- 2 sont inscrits à la Directive Habitats (dont 1 prioritaire) : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées (6430-1) seulement dans le cas où ce dernier se trouve en système alluvial et hors colonisation de prairies, Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (91E0*),
- 4 de Valeur Patrimoniale Régionale (VPR) assez élevée à très élevée : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées (VPR très élevée), Forêts marécageuses (VPR très élevée), Phragmitaies (VPR élevée) et Magnocariçaies (VPR assez élevée).

Selon l'analyse de photographies aériennes anciennes (Photographies aériennes 1950-1965 © Géoportail) l'habitat « Communauté à Reine-des-prés et communautés associées » sur la commune de Gençay ne s'inscrit pas à la Directive Habitats, car il s'agit de colonisation de prairie.

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 29,7 ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles. La plus grande partie non diagnostiquée se situe au Château de Galmoisin où aucune autorisation n'a été accordée par les propriétaires pour l'accès aux parcelles malgré plusieurs tentatives de correspondances. 5,7 ha de zones humides prélocalisées se sont avérés non humides.

Une espèce patrimoniale (déterminante à la création de ZNIEFF, listée sur la liste rouge du Poitou-Charentes ou protégée) a pu être observée lors des inventaires de 2021 (Tableau 4 et Figure 11).

Tableau 4. Espèce végétale remarquable observée sur la commune de Gençay (2021).

Nom scientifique	Nom commun	Localisation	Statut
<i>Thelypteris palustris</i>	Fougère des marais	Au nord d'un étang privé au lieu-dit la Folie.	ZNIEFF NA

LR PC (Liste rouge Poitou-Charentes) : VU : vulnérable, NT : quasi menacé – **ZNIEFF** : NA : espèce déterminante en Nouvelle-Aquitaine, 86 : espèce déterminante dans le département de la Vienne – **EEE** : Espèce exotique envahissante.

L'évaluation patrimoniale des zones humides a permis de caractériser 5,6 ha de secteurs de zones humides à enjeux très forts, 9,3 ha à enjeux forts et 18,9 ha à enjeux moyens (Figure 12).

L'inventaire des zones humides et l'analyse bibliographique (cf. bibliographie) ont également pu permettre de recenser sur le territoire communal **20 points d'eau** ainsi que **5 plans d'eau** (Figure 8).

Tableau 5. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Gençay durant l'étude.

HABITAT (CORINE BIOTOPES)	CODE CORINE	EUNIS	H	DH	VPR	CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE
Landes, fruticées et prairies	3		p.	-	-	-
Fourrés mésophiles	31.81	F3.1	p.	NC	*	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952
Communautés à Reine-des- prés et communautés associées	37.1	E3.4	H.	6430-1 (En contexte alluvial, hors colonisation de prairie) ; NC (Autres situations)	*****	<i>Filipendulo ulmariae-Convulvuletea sepium</i> Géhu & Géhu-Franck 1987
Prairies humides eutrophes	37.2	E3.4	H.	NC	-	<i>Agrostietea stoloniferae</i> Oberd. 1983
Voiles des cours d'eau	37.72	E5.43	p.	NC	*	<i>Galio aparines-Urticetea dioicae</i> H. Passarge ex K. Kopecký 1969
Forêts caducifoliées	41	G1	p.	-	-	<i>Carpino betuli-Fagetetea sylvaticae</i> Jakucs 1967
Chênaie- Charmaie	41.2	G1.A1	p.	-	-	<i>Carpino betuli-Fagetetea sylvaticae</i> Jakucs 1967
Fourrés mésoxérophiles à méso- hygrophiles ; Saulaie arborescente	44.1	F9.2	H.	NC	-	<i>Carici elatae-Salicetea cinerea</i> H. Passarge & Ger. Hofm. 1968 ; <i>Fraxino excelsioris-Populion albae</i> Carbinier, Schnitzler & J.-M. Walter ex B. Foucault & T. Cornier 2020
Aulnaie-Frênaie	44.3	G1.1	H.	910E*	-	<i>Alnion incanae</i> Pawł. in Pawł., Sokolowski & Wallisch 1928
Forêts marécageuses	44.91	G1.41	H	NC	*****	<i>Alnetea glutinosae</i> Braun-Blanq. & Tüxen ex V. Westh., J. Dijk, Passchier & G. Sissingh 1946
Phragmitaies	53.11	D5.11	H.	NC	****	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926
Communautés à grandes laîches	53.2	D5.2	H.	NC	-	<i>Magnocaricion elatae</i> W. Koch 1926
Magnocariçaies	53.21	D5.21	H.	NC	***	<i>Caricion gracilis</i> Neuhäusl 1959
Terres agricoles et paysages artificiels	8	-	p.	-	-	-
Plantation de peupliers	83.321	G1.C1	p.	NC	*	-

H : h : humide, p : potentiellement humide (Arrêté de 2008, modifié en 2009) - DH : * Habitat menacé prioritaire en Europe - VPR : * Valeur Patrimoniale Régionale faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée. Source : Poitou-Charentes Nature, avril 2006. Catalogue des habitats Naturels du Poitou-Charentes. 67p.



Thelypteris palustris
(Photo : S. Bégoïn – Vienne Nature)

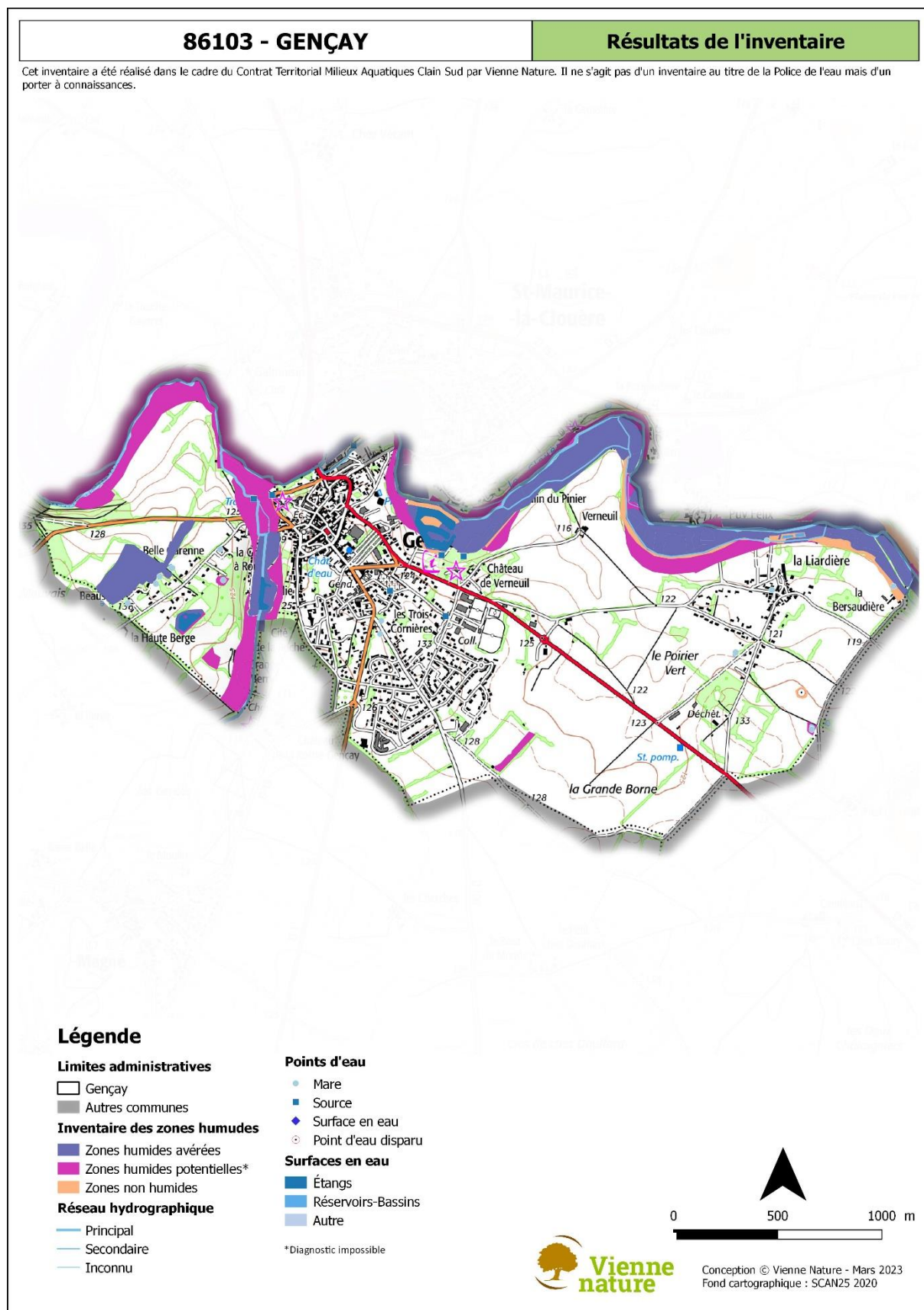


Figure 8. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Gençay.



Figure 9. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Gençay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

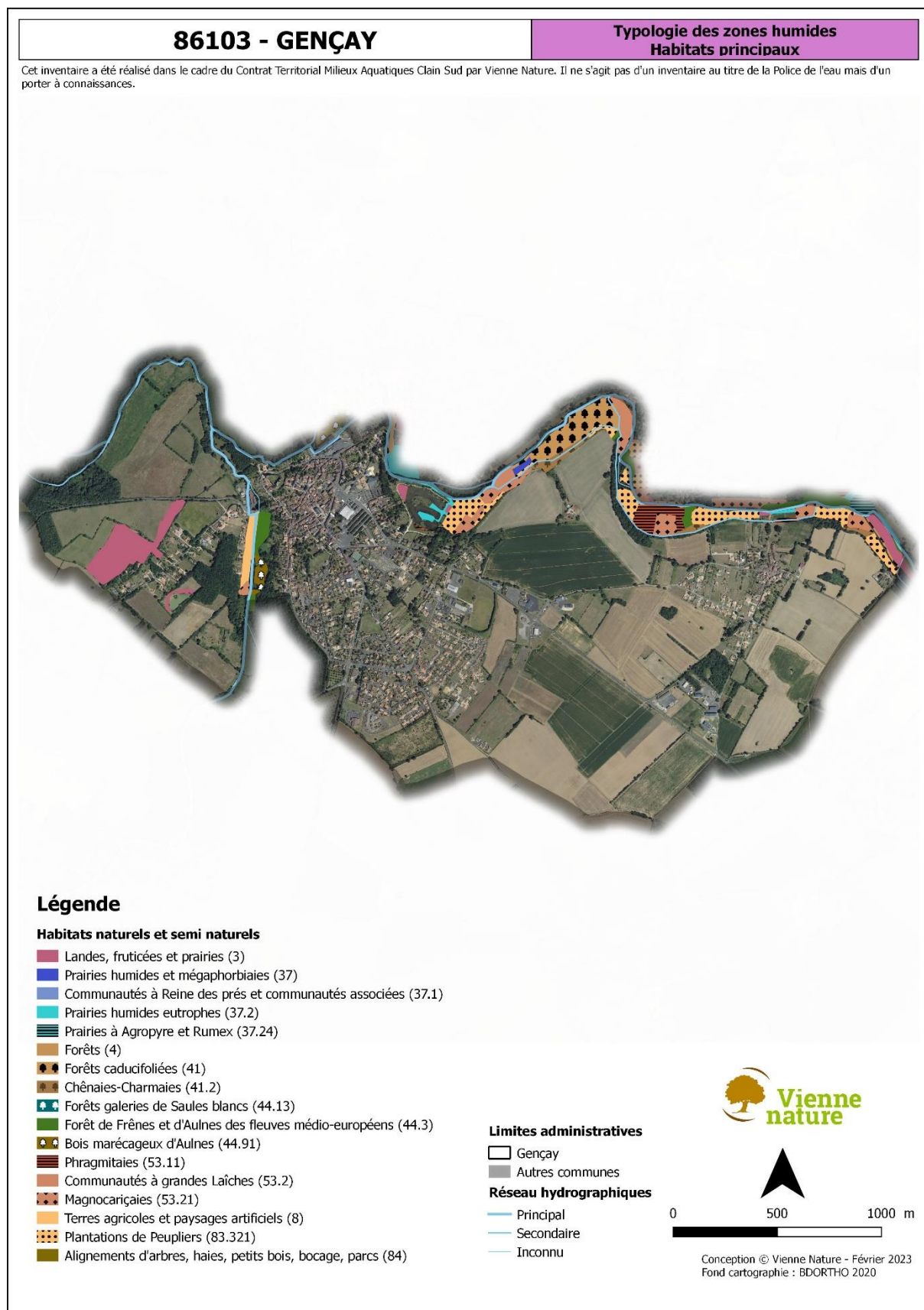


Figure 10. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Gençay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.



Figure 11. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune de Gençay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.



Figure 12. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Gençay dans le cadre de l'inventaire.

IV.2.2. COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE

L'inventaire des zones humides sur le territoire communal de Saint-Maurice-la-Clouère a permis de recenser **187 parcelles de zones humides** pour une surface totale de **214,5 hectares** (soit 5.4 % du territoire communal) (Figure 13). Elles sont principalement localisées sur le long de la Clouère et aux lieux-dits la Vacherie, Bel-Air, Nerverand et Chantemerle. Cet inventaire s'est basé sur la réalisation de 63 relevés de végétations et de 322 relevés pédologiques (analyse du sol à la tarière à main) (Figure 14).

Ce sont **10 habitats de zones humides** (Figure 15) différents qui ont été observés, de manière seule ou en mosaïque avec d'autres habitats, sur la commune (Tableau 7). Des fiches descriptives de certains de ces habitats sont présentées en Annexe 5 et Annexe 6.

Concernant la patrimonialité de ces habitats humides :

- 3 sont inscrits à la Directive Habitats (dont 1 prioritaire) : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées (6430-1) seulement dans le cas où ce dernier se trouve en système alluvial et hors colonisation de prairies, Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (91E0*) et Grandes forêts fluviales médio-européennes (91F0),
- 7 de Valeur Patrimoniale Régionale (VPR) assez élevée à très élevée : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées (VPR très élevée), Grandes forêts fluviales médio-européennes (VPR très élevée), Forêts marécageuses (VPR très élevée), Phragmitaies (VPR élevée), Parvoroselières (VPR élevée), Végétation à *Phalaris arundinacea* (VPR assez élevée) et Magnocariçaies (VPR assez élevée).

Selon l'analyse de photographies aériennes anciennes (Photographies aériennes 1950-1965 © Géoportail) l'habitat « Communauté à Reine-des-prés et communautés associées » s'inscrit bien à la Directive Habitats, car il ne s'agit pas de colonisation de prairie.

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 201 ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles. La plus grande partie non diagnostiquée se situe au Château de Galmoisin où aucune autorisation n'a été accordée par les propriétaires pour l'accès aux parcelles malgré plusieurs tentatives de correspondances. 172 ha de zones humides prélocalisées se sont avérés non humides.

Plusieurs espèces végétales patrimoniales (déterminantes à la création de ZNIEFF, listées sur la liste rouge du Poitou-Charentes, protégées) et exotiques envahissantes ont été observées sur les zones humides de la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (Tableau 6 et Figure 16).

Tableau 6. Espèces végétales remarquables et envahissantes observées sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère (2021-2022).

Nom scientifique	Nom commun	Localisation	Statut
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo	Au bord de la Clouère entre les lieux-dits Crochets et Puy Felix, ainsi que dans la zone humide des Cosses.	EEE PC (avérée)
<i>Fritillaria meleagris</i>	Fritillaire pintade	Sous une peupleraie au sud du lieu-dit Brossac.	ZNIEFF NA
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs	Au bord du grand étang qui se situe au Bois de la Cicardièrre.	EEE PC (avérée)
<i>Potamogeton lucens</i>		Dans la Clouère près du lieu-dit Puy Felix (identification incertaine).	ZNIEFF NA, LR PC (U)

<i>Ranunculus tripartitus</i>		Dans une mare forestière au sud du lieu-dit Brossac.	ZNIEFF NA, LR PC (EN)
<i>Teucrium scordium</i>		Au bord du grand étang qui se situe au Bois de la Cicardièrè.	ZNIEFF NA

LR PC (Liste rouge Poitou-Charentes) : VU : vulnérable, NT : quasi menacé – **ZNIEFF** : NA : espèce déterminante en Nouvelle-Aquitaine, 86 : espèce déterminante dans le département de la Vienne – **EEE** : Espèce exotique envahissante, PC : Poitou-Charentes.



Potamogeton lucens
(Photo : S. Bégoïn – Vienne Nature)



Teucrium scordium
(Photo : S. Bégoïn – Vienne Nature)

L'évaluation patrimoniale des zones humides a permis de caractériser 3,86 ha de secteurs de zones humides à enjeux très forts, 123,3 ha à enjeux forts et 96,8 ha à enjeux moyens (Figure 17).

L'inventaire des zones humides et l'analyse bibliographique (Vienne Nature, 2010 à 2022) ont également pu permettre de recenser sur le territoire communal **144 points d'eau** ainsi que **14 plans d'eau** (Figure 13).

Tableau 7. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère durant l'étude.

HABITAT (CORINE BIOTOPES)	CODE CORINE	EUNIS	H	DH	VPR	CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE
Eaux douces	22.1	C1	p.	-	-	-
Landes, fruticées et prairies	3		p.	-	-	-
Fourrés mésophiles	31.81	F3.1	p.	NC	*	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952
Communautés à Reine-des-prés et communautés associées	37.1	E3.4	H.	6430-1 (En contexte alluvial, hors colonisation de prairie) ; NC (Autres situations)	*****	<i>Filipendulo ulmariae-Convolvuletea sepium</i> Géhu & Géhu-Franck 1987
Prairies humides eutrophes	37.2	E3.4	H.	NC	-	<i>Agrostietea stoloniferae</i> Oberd. 1983

Prairies à Agropyre et Rumex	37.24	E3.4	H.	-	-	-
Forêts caducifoliées	41	G1	p.	-	-	<i>Carpino betuli-Fagetea sylvaticae Jakucs 1967</i>
Aulnaie-Frênaie	44.3	G1.1	H.	910E*	-	<i>Alnion incanae Pawł. in Pawł., Sokolowski & Wallisch 1928</i>
Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	44.4	G1	H.	-	-	-
Grandes forêts fluviales médio-européennes	44.41	G1.2	H.	91F0	*****	<i>Carpino betuli-Fagetea sylvaticae Jakucs 1967</i>
Forêts marécageuses	44.91	G1.41	H	NC	*****	<i>Alnetea glutinosae Braun-Blanq. & Tüxen ex V. Westh., J. Dijk, Passchier & G. Sissingh 1946</i>
Phragmitaies	53.11	D5.11	H.	NC	****	<i>Phragmition communis W. Koch 1926</i>
Typhaies	53.13	D5.131	H.	NC	*	<i>Phragmition communis W. Koch 1926</i>
Parvoroselières	53.14A	C3.24A	H.	NC	****	<i>Eleocharito palustris-Sagittarion sagittifoliae H. Passarge 1964</i>
Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	53.16	D5.1	H.	NC	***	<i>Phragmition communis W. Koch 1926</i>
Communautés à grandes laîches	53.2	D5.2	H.	NC	-	<i>Magnocaricion elatae W. Koch 1926</i>
Magnocariçaies	53.21	D5.21	H.	NC	***	<i>Caricion gracilis Neuhausl 1959</i>
Champs d'un seul tenant intensivement cultivés	82.1	I1	p.	-	-	-
Plantation de peupliers	83.321	G1.C1	p.	NC	*	-

H : h : humide, p : potentiellement humide (Arrêté de 2008, modifié en 2009) - DH : * Habitat menacé prioritaire en Europe - VPR : * Valeur Patrimoniale Régionale faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée.
Source : Poitou-Charentes Nature, avril 2006. Catalogue des habitats Naturels du Poitou-Charentes. 67p.

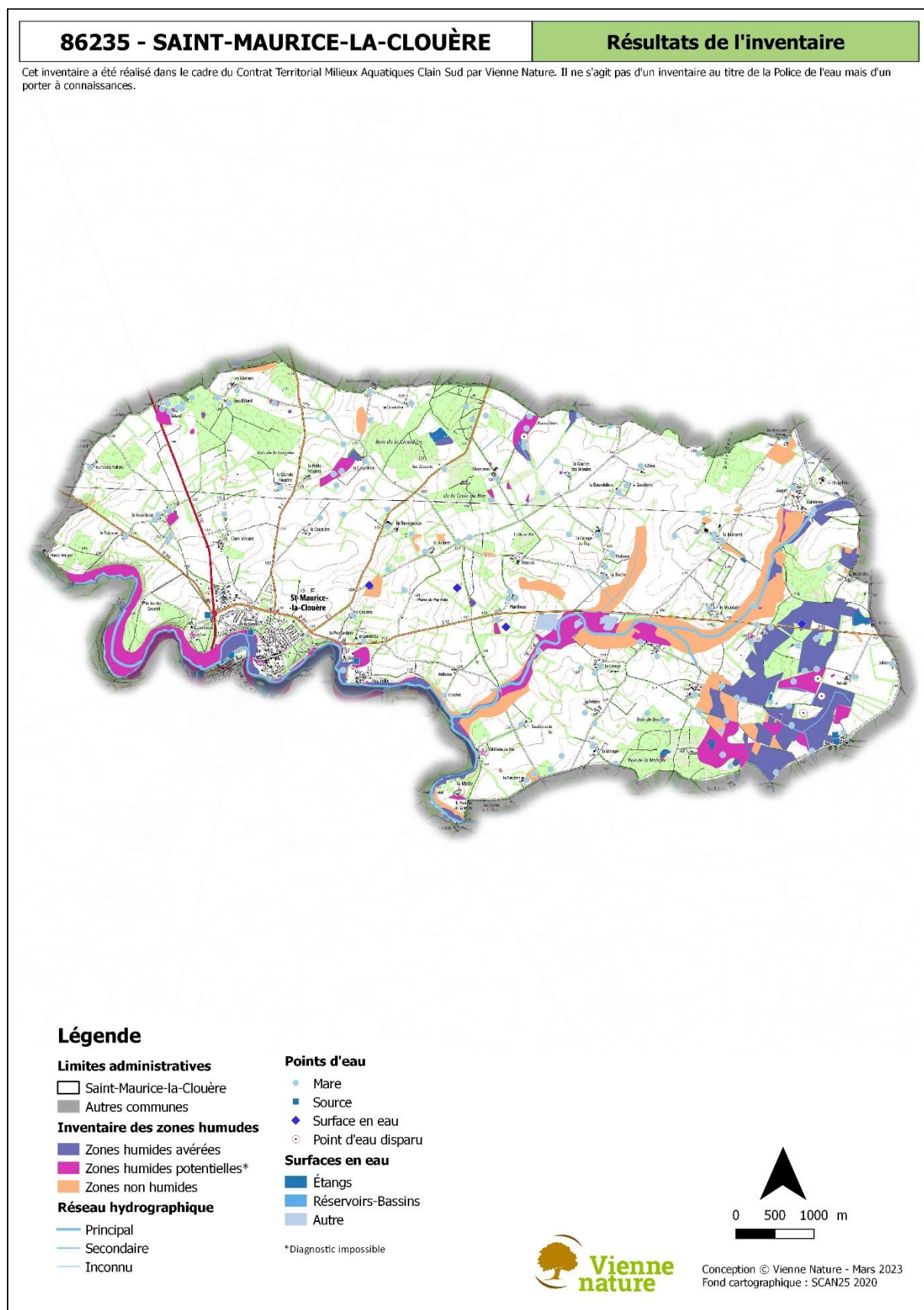


Figure 13. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère.

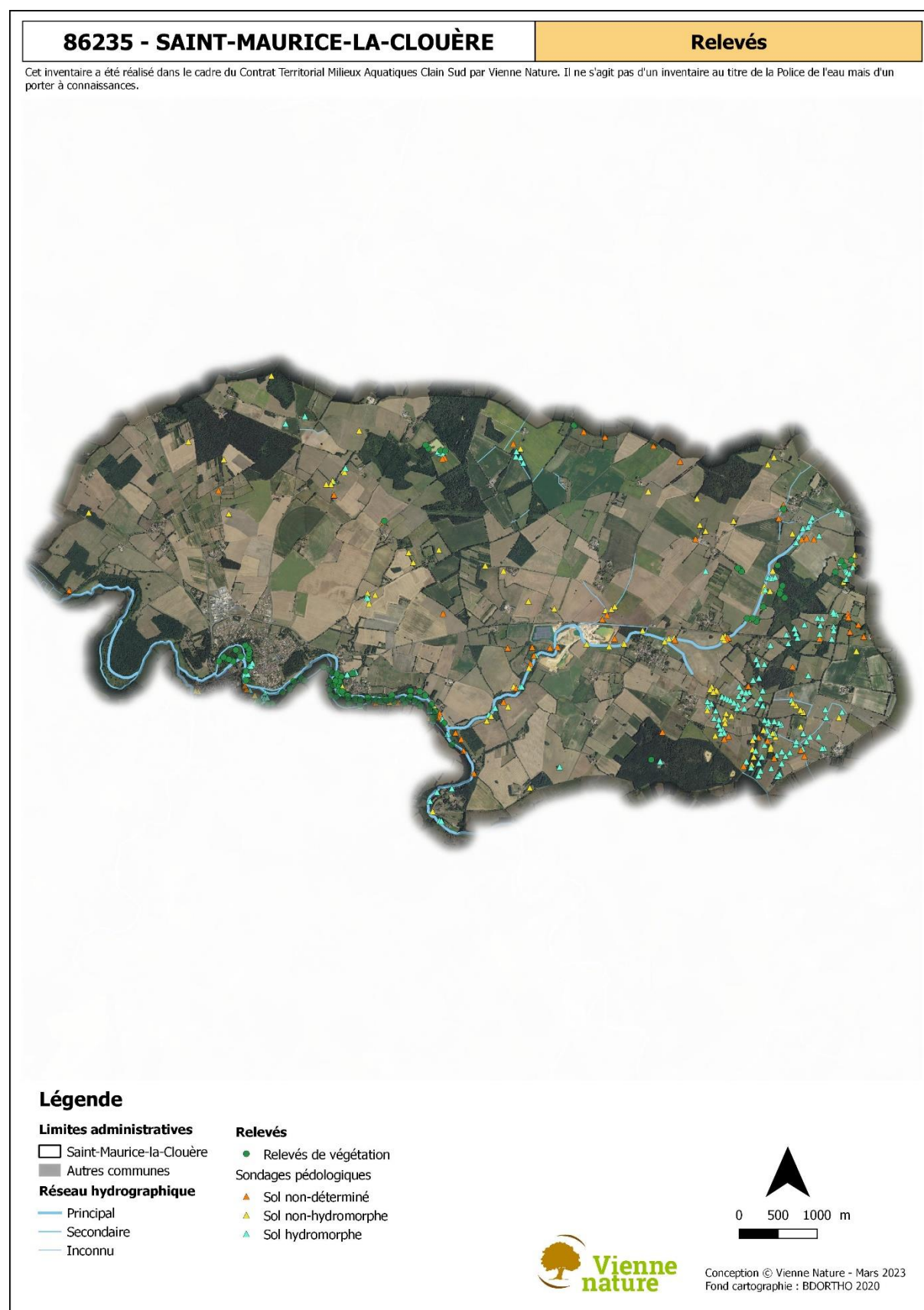


Figure 14. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

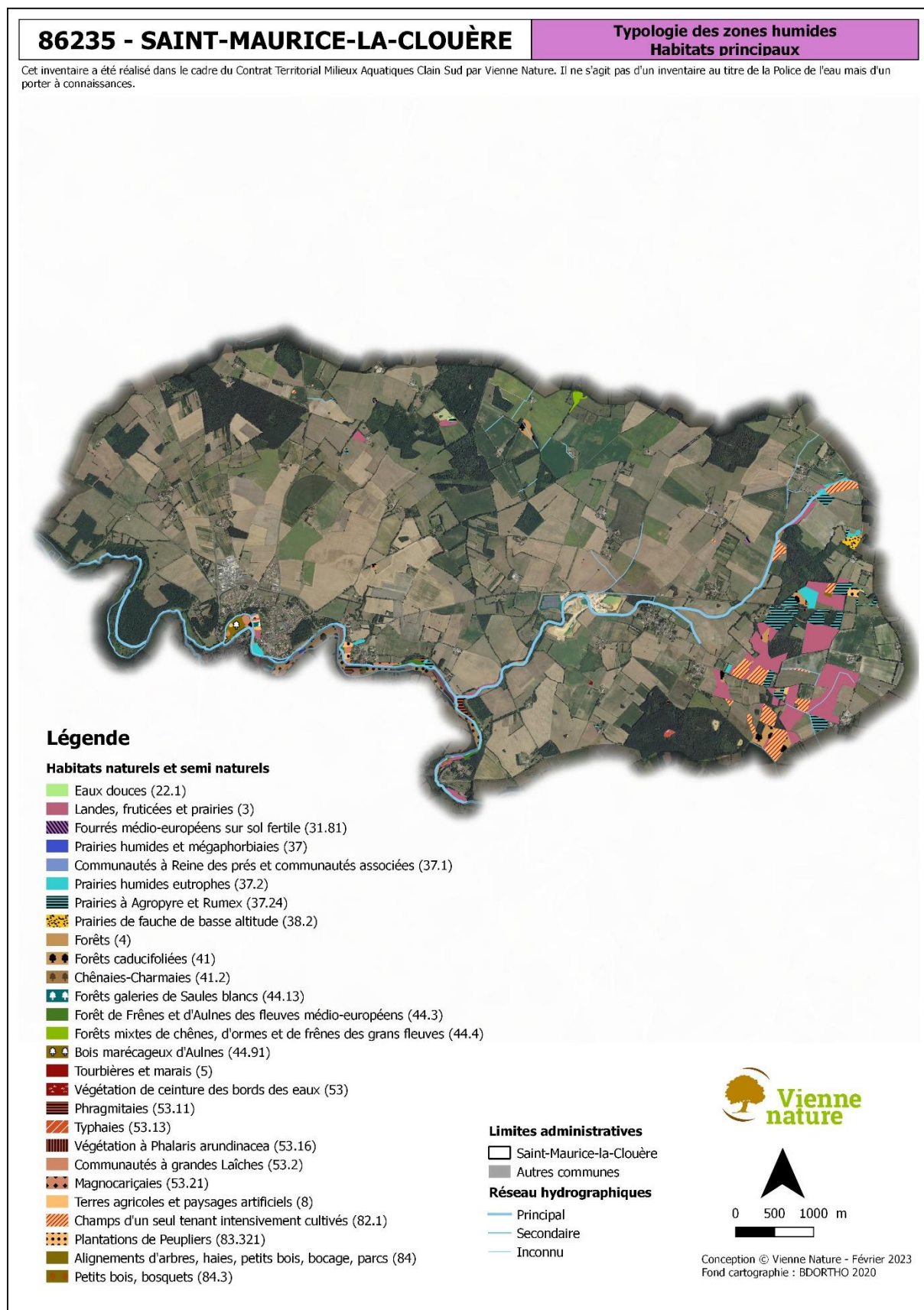


Figure 15. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

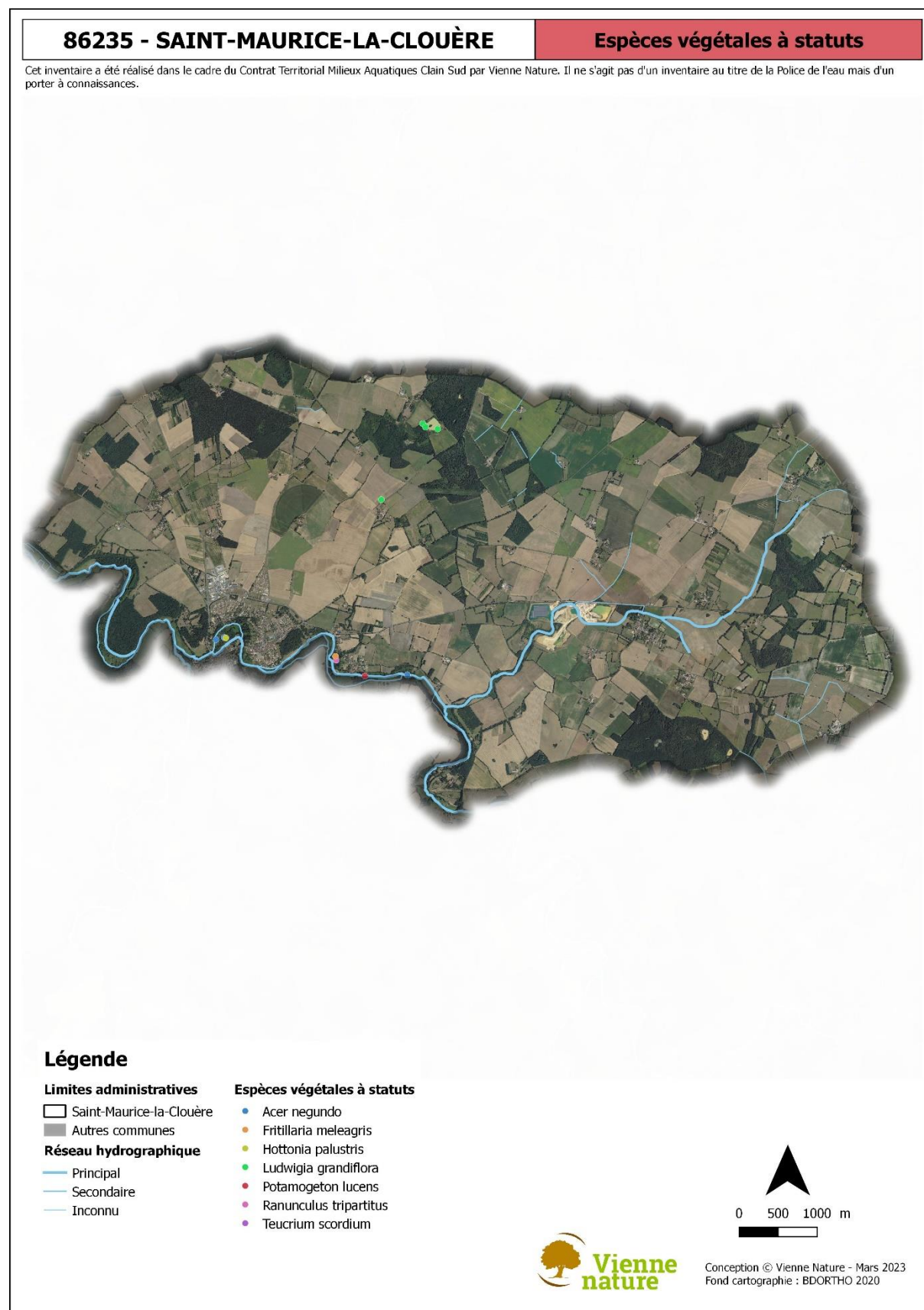


Figure 16. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

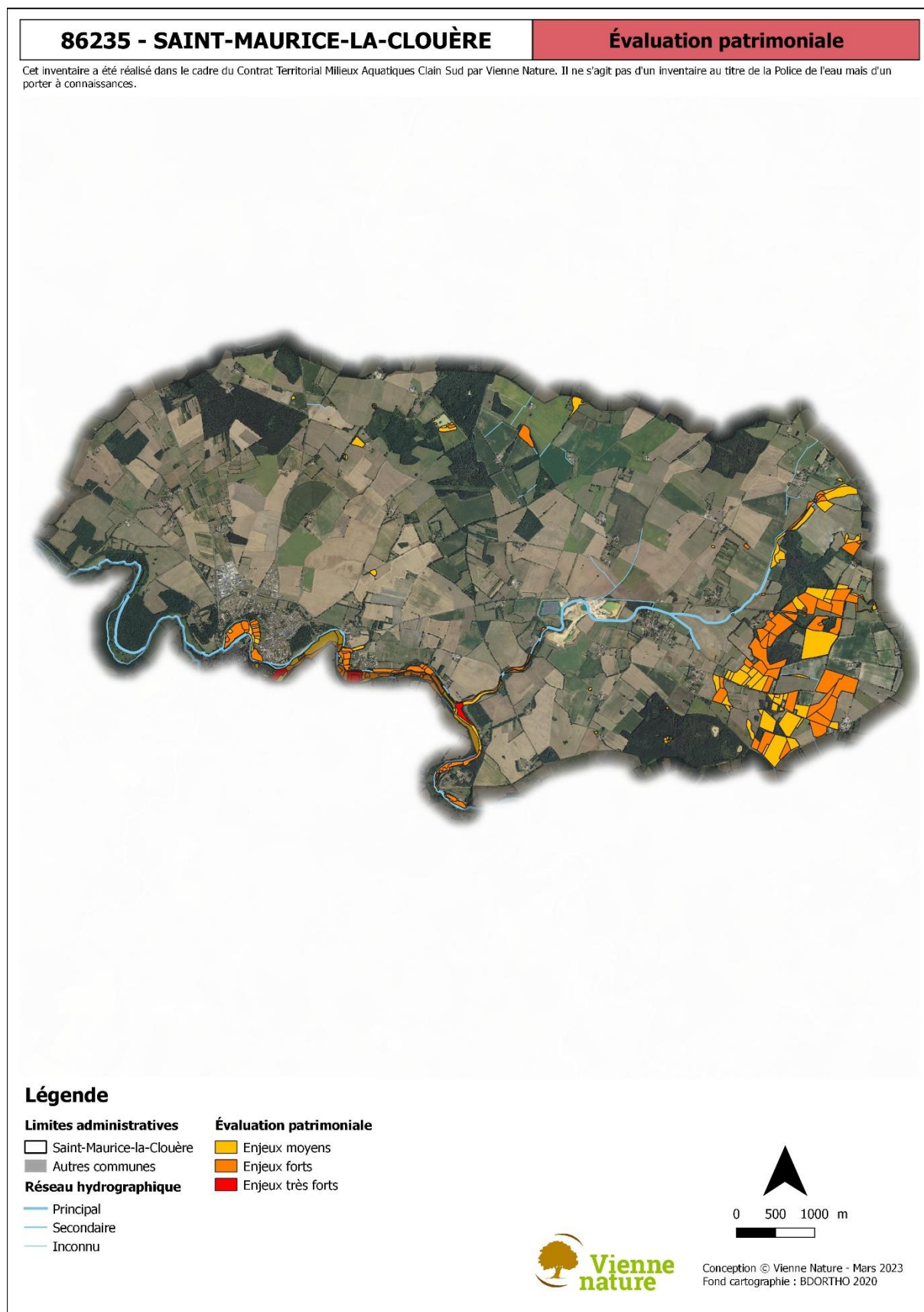


Figure 17. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Saint-Maurice-la-Clouère dans le cadre de l’inventaire.

IV.2.3. COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER

L'inventaire des zones humides sur le territoire communal de Château-Larcher a permis de recenser **119 parcelles de zones humides** pour une surface totale de **78,7 hectares** (soit 5,3 % du territoire communal) (Figure 18). Elles sont principalement localisées sur le long de la Clouère. Cet inventaire s'est basé sur la réalisation de 42 relevés de végétations et de 179 relevés pédologiques (analyse du sol à la tarière à main) (Figure 19).

Ce sont **9 habitats de zones humides** (Figure 20) différents qui ont été observés, de manière seule ou en mosaïque avec d'autres habitats, sur la commune (Tableau 9). Des fiches descriptives de certains de ces habitats sont présentées en Annexe 5 et Annexe 6.

Concernant la patrimonialité de ces habitats humides :

- 2 sont inscrits à la Directive Habitats (dont 1 prioritaire) : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées (6430-1) seulement dans le cas où ce dernier se trouve en système alluvial et hors colonisation de prairies, Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (91E0*),
- 4 de Valeur Patrimoniale Régionale (VPR) assez élevée à très élevée : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées (VPR très élevée), Forêts marécageuses (VPR très élevée), Phragmitaies (VPR élevée) et Magnocariçaies (VPR assez élevée).

Selon l'analyse de photographies aériennes anciennes (Photographies aériennes 1950-1965 © Géoportail) l'habitat « Communauté à Reine-des-prés et communautés associées » s'inscrit bien à la Directive Habitats, car il ne s'agit pas de colonisation de prairie.

En raison de la période à laquelle les inventaires de terrain ont été réalisés, un grand nombre de parcelles ont été diagnostiquées grâce à la pédologie ce qui explique le grand nombre de sondages à la tarière à main.

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 18,4 ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles. 49,3 ha de zones humides prélocalisées se sont avérés non humides.

Plusieurs espèces végétales patrimoniales (déterminantes à la création de ZNIEFF, listées sur la liste rouge du Poitou-Charentes ou protégées) ont été observées sur les zones humides de la commune de Château-Larcher (Tableau 8 et Figure 21).

L'évaluation patrimoniale des zones humides a permis de caractériser 63,6 ha de secteurs de zones humides à enjeux forts et 16,1 ha à enjeux moyens (Figure 22).

L'inventaire des zones humides et l'analyse bibliographique (Vienne Nature, 2010 à 2022) ont également pu permettre de recenser sur le territoire communal **15 points d'eau** ainsi que **10 plans d'eau** (Figure 18).



Anacamptis laxiflora
(Photo : N. Brieau – Vienne Nature)



Fritillaire pintade
(Photo : S. Bégoïn – Vienne Nature)

Tableau 8. Espèces végétales remarquables et envahissantes observées sur la commune de Château-Larcher (2022).

Nom scientifique	Nom commun	Localisation	Statuts
<i>Anacamptis laxiflora</i>	Anacamptide à fleurs lâches	Prairie humide à l'est du lieu-dit la Douce et au sud de la Fontaine de Fontjoise (Aslonnes).	ZNIEFF NA, LR PC (VU)
<i>Fritillaria meleagris</i>	Fritillaire pintade	Sous deux plantations de peupliers au nord du grand étang privé de Baptresse et au nord de la source de la Bédoire.	ZNIEFF NA

LR PC (Liste rouge Poitou-Charentes) : VU : vulnérable, NT : quasi menacé – **ZNIEFF** : NA : espèce déterminante en Nouvelle-Aquitaine, 86 : espèce déterminante dans le département de la Vienne – **EEE** : Espèce exotique envahissante.

Tableau 9. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Château-Larcher durant l'étude.

HABITAT (CORINE BIOTOPES)	CODE CORINE	EUNIS	H	DH	VPR	CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE
Landes, fruticées et prairies	3		p.	-	-	-
Ronciers	31.831	F3.13	N H.	NC	-	-
Communautés à Reine-des-prés et communautés associées	37.1	E3.4	H.	6430-1 (En contexte alluvial, hors colonisation de prairie) ; NC (Autres situations)	**** *	<i>Filipendulo ulmariae-Convulvuletea sepium</i> Géhu & Géhu-Franck 1987
Prairies humides eutrophes	37.2	E3.4	H.	NC	-	<i>Agrostietea stoloniferae</i> Oberd. 1983
Voiles des cours d'eau	37.72	E5.43	p.	NC	*	<i>Galio aparines-Urticetea dioicae</i> H. Passarge ex K. Kopecký 1969
Forêts	4	-	p.	-	-	-
Forêts caducifoliées	41	G1	p.	-	-	<i>Carpino betuli-Fagetetea sylvaticae</i> Jakucs 1967
Chênaie- Charmaie	41.2	G1.A1	p.	-	-	<i>Carpino betuli-Fagetetea sylvaticae</i> Jakucs 1967
Fourrés mésoxérophiles à méso- hygrophiles ; Saulaie arborescente	44.1	F9.2	H.	NC	-	<i>Carici elatae-Salicetea cinerea</i> H. Passarge & Ger. Hofm. 1968 ; <i>Fraxino excelsioris- Populion albae</i> Carbinier, Schnitzler & J.-M. Walter ex B. Foucault & T. Cornier 2020
Aulnaie-Frênaie	44.3	G1.1	H.	910E*	-	<i>Alnion incanae</i> Pawł. in Pawł., Sokolowski & Wallisch 1928
Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	44.4	G1	H.	-	-	-
Forêts marécageuses	44.91	G1.41	H	NC	**** *	<i>Alnetea glutinosae</i> Braun-Blanq. & Tüxen ex V. Westh., J. Dijk, Passchier & G. Sissingh 1946
Végétation de ceinture des bords des eaux	53	D5	H.	NC	-	<i>Phragmito australis-Magnocaricetea elatae</i> Klika in Klika & V. Novák 1941
Phragmitaies	53.11	D5.11	H.	NC	****	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926
Magnocariçaies	53.21	D5.21	H.	NC	***	<i>Caricion gracilis</i> Neuhäusl 1959
Bordures à Calamagrostis	53.4	C3.11	H.	NC	***	<i>Glycerio fluitantis-Nasturtietea officinalis</i> Géhu & Géhu-Franck 1987

des eaux courantes						
Terres agricoles et paysages artificiels	8	-	p.	-	-	-
Champs d'un seul tenant intensivement cultivés	82.1	I1	p.	-	-	-
Vergers à Noyers	83.13	G1.D2	p.	-	-	-
Plantations	83.3	G	p.	-	-	-
Plantation de peupliers	83.321	G1.C1	p.	NC	*	-
Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, Parcs.	84	F	p.	-	-	-
Petits bois et bosquets	84.3	G5	p.	-	-	-
Grands parcs	85.1	-	p.	-	-	-
Zones rudérales	87.2	E5.1	p.	-	-	-

H : h : humide, p : potentiellement humide (Arrêté de 2008, modifié en 2009) - **DH** : * Habitat menacé prioritaire en Europe - **VPR** : * Valeur Patrimoniale Régionale faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée.
Source : Poitou-Charentes Nature, avril 2006. Catalogue des habitats Naturels du Poitou-Charentes. 67p.

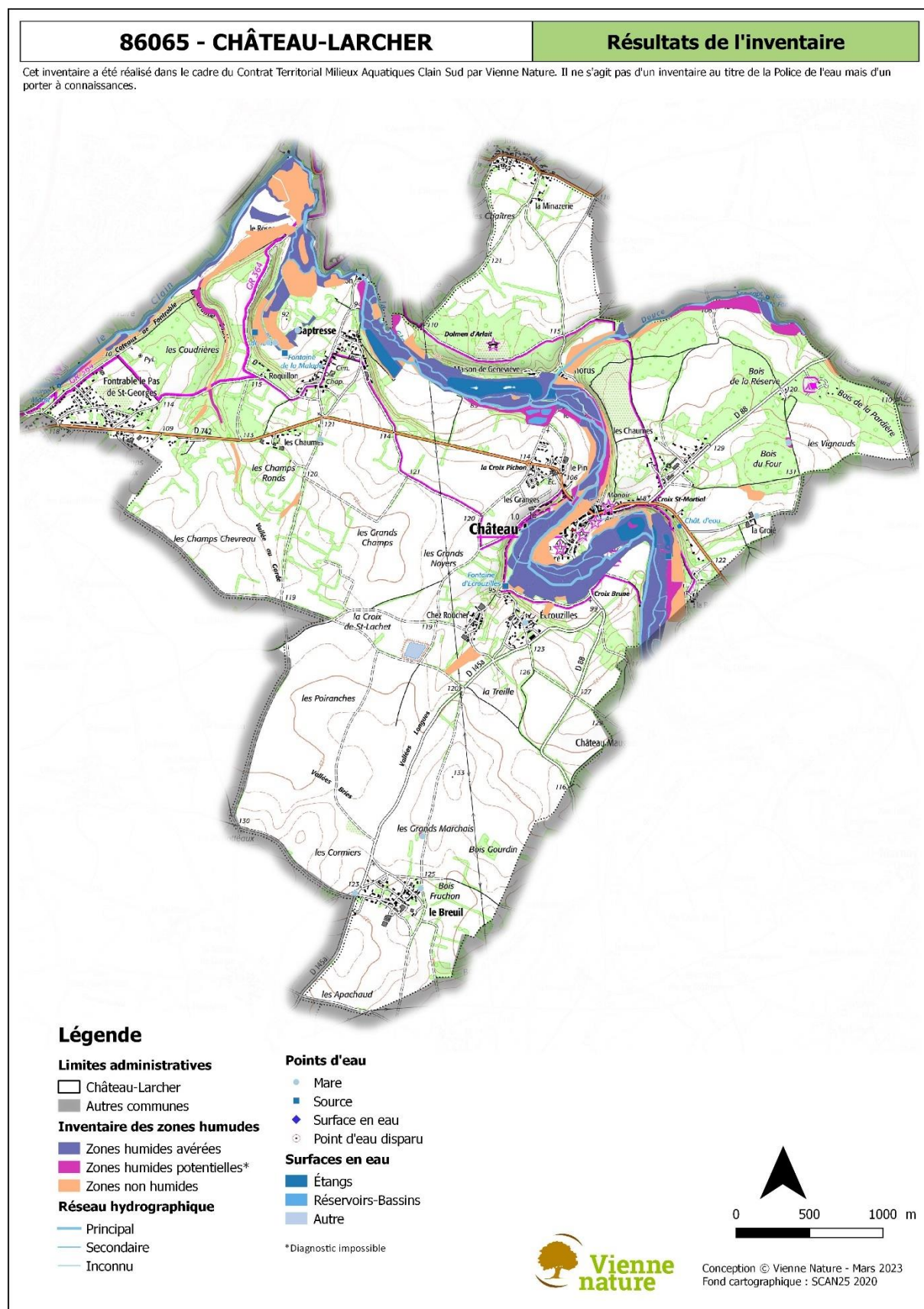


Figure 18. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Château-Larcher.

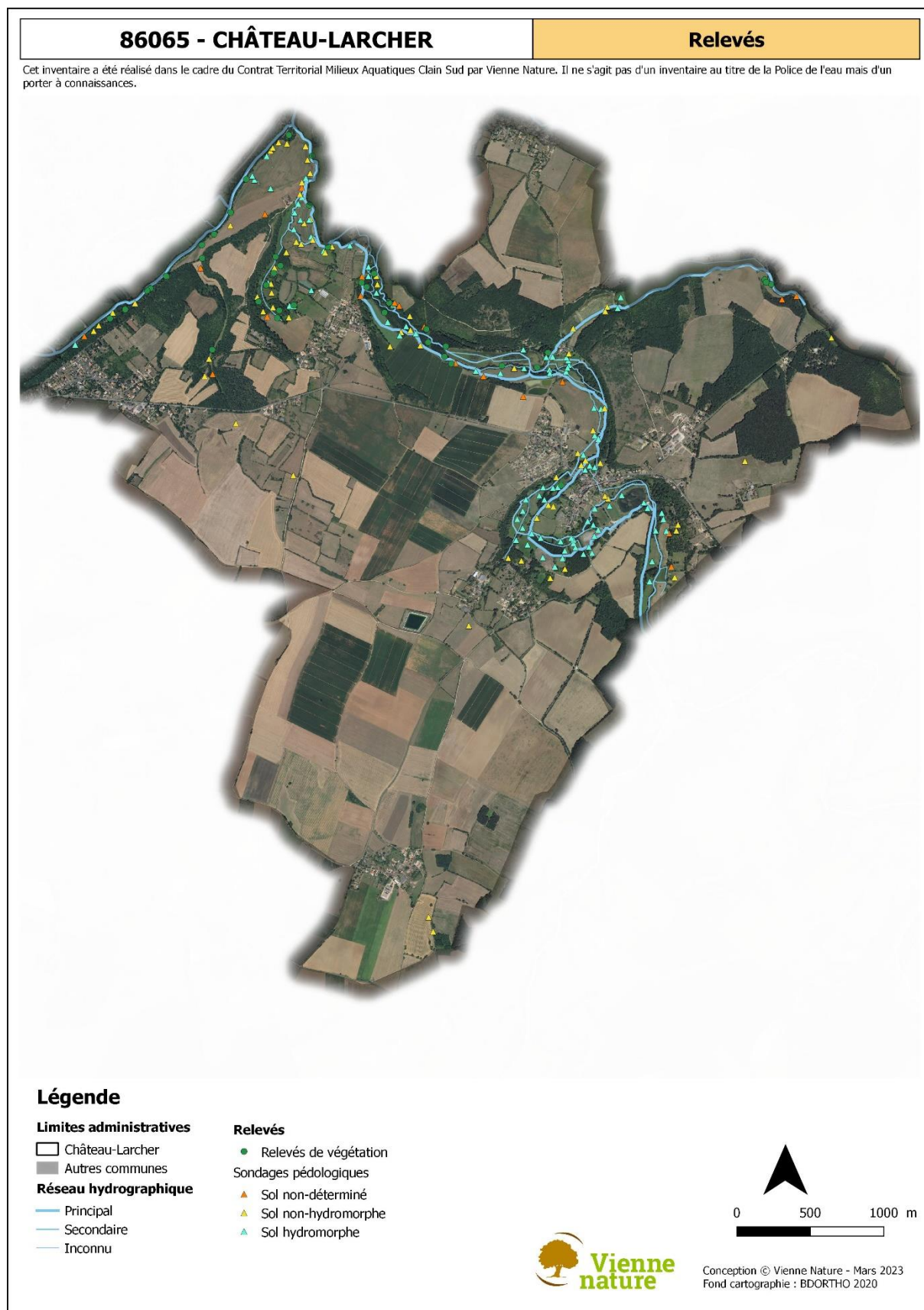


Figure 19. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Château-Larcher dans le cadre de l’inventaire des zones humides.

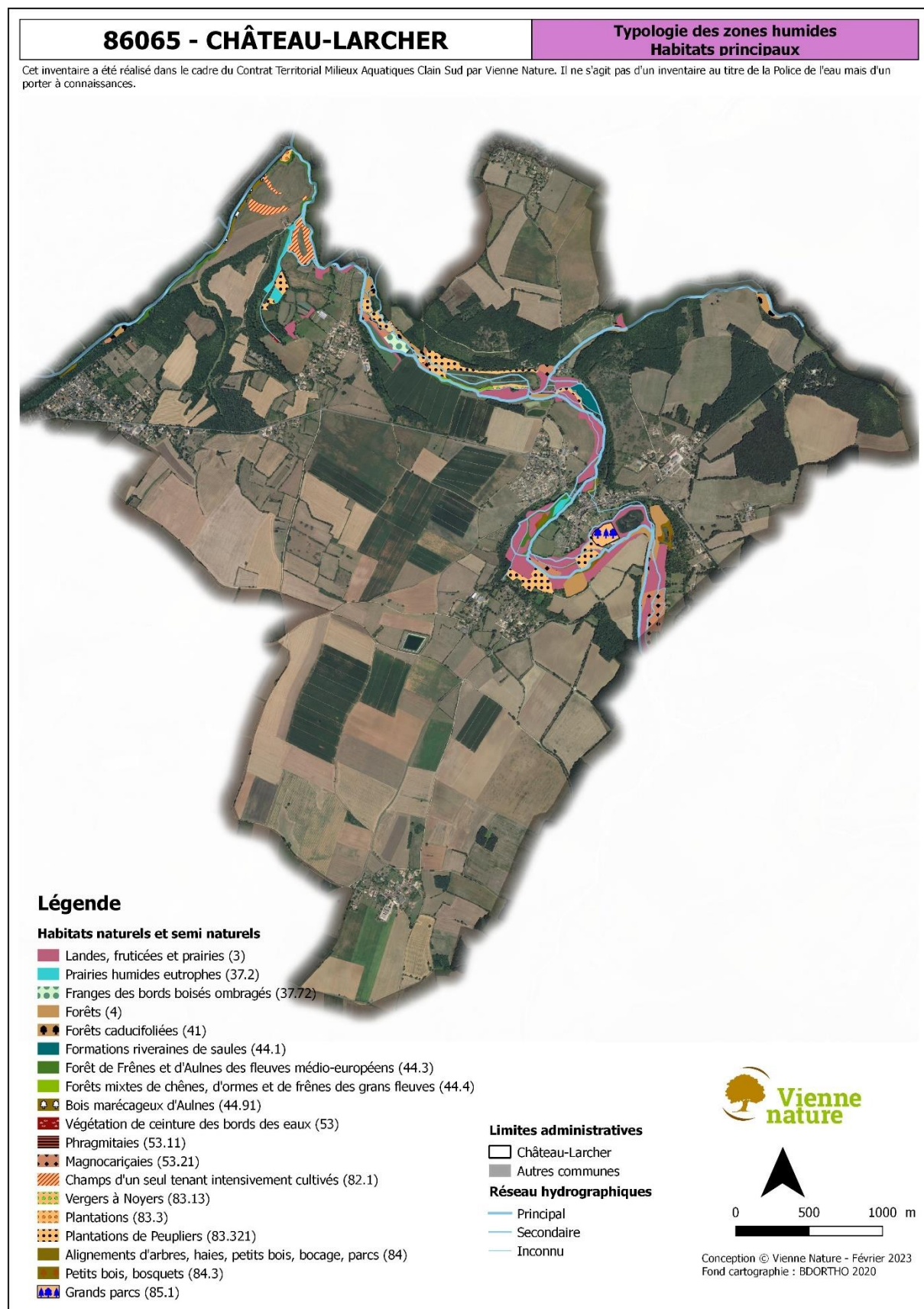


Figure 20. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Château-Larcher dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

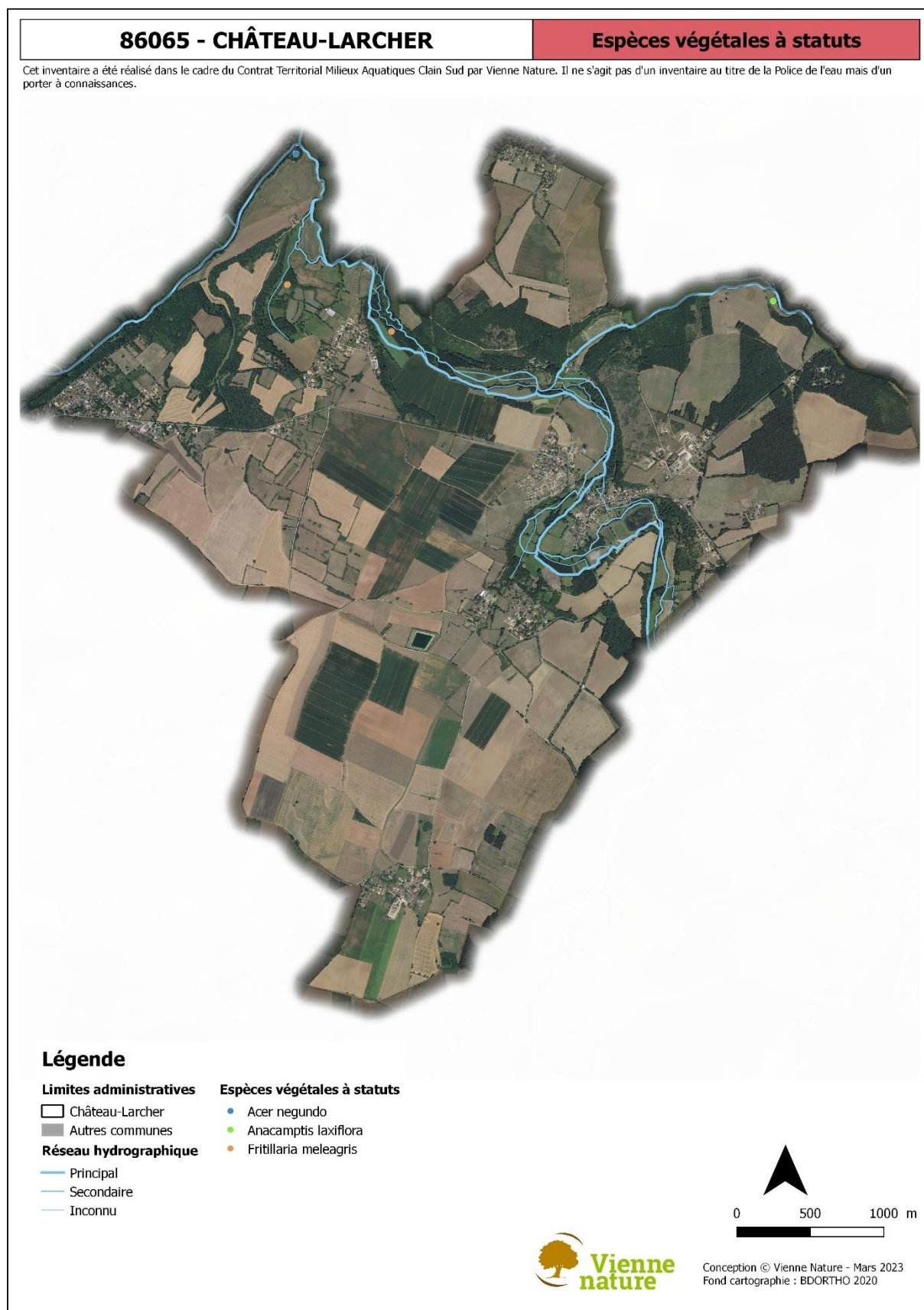


Figure 21. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune de Château-Larcher dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

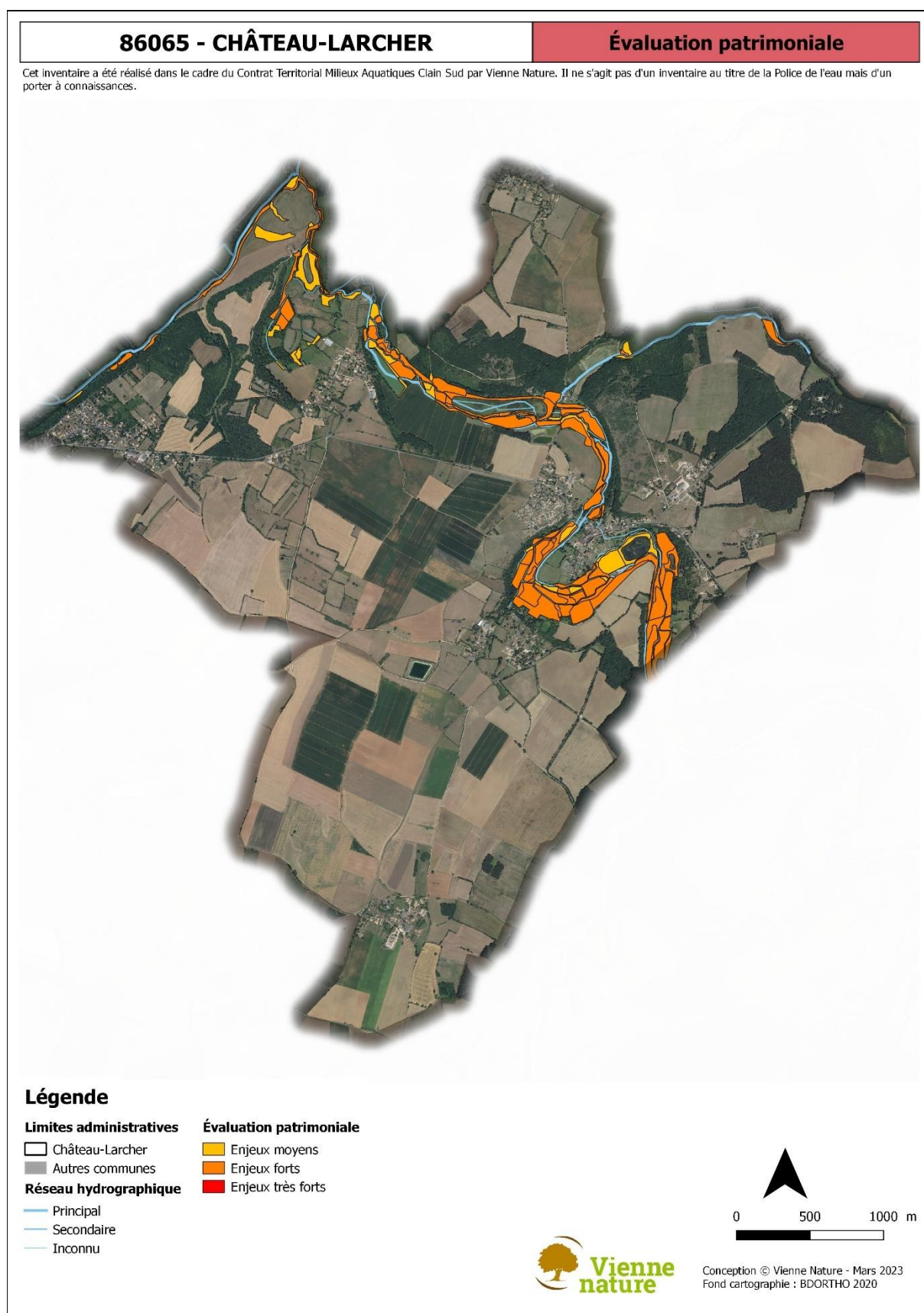


Figure 22. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Château-Larcher dans le cadre de l'inventaire.

IV.2.4. COMMUNE DE ITEUIL

L'inventaire des zones humides sur le territoire communal de Iteuil a permis de recenser **106 parcelles de zones humides** pour une surface totale de **82,4 hectares** (soit 3,8 % du territoire communal) (Figure 23). Elles sont principalement localisées sur le long du Clain. Cet inventaire s'est basé sur la réalisation de 75 relevés de végétations et de 121 relevés pédologiques (analyse du sol à la tarière à main) (Figure 24).

Ce sont **9 habitats de zones humides** (Figure 25) différents qui ont été observés, de manière seule ou en mosaïque avec d'autres habitats, sur la commune (Tableau 11). Des fiches descriptives de certains de ces habitats sont présentées en Annexe 5 et Annexe 6.

Concernant la patrimonialité de ces habitats humides :

- 4 sont inscrits à la Directive Habitats (dont 1 prioritaire) : Gazons à petits Souchets (3130, potentielle seulement, car référence phytosociologique pas assez précise), Herbiers de Characées (3140), Communautés à Reine-des-prés et communautés associées et Ourlets des cours d'eau (6430-1) seulement dans le cas où ce dernier se trouve en système alluvial et hors colonisation de prairies, Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (91E0*) et Grandes forêts fluviales médio-européennes (91F0),
- 7 de Valeur Patrimoniale Régionale (VPR) assez élevée à très élevée : Gazons à petits Souchets (VPR assez élevée), Groupements de Potamots (VPR élevée), Herbiers de Characées (Communautés à Reine-des-prés et communautés associées (VPR très élevée), Prairies humides atlantiques et subatlantiques (VPR assez élevée), Ourlets des cours d'eau (VPR assez élevée), Grandes forêts fluviales médio-européennes (VPR très élevée) et Magnocariçaies (VPR assez élevée).

Selon l'analyse de photographies aériennes anciennes (Photographies aériennes 1950-1965 © Géoportail) l'habitat « Communauté à Reine-des-prés et communautés associées » ne s'inscrit pas à la Directive Habitats, car il s'agit de colonisation de prairie.

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 53,8 ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles. 48,6 ha de zones humides prélocalisées se sont avérés non humides.

Plusieurs espèces végétales patrimoniales (déterminantes à la création de ZNIEFF, listées sur la liste rouge du Poitou-Charentes ou protégées) et exotiques envahissantes ont été observées sur les zones humides de la commune de Iteuil (Tableau 10 ; Figure 26).

L'évaluation patrimoniale des zones humides a permis de caractériser 1,1 ha de secteurs de zones humides à enjeux très forts, 53,6 ha à enjeux forts et 28,5 ha à enjeux moyens (Figure 27).

L'inventaire des zones humides et l'analyse bibliographique (Vienne Nature, 2010 à 2022) ont également pu permettre de recenser sur le territoire communal **36 points d'eau** ainsi que **5 plans d'eau** (Figure 23).

Tableau 10. Espèces végétales remarquables et envahissantes observées sur la commune de Iteuil (2022).

Nom scientifique	Nom commun	Localisation	Statuts
<i>Acer negundo</i>		Au bord de la route au niveau du pont qui fait passer la D4a au lieu-dit- l'Hôpital, le long du clain au lieu-dit le Moulin du Clain, le long de la route et sur l'une des îles du Clain au lieu-dit le Port.	EEE PC (avérée)
<i>Ailanthus altissima</i>		Près du Clain au lieu-dit la Voie	EEE PC (avérée)
<i>Buddleja davidii</i>		Dans une zone rudérale à l'ouest de l'Usine Papault.	EEE PC (avérée)
<i>Carex disticha</i>		Dans la zone humide qui se situe au sud de l'étang communal du Gardon frais et dans la zone humide qui se situe au sud de la commune près du lieu-dit le Port	ZNIEFF NA
<i>Elodea nuttallii</i>		Dans le Clain, au lieu-dit- la Grève	EEE PC (avérée)
<i>Hottonia palustris</i>		Dans un linéaire en eau près de l'étang communal du Gardon frais	ZNIEFF NA
<i>Ludwigia grandiflora</i>		Dans la frayère à brochet gérée par la Fédération de pêche de la Vienne au sud de l'Usine Papault	EEE PC (avérée)
<i>Potamogeton perfoliatus</i>		Dans le Clain au lieu-dit La Grève.	ZNIEFF NA
<i>Reynoutria japonica</i>		Sur l'île du Clain au lieu-dit le Moulin du Clain.	EEE PC (avérée)
<i>Sagittaria sagittifolia</i>		Dans le Clain, au lieu-dit- la Grève	ZNIEFF NA
<i>Zannichellia palustris</i>		Dans la frayère à brochet de la Fédération de pêche de la Vienne à côté de l'Usine Papault	ZNIEFF NA

LR PC (Liste rouge Poitou-Charentes) : VU : vulnérable, NT : quasi menacé – **ZNIEFF** : NA : espèce déterminante en Nouvelle-Aquitaine, 86 : espèce déterminante dans le département de la Vienne – **EEE** : Espèce exotique envahissante.



Ludwigia grandiflora
(Photo : S. Bégoïn – Vienne Nature)



Carex disticha
(Photo : S. Bégoïn – Vienne Nature)

Tableau 11. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Iteuil durant l'étude.

HABITAT (CORINE BIOTOPES)	CODE CORINE	EUNIS	H	DH	VPR	CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE
Gazons à petits Souchets	22.3232	C3.51	H.	3130 (selon correspondance phytosociologique)	***	<i>Juncetea bufonii</i> B. Foucault 1988
Végétations aquatiques	22.4	C1 ; C2	p.	NC	-	<i>Potametea Klika</i> in Klika & V. Novák 1941
Groupements de Potamots	22.422	C1 ; C2	p.	NC	****	<i>Potamion polygonifolii</i> Hartog & Segal 1964 ; <i>Potamion pectinati</i> (W. Koch 1926) Libbert 1931
Herbiers de Characées	22.441	C1.23	p.	3140	****	<i>Charetea intermediae</i> F. Fukarek 1961
Landes, fruticées et prairies	3		p.	-	-	-
Ronciers	31.831	F3.13	NH.	NC	-	-
Taillis	31.8E	G5.71	p.	-	-	-
Communautés à Reine-des-prés et communautés associées	37.1	E3.4	H.	6430-1 (En contexte alluvial, hors colonisation de prairie) ; NC (Autres situations)	*****	<i>Filipendulo ulmariae-Convolvuletea sepium</i> Géhu & Géhu-Franck 1987
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	E3.4	H.	NC	***	<i>Deschampsietalia cespitosae</i> Horvatić 1958 ; <i>Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis</i> Tüxen 1947
Prairies à Agropyre et Rumex	37.24	E3.4	H.	-	-	-
Pâtures à grands joncs	37.241	E3.441	H.	NC	*	<i>Mentho longifoliae – Juncion inflexi</i> T. Müll. & Görs ex B. Foucault 2008
Ourlets des cours d'eau	37.71	E5.411	H.	6430-1 (En contexte alluvial, hors colonisation de prairie) ; NC (Autres situations)	***	<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen ex Oberd. 1957
Voiles des cours d'eau	37.72	E5.43	p.	NC	*	<i>Galio aparines-Urticetea dioicae</i> H. Passarge ex K. Kopecký 1969
Forêts	4	-	p.	-	-	-

Forêts caducifoliées	41	G1	p.	-	-	<i>Carpino betuli-Fagetea sylvaticae</i> Jakucs 1967
Fourrés mésoxérophiles à méso-hygrophiles ; Saulaie arborescente	44.1	F9.2	H.	NC	-	<i>Carici elatae-Salicetea cinerea</i> H. Passarge & Ger. Hofm. 1968 ; <i>Fraxino excelsioris-Populion albae</i> Carbinier, Schnitzler & J.-M. Walter ex B. Foucault & T. Cornier 2020
Aulnaie-Frênaie	44.3	G1.1	H.	910E*	-	<i>Alnion incanae</i> Pawł. in Pawł., Sokolowski & Wallisch 1928
Grandes forêts fluviales médio-européennes	44.41	G1.2	H.	91F0	*****	<i>Carpino betuli-Fagetea sylvaticae</i> Jakucs 1967
Végétation de ceinture des bords des eaux	53	D5	H.	NC	-	<i>Phragmito australis-Magnocaricetea elatae</i> Klika in Klika & V. Novák 1941
Roselières	53.1	D5	H.	NC	-	<i>Phragmito australis-Magnocaricetea elatae</i> Klika in Klika & V. Novák 1941
Magnocariçaies	53.21	D5.21	H.	NC	***	<i>Caricion gracilis</i> Neuhäusl 1959
Champs d'un seul tenant intensivement cultivés	82.1	I1	p.	-	-	-
Vergers à Noyers	83.13	G1.D2	p.	-	-	-
Plantations	83.3	G	p.	-	-	-
Plantations d'arbres feuillus	83.32	G	p.	-	-	-
Plantation de peupliers	83.321	G1.C1	p.	NC	*	-
Parcs urbains et grands jardins	85	-	p.	-	-	-
Grands parcs	85.1	-	p.	-	-	-
Jardins potagers de subsistance	85.32	I2.22	p.	-	-	-

H : h : humide, p : potentiellement humide (Arrêté de 2008, modifié en 2009) - DH : * Habitat menacé prioritaire en Europe - VPR : * Valeur Patrimoniale Régionale faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée.
Source : Poitou-Charentes Nature, avril 2006. Catalogue des habitats Naturels du Poitou-Charentes. 67p.

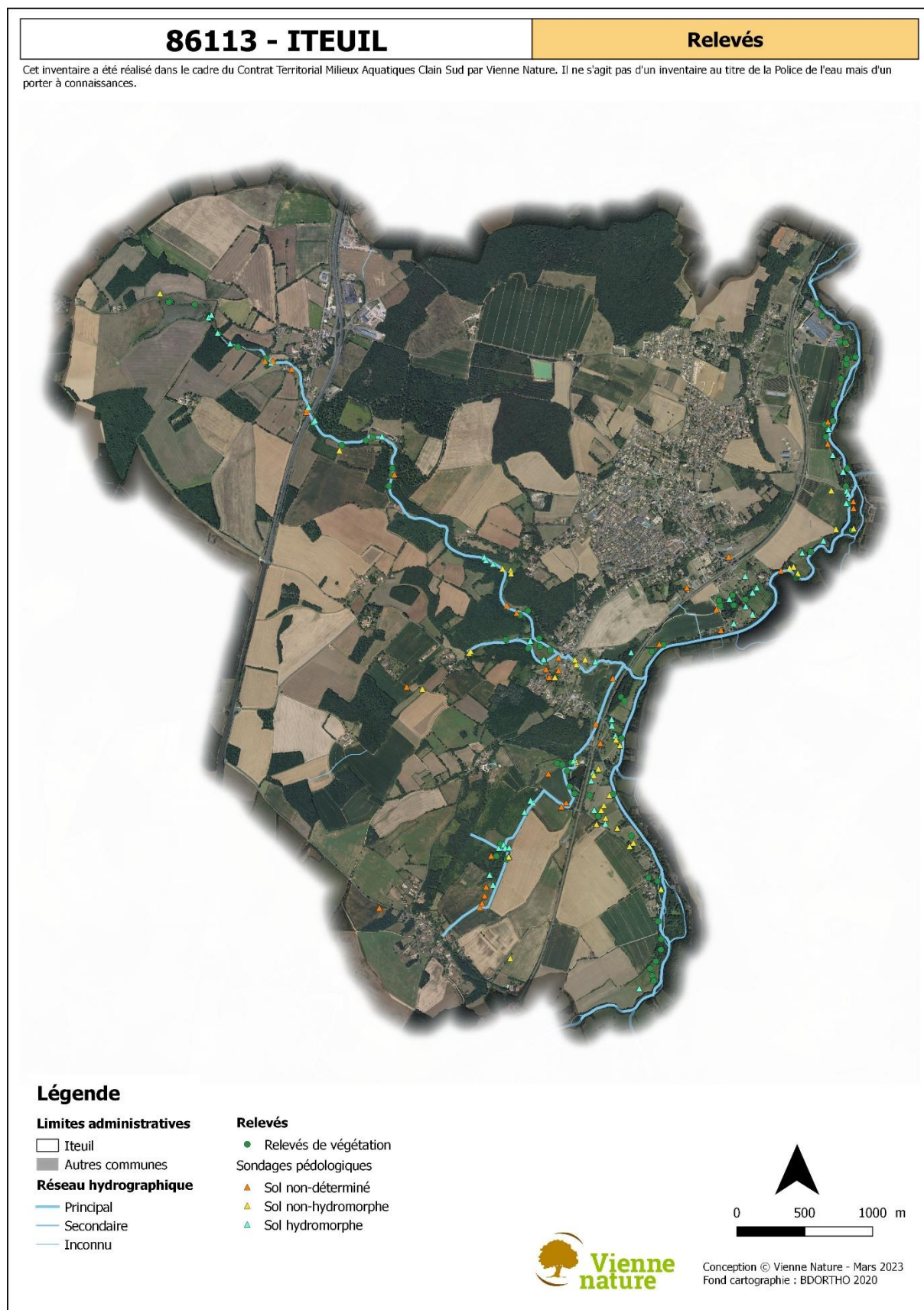


Figure 24. Localisation des relevés réalisés sur la commune d'Iteuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

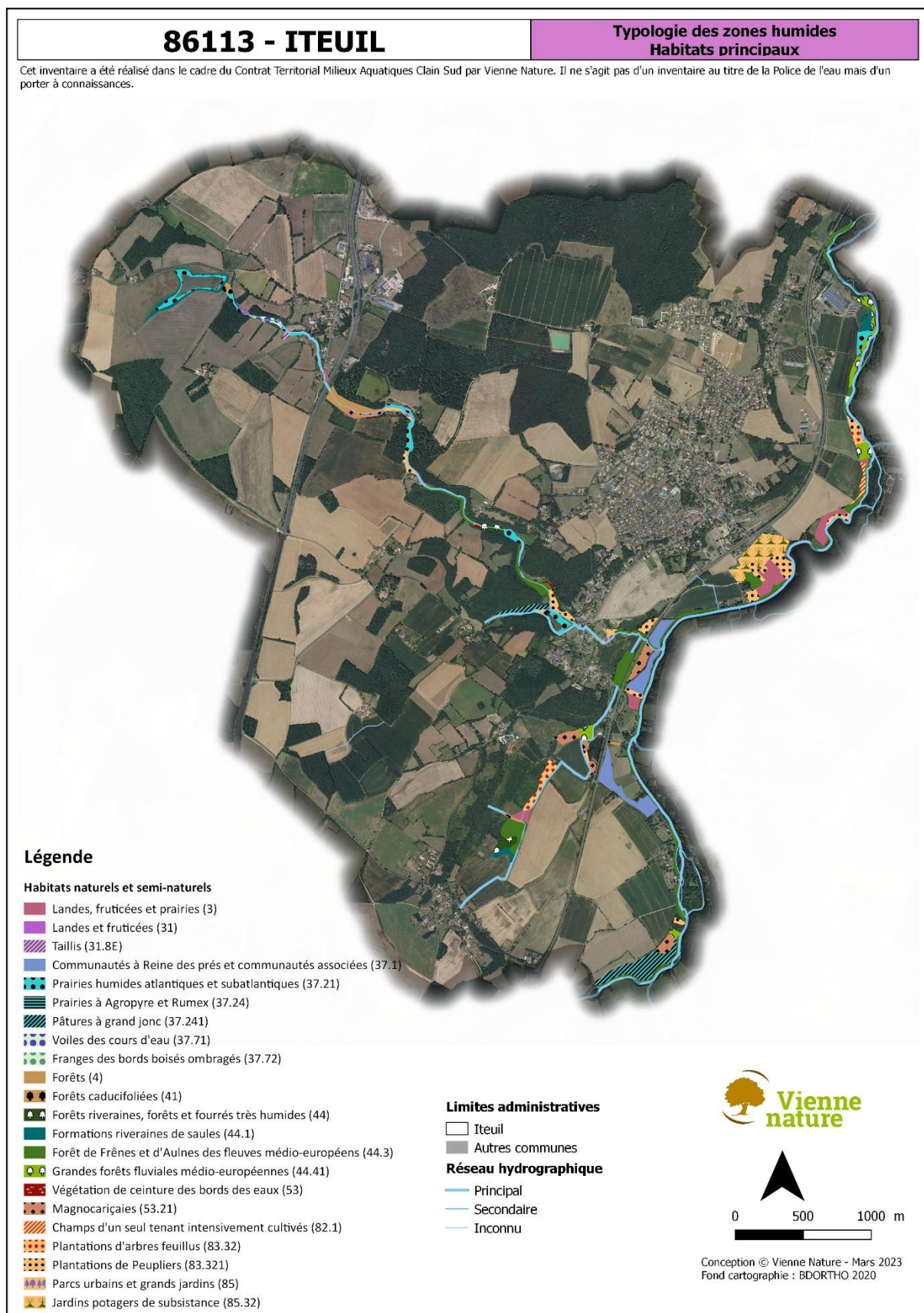


Figure 25. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune d'Iteuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.



Figure 26. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune d’Iteuil dans le cadre de l’inventaire des zones humides.

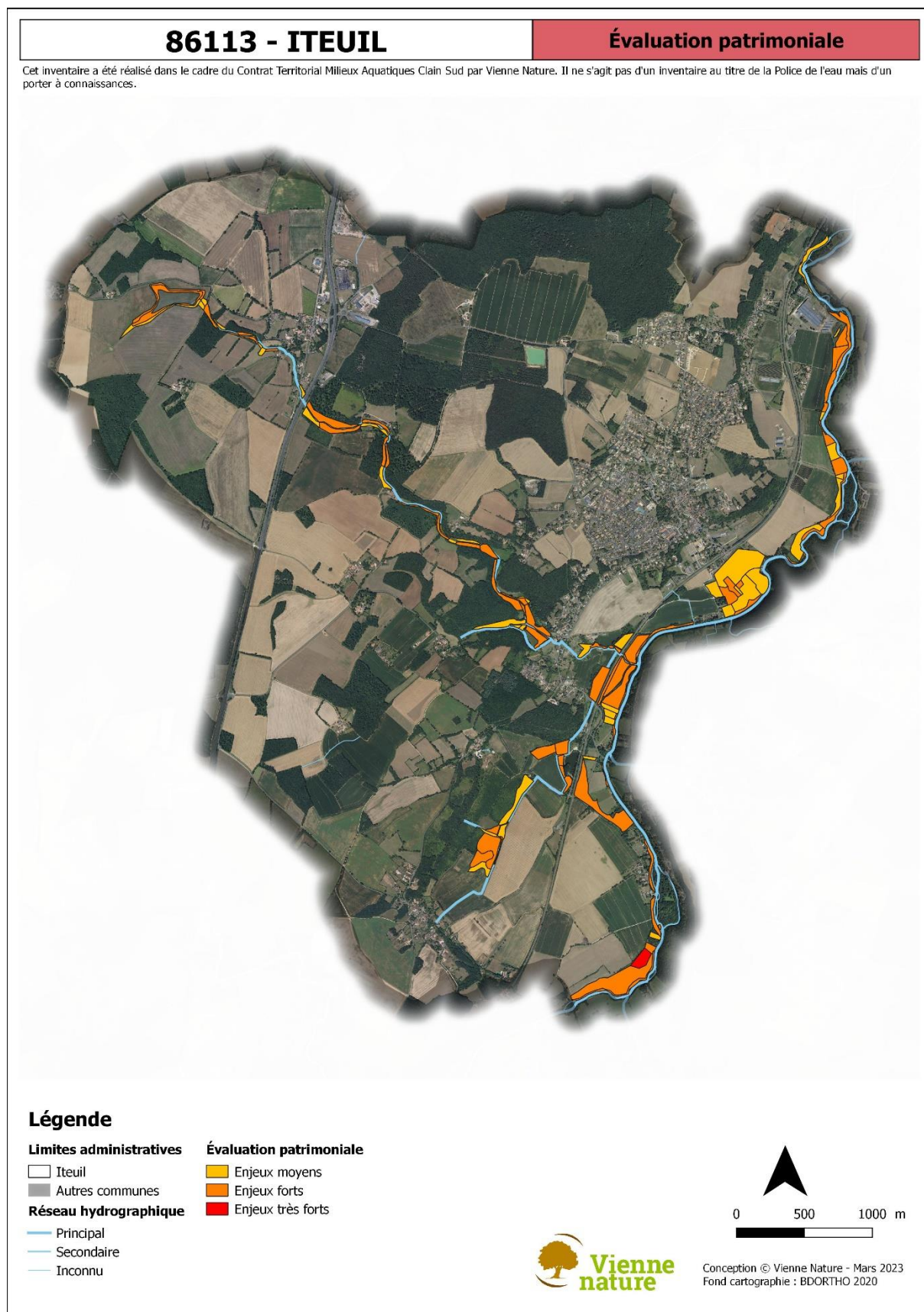


Figure 27. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune d’Iteuil dans le cadre de l’inventaire.

IV.2.5. COMMUNE DE MARNAY

L'inventaire des zones humides sur le territoire communal de Marnay a permis de recenser **131 parcelles de zones humides** pour une surface totale de **142,9 hectares** (soit 3,2 % du territoire communal) (Figure 28). Elles sont principalement localisées sur le long de la Clouère. Cet inventaire s'est basé sur la réalisation de 64 relevés de végétations et de 82 relevés pédologiques (analyse du sol à la tarière à main) (Figure 29).

Ce sont **14 habitats de zones humides** (Figure 30) différents qui ont été observés, de manière seule ou en mosaïque avec d'autres habitats, sur la commune (Tableau 13). Des fiches descriptives de certains de ces habitats sont présentées en Annexe 5 et Annexe 6.

Concernant la patrimonialité de ces habitats humides :

- 2 sont inscrits à la Directive Habitats (dont 1 prioritaire) : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (91E0*) et Grandes forêts fluviales médio-européennes (91F0),
- 8 de Valeur Patrimoniale Régionale (VPR) assez élevée à très élevée : Prairies humides atlantiques et subatlantiques (VPR assez élevée), Grandes forêts fluviales médio-européennes (VPR très élevée), Forêts marécageuses (VPR très élevée), Phragmitaies (VPR élevée), Végétation à *Phalaris arundinacea* (VPR assez élevée) et Magnocariçaies (VPR assez élevée).

Selon l'analyse de photographies aériennes anciennes (Photographies aériennes 1950-1965 © Géoportail) l'habitat « Communauté à Reine-des-prés et communautés associées » ne s'inscrit pas à la Directive Habitats, car il s'agit de colonisation de prairie.

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 153 ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles. 6,8 ha de zones humides prélocalisées se sont avérés non humides.

Une espèce exotique envahissante (à surveiller) a été observée sur les zones humides de la commune de Marnay (Tableau 12 et Figure 31).

L'évaluation patrimoniale des zones humides a permis de caractériser 84,4 ha de secteurs de zones humides à enjeux forts et 58,5 ha à enjeux moyens (Figure 32).

L'inventaire des zones humides et l'analyse bibliographique (Vienne Nature, 2010 à 2022) ont également pu permettre de recenser sur le territoire communal **74 points d'eau** ainsi que **19 plans d'eau** (Figure 28).

Tableau 12. Espèces végétales remarquables et envahissantes observées sur la commune de Marnay (2022).

Nom scientifique	Nom commun	Localisation	Statut
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise		PEE PC (à surveiller)

LR PC (Liste rouge Poitou-Charentes) : VU : vulnérable, NT : quasi menacé – **ZNIEFF** : NA : espèce déterminante en Nouvelle-Aquitaine, 86 : espèce déterminante dans le département de la Vienne – **EEE** : Espèce exotique envahissante.

Tableau 13. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Marnay durant l'étude.

HABITAT (CORINE BIOTOPES)	CODE CORINE	EUNIS	H	DH	VPR	CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE
Végétations immergées des rivières	24.4	C2.1	-	-	-	-
Landes, fruticées et prairies	3		p.	-	-	-
Fourrés mésoxérophiles à méso- hygrophiles des sols pauvres et acides	31	F4	p.	NC	-	<i>Cytisetea scopario-striati</i> Rivas Mart. 1975
Fourrés mésophiles	31.81	F3.1	p.	NC	*	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952
Ronciers	31.831	F3.13	NH.	NC	-	-
Prairies humides eutrophes	37.2	E3.4	H.	NC	-	<i>Agrostietea stoloniferae</i> Oberd. 1983
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	E3.4	H.	NC	***	<i>Deschampsietalia cespitosae</i> Horvatić 1958 ; <i>Potentillo anserinae</i> - <i>Polygonetalia avicularis</i> Tüxen 1947
Prairies à Agropyre et Rumex	37.24	E3.4	H.	-	-	-
Pâtures à grands joncs	37.241	E3.441	H.	NC	*	<i>Mentho longifoliae</i> – <i>Juncion inflexi</i> T. Müll. & Görs ex B. Foucault 2008
Ourlets des cours d'eau	37.71	E5.411	H.	6430-1 (En contexte alluvial, hors colonisation de prairie) ; NC (Autres situations)	***	<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen ex Oberd. 1957
Voiles des cours d'eau	37.72	E5.43	p.	NC	*	<i>Galio aparines-Urticetea dioicae</i> H. Passarge ex K. Kopecký 1969
Forêts	4	-	p.	-	-	-
Forêts caducifoliées	41	G1	p.	-	-	<i>Carpino betuli-Fagetetea sylvaticae</i> Jakucs 1967
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44	-	H.	-	-	-
Fourrés mésoxérophiles	44.1	F9.2	H.	NC	-	<i>Carici elatae-Salicetea cinerea</i> H. Passarge & Ger. Hofm. 1968 ; <i>Fraxino</i>

à méso- hygrophiles ; Saulaie arborescente						<i>excelsioris-Populion albae</i> Carbinier, Schnitzler & J.-M. Walter ex B. Foucault & T. Cornier 2020
Aulnaie-Frênaie	44.3	G1.1	H.	910E*	-	<i>Alnion incanae</i> Pawł. in Pawł., Sokolowski & Wallisch 1928
Grandes forêts fluviales médio- européennes	44.41	G1.2	H.	91F0	*****	<i>Carpino betuli-Fageteta sylvaticae</i> Jakucs 1967
Végétation de ceinture des bords des eaux	53	D5	H.	NC	-	<i>Phragmito australis-Magnocaricetea</i> <i>elatae</i> Klika in Klika & V. Novák 1941
Roselières	53.1	D5	H.	NC	-	<i>Phragmito australis-Magnocaricetea</i> <i>elatae</i> Klika in Klika & V. Novák 1941
Phragmitaies	53.11	D5.11	H.	NC	****	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926
Typhaies	53.13	D5.131	H.	NC	*	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926
Végétation à <i>Phalaris</i> <i>arundinacea</i>	53.16	D5.1	H.	NC	***	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926
Magnocariçaies	53.21	D5.21	H.	NC	***	<i>Caricion gracilis</i> Neuhäusl 1959
Champs d'un seul tenant intensivement cultivés	82.1	I1	p.	-	-	-
Plantations	83.3	G	p.	-	-	-
Plantations d'arbres feuillus	83.32	G	p.	-	-	-
Plantation de peupliers	83.321	G1.C1	p.	NC	*	-

H : h : humide, p : potentiellement humide (Arrêté de 2008, modifié en 2009) - DH : * Habitat menacé prioritaire en Europe -
VPR : * Valeur Patrimoniale Régionale faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée.
Source : Poitou-Charentes Nature, avril 2006. Catalogue des habitats Naturels du Poitou-Charentes. 67p.

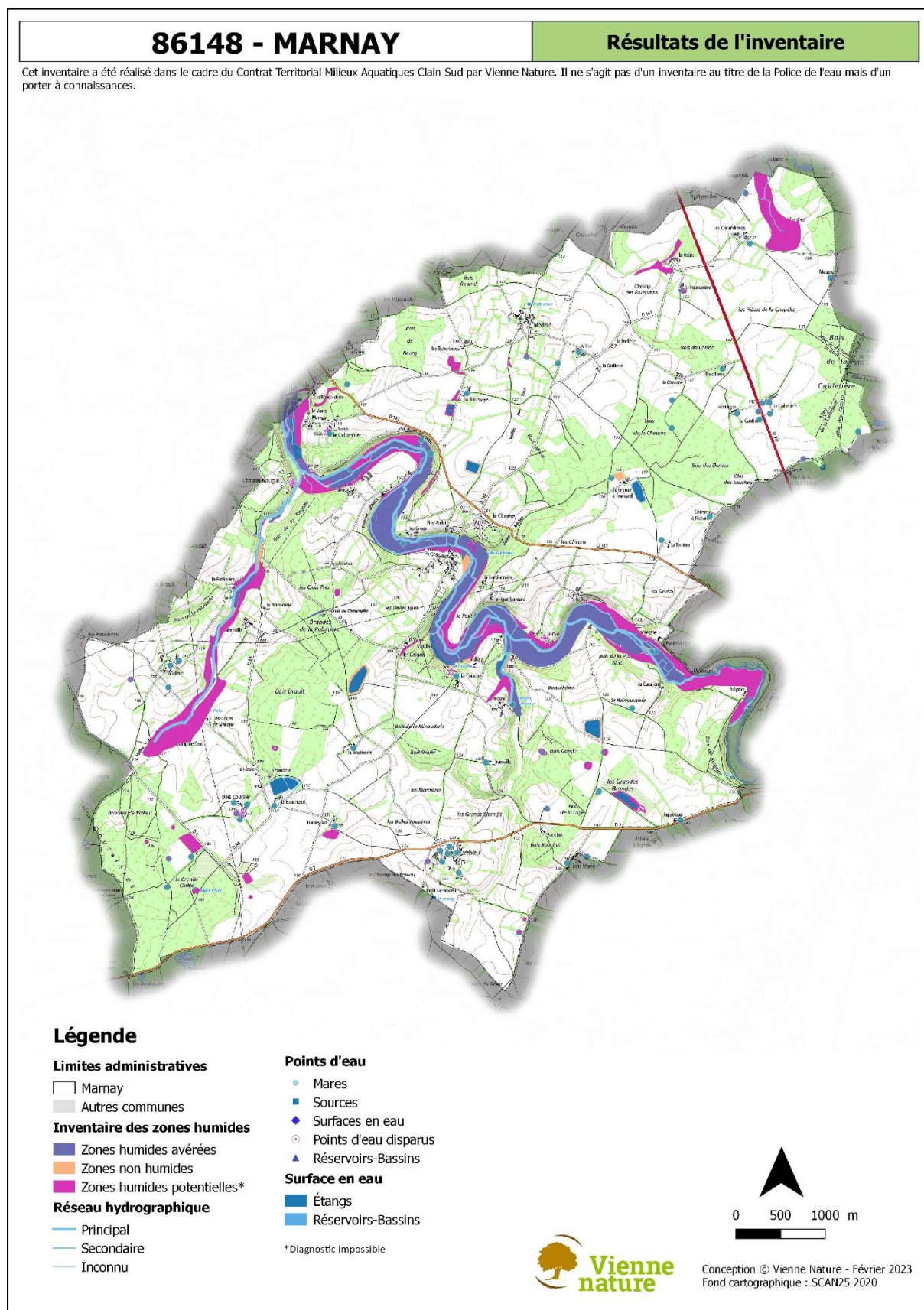


Figure 28. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Marnay.



Figure 29. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Marnay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

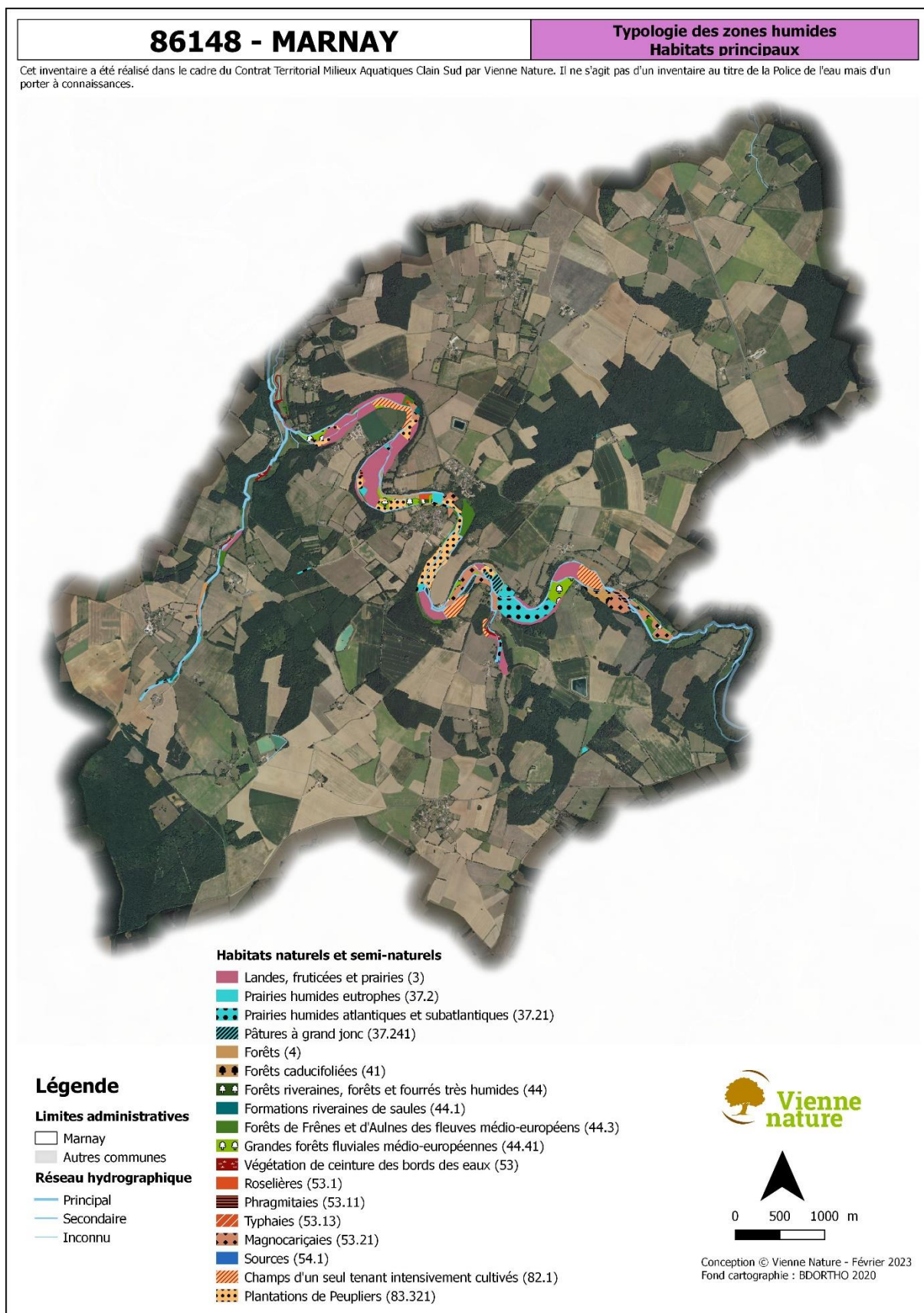


Figure 30. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Marnay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.



Figure 31. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune de Marnay dans le cadre de l'inventaire des zones humides.



Figure 32. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Marnay dans le cadre de l'inventaire.

IV.2.6. COMMUNE DE JAZENEUIL

L'inventaire des zones humides sur le territoire communal de Jazeneuil a permis de recenser **62 parcelles de zones humides** pour une surface totale de **36,9 hectares** (soit 1,1 % du territoire communal) (Figure 33). Elles sont principalement localisées sur le long de la Clouère. Cet inventaire s'est basé sur la réalisation de 30 relevés de végétations et de 53 relevés pédologiques (analyse du sol à la tarière à main) (Figure 34).

Ce sont **10 habitats de zones humides** (Figure 35) différents qui ont été observés, de manière seule ou en mosaïque avec d'autres habitats, sur la commune (Tableau 15). Des fiches descriptives de certains de ces habitats sont présentées en Annexe 5 et Annexe 6.

Concernant la patrimonialité de ces habitats humides :

- 3 sont inscrits à la Directive Habitats (dont 1 prioritaire) : Communautés à Reine-des-prés et communautés associées (6430-1 [En contexte alluvial, hors colonisation de prairie] ; NC [Autres situations]), Ourlets des cours d'eau (6430-1 [En contexte alluvial, hors colonisation de prairie] ; NC [Autres situations]) et Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (91E0*).
- 6 de Valeur Patrimoniale Régionale (VPR) assez élevée à très élevée : Gazons de Littorelles, étangs à Lobélies, gazons d'Isoètes (VPR très élevée), Communautés à Reine-des-prés et communautés associées (VPR très élevée), Prairies humides atlantiques et subatlantiques (VPR assez élevée), Ourlets des cours d'eau (VPR assez élevée), Végétation à *Phalaris arundinacea* (VPR assez élevée) et Magnocariçaises (VPR assez élevée).

Selon l'analyse de photographies aériennes anciennes (Photographies aériennes 1950-1965 © Géoportail) l'habitat « Communauté à Reine-des-prés et communautés associées » s'inscrit bien à la Directive Habitats, car il ne s'agit de colonisation de prairie.

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 54,47 ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles. 11 ha de zones humides prélocalisées se sont avérés non humides.

Plusieurs espèces végétales patrimoniales (déterminantes à la création de ZNIEFF, listées sur la liste rouge du Poitou-Charentes ou protégées) ont été observées sur les zones humides de la commune de Jazeneuil (Tableau 14 et Figure 36).

L'évaluation patrimoniale des zones humides a permis de caractériser 26,5 ha de secteurs de zones humides à enjeux forts et 10 ha à enjeux moyens (Figure 37).

L'inventaire des zones humides et l'analyse bibliographique (Vienne Nature, 2010 à 2022) ont également pu permettre de recenser sur le territoire communal **43 points d'eau** ainsi que **3 plans d'eau** (Figure 33).

Tableau 14. Espèces végétales remarquables et envahissantes observées sur la commune de Jazeneuil (2022).

Nom scientifique	Nom commun	Localisation	Statut
<i>Sagittaria sagittifolia</i>	Flèche d'eau	Dans le Clain au lieu-dit la Vau de Breuil.	ZNIEFF NA
<i>Ludwigia palustris</i>	Ludwigie des marais	Dans le Clain au lieu-dit la Vau de Breuil.	ZNIEFF 86

LR PC (Liste rouge Poitou-Charentes) : VU : vulnérable, NT : quasi menacé – ZNIEFF : NA : espèce déterminante en Nouvelle-Aquitaine, 86 : espèce déterminante dans le département de la Vienne – EEE : Espèce exotique envahissante.



Sagittaria sagittifolia
(Photo : S. Bégoïn – Vienne Nature)

Tableau 15. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Jazeneuil durant l'étude.

HABITAT (CORINE BIOTOPES)	CODE CORINE	EUNIS	H	DH	VPR	CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE
Gazons de Littorelles, étangs à Lobélies, gazons d'Isoètes	22.311	C3.411	H.	3110-1	*****	[Communautés basales] <i>Littorelletea uniflorae</i>
Groupement à Bidens	22.33	C3.52	H.	NC	**	<i>Bidentetea tripartitae</i> Tüxen, W. Lohmeyer & Preisling in Tüxen ex von Rochow 1951
Landes, fruticées et prairies	3		p.	-	-	-
Communautés à Reine-des-prés et communautés associées	37.1	E3.4	H.	6430-1 (En contexte alluvial, hors colonisation de prairie) ; NC (Autres situations)	*****	<i>Filipendulo ulmariae- Convolvuletea sepium</i> Géhu & Géhu-Franck 1987
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	E3.4	H.	NC	***	<i>Deschampsietalia cespitosae</i> Horvatić 1958 ; <i>Potentillo anserinae- Polygonetalia avicularis</i> Tüxen 1947
Ourlets des cours d'eau	37.71	E5.411	H.	6430-1 (En contexte alluvial, hors colonisation de prairie) ; NC (Autres situations)	***	<i>Convolvulion sepium</i> Tüxen ex Oberd. 1957

Voiles des cours d'eau	37.72	E5.43	p.	NC	*	<i>Galio aparines-Urticetea dioicae</i> H. Passarge ex K. Kopecký 1969
	38					
Forêts	4	-	p.	-	-	-
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44	-	H.	-	-	-
Fourrés mésoxérophiles à méso-hygrophiles ; Saulaie arborescente	44.1	F9.2	H.	NC	-	<i>Carici elatae-Salicetea cinerea</i> H. Passarge & Ger. Hofm. 1968 ; <i>Fraxino excelsioris-Populion albae</i> Carbinier, Schnitzler & J.-M. Walter ex B. Foucault & T. Cornier 2020
Aulnaie-Frênaie	44.3	G1.1	H.	910E*	-	<i>Alnion incanae</i> Pawł. in Pawł., Sokolowski & Wallisch 1928
Végétation de ceinture des bords des eaux	53	D5	H.	NC	-	<i>Phragmito australis-Magnocaricetea elatae</i> Klika in Klika & V. Novák 1941
Typhaies	53.13	D5.131	H.	NC	*	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926
Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	53.16	D5.1	H.	NC	***	<i>Phragmition communis</i> W. Koch 1926
Magnocariçaies	53.21	D5.21	H.	NC	****	<i>Caricion gracilis</i> Neuhäusl 1959
Champs d'un seul tenant intensivement cultivés	82.1	I1	p.	-	-	-
Plantations d'arbres feuillus	83.32	G	p.	-	-	-
Plantation de peupliers	83.321	G1.C1	p.	NC	*	-
Jardins potagers de subsistance	85.32	I2.22	p.	-	-	-

H : h : humide, p : potentiellement humide (Arrêté de 2008, modifié en 2009) - DH : * Habitat menacé prioritaire en Europe - VPR : * Valeur Patrimoniale Régionale faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée. Source : Poitou-Charentes Nature, avril 2006. Catalogue des habitats Naturels du Poitou-Charentes. 67p.

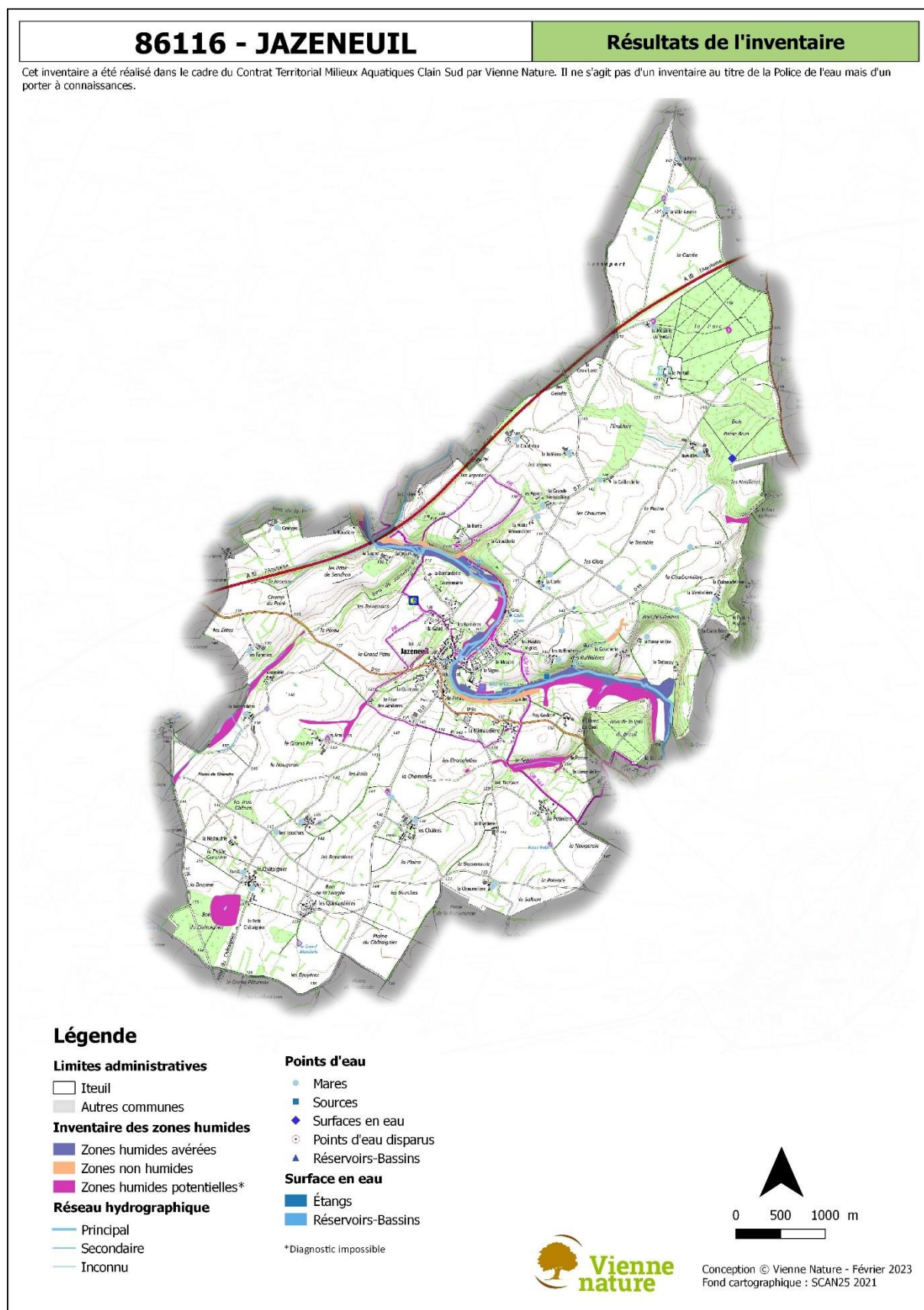


Figure 33. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Jazeneuil.



Figure 34. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Jazeneuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

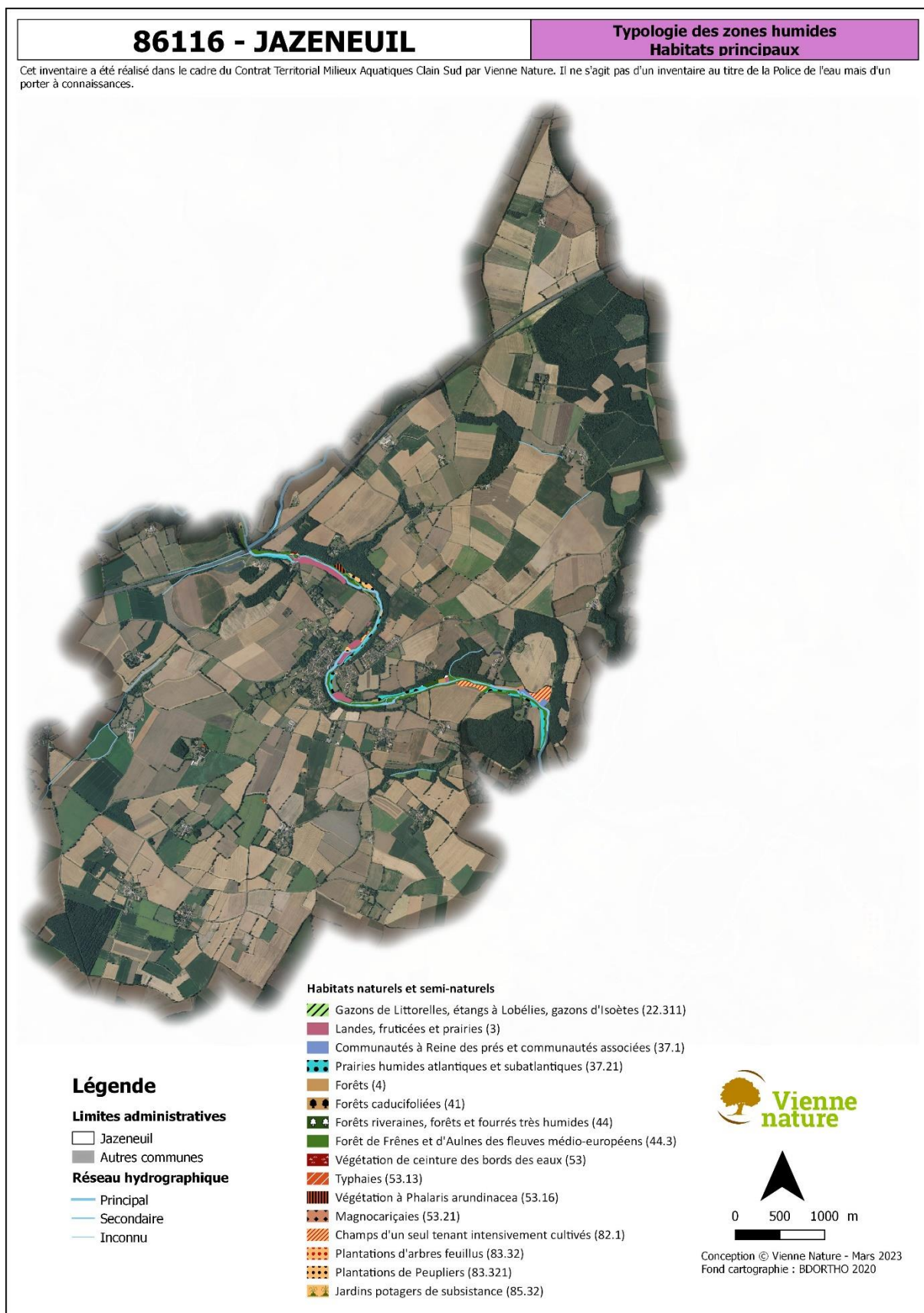


Figure 35. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Jazeneuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.



Figure 36. Localisation des espèces végétales à statuts recensés sur la commune de Jazeneuil dans le cadre de l'inventaire des zones humides.



Figure 37. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Jazeneuil dans le cadre de l'inventaire.

IV.2.7. COMMUNE DE CLOUE

L'inventaire des zones humides sur le territoire communal de Cloué a permis de recenser, à ce jour (inventaire en cours de finalisation), **58 parcelles de zones humides** pour une surface totale de **61 hectares** (soit 1,1 % du territoire communal) (Figure 38). Elles sont principalement localisées sur le long de la Clouère. Cet inventaire s'est basé sur la réalisation de 5 relevés de végétations et de 114 relevés pédologiques (analyse du sol à la tarière à main) (Figure 39).

Ce sont **5 habitats de zones humides** (Figure 40) différents qui ont été observés, de manière seule ou en mosaïque avec d'autres habitats, sur la commune (Tableau 16). Des fiches descriptives de certains de ces habitats sont présentées en Annexe 5 et Annexe 6.

Concernant la patrimonialité de ces habitats humides :

- 1 sont inscrits à la Directive Habitats (dont 1 prioritaire) : Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens (91E0*).
- 6 de Valeur Patrimoniale Régionale (VPR) assez élevée à très élevée : Prairies humides atlantiques et subatlantiques (VPR assez élevée), Phragmitaies (VPR élevée) et Magnocariçaies (VPR assez élevée).

En raison de problèmes d'accès aux parcelles ou aux sondages pédologiques impossibles (trop caillouteux principalement), 56 ha n'ont pas pu être caractérisés et sont inventoriés en tant que zones humides potentielles. 57,6 ha de zones humides prélocalisées se sont avérés non humides.

Aucune EEE et patrimoniale observées lors des inventaires zones humides entre 2022 et 2023.

L'évaluation patrimoniale des zones humides a permis de caractériser 13,7 ha de secteurs de zones humides à enjeux forts et 47,3 ha à enjeux moyens (Figure 41).

L'inventaire des zones humides et l'analyse bibliographique (Vienne Nature, 2010 à 2022) ont également pu permettre de recenser sur le territoire communal **55 points d'eau** ainsi que **15 plans d'eau** (Figure 38).

Tableau 16. Récapitulatif des grands types de milieux (Habitats principaux et secondaires) identifiés sur la commune de Jazeneuil durant l'étude.

HABITAT (CORINE BIOTOPES)	CODE CORINE	EUNIS	H	DH	VPR	CORRESPONDANCE PHYTOSOCIOLOGIQUE
Landes, fruticées et prairies	3		p.	-	-	-
Ronciers	31.831	F3.13	NH	NC	-	-
Taillis	31.8E	G5.71	p.	-	-	-
Prairies humides eutrophes	37.2	E3.4	H.	NC	-	<i>Agrostietea stoloniferae</i> Oberd. 1983
Prairies humides atlantiques et subatlantiques	37.21	E3.4	H.	NC	***	<i>Deschampsietalia cespitosae</i> Horvatić 1958 ; <i>Potentillo</i> <i>anserinae-Polygonetalia avicularis</i> Tüxen 1947

Forêts	4	-	p.	-	-	-
Forêts caducifoliées	41	G1	p.	-	-	<i>Carpino betuli-Fagetetea sylvaticae Jakucs 1967</i>
Aulnaie-Frênaie	44.3	G1.1	H.	910E*	-	<i>Alnion incanae Pawł. in Pawł., Sokolowski & Wallisch 1928</i>
Végétation de ceinture des bords des eaux	53	D5	H.	NC	-	<i>Phragmito australis-Magnocaricetea elatae Klika in Klika & V. Novák 1941</i>
Roselières	53.1	D5	H.	NC	-	<i>Phragmito australis-Magnocaricetea elatae Klika in Klika & V. Novák 1941</i>
Phragmitaies	53.11	D5.11	H.	NC	****	<i>Phragmition communis W. Koch 1926</i>
Magnocariçaies	53.21	D5.21	H.	NC	***	<i>Caricion gracilis Neuhäusl 1959</i>
Champs d'un seul tenant intensivement cultivés	82.1	I1	p.	-	-	-
Plantations	83.3	G	p.	-	-	-
Plantation de peupliers	83.321	G1.C1	p.	NC	*	-

H : h : humide, p : potentiellement humide (Arrêté de 2008, modifié en 2009) - DH : * Habitat menacé prioritaire en Europe - VPR : * Valeur Patrimoniale Régionale faible, ** VPR moyenne, *** VPR assez élevée, **** VPR élevée, ***** VPR très élevée.
Source : Poitou-Charentes Nature, avril 2006. Catalogue des habitats Naturels du Poitou-Charentes. 67p.

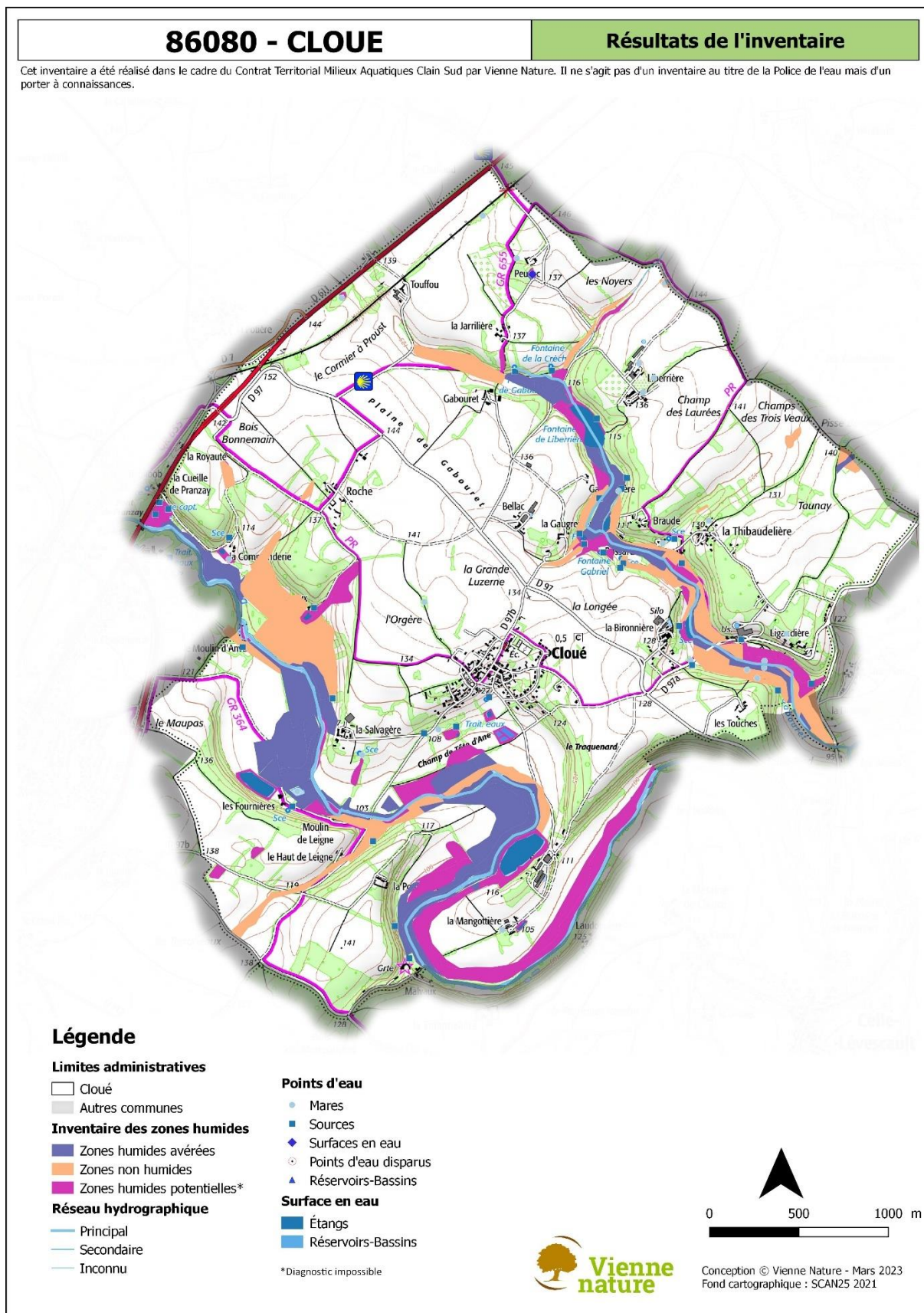


Figure 38. Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés sur la commune de Cloué.



Figure 39. Localisation des relevés réalisés sur la commune de Cloué dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

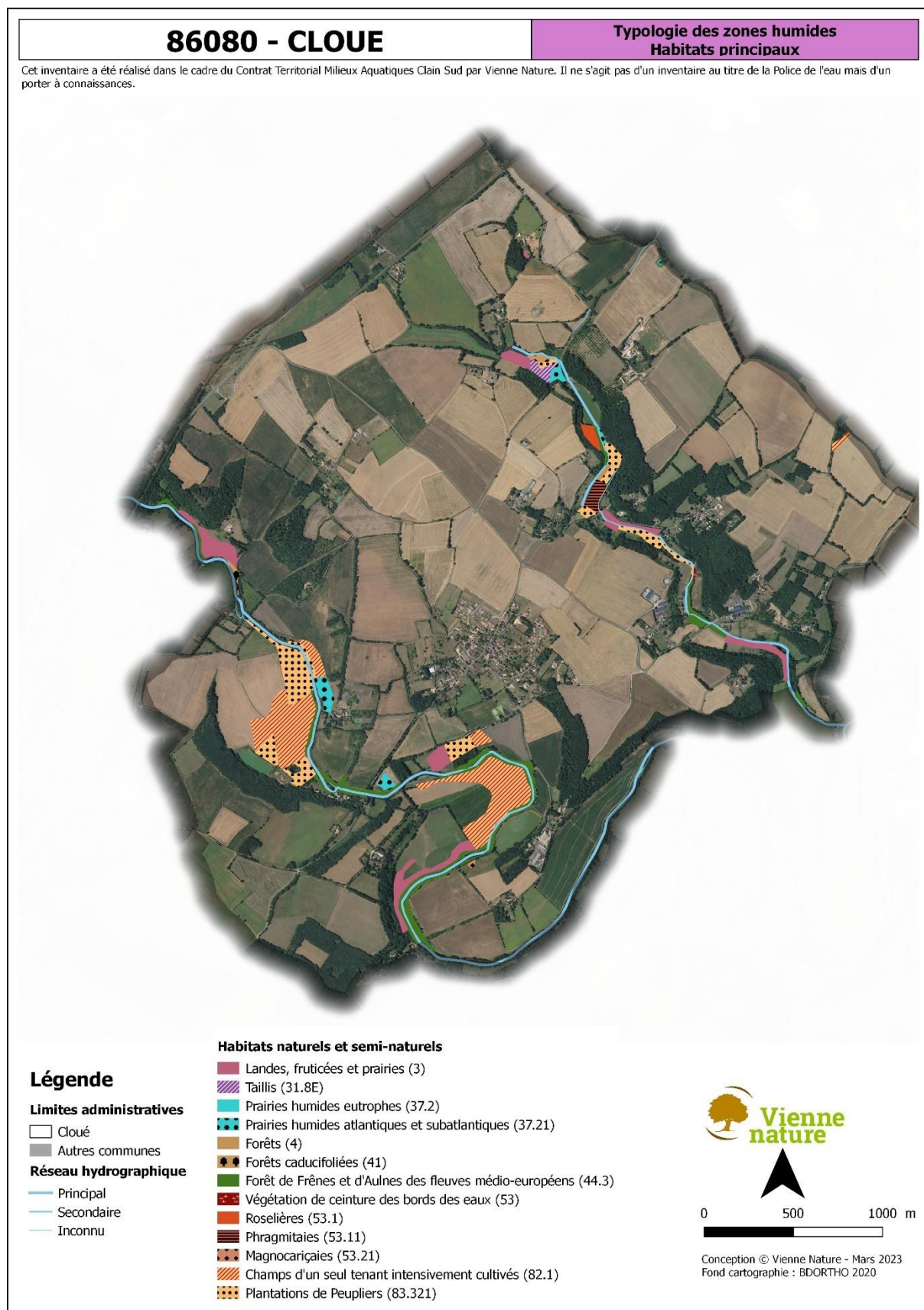


Figure 40. Localisation des habitats principaux recensés sur la commune de Cloué dans le cadre de l'inventaire des zones humides.

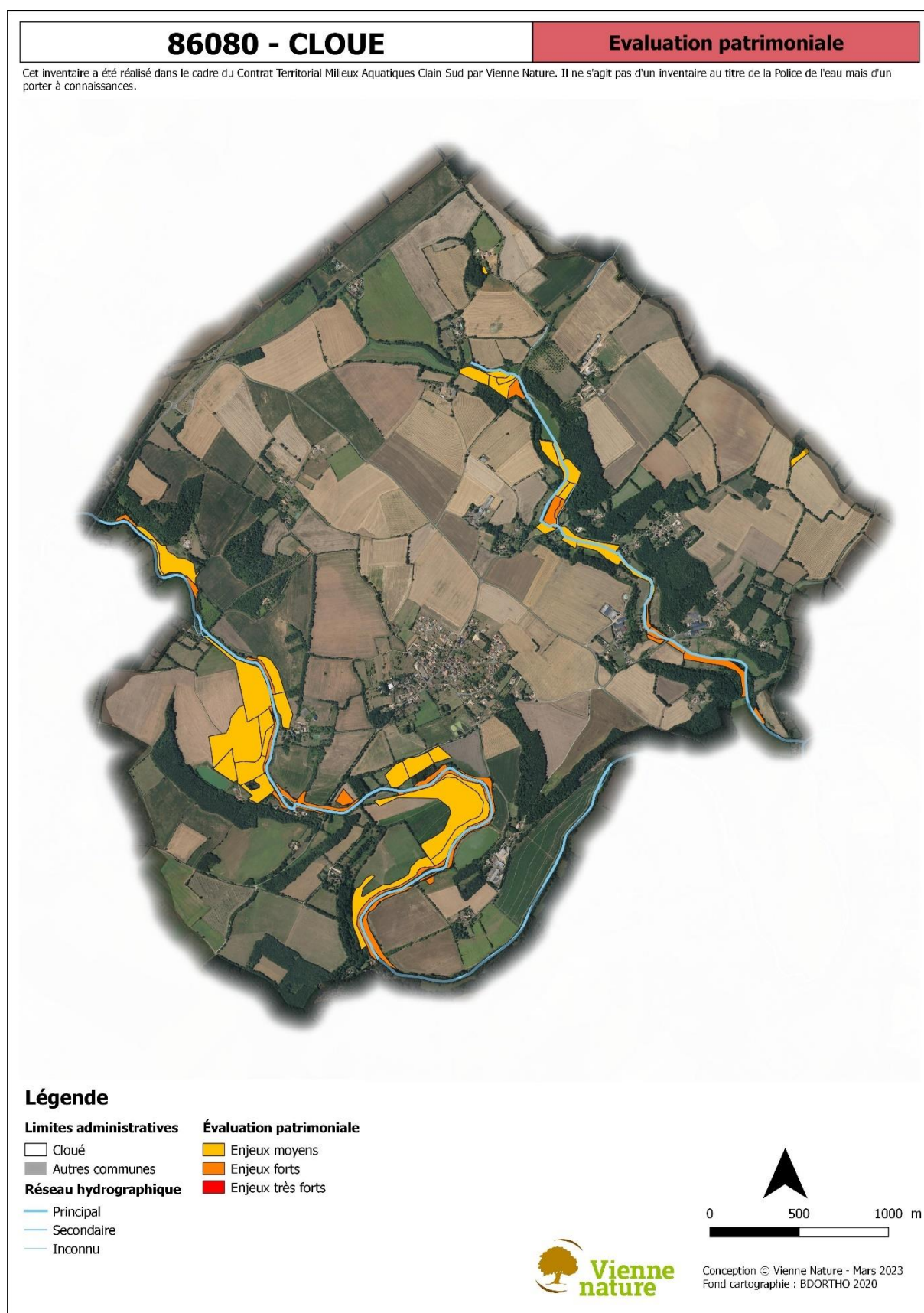


Figure 41. Évaluation patrimoniale des zones humides identifiées sur la commune de Cloué dans le cadre de l’inventaire.

IV.2.8. COMMUNE DE CURZAY-SUR-VONNE

Les prospections de terrain sur la commune de Curzay-sur-Vonne sont en cours de finalisation.

V. CONCLUSION

Les inventaires de zones humides réalisés par Vienne Nature sur le territoire du CTMA Clain Sud entre 2020 et 2022 ont respecté le guide méthodologique du SAGE Clain concernant les inventaires de zones humides.

Pour chaque commune des délibérations ont été prises pour acter la réalisation de cet inventaire, constituer les groupes d'acteurs locaux et acter les résultats de l'inventaire (cf. Rapport administratif joint à ce rapport). Les groupes d'acteurs ont pour la plupart été réunis avant et après les prospections de terrain. Les prospections de terrain ont respecté le protocole décrit dans l'arrêté de 2008, modifié en 2009, concernant l'inventaire et la caractérisation des zones humides. Ces prospections ont été orientées vers des parcelles prélocalisées comme humides à partir des travaux de la DREAL Poitou-Charentes et de l'EPTB Vienne. Une consultation des résultats a aussi été effectuée auprès du grand public dans certaines communes (les autres en cours de programmation).

Pour 2023, les inventaires de terrain seront finalisés sur la commune de Curzay-sur-Vonne, les groupes d'acteurs et le grand public seront aussi consultés au sujet des résultats de l'inventaire.

Les résultats finaux de cette étude seront enfin envoyés pour avis auprès du Forum des Marais Atlantiques, puis envoyés aux collectivités, financeurs et autres partenaires.

VI. BIBLIOGRAPHIE

ABADIE J.-C., NAWROT O., VIAL T., CAZE G. et HAMDI E., 2019. *Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de la flore vasculaire de Nouvelle-Aquitaine* – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, Conservatoire Botanique National du Massif central et Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. 108 pages + annexes.

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, 2010. *Guide d'inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration ou la révision des Sage*. Agence de l'eau Loire-Bretagne, Orléans.

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement (NOR DEVO0813942A). Mise à jour le 5 novembre 2020 [en ligne]. [Consulté le 05 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019151510?tab_selection=all&searchField=ALL&query=arr%C3%AAt%C3%A9+2008+zones+humides&page=1&init=true.

BARDAT J., BIRET, F., BOTINEAU, M., BOULLET, V., DELPECH, R., GEHU J.-M., HAURY J., LACOSTE, A., RAMEAU, J.-C., ROYER, J.-M., ROUX, G., TOUFFET, J., 2004. *Prodrome des végétations de France*. Coll. Patrimoines naturels, Muséum national d'histoire naturelle, Paris.

BASSIN ADOUR-GARONNE, Janvier 2020a. *Relocalisation et inventaire des zones humides. Cartographie et caractérisation. Bassin Adour-Garonne. Éléments techniques pour la rédaction d'un cahier des charges*. 34p.

BASSIN ADOUR-GARONNE, Janvier 2020b. *Relocalisation et inventaire des zones humides. Cartographie et caractérisation. Bassin Adour-Garonne. Annexes*. 64p.

BENSETTITI, F., GAUDILLAT, V. & HAURY J. 2001. *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. Tome 1. Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. La Documentation française, 339 et 423 p.

BENSETTITI, F., GAUDILLAT, V. & HAURY J. 2003. *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. Tome 3. Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. La Documentation française, 457 p.

BENSETTITI, F., GAUDILLAT, V. & HAURY J. 2005. *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*. Tome 4. Habitats agro-pastoraux. MATE/MAP/MNHN. La Documentation française, 445 p.

BERNARD P., 1994. Les zones humides. *Rapport d'évaluation. Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques. Premier Ministre - Commissariat au Plan*. Rapport d'évaluation, La Documentation française, Paris, 391 p

Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement (NOR DEVO1000559C). [Consulté le 5 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/30498?tab_selection=all&searchField=ALL&query=circulaire+zones+humides&searchType=ALL&typePagination=DEFAULT&pageSize=10&page=1&tab_selection=all#all

CLAIR, M., GAUDILLAT, V., HERARD, K., et coll. 2005. *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. Guide méthodologique*. Version 1.1. Muséum national d'histoire naturelle, Paris, avec la collaboration de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux, 66 p.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, octobre 2012. *Étude et documents – Résultats de l'enquête nationale à dire d'experts sur les zones humides – État en 2010 et évolution entre 2000 et 2010*. N°70. 100 p.

CONSEIL D'ÉTAT, 22 février 2017. *Note du conseil d'état n° 386325. Lecture du mercredi 22 février 2017*. 4p.

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 21 mai 1992, Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

CBNSA, 2018. *Liste rouge de la flore vasculaire de Poitou-Charentes. Version tableur, v1.5*. Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

DREAL POITOU-CHARENTES, 2015. *Prélocalisation des Zones Humides pour le département de la Vienne*. Jeux de données.

FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES, 2010. *Guide méthodologique – Inventaire et caractérisation des zones humides*. Version n°2, 117 p.

FY F., 2015. *Liste provisoire des espèces exotiques envahissantes de Poitou-Charentes*. Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, 8p.

JULVE P., 1998 ff. - Baseflor. *Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France*. Version : « date de la version citée ». <http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>

LAFON P., BISSOT R., GOUEL S., LEVY W., AIRD A., BEUDIN T., GUISIER R., HENRY E., LE FOULER A., ROMEYER K. & CAZE G., 2019. *Catalogue des végétations du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique (Aquitaine et Poitou-Charentes)*. Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. 280 p.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. *EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce*. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement (NOR TREL1827740L). [Consulté le 5 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038821234?tab_selection=all&searchField=ALL&query=loi+n%C2%B02019-773+du+24+juillet+2019&searchType=ALL&typePaging=DEFAULT&pageSize=10&page=1&tab_selection=all#all

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2014. *3^e plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018)*. 30p.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, 2017. *Note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides (NOR TREL1711655N)*. [Consulté le 5 novembre 2020]. Disponible à l'adresse : https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42418?tab_selection=all&searchField=ALL&query=note+26+juin+2017+zone+humide&page=1&init=true.

POITOU-CHARENTES NATURE ; TERRISSE J. (coord. éd), 2006. *Catalogue des habitats naturels du Poitou-Charentes*. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 68 p.

POITOU-CHARENTES NATURE ; TERRISSE J. (coord. éd), 2012. *Guide des habitats naturels du Poitou-Charentes*. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 476 p.

RAMEAU J.-C. & coll., 1997. CORINE Biotope. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, MNHN, Nancy, 217 p.

SAGE CLAIN, 2013. *Prélocalisation et hiérarchisation des zones humides probables du bassin du Clain. Rapport d'étude*. Juin 2013. 102p.

SAGE CLAIN, 2017. *Guide méthodologique pour l'inventaire communal des zones humides du bassin du Clain dans le cadre de la planification urbaine. Version validée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain du 12 avril 2017*. 43p.

Bibliographies utilisées pour la synthèse des connaissances naturalistes

POITOU-CHARENTES NATURE, 2016. *Suivi 2015 des mares de compensation en Poitou-Charentes dans le cadre de la LGV SEA – Annexe – Fiches mares*. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 217 p.

VIENNE NATURE, 2004. *Zones humides des Varennes à Iteuil (86) – État initial dans le cadre d'un projet de curage de fossé*. Vienne Nature, Poitiers, 17 p.

VIENNE NATURE, 2007. *Inventaire de la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris* ssp. *meleagris*) dans le département de la Vienne – Bilan année 2007*. Vienne Nature, Poitiers, 38 p.

VIENNE NATURE, 2008. *Inventaire de la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris* ssp. *meleagris*) dans le département de la Vienne – Bilan année 2008*. Vienne Nature, Poitiers, 30 p.

VIENNE NATURE, 2008. *Inventaire des forêts alluviales du département de la Vienne, Plan Loire III – Bassin du Clain*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 54 p.

VIENNE NATURE, 2009. *Inventaire de la Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris* ssp. *meleagris*) dans le département de la Vienne – Bilan année 2007-2009*. Vienne Nature, Poitiers, 72 p.

VIENNE NATURE, 2010. *Inventaire des mares et des étangs du département de la Vienne à partir de l'analyse cartographique des Orthophoto 2007 – Mis à jour en 2022*.

VIENNE NATURE, 2011. *Inventaires naturalistes sur la zone humide des Groux à Marnay (86) – Diagnostics floristiques et entomologiques*. Vienne Nature, Fontaine-Le-Comte, 28 p.

VIENNE NATURE, 2012. *Inventaire des sources du département de la Vienne – Bilan année 2012*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 38 p.

VIENNE NATURE, 2012. *Ile de Jazeneuil – Diagnostic écologique*. Vienne Nature, Fontaine-Le-Comte, 29 p.

Vienne Nature, 2013. *Diagnostic écologique – Mare des Ruffinières à Jazeneuil (86)*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 12 p.

Vienne Nature, 2013. *Recensement et diagnostic écologique des sources du département de la Vienne – Bilan années 2012-2013*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 67 p.

Vienne Nature, 2013. *Diagnostic écologique – Prairie humide. Parc du Clos des Roches au Roches-Prémarie-Andillé*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 28p.

Vienne Nature, 2014. *Vallée de la Clouère (86) - Diagnostic écologique*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 160 p.

Vienne Nature, 2015. *La Vallée de la Clouère - Diagnostic et suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (flore et Rhopalocères) à Usson-du-Poitou*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 55 p.

Vienne Nature, 2017. *Diagnostic environnemental Acquisition – Vallée de la Vonne (86)*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 111 p.

Vienne Nature, 2017. *Iles de Pont à Iteuil (86) – Inventaire des habitats naturels, de la flore et des chiroptères - Bilan année 2016*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte, 47 p.

Vienne Nature, 2020. *Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud – Contrat territorial Clain Sud – Bilan année 2020*. Vienne Nature, Fontaine-le-Comte. 24p.

VII. ANNEXES

Annexe 1. Liste des communes programmées à l’inventaire par Vienne Nature (2021-2025).....	91
Annexe 2. Communication réalisée durant l’inventaire des zones humides entre 2020 et 2022.....	92
Annexe 3. Habitats caractéristiques des zones humides selon la nomenclature CORINE Biotopes (Extrait Arr. 2008, mod. 2009).....	95
Annexe 4. Grille d’évaluation patrimoniale des zones humides.....	109
Annexe 5. Fiches habitats humides (Poitou-Charentes Nature, 2006).....	110
Annexe 6. Fiches descriptives des habitats d’intérêts communautaires (Cahiers d’habitats Natura 2000).....	133

Annexe 1. Liste des communes programmées à l'inventaire par Vienne Nature (2021-2025).

Nom de la commune	Code INSEE	Priorité (SAGE Clain, 2013)	État d'avancement
ANCHE	86003	Très forte	-
ASLONNES	86010	Très forte	-
AVAILLES-LIMOUZINE	86015	Très forte	-
BRION	86038	Forte	-
CEAUX-EN-COUHE	86043	Forte	-
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	86052	Forte	-
CHATEAU-LARCHER	86065	Très forte	Réalisé
CHÂTILLON	86067	Forte	-
CLOUE	86080	Forte	Réalisé
CURZAY-SUR-VONNE	86091	Forte	En cours
GENCAY	86103	Très forte	Réalisé
ITEUIL	86113	Forte	Réalisé
JAZENEUIL	86116	Forte	Réalisé
JOUSSE	86119	Forte	-
LA FERRIERE-AIROUX	86097	Forte	-
MAGNE	86141	Forte	-
MARIGNY-CHÉMEREAU	86147	Forte	-
MARNAY	86148	Forte	Réalisé
PAYRE	86188	Forte	-
PRESSAC	86200	Forte	-
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	86209	Très forte	-
SAINT-MARTIN-L'ARS	86234	Forte	-
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	86235	Forte	Réalisé
SAINT-SECONDIN	86248	Forte	-
VOULON	86296	Forte	-

Annexe 2. Communication réalisée durant l'inventaire des zones humides entre 2020 et 2022.



INFORMATION ZONES HUMIDES

Des prospections sur les zones humides
se déroulent sur votre commune en 2022.

CLOUÉ

En ce moment, des inventaires des zones humides sont réalisés sur votre commune par une botaniste de l'association Vienne Nature. Cet inventaire se déroule en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental de la Vienne, Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Cloué.

Pour plus d'informations, contactez Vienne Nature :
contact@vienne-nature.fr - 05 49 88 99 04



GRAND POITIERS
Communauté urbaine
grandpoitiers.fr



Vienne
nature



INFORMATION ZONES HUMIDES

Des prospections sur les zones humides
se déroulent sur votre commune en 2022.

**CURZAY-
SUR-VONNE**

En ce moment, des inventaires des zones humides sont réalisés sur votre commune par une botaniste de l'association Vienne Nature. Cet inventaire se déroule en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental de la Vienne, Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Curzay-sur-Vonne.

Pour plus d'informations, contactez Vienne Nature :
contact@vienne-nature.fr - 05 49 88 99 04



GRAND POITIERS
Communauté urbaine
grandpoitiers.fr



Vienne
nature



INFORMATION ZONES HUMIDES

Des prospections sur les zones humides
se déroulent sur votre commune en 2022.

JAZENEUIL

En ce moment, des inventaires des zones humides sont réalisés sur votre commune par une botaniste de l'association Vienne Nature. Cet inventaire se déroule en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental de la Vienne, Grand Poitiers Communauté Urbaine et la commune de Jazeneuil.

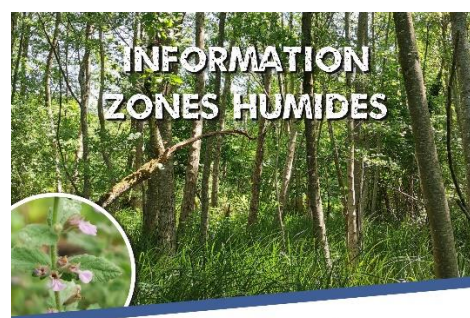
Pour plus d'informations, contactez Vienne Nature :
contact@vienne-nature.fr - 05 49 88 99 04



GRAND POITIERS
Communauté urbaine
grandpoitiers.fr



Vienne
nature



INFORMATION ZONES HUMIDES

D'avril à septembre 2021,
des prospections sur les zones
humides se dérouleront sur
les communes suivantes :

**CHÂTEAU-LARCHER,
GENÇAY, ITEUIL, MARNAY,
SAINT-AURICE-LA-CLOÛÈRE.**

En ce moment, des inventaires des zones humides sont réalisés sur votre commune par une botaniste de l'association Vienne Nature. Cet inventaire se déroule en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental de la Vienne et les communes de Château-Larcher, Gençay, Itteuil, Marnay et Saint-Maurice-la-Clouère.

Pour plus d'information, contactez :
Vienne Nature : contact@vienne-nature.fr - 05 49 88 99 04





Une étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides a été finalisée en 2022 sur le territoire de Château-Larcher.

Les résultats sont consultables du 12 au 27 septembre 2022 en Mairie. Toute personne qui le souhaite peut intégrer des remarques fondées sur des constats sur un carnet mis à disposition en Mairie. Ces remarques auront pour objectif de mettre en évidence d'éventuels oublis, erreurs d'appréciation ou problèmes de délimitation.

Plus d'informations auprès du secrétariat de Mairie :
contact@chateau-larcher.fr ou au 05.49.43.40.56.



Projet : Atlas marais
et Gervandais des marais.
Crédit : Vienne Nature



Horaires d'ouverture de la Mairie
Lundi : 8h30-12h30 et 14h-17h30
Mardi : 14h-17h30
Mercredi : 8h30-12h30 et 14h-17h30
Jeudi : 8h30-12h30 et 14h-17h30
Vendredi : 8h30-12h30



Une étude d'inventaire et de caractérisation des zones humides a été finalisée en 2022 sur le territoire de Gençay.

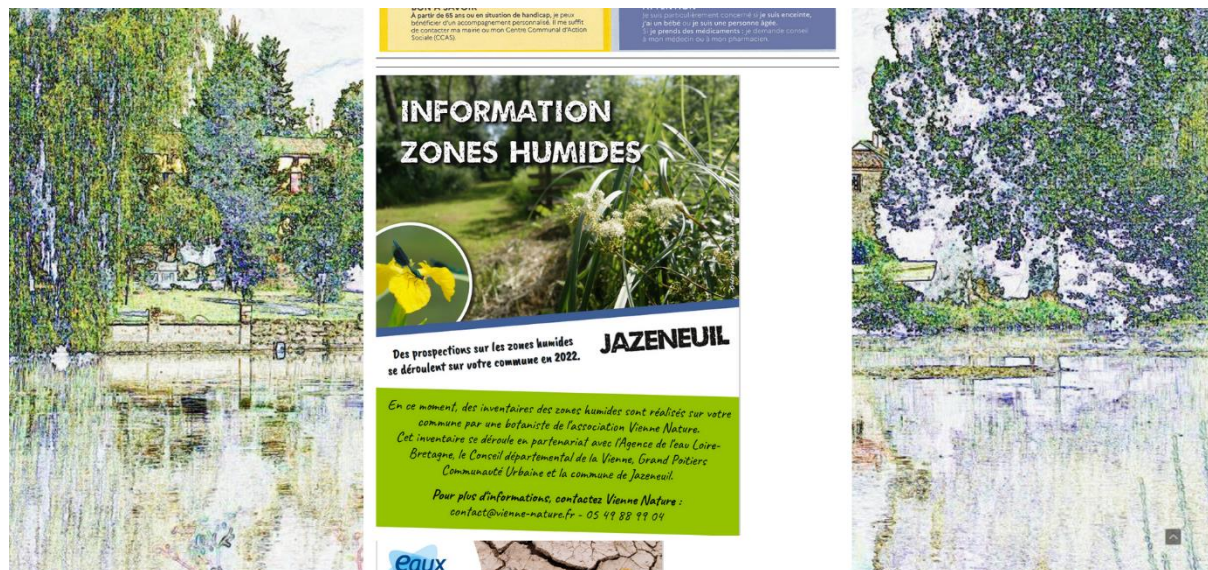
Les résultats sont consultables du 1er au 17 octobre 2022 en Mairie. Toute personne qui le souhaite peut intégrer des remarques fondées sur des constats sur un carnet mis à disposition en Mairie. Ces remarques auront pour objectif de mettre en évidence d'éventuels oublis, erreurs d'appréciation ou problèmes de délimitation.

Plus d'informations auprès du secrétariat de Mairie :
mairie@gençay.fr ou au 05 16 83 80 86



Projet : Atlas marais
et Gervandais des marais.
Crédit : Vienne Nature





Annexe 3. Habitats caractéristiques des zones humides selon la nomenclature CORINE Biotopes (Extrait Arr. 2008, mod. 2009)

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
1	Habitats littoraux et halophiles	p.
11.4	Herbiers des eaux saumâtres	H.
11.41	Groupements marins à <i>Ruppia maritima</i>	H.
14	Vasières et bancs de sable sans végétation vasculaire (slikke)	H.
15	Marais salés, prés salés (schorres), steppes salées et fourrés sur gypse.	p.
15.1	Gazons pionniers sales	H.
15.11	Gazons à salicorne et <i>Suaeda</i>	H.
15.111	Gazons atlantiques à salicorne (slikkes)	H.
15.1111	Gazons à salicorne des côtes basses	H.
15.1112	Groupements à <i>Suaeda</i> et salicorne	H.
15.112	Gazons continentaux à salicorne	H.
15.1121	Suintements continentaux à salicorne	H.
15.1122	Gazons continentaux secs à salicorne	H.
15.113	Gazons méditerranéens à salicorne	H.
15.1131	Gazons à salicorne des basses côtes méditerranéennes.	H.
15.1133	Gazons à salicorne des hautes côtes méditerranéennes	H.
15.12	Groupements halonitrophiles à <i>Frankenia</i>	H.
15.13	Groupements à <i>Sagina</i> et <i>Cochlearia</i>	H.
15.2	Prairies à spartine	H.
15.21	Prairies à spartine à feuilles plates	H.
15.3	Prés salés atlantiques	H.
15.31	Prés salés avec <i>Puccinellia maritima</i>	H.
15.32	Groupements à <i>Puccinellia maritima</i> des prés salés	H.
15.321	Prés salés avec graminées et pourpier marin	H.
15.322	Prés salés avec graminées et aster marin	H.
15.323	Prés salés avec graminées et salicorne	H.
15.324	Végétations à <i>Halimione pedunculata</i>	H.
15.33	Communautés du schorre supérieur	H.
15.331	Formations dominées par, ou riches en, <i>Juncus gerardii</i>	H.
15.332	Formations dominées par <i>Plantago maritima</i>	H.
15.333	Gazons à <i>Festuca rubra</i> ou <i>Agrostis stolonifera</i>	H.
15.334	Gazons à statice (<i>Armeria maritima</i>)	H.
15.335	Zones à <i>Carex distans</i>	H.
15.336	Formations riches en <i>Carex extensa</i>	H.
15.337	Prairies à lavandes de mer (<i>Limonium vulgare</i>)	H.
15.338	Formations riches en <i>Blysmus rufus</i>	H.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
15.339	Zones à <i>Eleocharis uniglumis</i> ou <i>E. palustris</i>	H.
15.33A	Zones à <i>Juncus maritimus</i>	H.
15.33B	Champs à armoise marine (<i>Artemisia maritima</i>)	H.
15.33C	Tapis de <i>Potentilla anserina</i>	H.
15.33D	Tapis de <i>Frankenia laevis</i>	H.
15.33E	Zones à aster (<i>Aster tripolium</i>) du schorre supérieur	H.
15.34	Prés salés à <i>Puccinellia</i> et <i>Spergularia marina</i>	H.
15.35	Végétation à <i>Elymus pycnanthus</i>	H.
15.36	Laisses de mer des prés salés atlantiques	H.
15.4	Prés salés continentaux	H.
15.41	Prés salés continentaux avec <i>Puccinellia distans</i>	H.
15.42	Prés salés continentaux à jonc et <i>Elymus</i>	H.
15.5	Prés salés méditerranéens	H.
15.51	Prés salés méditerranéens à <i>Juncus maritimus</i> et <i>J. acutus</i>	H.
15.52	Prés salés à <i>Juncus gerardii</i> et <i>Carex divisa</i>	H.
15.53	Prés méditerranéens halo-psammophiles	H.
15.55	Prés salés méditerranéens à <i>Puccinellia</i>	H.
15.56	Formations à annuelles sur laisses	H.
15.57	Prés salés à chiendent et armoise	H.
15.58	Formations à <i>Juncus subulatus</i>	H.
15.6	Fourrés des prés salés (hygrohalophiles)	p.
15.61	Fourrés des marais salés méditerranéens	p.
15.611	Tapis d' <i>Arthrocnemum perennis</i>	H.
15.612	Bosquets d'arbrisseaux à <i>Arthrocnemum</i> (enganes)	H.
15.613	Bosquets à <i>Arthrocnemum glaucum</i> (enganes)	H.
15.614	Bosquets d'arbrisseaux à <i>Suaeda</i>	p.
15.616	Fourrés méditerranéens à pourpier marin et <i>Arthrocnemum fruticosi</i>	H.
15.62	Fourrés des marais salés atlantiques	H.
15.621	Fourrés argentés à <i>Halimione portulacoides</i>	H.
15.622	Fruticées atlantiques d' <i>Arthrocnemum perennis</i>	H.
15.623	Fourrés atlantiques d'arbrisseaux à <i>Suaeda</i>	H.
15.624	Fourrés atlantiques d'arbustes à <i>Arthrocnemum</i>	H.
15.63	Fourrés à <i>Limonium</i>	p.
15.8	Steppes salées méditerranéennes	p.
15.81	Steppes à lavande de mer	p.
16	Dunes côtières et plages de sable	p.
16.2	Dunes	p.
16.24	Dunes brunes à bruyère	p.
16.242	Dunes françaises à bruyère	H.
16.245	Dunes françaises à bruyère ciliée	H.
16.25	Dunes avec fourrés, bosquets	p.
16.251	Fourrés dunaires à Argousier	p.
16.26	Dunes à <i>Salix arenaria</i>	p.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
16.29	Dunes boisées	p.
16.3	Lettes dunaires humides (= pannes humides, = dépressions humides intradunales)	p.
16.31	Mares des lettes dunaires	p.
16.32	Gazons pionniers des lettes ou pannes humides	H.
16.33	Bas-marais des pannes humides	H.
16.34	Prairies des lettes ou pannes humides	H.
16.35	Roselières et cariçaies des lettes dunaires	H.
18	Côtes rocheuses et falaises maritimes	p.
18.2	Côtes rocheuses et falaises avec végétation	p.
18.21	Groupements des falaises atlantiques	p.
2	Milieux aquatiques non marins	p.
21	Lagunes	p.
22	Eaux douces stagnantes	p.
22.2	Galets ou vasières non végétalisés	H.
22.3	Communautés amphibies	H.
22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales	H.
22.311	Gazons de littorelles, étangs à lobélies, gazons d'isoètes	H.
22.3111	Gazons de littorelles	H.
22.3112	Etangs à lobélies	H.
22.3113	Gazons d'isoètes euro-sibériens	H.
22.3114	Communautés flottantes de <i>Sparganium</i>	H.
22.312	Gazons à <i>Eleocharis</i> en eaux peu profondes	H.
22.313	Gazons des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes	H.
22.314	Gazons des berges tourbeuses en eaux peu profondes	H.
22.32	Gazons amphibies annuels septentrionaux	H.
22.321	Communautés à <i>Eleocharis</i>	H.
22.322	Gazons de plantes pionnières des lettes dunaires	H.
22.323	Communautés naines à <i>Juncus bufonius</i>	H.
22.3231	Gazons à <i>Juncus bufonius</i>	H.
22.3232	Gazons à petits souchets	H.
22.3233	Communautés d'herbes naines des substrats humides	H.
22.33	Groupements à <i>Bidens tripartitus</i>	H.
22.34	Groupements amphibies méridionaux	H.
22.341	Petits gazons amphibies méditerranéens	H.
22.3411	Groupements terrestres à isoètes	H.
22.3412	Gazons méditerranéens aquatiques à isoètes	H.
22.3414	Gazons méditerranéens à <i>Cyperus</i>	H.
22.3415	Gazons méditerranéens à <i>Fimbristylis</i>	H.
22.3417	Groupements à <i>Spiranthes</i> et <i>Anagallis</i>	H.
22.3418	Groupements méditerranéens amphibies à plantes de taille réduite	H.
22.342	Grands gazons méditerranéens amphibies	H.
22.343	Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles	H.
22.344	Prairies à <i>Serapias</i>	H.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
22.4	Végétations aquatiques	p.
22.43	Végétations enracinées flottantes	H.
22.432	Communautés flottantes des eaux peu profondes	H.
22.433	Groupements oligotrophes de potamots	H.
22.44	Tapis immergés de characées	p.
22.441	Tapis de <i>Chara</i>	p.
22.442	Tapis de <i>Nitella</i>	p.
22.45	Mares de tourbières à sphaignes et utriculaires	p.
23	Eaux stagnantes, saumâtres et salées	p.
23.1	Eaux saumâtres ou salées sans végétation	p.
23.12	Tapis algal de Charophyte	p.
23.2	Eaux saumâtres ou salées végétalisées	p.
23.21	Formations immergées des eaux saumâtres ou salées	p.
23.211	Groupements à <i>Ruppia</i>	p.
23.22	Scirpaies naines lagunaires	H.
24	Eaux courantes.	p.
24.2	Bancs de graviers des cours d'eau	H.
24.21	Bancs de graviers sans végétation	H.
24.22	Bancs de graviers végétalisés	H.
24.221	Groupements d'Epilobes des rivières subalpines	H.
24.222	Groupements alpins des bancs de graviers	H.
24.223	Broussailles de Saules et de Myricaire germanique	H.
24.224	Fourrés et bois des bancs de graviers	H.
24.225	Lits de graviers méditerranéens	H.
24.226	Graviers des rivières de plaine	H.
24.3	Bancs de sable des rivières	H.
24.31	Bancs de sable des rivières sans végétation	H.
24.32	Bancs de sable riverains pourvus de végétation	H.
24.5	Dépôts d'alluvions fluviales limoneuses	H.
24.51	Dépôts nus d'alluvions fluviales limoneuses	H.
24.52	Groupements euro-sibériens annuels des vases fluviales	H.
24.53	Groupements méditerranéens des limons riverains	H.
3	Landes, fruticées, pelouses et prairies	p.
31	Landes et fruticées	p.
31.1	Landes humides	H.
31.11	Landes humides atlantiques septentrionales	H.
31.12	Landes humides atlantiques méridionales	H.
31.13	Landes humides à <i>Molinia caerulea</i>	H.
31.2	Landes sèches	p.
31.23	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	p.
31.235	Landes anglo-armoricaines occidentales à Ajoncs	p.
31.2352	Landes anglo-armoricaines à <i>Ulex gallii</i> et <i>Erica ciliaris</i>	p.
31.238	Landes anglo-normandes à Ajoncs nains	p.
31.2382	Landes anglo-normandes à <i>Ulex minor</i> et <i>Erica ciliaris</i>	H.
31.239	Landes aquitano-ligériennes à Ajoncs nains	p.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
31.2392	Landes aquitano-ligériennes à <i>Ulex minor</i> et <i>Erica ciliaris</i>	H.
31.4	Landes alpines et boréales	p.
31.42	Landes à Rhododendron	p.
31.6	Fourrés subalpins et communautés de hautes herbes (mégaphorbiaies)	p.
31.61	Broussailles d'aulnes verts	p.
31.611	Fourrés d'aulnes verts des Alpes	p.
31.612	Broussailles corses d' <i>Alnus viridis subsp. suaveolens</i>	p.
31.62	Fourrés de saules	p.
31.621	Fourrés de saules pyrénéo-alpiens	p.
31.6211	Brousses à saules bas des Alpes	H.
31.6212	Brousses alpiennes à saules prostrés	H.
31.6213	Brousses alpiennes de saules élevés	H.
31.63	Mégaphorbiaies subalpines avec buissons	H.
31.8	Fourrés	p.
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	p.
31.812	Fruticées à prunelliers et troènes	p.
31.8124	Fruticées d'argousiers	p.
31.85	Landes à ajoncs	p.
31.86	Landes à fougères	p.
31.861	Landes subatlantiques à fougères	p.
31.89	Fourrés caducifoliés sub-méditerranéens sud-occidentaux	p.
31.891	Fourrés caducifoliés sub-méditerranéens franco-ibériques	p.
34	Pelouses calcicoles sèches et steppes	p.
34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	p.
34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	p.
34.324	Pelouses alluviales et humides du <i>Mesobromion</i>	p.
35	Pelouses silicicoles sèches	p.
35.1	Pelouses atlantiques à nard raide et groupements apparentés	p.
35.11	Gazons à nard raide	p.
36	Pelouses alpines et subalpines	p.
36.1	Communautés des combes à neige	p.
36.11	Communautés des combes à neige acidiphiles	p.
36.111	Communautés acidiphiles des combes à neige alpines	p.
36.1111	Communautés acidiphiles des combes à neige alpines à mousses	p.
36.1112	Communautés acidiphiles des combes à neige alpines à saule nain	p.
36.1113	Communautés acidiphiles de combes à neige alpines à <i>Carex-Gnaphalium</i>	p.
36.12	Communautés de combes à neige sur substrats calcaires	p.
36.121	Communautés des combes à neige sur calcaires à <i>Arabis-Gnaphalietum</i>	p.
36.122	Communautés des combes à neige sur calcaires à saules en espaliers	p.
36.3	Pelouses acidiphiles alpines et subalpines	p.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
36.31	Gazons à nard raide et groupements apparentés	p.
36.312	Nardaies pyrénéo-alpines hygrophiles	p.
36.316	Nardaies sommitales hercyniennes	p.
36.3161	Nardaies sommitales des Hautes-Chaumes	p.
36.37	Pelouses des hautes montagnes corses	p.
36.372	Nardaies des pozzines corses	H.
37	Prairies humides et mégaphorbiaies	p.
37.1	Communautés à reine-des-prés et communautés associées	H.
37.2	Prairies humides eutrophes	H.
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	H.
37.211	Prairies humides à cirse des maraîchers	H.
37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	H.
37.213	Prairies à canche cespiteuse	H.
37.214	Prairies à séneçon aquatique	H.
37.215	Prairies à renouée bistorte	H.
37.216	Prairies à jonc filiforme	H.
37.217	Prairies à jonc diffus.	H.
37.218	Prairies à jonc subnoduleux	H.
37.219	Prairies à scirpe des bois	H.
37.22	Prairies à jonc acutiflore	H.
37.23	Prairies subcontinentales à <i>Cnidium</i>	H.
37.24	Prairies à agropyre et <i>Rumex</i>	H.
37.241	Pâtures à grand jonc	H.
37.242	Pelouses à agrostide stolonifère et fétuque faux roseau	H.
37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	H.
37.3	Prairies humides oligotrophes	H.
37.31	Prairies à molinie et communautés associées	H.
37.311	Prairies à molinie sur calcaires	H.
37.312	Prairies à molinie acidiphile	H.
37.32	Prairies à jonc rude et pelouses humides à nard	H.
37.4	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes	H.
37.5	Prairies humides méditerranéennes rases	H.
37.7	Lisières humides à grandes herbes	p.
37.71	Voiles des cours d'eau	H.
37.711	Communautés fluviales à <i>Angelica archangelica</i>	H.
37.712	Communautés fluviales à <i>Angelica heterocarpa</i>	H.
37.713	Ourlets à <i>Althaea officinalis</i>	H.
37.714	Communautés riveraines à Pétasites	H.
37.715	Ourlets riverains mixtes	H.
37.72	Franges des bords boisés ombragés	p.
37.8	Mégaphorbiaies alpines et subalpines	p.
37.81	Mégaphorbiaies des montagnes hercyniennes, du Jura et des Alpes	p.
37.83	Mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques	p.
37.85	Mégaphorbiaies corses à <i>Cymbalaria</i>	p.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
37.86	Mégaphorbiaies corses à <i>Doronicum</i>	H.
38	Prairies mésophiles	p.
38.1	Pâtures mésophiles	p.
38.11	Pâturages continus	p.
38.12	Pâturages interrompus par des fossés	p.
38.2	Prairies à fourrages des plaines	p.
38.21	Prairies atlantiques à fourrages	p.
38.22	Prairies des plaines médio-européennes à fourrages	p.
38.23	Prairies submontagnardes médio-européennes à fourrages	p.
38.24	Prairies à fourrages des montagnes	p.
4	Forêts	p.
41	Forêts caducifoliées	p.
41.1	Hêtraies	p.
41.15	Hêtraies subalpines	p.
41.2	Chênaies-charmaies	p.
41.21	Chênaies atlantiques mixtes à jacinthes des bois	p.
41.22	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaniennes	p.
41.23	Frênaies-chênaies subatlantiques à primevères	p.
41.231	Frênaies-chênaies à arum	p.
41.232	Frênaies-chênaies à corydale	p.
41.233	Frênaies-chênaies à ail	p.
41.24	Chênaies-charmaies à stellaire sub-atlantiques	p.
41.241	Chênaies-charmaies du Nord-Ouest	p.
41.242	Chênaies-charmaies de Lorraine sur marnes	p.
41.243	Chênaies-charmaies collinéennes du Bourgogne	p.
41.244	Chênaies-charmaies des plaines du Bourgogne	p.
41.28	Chênaies-charmaies sud-alpines	p.
41.3	Frênaies	p.
41.35	Frênaies mixtes atlantiques à jacinthe	p.
41.36	Frênaies d'Aquitaine	p.
41.37	Frênaies subatlantiques	p.
41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins	p.
41.41	Forêts de ravin à frêne et sycomore	p.
41.43	Forêts de pente alpiennes et péri-alpiennes	p.
41.5	Chênaies acidiphiles	p.
41.51	Bois de chênes pédonculés et de bouleaux	H.
41.54	Chênaies aquitano-ligériennes sur podzols	p.
41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	p.
41.561	Chênaies acidiphiles pyrénéennes	p.
41.5612	Chênaies acidiphiles pyrénéennes hygrophiles	H.
41.B	Bois de bouleaux	p.
41.B1	Bois de bouleaux de plaine et colline	p.
41.B11	Bois de bouleaux humides	H.
41.B111	Bois de bouleaux humides septentrionaux	H.
41.B112	Bois de bouleaux humides aquitano-ligériens	H.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
41.C	Aulnaies	p.
41.C2	Bois d' <i>Alnus glutinosa</i>	p.
41.F	Bois d'ormes	p.
41.F1	Bois d'ormes à petites feuilles	p.
41.F11	Bois d'ormes à violette odorante	H.
42	Forêts de conifères	p.
42.2	Pessières	p.
42.21	Pessières subalpines des Alpes	p.
42.212	Pessières subalpines à hautes herbes	p.
42.2121	Pessières subalpines calcicoles à hautes herbes	p.
42.2122	Pessières subalpines silicoles à hautes herbes	p.
42.213	Pessières subalpines à sphaignes	H.
42.22	Pessières montagnardes des Alpes internes	p.
42.224	Pessières montagnardes intra-alpines à hautes herbes	p.
42.225	Pessières montagnardes intra-alpines à Sphaignes	H.
42.3	Forêts de mélèzes et d'arolles	p.
42.31	Forêts siliceuses orientales à mélèzes et arolles	p.
42.317	Forêts de mélèzes et d'arolles à aulnes verts et hautes herbes	p.
42.319	Forêts d'arolles à sphaignes	H.
42.33	Forêts occidentales de mélèzes, de pins de montagne et d'arolles	p.
42.331	Forêts occidentales de mélèzes et de mélèzes et de pins de montagne	p.
42.3313	Forêts occidentales de mélèzes et de mélèzes et de pins de montagne sur hautes herbes	p.
42.4	Forêts de pins de montagne	p.
42.41	Forêts de pins de montagne à rhododendron ferrugineux	p.
42.411	Forêts de pins de montagne à rhododendron des Alpes externes	p.
42.5	Forêts de pins sylvestres	p.
42.52	Forêts de pins sylvestres médio-européennes	p.
42.521	Forêts subcontinentales de pins sylvestres	p.
44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	1.
44.1	Formations riveraines de saules	H.
44.11	Sausaies préalpines	H.
44.111	Sausaies à myricaria	H.
44.112	Sausaies à argousier	H.
44.12	Sausaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	H.
44.121	Sausaies à osier et <i>salix triandra</i>	H.
44.122	Sausaies à saule pourpre méditerranéennes	H.
44.13	Forêts galeries de saules blancs	H.
44.14	Galeries méditerranéennes de grands saules	H.
44.141	Galeries méditerranéennes de saules blancs	H.
44.1411	Galeries ibériques de grands saules	H.
44.1412	Galeries de <i>Salix alba</i> méditerranéennes	H.
44.142	Bois riverains de saules à feuilles d'olivier et de saules cendrés	H.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
44.2	Galeries d'aulnes blancs	H.
44.21	Galeries montagnardes d'aulnes blancs	H.
44.22	Galeries submontagnardes d'aulnes blancs	H.
44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	H.
44.31	Forêts de frênes et d'aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	H.
44.311	Forêts de frênes et d'aulnes à laîches	H.
44.312	Forêts de frênes et d'aulnes fontinales	H.
44.313	Forêts de frênes et d'aulnes à cirse des maraîchers	H.
44.314	Forêts de frênes et d'aulnes des bords de sources à groseilliers	H.
44.315	Forêts de frênes et d'aulnes à grande prêle	H.
44.32	Bois de frênes et d'aulne des rivières à débit rapide	H.
44.33	Bois de frênes et d'aulnes des rivières à eaux lentes	H.
44.331	Bois de frênes et d'aulnes des rivières médio-européennes à eaux lentes à cerisiers à grappes	H.
44.332	Bois de frênes et d'aulnes à hautes herbes	H.
44.34	Galeries d'aulnes nord-ibériques	H.
44.342	Galeries d'aulnes pyrénéo-cantabriques	H.
44.343	Galeries d'aulnes pyrénéo-catalanes	H.
44.4	Forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	H.
44.41	Grandes forêts fluviales médio-européennes	H.
44.42	Forêts fluviales médio-européennes résiduelles	H.
44.5	Galeries méridionales d'aulnes et de bouleaux	H.
44.51	Galeries méridionales d'aulnes glutineux	H.
44.513	Galeries d'aulnes méditerranéennes occidentales	H.
44.53	Galeries corses d'aulnes glutineux et d'aulnes à feuilles cordées	H.
44.531	Galeries d'aulnes collinéennes corses	H.
44.532	Galeries d'aulnes montagnardes corses	H.
44.6	Forêts méditerranéennes de peupliers, d'ormes et de frênes	H.
44.61	Forêts de peupliers riveraines et méditerranéennes	H.
44.612	Galeries de peupliers provenço-languedociennes	H.
44.62	Forêts d'ormes riveraines et méditerranéennes	H.
44.63	Bois de frênes riverains et méditerranéens	H.
44.64	Galeries de charmes houblon	H.
44.8	Galeries et fourrés riverains méridionaux	H.
44.81	Galeries de lauriers-roses, de gattiliers et de tamaris	H.
44.811	Galeries de lauriers-rose	H.
44.812	Fourrés de gattiliers	H.
44.813	Fourrés de tamaris	H.
44.8131	Fourrés de tamaris ouest-méditerranéens	H.
44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais	H.
44.91	Bois marécageux d'aulnes	H.
44.911	Bois d'aulnes marécageux méso-eutrophes	H.
44.9111	Bois d'aulnes marécageux atlantiques à grandes touffes de laîches	H.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
44.9112	Bois d'aulnes marécageux à laîche allongée	H.
44.912	Bois d'aulnes marécageux oligotrophes	H.
44.92	Saussaies marécageuses	H.
44.921	Saussaies marécageuses à saule cendré	H.
44.922	Saussaies à sphaigne	H.
44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	H.
44.924	Saussaies naines marécageuses	H.
44.93	Bois marécageux de bouleaux et de piment royal	H.
44.A	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères	H.
44.A1	Bois de bouleaux à sphaignes	H.
44.A11	Forêts de bouleaux à sphaignes et linaigrettes	H.
44.A12	Bois de bouleaux à sphaignes et à laîches	H.
44.A13	Bois de bouleaux à sphaignes méso-acidiphiles	H.
44.A2	Bois tourbeux de pins sylvestres	H.
44.A3	Bois tourbeux de pins de montagne	H.
44.A4	Bois d'épicéas à sphaignes	H.
44.A41	Pessières à sphaignes montagnardes	H.
44.A42	Tourbières boisées à épicéas	H.
5	Tourbières et marais	p.
51	Tourbières hautes	p.
51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles	p.
51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	H.
51.111	Buttes de sphaignes colorées (bulten)	H.
51.1111	Buttes de <i>Sphagnum magellanicum</i>	H.
51.1112	Buttes de <i>Sphagnum fuscum</i>	H.
51.1113	Couronnes de buttes à <i>Sphagnum rubellum</i>	H.
51.1114	Buttes de <i>Sphagnum rubellum</i>	H.
51.1115	Buttes de <i>Sphagnum imbricatum</i>	H.
51.1116	Buttes de <i>Sphagnum papillosum</i>	H.
51.1117	Buttes de <i>Sphagnum capillifolium</i>	H.
51.112	Bases des buttes et pelouses de sphaignes vertes	H.
51.113	Buttes à buissons nains	H.
51.1131	Buttes à buissons de callune prostrée	H.
51.1132	Buttes à buissons de bruyère tétragone	H.
51.1133	Buttes à buissons de camarine	H.
51.1134	Buttes à buissons de <i>Vaccinium</i>	H.
51.1136	Buttes à buissons de myrte des marais (ou piment royal)	H.
51.114	Communautés de tourbières bombées à <i>Trichophorum cespitosum</i>	H.
51.115	Tourbières bombées à <i>Erica</i> et <i>Sphagnum</i>	H.
51.12	Tourbières basses (<i>Schlenken</i>)	H.
51.121	Chenaux, cuvettes profondes	H.
51.122	Chenaux superficiels, cuvettes peu profondes	H.
51.13	Mares de tourbières	p.
51.131	Dépressions tourbeuses (Kolk)	p.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
51.132	Autres mares de tourbières	p.
51.14	Suintements et rigoles de tourbières	H.
51.141	Tourbières à <i>Narthecium</i>	H.
51.142	Rigoles à myrte des marais	H.
51.143	Autres communautés des rigoles et chenaux de tourbières	H.
51.15	Garnitures de bordure (lagg)	H.
51.16	Pré-bois tourbeux	H.
51.2	Tourbières à molinie bleue	H.
52	Tourbières de couverture	H.
53	Végétation de ceinture des bords des eaux	H.
53.1	Roselières	H.
53.11	Phragmitaies	H.
53.111	Phragmitaies inondées	H.
53.112	Phragmitaies sèches	H.
53.113	Phragmitaies géantes	H.
53.12	Scirpaies lacustres	H.
53.13	Typhaies	H.
53.14	Roselières basses	H.
53.141	Communautés de sagittaires	H.
53.142	Communautés à rubanier négligé	H.
53.143	Communautés à rubanier rameux	H.
53.144	Communautés avec acore vrai	H.
53.145	Communautés à jonc fleuri	H.
53.146	Communautés d' <i>Oenanthe aquatica</i> et de <i>Rorippa amphibia</i>	H.
53.147	Communautés de prêles d'eau	H.
53.148	Communautés de grandes berles	H.
53.149	Végétation à <i>Hippuris vulgaris</i>	H.
53.14A	Végétation à <i>Eleocharis palustris</i>	H.
53.15	Végétation à <i>Glyceria maxima</i>	H.
53.16	Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i>	H.
53.17	Végétation à Scirpes halophiles	H.
53.2	Communautés à grandes laïches	H.
53.21	Peuplements de grandes laïches (Magnocariçaies)	H.
53.211	Cariçaies à laïche distique	H.
53.212	Cariçaies à laïche aigüe et communautés s'y rapportant	H.
53.2121	Cariçaies à laïche aigüe	H.
53.2122	Cariçaies à laïche des marais	H.
53.213	Cariçaies à <i>Carex riparia</i>	H.
53.214	Cariçaies à <i>Carex rostrata</i> et à <i>Carex vesicaria</i>	H.
53.2141	Cariçaies à <i>Carex rostrata</i>	H.
53.2142	Cariçaies à <i>Carex vesicaria</i>	H.
53.215	Cariçaies à <i>Carex elata</i> et de <i>Carex cespitosa</i>	H.
53.2151	Cariçaies à <i>Carex elata</i>	H.
53.2152	Cariçaies à <i>Carex cespitosa</i>	H.
53.216	Cariçaies à <i>Carex paniculata</i>	H.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
53.217	Cariçaies à Carex appropinquata.	H.
53.218	Cariçaies à Carex pseudocyperus.	H.
53.219	Cariçaies à Carex vulpina.	H.
53.2191	Cariçaies à Carex vulpina.	H.
53.2192	Cariçaies à Carex cuprina.	H.
53.21A	Végétation à Carex buxbaumii.	H.
53.3	Végétation à Cladium Mariscus	H.
53.31	Végétation à Cladium de tourbières.	H.
53.33	Cladiaies riveraines.	H.
53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	H.
53.5	Jonchaies hautes	H.
53.6	Formations riveraines de Canes	H.
53.61	Communautés avec les Canes de Ravenne.	H.
53.62	Peuplements de Canes de Provence.	H.
54	Bas-marais, tourbières de transition et sources.	H.
54.1	Sources	H.
54.11	Sources d'eaux douces pauvres en bases.	H.
54.111	Sources d'eaux douces à Bryophytes.	H.
54.112	Sources à Cardamines.	H.
54.12	Sources d'eaux dures.	H.
54.121	Cônes de tufs.	H.
54.122	Sources calcaires.	H.
54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)	H.
54.21	Bas-marais à Schoenus nigricans (choin noir).	H.
54.22	Bas-marais à Schoenus ferrugineus.	H.
54.221	Bas-marais péri-alpins à Schoenus ferrugineus (choin ferrugineux).	H.
54.23	Tourbières basses à Carex davalliana.	H.
54.231	Bas-marais à Carex davalliana floristiquement riches.	H.
54.232	Bas-marais à Carex davalliana et Trichophorum cespitosum.	H.
54.24	Bas-marais alcalins pyrénéens.	H.
54.25	Bas-marais à Carex dioica, C. pulicaris, C. flava.	H.
54.253	Bas-marais à Carex flava médio-européens.	H.
54.26	Bas-marais à Carex nigra.	H.
54.28	Bas-marais à Carex frigida.	H.
54.2A	Bas-marais à Eleocharis quinqueflora.	H.
54.2C	Bas-marais alcalins à Carex rostrata.	H.
54.2D	Tourbières basses alcalines à Scirpus hudsonianus.	H.
54.2E	Bas-marais alcalins à Trichophorum cespitosum.	H.
54.2 F	Bas-marais médio-européens à Blysmus compressus.	H.
54.2G	Bas-marais alcalins à petites herbes.	H.
54.2H	Bas-marais alcalins dunaires à Carex trinervis.	H.
54.2I	Bas-marais à hautes herbes.	H.
54.3	Gazons riverains arctico-alpins	H.
54.31	Gazons riverains arctico-alpins à Elyne fausse laîche.	H.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
54.32	Gazons riverains arctico-alpins à <i>Carex maritima</i> .	H.
54.33	Gazons riverains arctico-alpins à <i>Typha</i> .	H.
54.4	Bas-marais acides	H.
54.41	Ceintures lacustres à <i>Eriophorum scheuchzeri</i> .	H.
54.42	Tourbières basses à <i>Carex nigra</i> , <i>C. canescens</i> et <i>C. echinata</i> .	H.
54.421	Bas-marais alpins à <i>Carex fusca</i> .	H.
54.422	Bas-marais subatlantiques à <i>Carex nigra</i> , <i>C. canescens</i> et <i>C. echinata</i> .	H.
54.4221	Bas-marais acides subatlantiques à <i>Carex</i> .	H.
54.4222	Bas-marais acides subatlantiques à <i>Carex</i> et <i>Juncus</i> .	H.
54.4223	Bas-marais subatlantiques à <i>Carex</i> et <i>Sphagnum</i> .	H.
54.4224	Bas-marais subatlantiques à <i>Carex</i> , <i>Juncus</i> et <i>Sphagnum</i> .	H.
54.424	Bas-marais acides pyrénéens à laîche noire.	H.
54.44	Pozzines complexes à <i>Carex intricata</i> .	H.
54.442	Pozzines complexes corses à <i>Carex intricata</i> .	H.
54.45	Bas-marais acides à <i>Trichophorum cespitosum</i> .	H.
54.451	Bas-marais acides alpiens à <i>Trichophorum cespitosum</i> .	H.
54.452	Bas-marais acides pyrénéens à <i>Trichophorum cespitosum</i> .	H.
54.454	Bas-marais acides subatlantiques à <i>Trichophorum cespitosum</i> .	H.
54.455	Bas-marais acides corses à <i>Trichophorum cespitosum</i> .	H.
54.46	Bas-marais à <i>Eriophorum angustifolium</i> .	H.
54.5	Tourbières de transition	H.
54.51	Pelouses à <i>Carex lasiocarpa</i> .	H.
54.511	Pelouses de <i>Carex lasiocarpa</i> et mousses brunes.	H.
54.512	Pelouses à <i>Carex lasiocarpa</i> et sphaignes.	H.
54.52	Tourbières tremblantes à <i>Carex diandra</i> .	H.
54.53	Tourbières tremblantes à <i>Carex rostrata</i> .	H.
54.531	Tourbières tremblantes acidiclinales à <i>Carex rostrata</i> .	H.
54.532	Tourbières tremblantes basiclines à <i>Carex rostrata</i> .	H.
54.5321	Tourbières tremblantes basiclines à <i>Carex rostrata</i> et sphaignes.	H.
54.5322	Tourbières tremblantes basiclines à <i>Carex rostrata</i> et mousses brunes.	H.
54.54	Pelouses à <i>Carex limosa</i> .	H.
54.541	Pelouses à <i>Carex limosa</i> des bourniers et mousses brunes.	H.
54.542	Pelouses à <i>Carex limosa</i> et sphaignes.	H.
54.55	Pelouses à <i>Carex chordorrhiza</i> .	H.
54.56	Pelouses à <i>Carex heleonastes</i> .	H.
54.57	Tourbières tremblantes à <i>Rhynchospora</i> .	H.
54.58	Radeaux de sphaignes et de linaigrettes.	H.
54.59	Radeaux à <i>Menyanthes trifoliata</i> et <i>Potentilla palustris</i> .	H.
54.5A	Tourbières à <i>Calla</i> .	H.
54.5B	Tapis de mousses brunes.	H.
54.5C	Tourbières tremblantes à <i>Eriophorum vaginatum</i> .	H.
54.5D	Tourbières tremblantes à <i>Molinia caerulea</i> .	H.
54.5E	Tourbières tremblantes à <i>Calamagrostis stricta</i> .	H.
54.5F	Tourbières tremblantes à <i>Scirpus hudsonianus</i> .	H.

CODE CORINE	HABITAT	HABITATS de zones humides
54.6	Communautés à Rhynchospora Alba	H.
6	Rochers continentaux, éboulis et sables	p.
61	Eboulis.	p.
61.3	Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles	p.
61.34	Eboulis calcaires pyrénéens.	p.
61.344	Eboulis calcaires humides pyrénéens.	H.
62	Falaises continentales et rochers exposés.	p.
62.5	Falaises continentales humides	p.
62.51	Falaises continentales humides méditerranéennes.	H.
8	Terres agricoles et paysages artificiels	p.
81	Prairies améliorées.	p.
81.2	Prairies humides améliorées	H.
82	Cultures.	p.
82.4	Cultures inondées	H.
82.41	Rizières.	H.
82.42	Cressonnières.	H.
83	Vergers, bosquets et plantations d'arbres.	p.
83.3	Plantations	p.
83.32	Plantations d'arbres feuillus.	p.
83.321	Plantations de peupliers.	p.
83.3211	Plantations de peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbiaies)..	H.
83.3212	Autres plantations de peupliers.	p.
84	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs.	p.
84.3	Petits bois, bosquets	p.
84.4	Bocages	p.
87	Terrains en friche et terrains vagues.	p.
87.1	Terrains en friche	p.
87.2	Zones rudérales	p

Annexe 4. Grille d'évaluation patrimoniale des zones humides.

Evaluation patrimoniale des parcelles de zones humides (V2, Jan. 2022)

Adapté de FORUM DES MARAIS, 2010

Intérêts		Catégories	Très fort	Fort	Moyen
Flore		A	A1 : Une ou plusieurs espèces protégées ou présence d'espèces rares à l'échelon national ou régional (listes rouges, ZNIEFF NA, protection)	A2 : Présence d'espèces rares à l'échelon local (ZNIEFF 86)	A3 : Absence d'observation d'espèces rares ou protégées
		POINTS	4 points	2 points	0 point
Habitats de zones humides (à la parcelle pré-localisée sauf exception)	Rareté	B	B1 : Présence d'un habitat prioritaire de la DH ou plus d'un habitat de la DH ou plus d'un habitat de VPR assez élevée à très élevée	B2 : Présence d'un habitat de la DH ou d'un habitat de VPR assez élevée à très élevée	B3 : Absence d'observation d'habitat de la DH ou absence d'observation d'habitat de VPR assez élevée à très élevée
		POINTS	4 points	2 points	0 point
	Etat de conservation	C	C1 : Habitat non dégradé	C2 : Habitat partiellement dégradé	C3 : Habitat dégradé à très dégradé
		POINTS	2 points	1 point	0 point
	Distance de la zone humide la plus proche	D	D1 : Moins de 200 m	D2 : De 200 à 500 m	D3 :Plus de 500 m
		POINTS	2 points	1 point	0 point
Superficie de la zone humide		E	E1 : >10 ha	E2 : 1-10 ha	E3 : <1ha
		POINTS	4 points	2 points	0 point
Fonction hydraulique		F	F1 : Ralentissement du ruissellement, protection contre l'érosion et stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien naturel d'étiage	F2 : 1 des fonctions hydrauliques	F3 : Pas de fonction hydraulique mentionnée
		POINTS	2 points	1 point	0 point
Fonction épuratrice		G	G1 : Régulation des nutriments et Interception des matières en suspension et des toxiques	G2 : 1 des fonctions épuratrices	G3 : Pas de fonction épuratrice mentionnée
		POINTS	2 points	1 point	0 point
Fonction biologique		H	H1 : Corridor écologique, (Stockage de carbone), Zone d'alimentation, de reproduction et d'accueil de la faune, Support de biodiversité (diversité ou intérêt patrimonial d'espèce ou d'habitat)	H2 : Au moins 2 des fonctions biologiques	H3 : Pas de fonction biologique mentionnée
		POINTS	4 points	2 points	0 point
Intérêt		Très fort	Fort	Moyen	
Points		16 < points ≤ 24	8 < points ≤ 16	0 ≤ 8	

Remarques :

Cette grille ne prend pas en compte l'aspect économique et potentiel valorisation par le public.

A : l'inventaire zones humides n'est pas un inventaire ciblé sur les espèces patrimoniales, il est possible de ne pas détecter ces espèces ; cet intérêt est donc pour la plupart des cas sous-évalué.

B : VPR : Valeur Régionale Patrimoniale (Poitou-Charentes Nature, 2007). DH : Directive Habitats Faune-Flore, 1992

C : à dire d'expert.

Annexe 5. Fiches habitats humides (Poitou-Charentes Nature, 2006).

41 - MEGAPHORBIAIE MARÉCAGEUSE

ESPECES INDICATRICES



Aconitum lycoctonum*, **Aconitum napellus*, *Althaea officinalis*, *Angelica sylvestris*, *Epilobium hirsutum*, *Equisetum telmateia***, ***Eupatorium cannabinum***, **Euphorbia palustris*, *Euphorbia villosa*, ***Filipendula ulmaria***, **Lathyrus palustris*, *Lysimachia vulgaris*, ***Lythrum salicaria***, ***Oenanthe crocata***, **Petasites hybridus*, *Stachys palustris*, ***Symphytum officinale***, ***Thalictrum flavum***



Achillea ptarmica, *Caltha palustris*, *Cardamine pratensis*, *Equisetum palustre*, *Iris pseudacorus*, *Juncus acutiflorus*, *Juncus effusus*, *Heracleum sphondylium*, *Lychnis flos-cuculi*, *Lysimachia nummularia*, *Mentha aquatica*, *Phalaris arundinacea*, *Polygonum amphibium*, *Polygonum bistorta*, *Ranunculus acris*, *Ranunculus flammula*, *Ranunculus repens*, *Rumex acetosa*, *Urtica dioica*



Amblystegium riparium, *Calliergonella cuspidata*, *Drepanocladus aduncus*, *Eurhynchium hians*, *Eurhynchium stokesii*



Arvicola sapidus, *Lutra lutra*, *Micromys minutus*, *Mustela lutreola*.



Natrix maura, *Natrix natrix*.



Acrocephalus scirpaceus, *Cisticola juncidis*, *Locustella lucinioides*.



Aglais urticae, *Araschnia levana*, *Proserpinus proserpina*, *Thersamolycaena dispar*.



Conocephalus discolor, *Conocephalus dorsalis*, *Mecostethus paropleurus*, *Metrioptera roeseli*, *Paracinema tricolor*, *Stetophyma grossum*



Helix pomatia, *Hygromia limbata*, *Succinea putris*, *Vertigo antivertigo*, *Vertigo moulinsiana*,



Oplia caerulea

FICHE 41

VALEUR BIOLOGIQUE

Les plantes des mégaphorbiaies, vigoureuses et à feuillage dense, forment souvent des groupements végétaux peu diversifiés, avec une nette dominance d'un petit nombre d'espèces. Bien que cet habitat présente une diversité floristique modeste, il héberge potentiellement quelques plantes rares qui lui sont plus ou moins inféodées : *Euphorbia palustris*, Gesse des marais *Lathyrus palustris* ou *Aconitum napellus*, cette dernière très rare et connue d'une unique localité

MENACES

La mégaphorbiaie marécageuse est un milieu naturel. Donc, toutes activités agropastorales (fauche, pâturage,...) sont considérées comme des causes de dégradation, voire de destruction de l'habitat. Or, l'exploitant agricole est plus souvent tenté d'agir sur ses prairies à hautes herbes, compte tenu de leur très faible valeur fourragère. La mégaphorbiaie est également un milieu humide. Ainsi, toutes modifications du régime hydraulique des vallées et terrasses alluviales concourent à leur disparition (réduction des inondations du lit majeur, drainage des prairies, endiguement des cours d'eau,...). L'eutrophisation de l'eau (liée à des pollutions diverses) peut conduire au passage à des types de mégaphorbiaies eutrophes. Cette tendance est observée sur de nombreuses rivières du fait des multiples rejets : agricoles (engrais), domestiques (eaux usées non traitées) ou industriels. Même si certaines mégaphorbiaies peuvent se maintenir dans les peupleraies, la plupart du temps, ces dernières sont exploitées de manière intensive (recours aux produits chimiques pour la maîtrise de la

du centre-est de la Charente. Sa capacité d'accueil pour la faune invertébrée est également remarquable : les espèces végétales constitutives, avec leur floraison abondante et leur production élevée, sont une ressource alimentaire essentielle pour les insectes pollinisateurs et phytophages. Leur présence entraîne par la suite celle des insectivores (oiseaux, micro-mammifères) et des prédateurs associés (Couleuvre à collier, Couleuvre vipérine). Les mégaphorbiaies jouent également un rôle non négligeable dans l'épuration des eaux.

végétation herbacée et semis trop denses des peupliers diminuant ainsi l'éclairage favorable aux plantes héliophiles). Les mégaphorbiaies riveraines peuvent enfin être victimes de l'envahissement par des plantes exotiques qui utilisent les vallées comme couloirs de dispersion et peuvent supplanter les espèces indigènes : la Balsamine de l'Himalaya *Impatiens glandulifera* et la Renouée du Japon *Reynoutria japonica* sont de ce point de vue les espèces les plus agressives ; elles sont maintenant bien implantées dans le bassin de la Vienne et dans le nord des Deux-Sèvres, notamment. En conséquence, les mégaphorbiaies marécageuses sont en nette régression, et ce, particulièrement dans les zones d'agriculture intensive où les prairies sont surexploitées, asséchées ou peu à peu transformées en cultures. Seules les zones humides en déprise agricole, comme localement dans la Venise Verte (79), voient leur surface de mégaphorbiaies s'étendre, mais si, et seulement si, celles-ci ne font pas l'objet - comme c'est souvent le cas - d'une valorisation économique par la plantation de peupliers.

41 - THALICTRO FLAVI-FILIPENDULION ULMARIAE

37.1

Fréquence départementale



- | | |
|---|---|
| ☐ absent | ☒ assez rare à assez commun |
| ☐ très rare à rare | ☐ commun |

STATUT REGIONAL

L'habitat est dispersé sur l'ensemble du territoire concerné, notamment le long des principaux cours d'eau :

16 : Charente, Antenne, Tardoire, Né, Echelle, Boême, Tude, Lizonne

17 : Charente, Boutonne, Antenne, Seugne, Lary, Palais

79 : Argenton, Thouet, Thouaret, Sèvre niortaise, Dive, Autize

86 : Vienne, Clain, Gartempe, Clouère, Vonne, Boivre, Auxances, Salleron



La **Guimauve officinale** *Althaea officinalis* est très fréquente dans la mégaphorbiaie alcaline atlantique.



La **Grande Salicaire** *Lythrum salicaria* est une des plantes les plus constantes de la mégaphorbiaie marécageuse.

FICHE 41

153

41 - MEGAPHORBIAIE MARÉCAGEUSE

FICHE 41



Mégaphorbiaie spatiale à **Euphorbe des marais** *Euphorbia palustris* occupant un méandre fossile de la Boutonne (17).



Les inflorescences vives des dicotylédones constitutives des mégaphorbiaies attirent de nombreux insectes nectarivores ou phytophages : Cétoine dorée sur **Grand Pigamon** *Thalictrum flavum*.

40 - PRAIRIE HUMIDE ATLANTIQUE EUTROPHE

PHYSIONOMIE - ECOLOGIE

rédauteur : David Suarez

Cet habitat se développe généralement sur les sables et limons du lit majeur des grands et moyens cours d'eau soumis aux inondations hivernales, mais aussi de façon plus ponctuelle et fragmentaire en bordure des ruisseaux et rivières de moindre importance, ou parfois en queue d'étang. Il s'agit de milieux herbacés dont la dynamique est bloquée au stade prairial par l'action humaine et qui, lorsque les conditions stationnelles et le mode de gestion (fauche annuelle) sont optimaux, se présentent sous la forme de prairies denses et hautes à grande diversité floristique, et dont la floraison débute en mars (fin des inondations) avec la *Fritillaire pintade* et s'étend jusqu'à juin (période traditionnelle de fauche). La variabilité de ces prairies est très importante et dépend principalement de 2 facteurs :

La présence d'inondations hivernales est indispensable car elles apportent une couche de limons qui enrichit le sol et favorise le développement d'une flore spécialisée à dominante d'hémicryptophytes, gourmande en éléments nutritifs et adaptée à l'immersion prolongée. En cas d'absence d'inondations, ou si leur durée est courte, on observe une modification de la structure des prairies, qui évoluent vers la prairie méso-hygrophile à mésophile, nettement moins productive en biomasse végétale. Le mode de gestion des prairies humides influe directement sur la physionomie de l'habitat :

- lorsqu'elles sont fauchées, on observe un cortège appartenant au *BROMION RACEMOSI*, avec différents faciès : prairies à **Séneçon aquatique** *Senecio aquaticus* et **Fritillaire pintade** *Fritillaria meleagris* sur alluvions calcaires (fleuve Charente et ses affluents), prairies à **Jonc diffus** *Juncus effusus* sur sols eutrophisés par les intrants agricoles, prairies à **Jonc noueux** *Juncus subnodulosus* sur sols paratourbeux et prairies à **Scirpe des bois** *Scirpus sylvaticus* sur alluvions et sables acides issus du Massif Central (bordure nord-est de la Charente et sud-est de la Vienne) et du Massif Armoricain (nord des Deux-Sèvres). En cas d'abandon des fauches annuelles, on observe des prairies de transition à **Populage des marais** *Caltha palustris* et **Oseille crêpe** *Rumex crispus*, qui évoluent rapidement vers la mégaphorbiaie eutrophe puis vers la forêt alluviale ; - lorsqu'elles sont pâturées, généralement par des bovins en Poitou-Charentes, le cortège végétal des prairies humides est moins diversifié : les juncs, peu appréciés par les bêtes, dominent souvent (*Juncus effusus*, *J. conglomeratus*, *J. inflexus*...), accompagnés par la **Renoncule âcre** *Ranunculus acris*. Les prairies humides artificielles, semées de graminées à haute valeur fourragère (Grande Fétuque *Festuca arundinacea*, ray-grass) et engraisées chimiquement, constituent également une variante de cet habitat, sans grande valeur biologique. Elles sont souvent pâturées de façon intensive.

PHYTOSOCIOLOGIE ET CORRESPONDANCES TYPOLOGIQUES

PVF 2004

AGROSTIETEA STOLONIFERA Th. Müll. & Görs 1969 : prairies méso- à eutrophes des sols engorgés ou inondables

Potentillo anserinae-Polygonetalia avicularis Tüxen 1947 : inondations de courte durée

Bromion racemosi Tüxen in Tüxen & Preising 1951 : prairies fauchées

Alopecurion utriculati Zeidler 1954 : prairies thermo-atlantiques

Potentillion anserinae Tüxen 1947 : prairies piétinées et pâturées, méso-hygrophiles, eutrophes

Mentho-Juncion inflexi Müller & Görs 1969 ex de Foucault 1984 : prairies pâturées neutroclines

Eleocharitetalia palustris de Foucault 1984 : prairies longuement inondables

Oenanthion fistulosae de Foucault 1984 : communautés atlantiques

COR 1991

37. 21 Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques

CONFUSIONS POSSIBLES

Les prairies humides atlantiques peuvent être confondues avec d'autres habitats herbacés avec lesquels elles sont souvent en contact direct : les mégaphorbiaies eutrophes et marécageuses, qui se distinguent par la quasi absence de graminées, mais dont certaines espèces végétales caractéristiques se retrouvent dans le cortège des prairies (*Filipendula ulmaria*, *Thalictrum flavum*, *Euphorbia villosa*...), les prairies mésophiles qui peuvent se développer en contact sur des

37. 214 Prairies à Séneçon aquatique (SENECIONETUM AQUATICI)

37. 217 Prairies à *Juncus effusus* (EPILOBIO-JUNCETUM EFFUSI)

37. 218 Prairies à *Jonc subnodulosus* (JUNCETUM SUBNODULOSI)

37. 219 Prairies à *Scirpus sylvaticus*

37. 22 Prairies à *Jonc acutiflore* (JUNCION ACUTIFLORI)

37. 24 Prairies à Agropyre et *Rumex* (AGROPYRON-RUMICION CRISPI pp.)

37. 241 Colonies de *Juncus effusus*, *J. conglomeratus*, *J. inflexus* des prairies fortement pâturées

37. 242 Prairies inondables à *Agrostis stolonifera*, *Festuca arundinacea*...

37. 25 Prairies humides de transition à hautes herbes (CALTHION). Prairies abandonnées évoluant vers 37. 1

81. 2 Prairies humides améliorées (pâturage intensif humides, souvent drainés)

Directive Habitats 1992 et Cahiers d'habitats

Nc

40 - PRAIRIE HUMIDE ATLANTIQUE EUTROPHE

ESPECES INDICATRICES

 *Achillea ptarmica*, ***Agrostis stolonifera***, *Alopecurus pratensis*, *Anacamptis laxiflora*, ***Bromus racemosus***, ***Cardamine pratensis***, *Carex cuprina*, *Carex disticha*, ***Carex hirta***, **Carex vulpina*, *Eleocharis palustris*, ***Festuca arundinacea***, ***Fritillaria meleagris***, *Galium palustre*, **Gratiola officinalis*, **Inula britannica*, ***Juncus effusus***, ***Juncus inflexus***, *Lotus uliginosus*, *Lysimachia nummularia*, *Mentha arvensis*, *Oenanthe fistulosa*, *Oenanthe silaifolia*, *Polygonum amphibium* var. terrestre, ***Potentilla anserina***, ***Ranunculus repens***, *Rumex crispus*, *Senecio aquaticus*, ***Silene flos-cuculi***, *Teucrium scordium*

Thalictrum flavum, *Valeriana officinalis*, *Veronica scutellata*



Brachythecium mildeanum, *Calliergonella cuspidata*, *Didymodon insulanus*, *Eurhynchium hians*, *Eurhynchium stokesii*, *Weisia squarrosa*



Cisticola juncidis, *Crex crex*, *Motacilla flava*, *Saxicola rubetra*



Althaea officinalis, *Caltha palustris*, *Calystegia sepium*, *Centaurea thuylii*, *Cirsium palustre*, **Dactylorhiza incarnata*, *Epilobium hirsutum*, *Epilobium parviflorum*, *Equisetum palustre*, *Euphorbia villosa*, *Filipendula ulmaria*, *Iris pseudacorus*, *Galium debile*, *Galium palustre*, *Gaudinia fragilis*, ***Juncus acutiflorus***, ***Juncus conglomeratus***, *Juncus subnodulosus*, *Lathyrus pratensis*, *Lycopus europaeus*, *Lysimachia vulgaris*, *Lythrum salicaria*, *Mentha aquatica*, *Phalaris arundinacea*, *Plantago major*, ***Potentilla repens***, *Pulicaria dysenterica*, ***Ranunculus acris***, *Ranunculus flammula*, **Ranunculus ophioglossifolius*, ***Scirpus sylvaticus***, *Solanum dulcamara*, *Stachys palustris*,



Rana dalmatina, *Rana temporaria*



Lycaena dispar



Chorthippus dorsatus, *Chorthippus parallelus*, *Conocephalus discolor*, *Mecostethus parapleurus*, *Metroptera roselii*

FICHE 40

DYNAMIQUE

Les prairies humides atlantiques sont issues de défrichements souvent anciens des complexes forestiers hygrophiles qui peuplaient autrefois le lit majeur des cours d'eau. En l'absence d'actions anthropiques (pâturage, fauche), elles évoluent rapidement vers la mégaphorbiaie, puis vers le fourré hygrophile, dominé par les saules et les jeunes frênes, et enfin la forêt alluviale qui constitue le stade climatique

de cette série de végétation. En cas de drainage, ou de modification notable du régime hydrique du cours d'eau avoisinant, on observe l'apparition d'espèces végétales plus mésophiles et à terme une prairie mésophile s'installe. En cas de boisement artificiel (peupleraie), le fort ombrage qui en résulte finit par appauvrir le cortège végétal, qui comporte de nombreuses espèces héliophiles.

VALEUR BIOLOGIQUE

Les prairies humides atlantiques, lorsqu'elles sont exploitées de façon extensive, sont des habitats à très forte valeur biologique : elles sont le lieu de reproduction de deux espèces emblématiques menacées d'extinction dans la région : le **Rôle des genêts** *Crex crex*, dont il ne subsiste à l'heure actuelle qu'une vingtaine de couples nicheurs en Poitou-Charentes, et qui est strictement inféodé à cet habitat, et le **Cuivré des marais** *Lycaena dispar*, papillon menacé à l'échelle européenne et dont la chenille se nourrit sur les oseille (*Rumex ssp.*). Au niveau floristique, ces prairies accueillent encore de belles populations de **Fritillaire pintade** *Fritillaria meleagris*, liliacée en régression alarmante au niveau national. D'autres espèces rares,

comme l'**Achillée sternutatoire** *Achillea ptarmica*, la **Gratiolle officinale** *Gratiola officinalis*, la **Renoncule à feuilles d'ophioglosse** *Ranunculus ophioglossifolius* ou l'**Inule d'Angleterre** *Inula britannica*, y sont présentes de façon plus sporadique. Au printemps, les **Grenouille rousse** *Rana temporaria* et **agile** *Rana dalmatina* se rassemblent dans les cuvettes encore inondées pour y pondre. D'une façon générale, la forte diversité floristique de cet habitat attire tout un cortège d'invertébrés phytophages, qui sont à leur tour la proie de nombreux vertébrés insectivores : amphibiens, reptiles, oiseaux, chauves-souris... Les prairies humides atlantiques jouent donc un rôle très important dans la chaîne alimentaire des zones humides.

148

**40 - BROMION RACEMOSI, ALOPECURION UTRICULATI, POTENTILLION
ANSERINAE, MENTHO-JUNCION INFLEXI, OENANTHION FISTULOSAE**

37.2, 81.2

MENACES

Les prairies humides atlantiques, comme la plupart des habitats des zones humides, sont en régression alarmante en Poitou-Charentes, comme au niveau national. Les menaces sont nombreuses : la qualité nutritive et la teneur en eau des terrains sur lesquels elles se développent sont très favorables à la culture du maïs et certaines vallées, autrefois très riches, ne sont aujourd'hui qu'une immense monoculture de maïs sans aucun intérêt biologique. Les

plantations de peupliers, bien que moins traumatisantes, constituent elles aussi une menace importante pour cet habitat. La gestion hydraulique des cours d'eau (recalibrage, gestion du débit) peut s'avérer également défavorable en limitant les crues hivernales. Il est d'ailleurs étonnant de constater qu'un habitat aussi riche en biodiversité et menacé un peu partout en Europe ne soit pas inscrit à l'annexe 1 de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

Fréquence départementale



STATUT REGIONAL

Habitat disséminé sur l'ensemble de la région mais les derniers grands blocs, peu altérés par l'agriculture intensive ou les modifications hydrauliques, sont devenus rares. Ils ont fait l'objet, en général, d'une inscription aux grands inventaires de faune, de flore et d'habitats des trois dernières décennies (ZNIEFF, ZICO, ZPS, ZSC)

16 : moyenne vallée de la Charente, en amont et en aval d'Angoulême

17 : moyenne vallée de la Charente (de Cognac à Rochefort)

79 : vallées de la Boutonne, de l'Autize, du Thouet

86 : vallées de la Vienne, du Clain, de la Creuse, de la Gartempe

FICHE 40



Aspect printanier d'une prairie méso-hygrophile pâturée : floraison massive de la **Cardamine des prés** *Cardamine pratensis*.

149

40 - PRAIRIE HUMIDE ATLANTIQUE EUTROPHE



Aspect estival d'une prairie hygrophile juste avant la fauche : noter l'abondance du **Séneçon aquatique** *Senecio aquaticus* et de l'**Oenanthe fistuleuse** *Oenanthe fistulosa*.

FICHE 40



Les prairies humides sont l'habitat de nombreuses espèces rares ou menacées comme la **Fritillaire pintade** *Fritillaria meleagris* (en haut) ou le **Cuivré des marais** *Lycaena dispar* (en bas).

150

79 - OURLET HYGROPHILE

PHYSIONOMIE - ECOLOGIE

rédacteur : David Ollivier

Les ourlets hygrophiles sont des habitats naturels de transition entre un boisement alluvial ou une prairie inondable et un cours d'eau. Ils se développent donc la plupart du temps sur les berges et sur la terrasse alluviale associée, le plus souvent sur des sols gorgés d'eau et chargés en matières organiques et/ou azotées. Soumis à aucune gestion d'origine anthropique (fauche, pâturage), cet habitat de type mégaphorbiaie est composé de grandes herbes de 1 à 2 mètres, le plus souvent disposées de manière linéaire le long des berges. Ces ourlets présentent une certaine variabilité en fonction de leur position au sein du bassin versant.

La communauté fluviale estuarienne à Angélique des estuaires *Angelica heterocarpa* (*ANGELICION LITORALIS*) se rencontre au sommet des berges des fleuves au niveau de leur estuaire, sur des sols argilo-limoneux toujours gorgés d'eau. Il s'agit d'un habitat linéaire et composé de hautes herbes (env. 1,50 m). L'influence des marées régulières et de la légère salinité qu'elles occasionnent sont des conditions nécessaires à l'installation de ce groupement végétal. L'Angélique des estuaires est une endémique de la façade atlantique française que l'on rencontre dans notre région, en Charente-Maritime au niveau de l'estuaire de la Charente et de la Gironde. Cet habitat connaît une certaine variabilité

au niveau des marais maritimes plus ou moins enrichis en matières organiques avec la présence du groupement à Guimauve officinale et Laïche cuivrée et du groupement à Chiendent à fleurs serrées et Guimauve officinale (*AGROPYRON PUNGENTIS-ALTHAETUM OFFICINALIS*).

Les ourlets riverains mixtes (*CONVOLVULION SEPIUM*) se rencontrent quant à eux sur les berges et les terrasses alluviales bordant les cours d'eau de plaine. Ils sont généralement associés aux milieux alluviaux riverains tels que les forêts alluviales ou les prairies inondables, sur des sols de nature diverse (limons, sables, argile...) gorgés d'eau. Cette végétation des berges résiste à de courtes périodes d'immersion régulières, lors des crues hivernales. La composition spécifique est dominée par quelques espèces de grande taille et des lianes qui confèrent à cet habitat sa physionomie, telles que la Baldingère, l'Angélique sauvage ou le Liseron des haies.

Enfin, la communauté riveraine à *Petasites hybridus* (*PETASITION OFFICINALIS*), habitat plutôt sub-montagnard, ne se rencontre dans notre région que sur les berges d'un unique petit cours d'eau privilégié (sources de la Touvre, 16). La physionomie de ce type de lisière herbacée est marquée par la dominance du Pétaïte hybride et de ses larges feuilles, qui lui confère, en plus de sa structure végétale plutôt horizontale, une certaine uniformité physionomique.

PHYTOSOCIOLOGIE ET CORRESPONDANCES TYPOLOGIQUES

PVF2004

FILIPENDULO ULMARIAE-CONVOLVULETEA SEPIUM :
mégaphorbiaies méso-eutrophes des stations humides

Convolvuletalia sepium Tüxen 1950 nom. nud. :
communautés riveraines et alluviales, eutrophes, sur
sédiment minéral

Convolvulion sepium Tüxen in Oberd. 1957 :
communautés de la partie supérieure et moyenne
des cours d'eau et des bordures de lacs

Angelicion litoralis Tüxen in W.Lohmeyer et al. 1962 :
communautés de zones subestuariennes, soumises
aux marées d'eau douce

Petasition officinalis Sill. 1933

CORINE 1991

37.71 Lisières à grandes herbes des bords de cours d'eau

37.712 Communauté fluviale estuarienne à

Angelica heterocarpa

37.713 Ourlet riverain à *Althaea officinalis*

37.714 Communauté riveraine à *Petasites*

hybridus

37.715 Ourlets riverains mixtes bordant les
cours d'eau planitiaires

Directive Habitats 1992 et Cahiers d'habitats

6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et
des étages montagnard à alpin

CONFUSIONS POSSIBLES

En ce qui concerne les ourlets à *Angelica heterocarpa*, la confusion est possible avec des mégaphorbiaie-roselières sub-halophiles avec lesquelles ils sont en général en contact : roselière à Angélique des estuaires et Roseau commun, roselière à Angélique des estuaires et Baldingère faux-roseau commun. Ils s'en distinguent par l'absence de la structure verticale caractéristique des roselières. Quant aux autres ourlets hygrophiles, des confusions sont possibles avec les mégaphorbiaies marécageuses

et les communautés à grandes laïches (voir fiches «Mégaphorbiaie marécageuse» et «Magnocaricaies»). Les ourlets hygrophiles se distinguent des magnocaricaies par la présence abondante des plantes dicotylédones dominant l'habitat et lui conférant une structure exubérante. La distinction d'avec les mégaphorbiaies tient avant tout à la richesse du substrat : plutôt mésotrophe pour les mégaphorbiaies marécageuses, plutôt eutrophe pour l'ourlet hygrophile

FICHE 79

285

79 - OURLET HYGROPHILE

DYNAMIQUE

La dynamique de la communauté fluviale estuarienne à *Angelica heterocarpa* est peu marquée. En effet, il s'agit d'un habitat pionnier soumis à l'effet des marées, qui permet un rajeunissement lié au remaniement régulier des berges par le courant et aux dépôts de sédiments.

Les ourlets mixtes riverains et l'ourlet à Pétasite hybride peuvent évoluer vers la fruticée ou la saulaie riveraine puis vers la forêt alluviale de type aulnaie-frênaie-ormie, si le régime fluvial du cours d'eau auxquels ils sont associés permet l'installation des ligneux (absence de forts courants,

inondations courtes...). A l'inverse, si lors de fortes crues la lisière de la forêt alluviale recule, l'espace ainsi libéré sera certainement colonisé par les espèces des ourlets hygrophiles, dont certaines sont déjà présentes en sous-étage.

En revanche l'exploitation agricole (fauche, pâturage) des ourlets, les fait évoluer vers les cortèges spécifiques des prairies inondables pâturées ou de fauche, caractérisés par une diversité spécifique plus importante et par une certaine abondance des graminées.

ESPECES INDICATRICES

 *Aegopodium podagraria*, *Althaea officinalis*, **Angelica heterocarpa*, *Angelica sylvestris*, *Apium graveolens*, (*Aster x salignus*), *Barbarea vulgaris*, *Bolboschoenus maritimus* var. *compactus*, *Calystegia sepium*, **Dipsacus pilosus*, *Galega officinalis*, (*Impatiens glandulifera*), **Inula helenium*, **Inula helvetica*, **Leonurus marrubiastrum*, **Lepidium latifolium*, *Myosoton aquaticum*, *Oenanthe lachenalii*, **Oenanthe foucaudii*, **Petasites hybridus*, **Poa palustris*, (*Reynoutria japonica*), *Senecio aquaticus*, (*Solidago canadensis*), *Sonchus arvensis*

 *Calliergonella cuspidata*, *Eurhynchium hians*, *Eurhynchium speciosum*, *Plagiomnium undulatum*, *Thuidium tamariscinum*

 *Anthocharis cardamines*, *Araschnia levana*, *Lycaena dispar*, *Polygonia c-album*

 *Stethophyma grossum*

FICHE 79

 *Atriplex prostrata*, *Bryonia dioica*, *Carex cuprina*, *Dipsacus fullonum*, *Epilobium hirsutum*, *Epilobium tetragonum*, *Eupatorium cannabinum*, *Filipendula ulmaria*, *Heracleum sphondylium*, *Humulus lupulus*, *Hypericum tetrapterum*, *Lythrum salicaria*, *Melilotus altissimus*, *Mentha suaveolens*, *Phalaris arundinacea*, *Phragmites australis*, *Rumex crispus*, *Scrophularia auriculata*, *Scirpus sylvaticus*, *Stachys palustris*, *Urtica dioica*

VALEUR BIOLOGIQUE

Les ourlets hygrophiles occupent un espace restreint sur les berges entre le cours d'eau et les milieux alluviaux riverains. Généralement fleuris à partir du mois de juin et pendant tout l'été, ils attirent de nombreux insectes butineurs et pollinisateurs. La structure verticale et enchevêtrée des ourlets hygrophiles bordant les cours d'eau de plaine permet également aux araignées piégeuses de tisser leurs toiles à l'affût de quelques mouches ou libellules. Les ourlets hygrophiles sont des zones de maturation et de chasse pour les libellules inféodées aux rivières.

Bien que cet habitat naturel présente un intérêt patrimonial indéniable, il est généralement dominé par quelques espèces, donc plutôt pauvre et composé d'espèces végétales relativement banales. En revanche la communauté estuarienne à *Angelica heterocarpa*, héberge des espèces rares, dont l'*Angelique* des estuaires *Angelica heterocarpa*,

espèce endémique de la façade atlantique française, protégée à l'échelle nationale et européenne (Dir. Eur. 92/43/CEE), accompagnée sur les vases de la Charente et de la Gironde par l'*Oenanthe* de Foucaud *Oenanthe foucaudii*, également protégé au niveau national.

Enfin, l'ourlet riverain à Pétasite hybride, habitat plutôt continental-montagnard, ne se rencontre que très rarement dans notre région.

Plusieurs plantes très rares ou en station unique en Poitou-Charentes sont strictement inféodées à l'habitat : l'*Inule* de Suisse *Inula helvetica*, dont la présence dans le nord 16 sur les bords de l'Aume constitue une énigme biogéographique, l'*Agripaume* faux-marrube *Leonurus marrubiastrum* sur les rives de la Boule en sud 86, le Pâturin des marais *Poa palustris* en nord 86 ou encore la Cardère poilue *Dipsacus pilosus* sur les bords du Chambon en sud 79.

MENACES

Toutes les actions susceptibles de modifier le régime hydrologique des hydrosystèmes, telles que la canalisation des ruisseaux, l'enrochement, l'endiguement, les drainages agricoles, les seuils et les barrages, les pompes à vocation agricole, les aménagements de berges, l'urbanisation, sont de nature à porter atteinte à la conservation de cet habitat. De même, la régulation des cours d'eau conduisant à diminuer la fréquence des périodes de crues n'est pas favorable à son maintien. Il s'agit également d'un habitat assez sensible à l'invasion par des espèces exogènes, telles

que la Renouée du Japon *Reynoutria japonica*, les balsamines *Impatiens* sp... Cet habitat supporte en général mal les actions de gestion agricole courantes telles que la fauche et le pâturage, qui le font évoluer vers le cortège spécifique des prairies inondables. En revanche, il s'accommode très bien des pollutions diffuses et des excès de matières azotées dans l'eau : l'eutrophisation généralisée des cours d'eau de la région favorise ainsi la transformation des mégaphorbiaies mésotrophes en ourlets hygrophiles eutrophes, avec la perte d'originalité floristique qui s'ensuit.

286

79 - CONVULVULION SEPIUM, ANGELICION LITORALIS, PETASITION OFFICINALIS 37.71

Fréquence départementale



STATUT REGIONAL

Dans la région Poitou-Charentes, les ourlets hygrophiles sont des milieux à valeur patrimoniale élevée. Les communautés fluviales estuariennes à *Angelica heterocarpa* ne sont présentes qu'en Charente-Maritime, au niveau de l'estuaire de la Charente et de la Gironde. Les ourlets hygrophiles bordant les cours d'eau de plaine sont des habitats ponctuels occupant de petites surfaces, généralement en lisière des forêts alluviales au sein des 4 départements de notre région.

FICHE 79



L'ourlet hygrophile prend parfois la forme de nappes extensives de **Grand liseron** *Calystegia sepium* capables de recouvrir toute la végétation alentour.

287

79 - OURLET HYGROPHILE

FICHE 79



L'ourlet hygrophile subhalophile des bordures estuariennes abrite plusieurs plantes remarquables dont, notamment, l'**Angélique des estuaires** *Angelica heterocarpa*, espèce endémique de la façade franco-atlantique.



Le **Sphinx de l'épilobe** *Proserpinus proserpina* est un papillon de nuit aux mœurs... crépusculaires, dont les chenilles se développent sur divers épilobes dont, notamment, l'Épilobe hirsute *Epilobium hirsutum*, une des espèces les plus fréquentes des ourlets hygrophiles.

288

92 - AULNAIE-FRÊNAIE ALLUVIALE NON MARÉCAGEUSE

PHYSIONOMIE - ECOLOGIE

rédauteur : Jean Terrisse

Cet habitat représente les différents faciès de forêt alluviale à bois durs ; il se localise dans le lit majeur des plaines alluviales, tantôt au contact immédiat du lit mineur du cours d'eau, tantôt en arrière d'une frange de ripisylve occupée par une forêt à bois tendres. Les sols y sont inondés périodiquement, soit par des crues hiverno-printanières de régime océanique, soit par des remontées de la nappe phréatique ; dans tous les cas, cependant, le rabattement plus ou moins important de la nappe en période estivale permet le développement, au dessus de l'horizon réduit du gley, d'une couche suffisamment aérée qui favorise une forte activité biologique et une bonne nitrification (hydromull). En Poitou-Charentes, 2 essences se partagent la canopée de l'habitat :

- l'**Aulne glutineux** *Aulus glutinosa* : espèce héliophile et pionnière, ne dépassant pas 20-25m et 60-100 ans, pollinisée et dispersée par le vent ;
- le **Frêne élevé** *Fraxinus excelsior* : essence atteignant 150-200 ans et 30m de hauteur, également anémogame, mais tolérant bien l'ombrage, ce qui permet à ses semences de germer et de prospérer même sous un couvert boisé déjà en place ; ce caractère post-pionnier et nomade lui permet de succéder à l'aulne dans les cycles naturels de maturation sylvigénétique ; le Frêne oxyphylle *Fraxinus angustifolia*, espèce voisine mais de répartition plus méridionale, se mêle parfois au Frêne élevé (surtout en Charente-Maritime) et forme des populations hybrides d'identification délicate. Hormis ces 3 espèces, l'Orme champêtre, l'Erable champêtre et, par pieds dispersés, le Chêne pédonculé, sont les autres essences structurant l'habitat. La strate arbustive est souvent très diversifiée mais présente peu de véritables caractéristiques - sauf la Viorne obier *Viburnum opulus* ou le Nerprun purgatif *Rhamnus catharticus*. La strate herbacée varie beaucoup selon les sous-types (voir ci-dessous). Dans la région 3 sous-types de l'habitat sont observables :
- l'**Aulnaie (frênaie) des bords de petits ruisseaux** (CARICI REMOTAE-ALNETUM GLUTINOSAE) : il s'agit en général de galeries étroites frangeant des ruisseaux collinéens à courant faible à marqué ; l'aulne est généralement dominant (sauf sur les banquettes supérieures), souvent exclusif. Le Noisetier, le Groseillier rouge, la Viorne obier sont les arbustes les

plus typiques. Dans la strate herbacée, la Grande laiche *Carex pendula* et, à un moindre degré, la Laiche espacée *C. remota*, sont constantes et, parfois, très recouvrantes ; elles sont accompagnées par tout un cortège d'espèces à tendance nitrophile - *Urtica dioica*, *Rubus caesius*, *Glechoma hederacea* - favorisées par la litière améliorante de l'aulne, auxquelles se joignent diverses mésophytes forestières (Lierre, Lamier jaune, Ail des ours...) ; on peut distinguer une variante calcifuge à *Impatiens noli-tangere* et *Chrysosplenium oppositifolium* des terrains primaires sur la bordure orientale de 86, 16 et du nord de 79, et une variante neutro-calcicole avec, souvent, la Mercuriale vivace *Mercurialis perennis* sur terrains sédimentaires ;

- l'**(Aulnaie)-frênaie-ormaise des bords de rivières à courant lent** (var. centre-atlantique de l'AEGOPODIO PODAGRARIAE-FRAXINETUM EXCELSIORIS) : les 2 frênes et leur hybrides y sont dominants sur l'aulne, l'Orme champêtre est constant mais peu abondant et le Chêne pédonculé sporadique ; parmi les arbustes, l'Aubépine monogyne, le Cornouiller sanguin, le Nerprun purgatif sont fréquents. Quant à la strate herbacée, elle est constituée par un mélange original de nitrophytes - *Rubus caesius*, *Urtica dioica*, *Galium aparine* - et d'espèces de roselières ou de mégaphorbiaies telles que la Reine des prés *Filipendula ulmaria*, l'Angélique sauvage *Angelica sylvestris* ou le Grand Liseron *Calystegia sepium* ;
- l'**Aulnaie à hautes herbes** (FILIPENDULO ULMARIAE-ALNETUM GLUTINOSAE) : contrairement au type précédent où la nappe est circulante, les sols de ce sous-type présentent un engorgement marqué résultant souvent d'une position topographique particulière : cuvette au sein d'un vallon où le drainage se fait difficilement, dépression marginale d'un lit majeur en arrière du bourrelet alluvionnaire etc. L'aulne y est en général dominant sur le frêne et, dans la strate herbacée, les grands *Carex* eutrophiques - *Carex acutiformis* et *Carex riparia* - accompagnent en masse *Carex remota* (*C. pendula* est en général absent ou très rare) ; les espèces de roselières et de mégaphorbiaies indiquant un niveau de nappe plus élevé sont plus abondantes/recouvrantes que dans le sous-type précédent : Alpiste faux-roseau *Phalaris arundinacea*, Grande scutellaire *Scutellaria galericulata*, Grande salicaire *Lythrum salicaria*...

FICHE 92

PHYTOSOCIOLOGIE ET CORRESPONDANCES TYPOLOGIQUES

PVF 2004

QUERCO-FAGETEA Br.-Bl. & Viegler 1937 : forêts tempérées caducifoliées

Populetalia albae Br.-Bl. 1948 : communautés riveraines non marécageuses

Alnion glutinoso-incanae Oberdorfer 1953 : communautés des bords de ruisseaux et torrents, jusqu'à ceux des rivières à eaux lentes

COR 1991

- 44.3 Forêts de frênes et d'aulnes médio-européens
- 44.31 Aulnaie-frênaises des ruisselets et des sources
- (44.32 Aulnaies-frênaises des rivières à débit rapide ?)
- 44.33 Aulnaies-frênaises des rivières à eaux lentes

Directive Habitats 1992 et Cahiers d'habitats

- 91E0* - 8 Aulnaies-frênaises à Laiche espacée des petits ruisseaux
- 91E0* - 9 Frênaises-ormaises atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent
- 91E0* - 11 Aulnaie à hautes herbes

333

92 - AULNAIE-FRÊNAIE ALLUVIALE NON MARÉCAGEUSE

CONFUSIONS POSSIBLES

Un croisement entre l'essence dominante et le type de cours d'eau (ruisseau, rivière) permettrait en principe de reconnaître les 3 sous-types de l'habitat distingués ci-dessus. En pratique, cependant, l'existence de banquettes alluviales plus ou moins différenciées complique l'interprétation : il existe ainsi un faciès à frêne de l'aulnaie-galerie des bords de ruisseaux, sur banquette surélevée, à ne pas confondre avec la frênaie-ormaie des rivières lentes. L'examen de la totalité du cortège floristique peut être alors d'un grand secours. Mais le problème principal vient plutôt de la

différenciation entre l'aulnaie à hautes herbes et l'aulnaie marécageuse méso-eutrophe, des formes de transition insensibles existant entre les 2 en fonction de la durée de la stagnation de la nappe : la dominance absolue de l'aulne et la présence d'espèces indicatrices telles que *Carex paniculata* et diverses fougères dont, surtout, *Thelypteris palustris*, inclinent à reconnaître la seconde, alors que la première sera plutôt caractérisée par la coexistence de l'aulne et du frêne, l'absence des fougères et la présence de *Carex* différents (*C. remota*, notamment).

DYNAMIQUE

Les forêts alluviales du 44.3 peuvent dériver de mégaphorbiaies (elles-mêmes issues d'une coupe de la forêt d'origine), après un stade intermédiaire de fruticée plus ou moins hygrophile à Saule roux, Viorne obier... Tant que la dynamique du cours d'eau (périodicité des crues, vitesse du courant, battement de la nappe) n'est pas substantiellement modifiée, ces forêts subissent une lente maturation où les

essences pionnières sont progressivement remplacées par des essences post-pionnières (frênes, orme champêtre, chêne pédonculé). Dans le cas de petites vallées où le cordon alluvial est inséré dans une matrice boisée plus large englobant des boisements de versants, la maturation peut se faire plus rapidement, par colonisation latérale à partir des semenciers présents (chênes, Charme, érables, Orme etc.).

FICHE 92

ESPECES INDICATRICES



Aegopodium podagraria*, *Alnus glutinosa***, **Anemone ranunculoides*, ***Carex pendula***, *Carex remota*, **Carex strigosa*, **Cuscuta europaea*, **Equisetum hyemale*, ***Fraxinus angustifolia***, ***Fraxinus excelsior***, **Hesperis matronalis*, *Humulus lupulus*, *Lathraea clandestina*, **Paris quadrifolia*, **Petasites hybridus*, **Prunus padus*, *Ribes rubrum*, *Rubus caesius*, *Rumex sanguineus*, *Viburnum opulus*



Arvicola sapidus, *Castor fiber*, *Lutra lutra*, *Mustela lutreola*, *Neomys fodiens*



Alcedo atthis, *Ardea cinerea*, *Falco subbuteo*, *Milvus migrans*, *Motacilla cinerea*, *Muscicapa striata*, *Nycticorax nycticorax*, *Oriolus oriolus*, *Picus canus*



(*Acer negundo*), *Adoxa moschatellina*, *Agrostis stolonifera*, ***Allium ursinum***, *Angelica sylvestris*, *Brachypodium silvaticum*, *Caltha palustris*, *Calystegia sepium*, *Cardamine pratensis*, ***Carex acutiformis***, *Carex cuprina*, *Carex pseudocyperus*, ***Carex riparia***, *Circaea lutetiana*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, ***Equisetum telmateia***, **Erysimum cheiranthoides*, *Eupatorium cannabinum*, *Evonymus europaeus*, *Festuca gigantea*, *Filipendula ulmaria*, **Fritillaria meleagris*, *Galium palustre*, *Geum urbanum*, *Glechoma hederacea*, (*Impatiens glandulifera*), **Impatiens noli-tangere*, *Iris pseudacorus*, *Lamium galeobdolon*, *Listera ovata*, *Lycopus europaeus*, *Lysimachia nummularia*, *Lythrum salicaria*, *Malachium aquaticum*, *Mentha aquatica*, *Myosotis scorpioides*, *Phalaris arundinacea*, **Primula elatior*, *Ranunculus repens*, (*Reynoutria japonica*), *Rhamnus catharticus*, (*Robinia pseudacacia*), *Salix atrocinerea*, *Sambucus nigra*, *Scutellaria galericulata*, (*Sicyos angulatus*), (*Solidago canadensis*), *Solanum dulcamara*, *Symphitum officinale*, *Ulmus minor*, ***Urtica dioica***



Leptura quadrfasciata, *Rosalia alpina*, *Xylotrechus rusticus*



Apatura ilia, *Apatura iris*, *Araschnia levana*, *Nymphalis antiopa*



Conocephalus discolor, *Meconema thalassinum*, *Pteronemobius heydenii*, *Pteronemobius lineolatus*, *Tetrix subulata*



Inocybe lanuginosa, *Lactarius lacunarum*



Amblystegium riparium, *Climacium dendroides*, *Dialytrichia mucronata*, *Eurhynchium hians*, *Eurhynchium stokesii*, *Leskea polycarpa*, *Lunularia cruciata*, *Pellia endiviifolia*, *Plagiomnium undulatum*, *Scleropodium cespitosum*, *Thuidium tamariscinum*

92 - ALNENION GLUTINOSO-INCANAE

44.3

VALEUR BIOLOGIQUE

L'aulnaie-frênaie alluviale non marécageuse est considérée comme un habitat menacé en Europe et figure à l'Annexe I de la Directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats », comme habitat menacé prioritaire. Il s'agit en effet le plus souvent d'un habitat relictuel dont les surfaces aujourd'hui sont résiduelles et qui a subi des pressions anthropiques très fortes au cours des âges. Sur le plan botanique, elle constitue l'habitat exclusif de plusieurs espèces de répartition plutôt eurosibérienne et qui, dans notre région, se cantonnent par compensation climatique dans des biotopes à tendance fraîche et humide : c'est le cas de la Parisette *Paris quadrifolia* dont toutes les stations poitou-charentaises sont localisées au 44.3, de l'Anémone fausse-renoncule *Anemone ranunculoides*, connue d'une unique aulnaie-frênaie de l'ouest de la Charente, du Pétasite hybride *Petasites hybridus* des bords de la Touvre ou encore du Cerisier à grappes *Prunus padus* dans l'est de la Charente. Des espèces

globalement rares dans l'ouest, comme la Balsamine des bois *Impatiens noli-tangere* ou la Primevère élevée *Primula elatior*, y ont également leurs plus belles stations régionales. L'intérêt faunistique de l'habitat est aussi très élevé, lorsqu'il forme des complexes avec certains cours d'eau, comme zone de refuge pour des mammifères très menacés tels que le Vison d'Europe ou la Loutre ou, tout récemment, pour le Castor européen qui commence à recoloniser les rives de la Vienne à partir du bassin de la Loire. Plusieurs espèces d'oiseaux menacées, comme le Milan noir ou le Martin-pêcheur, ou simplement spectaculaires comme le Lorient, y nichent régulièrement. Parmi les invertébrés, l'habitat, riche en vieux arbres troués de cavités, constitue le milieu électif de la Rosalie des Alpes, un des plus beaux coléoptères longicornes de France, considéré comme menacé en Europe et des papillons spécialisés comme le Petit Mars changeant y élisent domicile.

MENACES

L'aulnaie-frênaie-alluviale a subi de multiples destructions et dégradations au cours des siècles passés, tant directes - déforestation et transformation en prairies ou en cultures céréalières (maïs), substitution par des plantations de peupliers, coupes trop sévères - qu'indirectes : modification de la dynamique du cours d'eau réduisant les crues,

enfouissement durable de la nappe. L'habitat est çà et là le lieu d'implantation et de multiplication d'espèces végétales invasives - Erable négundo, Balsamine de l'Himalaya, Renouée du Japon, Solidage du Canada - qui banalisent la flore et sont susceptibles de gêner par concurrence la survie des espèces autochtones.



Espèces remarquables de l'habitat : **Aromie musquée** *Aromia moschata*, **Parisette à 4 feuilles** *Paris quadrifolia*, **Fritillaire pintade** *Fritillaria meleagris* et **Rosalie des Alpes** *Rosalia alpina* (de haut en bas et de gauche à droite).

FICHE 92

335

92 - AULNAIE-FRÊNAIE ALLUVIALE NON MARÉCAGEUSE

Fréquence départementale



☐ absent ☐ assez rare à assez commun
☐ très rare à rare ☒ commun

STATUT REGIONAL

L'habitat est répandu sous forme fragmentaire en bordure des cours d'eau de la région mais les grands ensembles spatiaux sont devenus très rares et figurent généralement aux grands inventaires de flore, d'habitats et de faune : ZNIEFF, ZICO, réseau NATURA 2000 ;

16 : moyenne vallée de la Charente (de Ruffec à Cognac)
17 : moyenne vallée de la Charente (de Cognac à Saintes), basses vallées de la Boutonne et de la Seugne
79 : vallées de la Boutonne, de l'Autize, de la Sèvre, du Thouet
86 : vallées de la Vienne, de la Gartempe, du Clain, de la Creuse

FICHE 92



Aspect pré-vernal des 3 sous-types de l'habitat : aulnaie-frênaie de bord de ruisseau rapide, à *Allium ursinum* et *Carex pendula* (en h. à g.) ; frênaie de bord de rivière à eaux lentes, avec *Cardamine pratensis*, *Rumex sanguineus*, *Alliaria petiolata*... (en bas) ; aulnaie-frênaie à hautes herbes sur sol engorgé mais à nappe fluctuante, avec *Carex acutiformis* formant des peuplements étendus (en h. à d.).

30 - ROSELIÈRES HAUTES

PHYSIONOMIE - ECOLOGIE

rédacteur : David Ollivier

Les roselières hautes sont des habitats denses, généralement assez pauvres en espèces végétales car dominés par une espèce pouvant parfois constituer des peuplements presque purs. La végétation est structurée essentiellement par des héliophytes de grande taille et peut atteindre une hauteur de 3 mètres. Elle se développe sur un sol hydromorphe inondé (entre 0,2m et 1,8m de profondeur), souvent vaseux, dans des eaux méso-eutrophes non ou légèrement acides. La richesse du sol en nutriments, l'importante disponibilité en eau et un éclaircissement intense sont les composantes nécessaires à l'expression et à la croissance rapide de végétaux de grande taille pourvus de puissants rhizomes. Ces héliophytes émettent chaque année une tige verte qui va mourir et sécher l'hiver suivant. Les restes secs subsistent jusqu'à leur remplacement par de nouvelles tiges vertes l'année suivante. Les roselières peuvent former des colonies très étendues au bord des eaux dormantes ou courantes. Elles participent au phénomène d'atterrissement en freinant et fixant les sédiments, mais aussi par la décomposition de la matière organique liée à leur importante production de biomasse favorisant l'envasement des rives. La richesse floristique dépend des conditions du milieu - sels nutritifs, lumière, inondabilité -, de facteurs biotiques - faucardage, brûlis, curage - mais aussi de la connexion entre les différentes roselières. En effet, les roselières des mares isolées ou des lieux récemment inondés semblent présenter une richesse floristique moindre par rapport aux grandes roselières de marais ou des grandes vallées alluviales qui communiquent largement entre elles. En Poitou-Charentes,

cet habitat est représenté par trois formations végétales distinctes : La phragmitaie (**Scirpo-Phragmitetum**) composée de peuplements denses de Roseau commun *Phragmites australis*. Cette espèce subcosmopolite est tolérante aux sols inondés à secs et à des eaux douces à saumâtres. Ainsi, ce type de roselière présente une forme régulièrement inondée ou une forme plus sèche sur des zones longuement asséchées l'été. Ces dernières sont parfois introgressées par des espèces d'autres habitats humides voisins tels que les mégaphorbiaies ou les prairies humides. La scirpaie lacustre (**Scirpetum lacustris**) est dominée par le Jonc des Chaisiers *Scirpus lacustris*. Ce dernier ne tolère pas un assèchement trop prononcé ni trop prolongé et supporte une circulation assez vive de l'eau. Elle constitue souvent la ceinture la plus externe de la roselière. Les typhaies individualisent deux faciès selon l'espèce de massette dominante : la typhaie à Massette à feuilles larges (**Typhaetum latifoliae**) est formée de peuplements plus pauvres, parfois purs de Massette à larges feuilles *Typha latifolia*. Cette espèce peut germer en absence d'oxygène et s'installe généralement dans des pièces d'eau artificielle (mares, étangs, fond de carrières inondées, gravières...). Elle tolère un assèchement important en été et est relativement insensible aux pollutions. La typhaie à Massette à feuilles étroites (**Typhaetum angustifoliae**), moins liée à des biotopes perturbés que la précédente, occupe en général les bords d'eau stagnantes eutrophes, parfois saumâtres, notamment les fossés plus ou moins profonds à matrice vaseuse des grands marais arrière-littoraux.

FICHE 30

PHYTOSOCIOLOGIE ET CORRESPONDANCES TYPOLOGIQUES

PVF2004

PHRAGMITI AUSTRALIS-MAGNOCARICETEA ELATAE
Klika in Klika & V. Novak 1941

PHRAGMITETALIA AUSTRALIS Koch 1926
Phragmiton communis Koch 1926

CORINE 1991

53.11 Phragmitaies (SCIRPO-PHRAGMITETUM)

53.12 Scirpaies lacustres (SCHOENOPLECTETUM LACUSTRIS)

53.13 Typhaies

CONFUSIONS POSSIBLES

Les roselières hautes ne posent généralement pas de problème d'identification. Certaines roselières basses à moyennes peuvent toutefois présenter dans certaines conditions favorables de trophie ou d'hydromorphie une structure très voisine de celle des roselières hautes : c'est le cas notamment de la glycèraie à *Glyceria maxima* et, surtout, de la phalaridaie à Baldingère *Phalaris arundinacea*

(CB : 53.16), formation végétale à physionomie proche de la roselière à *Phragmites australis*, avec laquelle elle forme souvent une communauté mixte, notamment dans les systèmes dégradés ou perturbés (fort rabattement de nappe). Dans la dynamique d'atterrissement naturel d'une roselière, la phalaridaie succède souvent à la phragmitaie, moins tolérante aux fortes variations du plan d'eau.

111

30 - ROSELIÈRES HAUTES

DYNAMIQUE

Les roselières des bords d'étangs progressent de façon centripète, c'est-à-dire vers le milieu de la pièce d'eau. C'est le phénomène d'atterrissement qui conduit, si rien n'est fait, à la fermeture des mares et des petits étangs peu profonds. On observe habituellement une succession de différentes ceintures de végétation en allant du plus profond (côté milieu de la pièce d'eau ou du cours d'eau) vers le moins profond (la rive). La ceinture externe (côté eau libre) est formée par la scirpaie lacustre qui supporte les eaux vives et/ou profondes, vient ensuite la phragmitaie tolérante à la submersion prolongée, parfois en mélange avec une roselière basse à moyenne (CB : 53.14 à 53.17) en sous étage à laquelle la phragmitaie a succédé. Côté terrestre, les roselières hautes se mélangent parfois avec les massettes et peuvent être flanquées d'un peuplement

dense de Baldingère *Phalaris arundinacea* (phalaridaie). Dans les systèmes fluviaux, les roselières, en freinant le courant et favorisant ainsi les dépôts alluviaux, conduisent à un rétrécissement du lit mineur, puis à la constitution d'un bras mort. L'atterrissement devient alors de plus en plus rapide.

L'accumulation de matières organiques peut conduire à l'installation de cladiaies-phragmitaies sur sols tourbeux (CB : 53.33).

La plantation de Peupliers au sein des roselières, associée au drainage permet le boisement et peut conduire à une forêt de type aulnaie-peupleraie à grandes herbes (CB : 44.33) avec la persistance du Roseau commun *Phragmites australis* et de la Baldingère *Phalaris arundinacea* qui résistent longtemps à l'assèchement.

ESPECES INDICATRICES

 ***Phragmites australis*, *Ranunculus lingua*, *Scirpus lacustris*, *Typha angustifolia*, *Typha latifolia***

 **Euphorbia palustris*, *Rumex hydrolapathum*, *Scrophularia aquatica*, *Stachys palustris*, *Thalictrum flavum*

 *Acrocephalus arundinaceus*, *Acrocephalus scirpaceus*, *Ardea purpurea*, *Botaurus stellaris*, *Circus aeruginosus*, *Ixobrychus minutus*, *Locustella luscinioides*, *Panurus biarmicus*, *Porzana porzana*, *Rallus aquaticus*

 *Hyla arborea*, *Hyla meridionalis*

 *Archana sparganii*, *Laelia coenosa*, *Nonagra typhae*, *Phragmataecia castaneae*, *Rhizodra lutosus*, *Senta flammea*

 *Succinea putris*

 *Lipara lucens*

VALEUR BIOLOGIQUE

Les roselières hautes - surtout la phragmitaie - constituent un habitat privilégié, voire exclusif, de reproduction, d'hivernage ou d'alimentation pour de nombreux oiseaux dont plusieurs espèces présentent un statut de conservation défavorable en Europe : Butor étoilé, Blongios nain, Héron pourpré... Quelques espèces végétales rares telles que la Grande douve *Ranunculus lingua* (espèce végétale protégée au niveau national), sont également inféodées à cet habitat. D'autre part les roselières, en tant qu'interfaces entre le milieu aquatique et le milieu

terrestre, permettent aux insectes dont les larves sont aquatiques tels que les Odonates et les Ephémères d'accomplir leur cycle annuel de développement. Elles constituent des supports de pontes pour certaines espèces d'amphibiens et sont parfois des habitats d'alimentation et de reproduction pour la faune piscicole. Enfin, par leur résistance à la pollution, les roselières jouent un rôle écologique général de premier plan d'épuration et de dénitrification des eaux surchargées en nutriments ou en polluants par les activités humaines.

MENACES

La simplification et les modifications (recalibrage, enrochements, bétonnage ...) apportées aux cours d'eau portent gravement atteinte au maintien de ces habitats et ainsi au fonctionnement écologique global du cours d'eau et plus généralement des zones humides auxquelles ils appartiennent. Le recreusement des berges d'étangs et de mares entraîne souvent la transformation de rives à pente douce en berges abruptes qui ne permettront plus la colonisation de ces dernières par les roselières. Bien que

le phragmite soit résistant à la pollution, l'eutrophisation importante de l'eau perturbe sa croissance et fragilise ses tiges, conduisant souvent à l'altération de la structure verticale de la roselière. L'entretien par fauchage régulier est parfois nécessaire pour l'entretien des roselières. Lorsque celui-ci nécessite l'intervention d'engins motorisés lourds, il doit être réalisé à l'aide de matériel spécialisé muni de pneus basse pression afin d'éviter un tassement du sol trop important.

30 - PHRAGMITION, OENANTHION, PHALARIDION, SCIRPION MARITIMI 53.1

Fréquence départementale



STATUT REGIONAL

Dans la région Poitou-Charentes, l'habitat est assez fréquent sous ses différents faciès mais généralement dans un état altéré ou relictuel : faible surface (les grandes roselières à Phragmites d'une surface supérieure à 1 ha sont devenues exceptionnelles), structure simplifiée, composition floristique tronquée, cortège faunistique appauvri. La plupart des grands ensembles subsistant correspondent à des roselières très évoluées sur des substrats tourbeux et sont souvent en voie de boisement actif.

Les sites les plus remarquables :

17 : phragmitaies de l'estuaire de la Charente, de la Gironde

86 : roselières de Brion, St-Maurice-la-Clouère, Montreuil-Bonnin



Le **Phragmite** est une espèce très coloniale formant souvent des peuplements presque monospécifiques.

FICHE 30

113

30 - ROSELIÈRES HAUTES

FICHE 30



Le **Jonc-des-chaisiers glauque** possède une double écologie puisqu'il fréquente à la fois les marais saumâtres arrière-littoraux et les bas-marais alcalins.



La **Massette à larges feuilles** occupe volontiers des pièces d'eau de petite taille comme les mares et les milieux perturbés tels que les carrières ou les fossés peu profonds.

33 - MAGNOCARIÇAIES

PHYSIONOMIE - ECOLOGIE

rédacteur : David Ollivier

Les communautés de grandes laïches occupent les zones de dépressions humides en bords de cours d'eau ou en queue d'étangs. Elles sont constituées de laïches mesurant généralement plus d'un mètre de hauteur. Cet habitat est très souvent caractérisé par la dominance d'une espèce de *Carex* social formant, soit une nappe uniforme parfois dense, lorsqu'il s'agit de géophytes comme *Carex acutiformis* ou *Carex acuta*, soit des ensembles de touradons séparés entre eux par des couloirs, lorsqu'il s'agit d'espèces hémicryptophytes telles que *Carex elata* ou *Carex paniculata*. C'est entre les touradons que quelques espèces végétales plus petites peuvent parfois s'exprimer. Dans le cas des cariçaies en nappe uniforme, si le peuplement n'est pas trop dense, d'autres hémicryptophytes peuvent se mélanger aux laïches tels l'iris des marais, la Reine des prés, la Lysimachie vulgaire ou encore la Salicaire.

Les cariçaies à *C. acutiformis*, *C. riparia* et *C. acuta* occupent les sols plutôt minéraux généralement alcalins, à légèrement acides. La cariçaie à *Carex acutiformis* forme de grandes nappes au bord de nombreux cours d'eau de la région Poitou-Charentes mais peut aussi se rencontrer au sein de prairies humides ou de boisements alluviaux (la plante forme alors souvent de vastes peuplements qui fleurissent

peu et s'étendent surtout grâce à leur système de stolons), ou même dans des stations assez éloignées de zones d'inondation régulières.

En Poitou-Charentes, la cariçaie à touradons est composée de deux espèces : sur la bordure limousine, *Carex paniculata* fréquente surtout les sols organiques près des sources tourbeuses et autour des étangs ; en plaine, *Carex elata* remplace totalement l'espèce précédente qui se réfugie, cependant, près des sources aux eaux froides.

Lorsque la cariçaie à touradons ne s'est pas encore installée, *Carex vesicaria* ceinture les rives et queues d'étangs. Les bas-marais acides à sphaignes sont, quant à eux, le domaine de prédilection du *Carex rostrata*, dans des stations généralement plus oligotrophes que le *Carex* précédent.

La cariçaie à *Carex pseudocyperus* se rencontre dans des conditions plutôt mésotrophes, sur des sols vaseux non consolidés (fossés non curés, bords de pièces d'eau à forte dynamique d'atterrissement).

Les magnocariçaies accompagnent aussi parfois d'autres habitats de milieux humides tels que les bas-marais alcalins ou acides, les roselières et communautés de petits hémicryptophytes, les prairies humides et les forêts ripariales (saules, aulnaies).

PHYTOSOCIOLOGIE ET CORRESPONDANCES TYPOLOGIQUES

PVF2004

PHRAGMITO AUSTRALIS – MAGNOCARICETEA ELATAE in Klika et Novak 1941

MAGNOCARICETALIA ELATAE Pignatti 1954 : communautés des sols riches en matière organique, à éléments fins, mésotrophes à eutrophes

Caricion gracilis Neuhausl 1959 : sols argilo-humifères eutrophes

Caricetum gracilis Neuhausl 1959

Caricetum ripario-acutiformis Kobendza 1930

Magnocaricion elatae Koch 1926 : sols souvent tourbeux, mésotrophes à dystrophes

Caricetum rostratae Rübel 1912

Caricetum vesicariae Chouard 1924

Caricetum elatae Koch 1926

Eupatorium cannabinae-*Caricetum paniculatae*

(Tüxen 1962) Passarge 1999

Carici pseudocyperus-*Rumicion hydrolapathi* Passarge 1964 : sols vaseux non consolidés

CORINE 1991

53.21 Peuplements de grandes laïches (MAGNOCARICION)

53.212 Cariçaies à *Carex acuta* et/ou *C. acutiformis*

53.2121 Cariçaies à *Carex acuta*

53.2122 Cariçaies à *Carex acutiformis*

53.213 Cariçaies à *Carex riparia*

53.214 Cariçaies à *Carex rostrata* et *C. vesicaria*

53.2141 Cariçaies à *Carex rostrata*

53.2142 Cariçaies à *Carex vesicaria*

53.215 Cariçaies à *Carex elata* et *C. cespitosa*

53.2151 Cariçaies à *Carex elata*

53.216 Cariçaies à *Carex paniculata*

53.218 Cariçaies à *Carex pseudocyperus*

Directive Habitats 1992 et Cahiers d'habitats

Non concerné.

CONFUSIONS POSSIBLES

Il arrive que les magnocariçaies soient en mélange avec d'autres habitats du bord des eaux tels que les mégaphorbiaies ou les phragmitaies, ou constituent la strate herbacée de certaines forêts ripariales, ce qui ne facilite pas leur analyse et leur identification. Elles peuvent aussi

constituer des ceintures associées aux roselières localisées aux bords des étangs ou des cours d'eau.

Cependant, lorsque les peuplements de laïches sont relativement purs, en nappe ou en touradons homogènes, aucune confusion n'est possible.

DYNAMIQUE

La dynamique de ces habitats est souvent liée au niveau d'engorgement du sol par les inondations (fonction de la fréquence et de la durée d'immersion). En effet, certains *Carex* sont plus tolérants que d'autres à l'exondation. Les inondations prolongées bloquent souvent l'installation des espèces ligneuses dont très peu sont véritablement adaptées

à ces conditions plutôt asphyxiantes. Les fauches répétées et le drainage du sol favorisent l'apparition de prairies plus ou moins humides.

Lorsque le fonctionnement de l'hydrosystème ou de l'étang auquel les cariçaies sont associées n'est pas profondément modifié, ces dernières sont généralement stables.

FICHE 33

121

33 - MAGNOCARIÇAIES

ESPECES CARACTERISTIQUES

 **Carex acuta**, **Carex acutiformis**, **Carex disticha**, **Carex paniculata**, **Carex elata**, *Carex pseudocyperus*, **Carex riparia**, *Carex rostrata*, *Carex vesicaria*

 *Calliergonella cuspidata*, *Amblystegium riparium*, *Bryum pseudotriquetrum*

 *Eleocharis palustris*, *Eleocharis uniglumis*, **Euphorbia palustris*, *Filipendula ulmaria*, *Galium palustre*, *Iris pseudacorus*, *Lycopus europaeus*, *Lysimachia vulgaris*, *Lythrum salicaria*, *Mentha aquatica*, *Oenanthe fistulosa*, *Phalaris arundinacea*, *Rumex hydrolapathum*, *Scutellaria galeniculata*

 *Conocephalus discolor*, *Conocephalus dorsalis*, *Pteronemobius heydenii*, *Ruspolia nitidula*

 *Carychium minimum*, *Deroceras leave*, *Euconulus spp*, *Oxyloma elegans*, *Succinea putris*, *Vertigo moulinsiana*, *Vertigo antivertigo*, *Zonitoides nitidus*

VALEUR BIOLOGIQUE

FICHE 33

Les cariçaies en contexte alluvial jouent un rôle important de filtration et d'épuration des eaux lié à l'absorption racinaire des laïches. Elles sont aussi un lieu de vie et de chasse pour de nombreuses espèces animales et notamment les libellules qui se hissent à l'état larvaire le long des tiges de *Carex*

pour muer et passer au stade d'adulte. Les cariçaies sont relativement pauvres en espèces mais la présence de certains *Carex* peu communs à l'échelle de notre région, tels que *Carex paniculata*, *C. pseudocyperus* ou encore *Carex rostrata*, en peuplements denses, présente un intérêt patrimonial.

MENACES

Toutes les modifications du régime hydrologique des cours d'eau (canalisation, barrage, drainage, pompage en rivière...), conduisant à régulariser et modifier les variations de débits et les inondations périodiques

des cours d'eau, sont de nature à porter préjudice à la conservation de cet habitat naturel dont certaines déclinaisons ne supportent que très modérément les exondations.



La **Laïche des marais** *Carex acutiformis* forme souvent des peuplements étendus mais stériles en sous-bois d'aulnaie marécageuse.

33 - MAGNOCARICION ELATAE

53.2

Fréquence départementale



absent

très rare à rare

assez rare à assez commun

commun

STATUT REGIONAL

Les communautés à grandes laïches sont relativement abondantes et disséminées de façon homogène en région Poitou-Charentes. Cet habitat peut couvrir des surfaces importantes.



La **Laïche faux-souchet** *Carex pseudocyperus* est une espèce assez rare des vases peu consolidées.



La **Laïche des rives** *Carex riparia* est un des grands Carex régionaux les plus fréquents sur sol argileux non acide.

FICHE 33

123

33 - MAGNOCARIÇAIES

FICHE 33



La **Laïche des marais** *Carex acutiformis*



Ceinture mixte à **Laïche des rives** *Carex riparia*, **Iris faux-acore** *Iris pseudacorus* et **Rubnier dressé** *Sparganium erectum* frangeant un ruisseau.

124

Annexe 6. Fiches descriptives des habitats d'intérêts communautaires (Cahiers d'habitats Natura 2000).

A. Mégaphorbiaies riveraines

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes

6430

1

CODE CORINE 37.1

Caractères diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

L'habitat se rencontre principalement à l'étage collinéen et, dans une moindre mesure, à l'étage montagnard des domaines atlantique et continental. Ces mégaphorbiaies constituent des cordons en bordure des cours d'eau (des petites rivières aux grands fleuves), des lisières et des clairières de forêts humides. Elles sont très développées en situation héliophile mais peuvent subsister en lisières ombragées après reconstitution forestière.

On les rencontre généralement dans des sites très humides des vallées alluviales présentant un sol engorgé avec une nappe temporaire (pseudogley : horizon gris ponctué de taches rouille dès la surface), sur des substrats alluviaux de nature diverse (sables, limons sableux, limons...). Les sols sont bien pourvus en matière organique, mais relativement pauvres en azote (milieux mésotrophes).

Les stations sont soumises aux crues périodiques du cours d'eau (sans subir d'immersions prolongées), mais ne subissent aucune action anthropique (fertilisation, fauche, pâturage) : il s'agit donc de prairies naturelles à hautes herbes en relations dynamiques avec les forêts alluviales.

Variabilité

Ces mégaphorbiaies montrent de nombreuses variations en fonction de la taille du cours d'eau et de la nature du substrat alluvial.

• Vallées des petites et moyennes rivières

Sur sols plutôt mésoneutrophiles à acidoclines :

- mégaphorbiaie à Junc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*) et Reine-des-prés [*Juncus acutiflori-Filipenduletum ulmariae*] des vallées atlantiques ;
- mégaphorbiaie à Scirpe des bois [*Scirpetum sylvaticum*], souvent à proximité de prairies fauchées, dans les domaines continental et atlantique ;
- mégaphorbiaie à Impatiens n'y-touchez-pas (*Impatiens noli-tangere*) et Scirpe des bois du nord de la France.

Sur sols neutrophiles :

- mégaphorbiaie à Reine-des-prés et Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*) [*Filipendulo ulmariae-Cirsietum oleracei*], commune, sur des sols riches en calcium ;
- mégaphorbiaie à Euphorbe velue (*Euphorbia villosa*) et Reine-des-prés [*Euphorbio villosae-Filipenduletum ulmariae*] du Centre-Ouest ;
- mégaphorbiaie à Valériane rampante et Reine-des-prés [*Valeriano repens-Filipenduletum ulmariae*] nord-atlantique ;
- mégaphorbiaies à Angélique sauvage et Cirse maraîcher [*Angelico sylvestris-Cirsietum oleracei*] ou à Géranium des marais (*Geranium palustre*) [*Filipendulo ulmariae-Geraniatum palustre*] plus continentales ;
- mégaphorbiaie à Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*) et Prêle géante (*Equisetum telmateia*) [*Epilobio hirsuti-Equisetum telmateiae*] des suintements sur substrats calcaires ;
- mégaphorbiaie à Aconit napel (*Aconitum napellus*) et Eupatoire chanvrine [*Aconito napelli-Eupatorium cannabini*] en bordure de marais tufeux (Bourgogne) ;

- mégaphorbiaie à Épilobe des marais (*Epilobium palustre*) et Junc épars (*Juncus effusus*) [*Epilobio palustris-Juncetum effusi*] sur sols riches en azote.

• Vallées des grands fleuves

Loire et basses vallées de ses affluents, Seine, Aube, Marne, Rhône... : mégaphorbiaie à Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*) et Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) [*Thalictrum flavi-Althaeetum officinalis*].

Saône, Rhin... : mégaphorbiaie à Véronique à longues feuilles (*Veronica longifolia*) et Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*) [*Veronica longifoliae-Euphorbietum palustris*].

Physionomie, structure

Il s'agit de prairies élevées attirant l'attention par la dominance forte d'un petit nombre d'espèces ; les espèces sont caractérisées souvent par leurs feuilles larges, leurs inflorescences vives s'épanouissant à partir de juin et leur pollinisation entomophile. Le feuillage dense n'est pas favorable au développement des « petites » plantes.

Ces formations occupent une surface très variable selon l'histoire du site : linéaire étroit en site forestier, grande étendue spatiale, parfois, après déprise pastorale, dans des vallées anciennement déforestées.

Espèces « indicatrices » du type d'habitat

<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois
<i>Scrophularia umbrosa</i>	Scrophulaire des endroits ombrés
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrophulaire auriculée
<i>Epilobium tetragonum</i>	Épilobe à quatre angles
<i>Valeriana repens</i>	Valériane rampante
<i>Lythrum salicaria</i>	Lythrum salicaire
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque vulgaire
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisé
<i>Stachys sylvatica</i>	Épiaire des bois
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche guzonnante
<i>Polygonum bistorta</i>	Renouée bistorte
<i>Stachys palustris</i>	Épiaire des marais
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque
<i>Vicia cracca</i>	Vesce cracca
<i>Poa trivialis</i>	Paturin commun

Confusions possibles avec d'autres habitats

Il ne faut pas confondre ces mégaphorbiaies avec les prairies de fauche voisines (arrhénathères, UE 6510) issues de l'utilisation anthropique de l'habitat (fauchage, pâturage). Elles s'en distinguent physionomiquement par les pratiques anthropiques exercées, par une plus grande richesse en espèces, par la dominance des graminées et des fabacées et la rareté des espèces élevées citées ci-avant.

A. Mégaphorbiaies riveraines

Correspondances phytosociologiques

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes : alliance du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*.

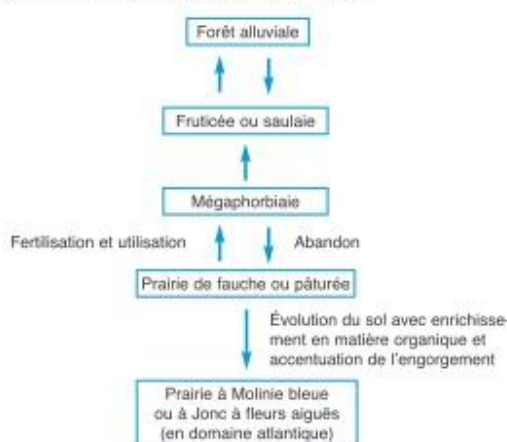
Dynamique de la végétation

Ces mégaphorbiaies dérivent de la destruction de forêts riveraines et de l'abandon des activités pastorales. Leur état naturel correspond à un linéaire de lisière ou à des taches occupant les trouées forestières et à l'absence d'interventions anthropiques (la fauche ferait régresser certaines espèces typiques de ces milieux).

Par dynamique naturelle, elles peuvent céder la place à des fruticées ou à des saulaies puis à des forêts riveraines (aulnaies-frênaies, aulnaies-frênaies-ormes, chênaies pédonculées-ormes...). Certaines des espèces se retrouvent en sous-bois ou au moins au niveau des lisières, la mégaphorbiaie subsiste alors par étroite bande, avec l'essentiel de son cortège végétal. Les mégaphorbiaies peuvent ensuite se reformer à l'occasion de crues perturbatrices détruisant des fragments de ripisylves.

Les mégaphorbiaies concernées n'ont pas subi d'exploitation par l'agriculteur ou le bétail, elles sont ainsi dépourvues d'espèces prairiales courantes qui n'apparaissent que dans les individus d'habitats exploités extensivement. L'exploitation pastorale entraîne le passage à des prairies hygrophiles fauchées ou pâturées (arrhénathères à Colchique d'automne, *Colchicum autumnale*...) où subsistent pendant un certain temps des espèces de mégaphorbiaies. L'abandon de ces prairies entraîne le redéveloppement des espèces de mégaphorbiaies qui étouffent peu à peu les espèces prairiales et les font disparaître.

Les trajectoires dynamiques sont donc variées :



Habitats associés ou en contact

Végétations aquatiques des cours d'eau (UE 3260).
Saulaies arbustives de lisière (Cor. 44.1).
Forêts riveraines diverses (UE 91E0*).
Chênaies pédonculées-frênaies (UE 9160).
Hêtraies-chênaies à *Luzule blanchâtre* (*Luzula luzuloides*) (UE 9110).
Hêtraies-chênaies à *Aspérule odorante* (*Galium odoratum*) (UE 9130).
Prairies de fauche (UE 6510) ou pâturées collinéennes (Cor. 38.1).

Répartition géographique

Ces mégaphorbiaies sont assez répandues sur le territoire, à l'étage collinéen, dans les domaines atlantique et méditerranéen.



Valeur écologique et biologique

Ces mégaphorbiaies constituent le berceau de certaines espèces prairiales (de prairies de fauche ou pâturées) en tant que milieu primaire. Avant les déforestations anthropiques et le pastoralisme, elles occupaient une place réduite dans les lits majeurs des rivières, se développant lors des perturbations occasionnées par les crues catastrophiques. Elles hébergeaient quelques espèces prairiales qui, lors des actions pastorales (fauche, pâturage, fertilisation), se sont développées considérablement, avec en outre l'arrivée d'autres espèces issues des lisières forestières nitrophiles, des végétations de chablis, etc.

Ces mégaphorbiaies occupent une surface réduite par rapport aux prairies gérées et présentent ainsi un intérêt patrimonial certain. Elles peuvent héberger des espèces rares à l'échelle régionale : *Euphorbia villosa*, *Euphorbia palustris*, le Calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*), le Géranium des prés (*Geranium pratense*), *Aconitum napellus*...

Ces formations constituent également une ressource remarquable pour les insectes (floraisons abondantes), d'où la présence de nombreux phytophages, ce qui entraîne également la présence d'insectivores (*Musaraignes*, *Sorex* sp.).

Espèces de l'annexe II de la directive « Habitats »

UE 1060 - *Thersamolycaena dispar*, le Cuivré des marais.

Divers états de l'habitat ; états de conservation à privilégier

États à privilégier

Mégaphorbiaies spatiales (occupant de grandes étendues au niveau de zones de déprise pastorale).

Mégaphorbiaies linéaires localisées du fait du passage à des prairies de fauche.

A. Mégaphorbiaies riveraines

Autres états observables

Mégaphorbiaies sous Peupliers (*Populus* spp.) à faible densité.
Taches ou liserés de mégaphorbiaies dans les forêts riveraines.

Tendances évolutives et menaces potentielles

L'habitat est en régression dans les zones d'agriculture intensive en raison du passage de la prairie à la culture ou de l'utilisation de l'espace en prairies pâturées ou fauchées faisant disparaître les espèces de mégaphorbiaies et ne laissant que peu de place à ces formations (étroits liserés de bordure ou d'écotone avec la forêt). De plus en plus souvent, les lits majeurs font l'objet de drainage et les prairies sont transformées en champs avec des cultures diverses.

Une plantation extensive de Peupliers (plants espacés) peut contribuer à faire régresser certaines populations, mais l'habitat peut se maintenir en sous-bois si on n'utilise pas de produits chimiques et si on ne pratique pas de travaux du sol. Par contre, une populi-culture intensive entraîne la disparition, en raison de l'ombre développée, de la plupart des espèces de la mégaphorbiaie.

En règle générale, tout aménagement hydraulique, tendant à réduire ou à supprimer les inondations dans le lit majeur des cours d'eau entraîne une régression ou la disparition de ce type d'habitat du fait de la descente de la nappe et de l'absence des inondations.

L'eutrophisation de l'eau (liée à des pollutions diverses) peut conduire au passage à des types de mégaphorbiaies très eutrophes (habitat 6430-4). Cette tendance est observée sur de nombreuses rivières, du fait de multiples rejets ou de cultures opérées en bordure des cours d'eau avec utilisation de divers engrais.

On notera aussi le risque d'envahissement par des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes telles que les Renouées asiatiques, *Reynoutria* spp., le *Buddleja*, le *Solidago* du Canada, *Solidago canadensis*, le *Topinambour*, *Helianthus tuberosus*...). Ces espèces dont les populations présentent une forte dynamique (multiplication végétative puissante) finissent par couvrir totalement le sol provoquant la disparition des espèces de la mégaphorbiaie.

Potentialités intrinsèques de production économique

Ce groupement prairial initial est de faible valeur agronomique (90% de la surface est occupée par des espèces non fourragères). Certains propriétaires des terrains de vallées inondables, ayant abandonné les activités pastorales peuvent souhaiter réaliser des plantations de Peupliers, les conditions stationnelles étant très favorables à cette spéculation.

Cadre de gestion

Rappel de quelques caractères sensibles de l'habitat

Il s'agit de prairies naturelles : les cortèges floristiques sont donc modifiés par la mise en œuvre d'activités pastorales (fauche ou pâturage). Elles sont également sensibles à une forte eutrophisation des eaux et aux travaux hydrauliques modifiant le fonctionnement du cours d'eau.

Modes de gestion recommandés

Dans les conditions naturelles de fonctionnement d'un complexe riverain, ces mégaphorbiaies sont linéaires (en lisière) et s'installent dans les trouées occasionnées par les chablis ou provoquées par les perturbations (fortes crues). Ces milieux sont donc sujets à des fluctuations fortes au point de vue de leur surface dans les conditions naturelles, la banque de semences du sol assurant le retour du cortège floristique après stimulation provoquée par la perturbation.

Compte tenu de cette dynamique naturelle conduisant vers une fruticée, une saulaie puis une forêt riveraine, la conservation en l'état de l'habitat nécessiterait quelques interventions espacées de plusieurs années : gyrobroyage, coupes de Saules (*Salix* spp.) ou des autres arbustes. Mais fondamentalement, ces mégaphorbiaies naturelles sont des stades transitoires qui évoluent vers la forêt et il est donc souvent illusoire de vouloir maintenir l'habitat en l'état.

Nous préconisons donc de laisser faire la dynamique naturelle qui se fera au profit de forêts riveraines. L'habitat subsistera en lisière forestière, dans les clairières, et se reformera dans les coupes forestières pratiquées à partir du potentiel de semences des lisières.

À l'échelle d'une vallée, il est recommandé de caractériser les différents milieux, de faire un zonage (mégaphorbiaies, prairies, forêts...) et de maintenir la mosaïque avec ses différents éléments. Ce zonage permettra notamment de préciser les zones où le Peuplier peut être installé, ainsi que les modalités de son installation en fonction des enjeux patrimoniaux. Compte tenu de ces éléments, si une peupleraie est installée au niveau d'une mégaphorbiaie, il faudra espacer les plants et ne pas faire appel aux drainages, aux travaux du sol et à l'utilisation de produits chimiques.

On veillera aux risques d'eutrophisation des eaux de la rivière et à tous les travaux hydrauliques risquant de réduire le lit majeur.

Enfin, on s'efforcera de lutter efficacement contre les espèces envahissantes.

Autres éléments susceptibles d'influer sur les modes de gestion de l'habitat

Présence possible de la Loutre (*Lutra lutra*, UE 1355).

Inventaires, expérimentations, axes de recherche à développer

Des travaux sont à mener sur la dynamique générale des complexes riverains, sur l'impact de l'azote (fertilisation, eutrophisation) au niveau des cortèges floristiques. Il s'agit également de préciser l'aire de répartition des différentes associations définies. Cet habitat est par ailleurs favorable à certains insectes : les inventaires restent à mener.

Bibliographie

- BOTINEAU & al., 1985.
- CHOUARD, 1926.
- DUVIGNEAUD, 1958.
- FOUCAULT (de) & FRILEUX, 1983.
- GÉHU, 1961.
- GÉHU & al., 1975.
- LERICQ, 1965.
- RAMEAU, (sous presse).
- ROYER, 1990.
- WATTEZ, 1967, 1968.

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

91E0*

* Habitat prioritaire

CODE CORINE 44.3, 44.2 et 44.13

Extrait du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne

Version EUR 15 - 1999

91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)

PAL. CLASS. : 44.3, 44.2 et 44.13

1) Forêts riveraines (ripicoles) de *Fraxinus excelsior* et d'*Alnus glutinosa* des cours d'eau planitiaires et collinéens de l'Europe tempérée et boréale (44.3 : Alno-Padion) ; bois riverains d'*Alnus incanae* des rivières montagnardes et submontagnardes des Alpes et des Apennins septentrionaux (44.2 : *Alnion incanae*) ; galeries arborescentes de *Salix alba*, *S. fragilis* et *Populus nigra*, bordant les rivières planitiaires, collinéennes ou submontagnardes d'Europe moyenne (44.13 : *Salicion albae*). Tous ces types se forment sur des sols lourds (généralement riches en dépôts alluviaux) périodiquement inondés par les crues annuelles, mais bien drainés et aérés pendant les basses eaux. La strate herbacée comprend toujours un grand nombre de grandes espèces (*Filipendula ulmaria*, *Angelica sylvestris*, *Cardamine* spp., *Rumex sanguineus*, *Carex* spp., *Cirsium oleraceum*) et diverses espèces de géophytes vernaux sont parfois présentes telles que *Ranunculus ficaria*, *Anemone nemorosa*, *A. ranunculoides*, *Corydalis solida*.

Sous-types :

44.31 - Les aulnaies-frênaies des zones de sources et leurs rivières (*Carici remotae-Fraxinetum*)

44.32 - Les frênaies-aulnaies des rivières à courant rapide (*Stellario-Alnetum glutinosae*)

44.33 - Les aulnaies-frênaies des rivières lentes (*Pruno-Fraxinetum*, *Umo-Fraxinetum*)

44.21 - Les aulnaies blanches montagnardes (*Calamagrosti varia-Alnetum incanae* Moor 58)

44.22 - Les aulnaies blanches submontagnardes (*Equiseto hyemalis-Alnetum incanae* Moor 58)

44.13 - Les saulaies blanches médio-européennes (*Salicion albae*).

2) **Végétales** : strate arborescente - *Alnus glutinosa*, *Alnus incanae*, *Fraxinus excelsior* ; *Populus nigra*, *Salix alba*, *S. fragilis* ; *Betula pubescens*, *Ulmus glabra* ; strate herbacée - *Angelica sylvestris*, *Cardamine amara*, *C. pratensis*, *Carex acutiformis*, *C. pendula*, *C. remota*, *C. strigosa*, *C. sylvatica*, *Cirsium oleraceum*, *Equisetum telmateia*, *Equisetum* spp., *Filipendula ulmaria*, *Geranium sylvaticum*, *Geum rivale*, *Lycopus europaeus*, *Lysimachia nemorum*, *Rumex sanguineus*, *Stellaria nemorum*, *Urtica dioica*.

3) Correspondances

Classification du Royaume-Uni : « W5 *Alnus glutinosa*-*Carex paniculata* woodland », « W6 *Alnus glutinosa*-*Urtica dioica* woodland » et « W7 *Alnus glutinosa*-*Fraxinus excelsior*-*Lysimachia nemorum* woodland ».

Classification allemande : « 43040401 Weichholzaeuwald

mit weitgehend ungestörter Überflutungsdynamik », « 43040402 Weichholzaeuwald ohne Überflutung », « 430403 Schwarzerlenwald (an Fließgewässern) », « 430402 Eschenwald (an Fließgewässern) », « 430401 Grauerlenauwald (montan, Alpenvorland, Alpen).

Classification nordique : « 2234 *Fraxinus excelsior*-typ » and « 224 Alskog ».

4) La plupart de ces forêts sont en contact avec des prairies humides ou avec les forêts de ravins (*Tilio-Acerion*). On peut observer une succession vers le *Carpinion* (*Primulo-Carpinetum*).



Source : D'après BALLEU et al., 2009 - Gestion forestière et diversité biologique. Forêt Alluviale et Continentale.

Caractères généraux

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

On peut distinguer ici deux ensembles de types d'habitats élémentaires :

• Les forêts à bois tendre

Il s'agit de saulaies, de saulaies-peupleraies, de peupleraies noires prospérant sur les levées alluvionnaires des cours d'eau, nourries par les limons de crues. Les laines organiques et les débris de toutes sortes y sont décomposés et nitrifiés chaque année à l'époque des basses eaux, durant l'été. Les sols minéraux sont marqués en profondeur par l'engorgement, ils sont caractérisés par l'impossibilité d'évolution (crues emportant les litières).

Certaines peupleraies noires ne sont plus inondées du fait de l'abaissement de la nappe entraîné par des travaux hydrauliques.

Forêt de l'Europe tempérée

• Les forêts à bois dur (avec persistance possible de quelques espèces à bois tendre)

Elles sont installées en retrait par rapport aux forêts à bois tendre ou directement en bordure des cours d'eau (ripisylves plus ou moins étroites).

Les types d'habitats sont variés, cette diversification est liée aux facteurs stationnels :

- vitesse d'écoulement des crues, intensité de l'engorgement ;
- durée de stationnement des crues, période des crues au cours de l'année (régime océanique : crues en hiver et au printemps), régime nival (crues à la fin du printemps et début de l'été) ;
- situation par rapport au profil en long du fleuve ;
- granulométrie des alluvions...

Les forêts à bois dur se différencient ainsi :

- habitats du bord des grands fleuves cf. 91F0 ;
- habitats des ruisselets, suintements, rivières à moyenne importance : rivières à eaux vives montagnardes à Aulne blanc (*Alnus incana*), Frêne commun et Érable sycomore ; ruisselets, suintements, petites rivières à eaux plus ou moins vives à Aulne glutineux et Frêne commun ; rivières larges à eaux lentes où en plus de l'Aulne et du Frêne pénètrent les Ormes, le Cerisier à grappes, parfois le Chêne pédonculé ; installés sur des sols se ressuyant après une crue ou restant assez engorgés.

Elles se rencontrent sur toute l'étendue du territoire de l'Europe tempérée, de l'étage des plaines et collines à l'étage montagnard.

Il s'agit d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé.

Leur conservation passe déjà par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il est recommandé d'éviter les transformations. L'exploitation doit se limiter à quelques arbres avec maintien d'un couvert permanent ; des précautions particulières sont à prendre pour le prélèvement des arbres.

Déclinaison en habitats élémentaires

Onze habitats élémentaires ont été distingués :

- ① - Saulaies arborescentes à Saule blanc (et Peuplier noir éventuellement)
- ② - Saulaies arborescentes à Saule fragile
- ③ - Peupleraies sèches à Peuplier noir
- ④ - Aulnaies blanches
- ⑤ - Frênaies-ébrales des rivières à eaux vives sur calcaires du domaine continental
- ⑥ - Aulnaies-frênaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions issues de roches siliceuses
- ⑦ - Aulnaies-frênaies caussenardes et des Pyrénées orientales
- ⑧ - Aulnaies-frênaies à Laiche espacée des petits ruisseaux
- ⑨ - Frênaies-ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent
- ⑩ - Frênaies-ormaies continentales à Cerisier à grappes des rivières à cours lent
- ⑪ - Aulnaies (-frênaies) à hautes herbes

Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

Forêts à bois tendre pionnières :

► Classe : *Salicetea purpureae*

Saulaies et peupleraies arborescentes :

■ Ordre : *Salicetalia albae*.

● Alliance : *Salicion albae*.

◆ Association : *Salicetum albae* ① ;
Salicetum fragilis ②

● Alliance : *Populion nigrae*.

◆ Association : *Ligustro vulgare-Populetum nigrae* ③

Forêts caducifoliées de l'Europe tempérée :

► Classe : *Quercu roboris-Fagetea sylvaticae*

Forêts riveraines européennes :

■ Ordre : *Populetalia albae*.

Forêts riveraines de l'Europe tempérée :

□ Sous-ordre : *Alno-Ulménalia*.

● Alliance : *Alnion incanae* (=Alno-Padion).

□ Sous-alliance : *Almenion glutinoso-incanae*

- rivières alpines à *Alnus incana* :

◆ Association : *Calamagrostido varia-Alnetum incanae* ④ ; *Equiseto hyemalis-Alnetum incanae* ⑤

- rivières à eaux courantes :

◆ Association : *Aceri pseudoplatani-Fraxinetum excelsioris* ⑥ ; *Impatiento noli-tangerae-Alnetum glutinosae* ⑦ ; *Stellario nemori-Alnetum glutinosae* ⑧ ; *Equiseto hyemalis-Alnetum glutinosae* ⑨ ; *Alno glutinosae-Fraxinetum calcense* ⑩

- ruisselets, sources :

◆ Association : *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* ⑪ ; *Carici remotae-Alnetum glutinosae* ⑫ ; *Hyperico androsaemi-Alnetum glutinosae* ⑬ ; *Carici pendulae-Alnetum glutinosae* ⑭ ; *Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris* ⑮

- rivières larges, à cours lent :

◆ Association : *Aegopodio podagrariae-Fraxinetum excelsioris* ⑯ ; *Pruno padi-Fraxinetum excelsioris* ⑰

- sols très engorgés :

◆ Association : *Filipendulo ulmariae-Alnetum glutinosae* ⑱ ; *Ribo rubri-Alnetum glutinosae* ⑲

Bibliographie

- ALLORGE P. et al., 1941 - Notes et mémoires sur la végétation et la flore du Pays basque - Soc. Bot. de France - Session extraordinaire dans le Pays basque.
- AMOROS C., PETTS G.E., 1993 - Hydrosystèmes fluviaux. Masson, Paris, 306 p.
- ARCHILOQUE A. et al., 1974 - Feuille d'Entrevaux (XXXV - 41) au 1/50 000. Bull. Cart. Vég. Provence, 1, p. 87-129.
- BOLOS O. (de), 1984 - Les aulnaies (Alno-Padion) du Montseny en Catalogne - In « La végétation des forêts alluviales », Strasbourg 1980, Colloques phytosociologiques, IX : p. 131-141. Vaduz.

Forêt de l'Europe tempérée

- BOTINEAU M., 1985 - Contribution à l'étude botanique de la haute et moyenne vallée de la Vienne (phytogéographie - phytosociologie) - *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest* - Nouvelle série - n° spécial - 352 p.
- BOURNERIAS M., 1947 - Quelques groupements végétaux de vallée aux environs de Chaumy - *Ann. Hist. Nat. de l'Aisne* - p. 49-58.
- BRAUN-BLANQUET J., 1915 - Les Cévennes méridionales (massif de l'Aigoual). Étude phytogéographique. Thèse. Montpellier. 207 p.
- BREUILLY Ph., 1998 - Et au milieu coule la Durance, étude d'un hydro-système anthropisé. FIF-ENGREF - Équipe écosystèmes forestiers - *Conservatoire botanique national Alpin de Gap-Charance*. 75 p. + annexes.
- BRUNERYE L., 1970 - Les groupements forestiers de la région de Treignac (Corrèze) leur signification phytogéographique - *Cahiers des naturalistes - Bull. Nat. Parisiens* - Nouvelle série - 26 (1) - p. 1-17.
- CARBIENER R., 1964 - Résumé de quelques aspects de l'écologie des complexes alluviaux d'Europe. *Colloques phytosociologiques*. Les forêts alluviales. Strasbourg. 1980. IX, p. 1-7.
- CARBIENER R., 1974 - Die linkrheinischen Naturräume und Wälder des Schutzgebietes von Rhin und Daubensand (Frankreich) : eine pflanzensoziologische und landschaftsökologische Studie - Das Taubergsengebiet, die Natur und Landschaft - Schutzgebiet Baden - Württembergs - BD 7 - p. 438-535.
- CLEMENT M., 1978 - Contribution à l'étude phytocécologique des monts d'Arrée. Organisation et cartographie des biocénoses. Évolutions et productivité des landes - Thèse - Univ. Rennes - 260 p.
- COLLIN E., BILGER I., ERIKSSON G., TUROK J., sous presse - The conservation of Elm genetic resources in Europe.
- COLLOQUES PHYTOSOCIOLOGIQUES, 1980 - Les forêts alluviales. IX. Vaduz, 744 p. et tableaux.
- CORILLION R., 1991 - Contribution à l'étude de l'Orme (genre *Ulmus* L.) en Anjou. *Bull. Soc. Et. Sci. Anjou*, n° 80, p. 4-16.
- CORILLION R., 1992 - Les végétations à *Ulmus laevis* Pallas et *Fraxinus angustifolia* Vahl, des rives de la Loire angevine. *Bull. Soc. Et. Sci. Anjou*, n° 14, p. 103-111.
- DARINOT F., 1992 - Les changements de la végétation alluviale provoqués par les aménagements hydroélectriques : bases écologiques pour l'élaboration de scénarios prévisionnels. Université Joseph-Fourier Grenoble 1, université Aix-Marseille 1, 34 p. + annexes.
- DDAF VOSGES, 1997 - Lutter contre les renouées du Japon. DDAF Vosges. Fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique. 11 p.
- DE WAAL L.C. et al., 1994 - Ecology and management of invasive riverside plants - Chichester : New York, published for the International Centre of Landscape Ecology by Wiley, 217 p.
- DOBREMEZ J.-F. et al., 1974 - Climatologie des séries de végétation des Alpes du nord. *Doc. Cart. Vég. Alpes*. XIII, p. 29-48.
- DUMONT J.-M., MESSE V., 1984 - Les forêts de l'*Alnion glutinosae* et de l'*Alno-Padion* de la région du plateau de Tailles (haute Ardenne belge) - In « La végétation des forêts alluviales », Strasbourg 1980. *Colloques phytosociologiques*, IX : p. 259-297 + tab. ht. Vaduz.
- DURIN L. et al., 1967 - Les hêtraies atlantiques et leur essaim climacique dans le nord-ouest et l'ouest de la France. *Bull. Soc. Bot. Nat. France* - N° spécial, p. 59-89.
- DURIN L., 1967 - La végétation forestière dans la haute vallée de l'Oise - *Bull. Soc. Bot. Nord France* - 20 (1) - p. 32-47.
- DUVIGNEAUD J. et MULLENDERS W., 1962 - La végétation forestière des côtes lorraines : la forêt du Mont-Dieu - *Bull. Soc. Roy. Bot. Belg.* - 94 - p. 91-130.
- DUVIGNEAUD J., 1959 - La forêt alluviale du Mont-Dieu, vallée de la Bar (Ardenne, France). *Végétation*, vol. VIII, 5-6, p. 298-332.
- FIZAINE G., 1995 - Étude des relations forêt - cours d'eau. Propositions de gestion forestière adaptée en bordure de cours d'eau. Contrat de rivière semois. FIF-ENGREF, 78 p. + annexes.
- FIZAINE G., 1997 - Cahier d'aide à la gestion des peuplements forestiers de bordure de cours d'eau. Contrat de rivière semois, Wallonie, Belgique.
- FRILEUX P.N., 1977 - Les groupements végétaux du pays de Bray (Seine-Maritime et Oise - France) - Thèse - Univ. Rouen - 209 p.
- GAULTIER, 1993 - Classification phytosociologique des végétations méso-hygrophiles à aquatiques susceptibles d'être rencontrées au sein des forêts domaniales d'Ile-de-France - Étude écosphère pour l'ONF - 44 p.
- GEHU J.-M., 1961 - Les groupements végétaux du bassin de la Sambre française - *Végétation, Acta geobotanica* - T. 10 - p. 69-148, p. 161-208, p. 257-372.
- GEHU J.-M., 1973 - Unités taxonomiques et végétation potentielle naturelle du nord de la France - *Doc. Phytosocio.* - Fasc. 4 - p. 1-22.
- GEHU J.-M., GEHU F., 1984 - Observations sur les saulaies riveraines de la vallée de la Loue, des sources à l'embouchure. *Colloques phytosociologiques*. Strasbourg, p. 305-324.
- GEHU J.-M., GEHU-FRANCK J., 1987 - Schéma de végétations herbacées du nord de la France. In « V Jornadas de Fitosociologia » Vegetación de riberas de agua dulce. II Comunicaciones Secretariado de Publicaciones serie informes n° 22, p. 313-320. Islas Canarias.
- GEHU J.-M. et al., 1972 - Compte rendu de l'excursion de l'Association internationale de phytosociologie dans le Jura en juin 1967 (2^e partie) - *Doc. Phytosocio.* - fasc. 3 - 50 p.
- GEHU J.-M. et GEHU-FRANCK J., 1985 - L'Ormaie littorale thermo-atlantique de l'Ouest français - *Doc. phytosocio.* - Nouvelle série vol 9 - p. 401-408.
- GILLET F., 1986 - Les phytocénoses forestières du Jura nord-occidental. Essai de phytosociologie intégrée. Thèse. Doc. Univ. Franche-Comté. Besançon. 604 p.
- GIRAULT D., TIMBAL J., 1984 - Les forêts alluviales de la Woivre. *Colloques phytosociologiques*. Les forêts alluviales. Strasbourg. Vol. IX, p. 393-403.
- GRUBER M., 1978 - La végétation des Pyrénées ariégeoises et catalanes occidentales - Thèse - 305 p.
- GUINIER Ph., 1959 - Trois sessions extraordinaires en Lorraine et Alsace (1858, 1908, 1958) - 85^e session extraordinaire tenue en 1958 dans les Vosges et en Alsace - *Bull. Soc. Bot. de France* - p. 20-26.
- HERMANT F., 1996 - Le peuplier dans son environnement, éléments de réflexion sur la popiculture et ses impacts écologiques. CRPF Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Univ. sciences et technologies de Lille, 137 p. (rapport de DESS).
- HERMANT F., 1996 - Le peuplier et son environnement, quelques recommandations pour la valorisation écologique des peupleraies. CRPF Nord - Pas-de-Calais, Picardie. 17 p.
- HOFF M., 1975-1977 - Dynamique de la végétation alluviale au bord des rivières vosgiennes en plaine d'Alsace. Extrait du *Bull. Soc. Hist. Nat. Colmar*, années 1975-1976-1977, 56 : p. 61-90. Colmar.
- HOFF M., 1975-1977 - Premier aperçu sur les groupements végétaux de la Petite Camargue alsacienne. Extrait *Bull. Soc. Hist. Nat. Colmar*, 56, p. 61-90.
- HOFF M., 1976 - Les forêts alluviales des rivières vosgiennes. *Bull. Soc. Ind. Mulhouse*, 765 (2) : p. 199-203. Mulhouse.
- JOVET P., 1941 - Le Valois phytosociologie et phytogéographie. SEDES, Paris, 389 p.
- LAPRAZ G., 1970 - Les groupements forestiers et les garrigues du mont Boron et du mont Alban - *Riv. Scient.* - Nice - 3 - p. 51 - 64/4 - p. 74-86.
- LEFEVRE F., LEGIONNET A., DE VRIES S., TUROK J., 1998 - Strategies for the conservation of a pioneer tree species, *Populus nigra* L., in Europe. *Genet. Sel. Evol.* in press.
- LEGIONNET A., 1996 - Diversité et fonctionnement génétique des populations naturelles de *Populus nigra* L., espèce pionnière des ripisylves européennes. Université de Montpellier 2, 106 p.
- LEMEE G., 1937 - Recherches écologiques sur la végétation du Perche - Thèse - Univ. Paris - 389 p. Nancy.

Forêt de l'Europe tempérée

- LHOTE P., 1985 - Étude écologique des Aulnes dans leur aire naturelle en France - IDF, ENGREF, université de Franche-Comté, 67 p.
- LOISEL R., 1976 - La végétation de l'étage méditerranéen dans le sud-est continental français - Thèse - Univ. Marseille - 384 p.
- LUKEN J., THIERET J., 1997 - Assessment and management of plant invasions - New York : Springer, 234 p.
- MICHELOT J.-L., 1995 - Gestion des milieux naturels fluviaux. Guide technique ATEN. Ministère de l'Environnement, Agence de l'eau Adour-Garonne, réserve naturelle de France, 67 p.
- MOOR M., 1958 - Pflanzengesellschaften schweizerischer Flu (aven - Inst. Suisse Rech. Forest. - 34 (4) - p. 221-360.
- NEGRE R., 1972 - La végétation du bassin de l'One (Pyrénées centrales) 4^e note : Les forêts - Veröff. Geobot. Inst. - ETH Rübel - Zürich - 49 - 128 p.
- NOIRFALISE A. et SOUGNEZ N., 1961 - Les forêts riveraines de Belgique - Bull. Jard. Bot. État - Bruxelles - 30 - p. 199-288.
- OBERDORFER E., 1992 - Süddeutsche Pflanzengesellschaften teil IV : Wälder und Gebüsche - Gustav Fischer - Jena, 282 p. et annexes.
- PAUTOU G. et al., 1971 - Un essai d'écologie appliquée à la démontification de la région Rhône-Alpes - Entente interdépartementale de démontification - Univ. Scien. et médecine de Grenoble - 63 p.
- PERINOT C., MARIEN F., MARTINEZ J.N., 1997 - Le franchissement des petits cours d'eau et la protection de l'environnement. AFOCEL Fiche Informations Forêt n° 556.
- POULAIN G., VEN DER STEGEN J., 1997 - Qualité du bois et sylviculture du Frêne. CRPF Nord - Pas-de-Calais, Picardie, 17 p.
- RAMEAU J.-C. et al., 1972 - Clé de détermination des groupements végétaux présents sur les terrains calcaires jurassiques du sud-est du Bassin parisien et de la Bourgogne - Soc. Sc. Natur. Archéol. Haute-Marne, 51 p.
- RAMEAU J.-C. et ESTRADÉ J., 1980 - Premières observations sur les forêts riveraines des Vosges et du Morvan - Colloques phytosociologiques - Les forêts alluviales - Strasbourg, p. 411-428.
- RAMEAU J.-C., 1996 - Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés. T 4 : Complexes sylvatiques des forêts résineuses montagnardes et subalpines - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 1110 p.
- RAMEAU J.-C., GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000 - Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. France - Domaine continental et atlantique - ENGREF, ONF, IDF.
- REVUE DE GÉOGRAPHIE DE LYON, 1996 - La rivière, un corridor naturel à gérer. Vol. 71 (4).
- RICHARD L., 1970 - Les séries de végétation dans la partie externe des Alpes nord-occidentales. Veröffentl. d. Geobot. ETH Rübel - Zürich, 43 p. 65-103.
- RICHARD L., 1971 - Feuille de Montmélian (XXXIII - 38). Doc. Cart. Vég. Alpes. Vol. IX, p. 9-78.
- RUFFINONI C., GAZELLE F., DECONCHAT M., 1994 - Rôle des boisements riverains dans la prévention des pollutions azotées diffuses. Revue de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, n° 60 (spécial Écologie et Gestion), p. 39-44.
- RUFFINONI C., PAUTOU G., 1996 - Ripisylves et forêts alluviales, des boisements d'avenir. Forêt entreprise, n° 112 (6), p. 57-64.
- RUFFINONI P., GAZELLE F., 1996 - Ripisylves et forêts alluviales, restauration et gestion des ripisylves. Forêt entreprise, n° 116 (4), p. 43-49.
- SCHNITZLER A., 1994 - European alluvial hardwood forests of large floodplains. Journal of biogeography, 21, p. 605-623.
- SCHNITZLER A., CARBIENER R., 1993 - Les forêts galeries d'Europe. La Recherche I, vol. 24 (255), p. 694-701.
- SCHNITZLER A., MULLER S., 1998 - Écologie et biogéographie de plantes hautement invasives en Europe : les Renouées géantes du Japon (*Fallopia japonica* et *F. sachalinensis*). Rev. Ecol. (Terre et Vie), vol. 53.
- SCHNITZLER-LENOBLE A., 1988 - Typologie phytosociologique, écologique et dynamique des forêts alluviales du complexe géomorphologique ello-rhéna (plaine centrale d'Alsace) - Thèse - Strasbourg, 485 p.
- SOUGNEZ N., 1967 - Les forêts de la Lorraine belge. Presses agronomiques Gembloux, ASBL. Editions J. Duculot SA. Gembloux 1 - 114 p.
- SUSPLUGAS J., 1935 - L'homme et la végétation dans le Haut-Vallespir - SIGMA - Comm. 36 - Montpellier.
- THEVENIN S., 1987 - Étude des groupements forestiers de la montagne de Reims et de sa limite avec le Tardenois. PNR Montagne de Reims, 29 p. et annexes, Pourcy.
- TOMBAL P., 1972 - Recherches sur les potentialités phytocœnologiques de la forêt de Compiègne (Oise - France) - Bull. Soc. Bot. Nord de la France - XXV - p. 31-52.
- VANDEN BERGHE C., 1963 - Étude sur la végétation des Grands Causses du Massif central de France - Mém. Soc. Roy. Bot. de Belgique - Mém I, 285 p. et annexes, Bruxelles.
- VIEBAN S., 1986 - Aménagement des cours d'eau. Gestion et protection des berges. Agence de bassin Seine-Normandie.
- WATTEZ J.-R., 1962, 1968 - Contribution à l'étude de la végétation des marais arrière littoraux de la plaine alluviale picarde - Thèse - Lille - 358 p.

Catalogues de stations

- BAILLY G., 1995 - Catalogue des types de stations forestières de la plaine de Saône - Centre d'études techniques forestières de la Côte-d'Or - 311 p.
- BEAUFILS Th., 1984 - Catalogue des types de stations forestières du plateau lédonien et de la côte de l'Heute. Doc. Lab. Phytos. Berançon, 355 p.
- HUBERT A., 1986 - Typologie des stations forestières dans la vallée de Masevaux. ENGREF, 133 p.
- OBERTI D., 1991 - Catalogue des types de stations forestières du Jura alsacien. CAE, CRPF, ONF Lorraine-Alsace, 220 p.
- RAMEAU J.-C., 1994 - Typologie et potentialités des milieux naturels de la vallée de la Loue en vue d'une gestion intégrée des ressources - ENGREF - 400 p.

Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud

Annexe administrative – Bilan année 2021-2022



Recensement et caractérisation des zones humides du territoire du Clain Sud

Annexe administrative

Bilan année 2021-2022

Coordination et rédaction

Sarah Bégoïn
Miguel Gailledrat

Vienne Nature

Société de Protection de la Nature et de l'Environnement dans la Vienne

14 rue Jean Moulin – 86240 Fontaine-le-Comte

Tél. 05 49 88 99 04

E-mail. contact@vienne-nature.fr

www.vienne-nature.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
I. FICHE DE PRESENCE – REUNION.....	4
I.1. REUNION DE CADRAGE.....	4
I.2. COMMUNE DE GENÇAY.....	5
I.3. COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE.....	7
I.4. COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER.....	8
I.5. COMMUNE DE MARNAY.....	10
I.6. COMMUNE DE ITEUIL.....	11
I.7. COMMUNE DE JAZENEUIL.....	12
I.8. COMMUNE DE CLOUE.....	14
I.9. COMMUNE DE CURZAY-SUR-VONNE.....	15
II. DELIBERATION DE CONSEIL – ACTE LA REALISATION DE L’INVENTAIRE.....	16
II.1. COMMUNE DE GENÇAY.....	16
II.2. COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE.....	18
II.3. COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER.....	20
II.4. COMMUNE DE MARNAY.....	22
II.5. COMMUNE DE ITEUIL.....	24
II.6. COMMUNE DE JAZENEUIL.....	26
II.7. COMMUNE DE CLOUE.....	28
III. DELIBERATION DE CONSEIL – ACTE LES RESULTATS DE L’INVENTAIRE.....	30
III.1. COMMUNE DE GENÇAY.....	30
III.2. COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE.....	31
III.3. COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER.....	32
III.4. COMMUNE DE MARNAY.....	34
III.5. COMMUNE DE ITEUIL.....	35
III.6. COMMUNE DE JAZENEUIL.....	37
III.7. COMMUNE DE CLOUE.....	37

I. FICHE DE PRESENCE – REUNION

I.1. REUNION DE CADRAGE



Fiche de présence Titre de la réunion : Réunion de cadrage –« Inventaire des zones humides – 2021 » - CLAIN SUD Date et lieu : 18 janvier 2021 à 14h30 – Espace Allard, rue de Bellabre 86160 Saint-Maurice-la-Clouère

NOM Prénom	Structure	Fonction	Signature
BÉGOIN Sarah	Vienne Nature	Chargée d'études naturalistes	
BERTHON Laurent	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Chargé d'interventions	
BLANCO Charline	EPTB Vienne	Animatrice du SAGE Clain	
BOCK François	Commune de Gençay	Maire	
BOUCHE David	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud		
BRANGEON Anne	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud		
CHAPLAIN Christian	Commune de Marnay	Maire	
DORET Laurent	Commune de Saint-Maurice-la-Clouère	Maire	
GARGOUIL Francis	Commune de Château-Larcher	Maire	
LAFRÉCHOUX Joël	Commune de Gençay	Adjoint	
LALLEMAND Jérôme	CEN Nouvelle-Aquitaine	Chargé de mission territorial	
MICAULT François	Commune d'Iteuil	Maire	
PERTHUIS Denis	Conseil Départementale de la Vienne		
RETAILLEAU Alain	Commune de Château-Larcher	Adjoint	
CHAPLAIN Christian	Commune de Marnay	Maire	
Bonneau Patrick	Marnay	adjoint	
BIBAUD André	S. Maurice	Adjoint	
GRITAUD Jean Paul	Iteuil		X

Excusé(e)s : Mathilde Blanchon et Vincent Pinturaud (réfèrent zones humides - DDT 86) ;

I.2. COMMUNE DE GENÇAY



Fiche de présence

Titre de la réunion : 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux – « Inventaire des zones humides »

Date et lieu : 10 mars 2021 – salle du conseil à Gençay

NOM	Prénom	Fonction représentative	Signature
BOCK	François	Maire	
BOETSCH	Isabelle	Adjointe <i>commission environnement</i>	
BOUCHET	Guy	Habitant, riverain	
BIBAUT	Jean	<i>PT AAPMA</i>	
BRANCIFORTI	Julian	Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine	
CERISIER	Maud	<i>Conseillère</i>	
COLLIN	Marie-Pierre	<i>Habitante</i>	
COURTAUD	Patrice	Adjoint	
CHEVRIER	Jean-Jacques		
DEPIENNE	Pascal		
GUICHARD	Francis		
GUILLON	Yves	<i>riverain</i>	
LAFRECHOUX	Joël	Adjoint	
LACOUTURE	Roselyne	Adjointe	
LEPISSIER	Jean	<i>AAPMA</i>	
TERRASSON	Pierre	<i>Maison Gençayenne</i>	
BRANGEON	Anne	SMUCS	

Excusé(e)s :

Date et lieu : 18 novembre 2022 – salle du conseil – Gençay

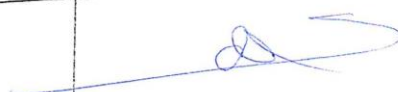
[illegible]

Excusé(e)s : Syndicat Rivière des Vallées du Chêne Sud

I.3. COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE

FICHE DE PRÉSENCE

Réunion de groupe d'acteurs - Inventaire zones humides
16 Mai 2023 - St Maurice la Clouère

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BÉGIN Sarah	chargée d'études Vienne Nature	
DEGUERCY Alain	Résident	
B. BRAUD André	1er adjoint St Maurice	
SUGOT Bernard	adjoint St Maurice	
GIRARD René	Relevé	
DORRÉ Laurent	Maire	
THOUVENIN Christian	Relevé	

I.4. COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER



Fiche de présence Titre de la réunion : 1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux –« Inventaire des zones humides » Date et lieu : 4 mars 2021 – salle des associations à Château-Larcher
--

NOM	Prénom	Fonction représentative	Signature
BÉGOIN	Sarah	Vienne Nature	
BRANGEON	Anne	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud	
CHAPLAIN	Anne-sophie	Habitante	Excusée
FAUCON	Stéphane	Association ACCA	
GARGOUIL	Francis	Élus (Maire – commission environnement)	
GARRIGOS	Anne	Élus (commission environnement)	
HABRIOUX	Bernard	Habitant et agriculteur retraité et ACCA	
LOISEAU	Lionel	Élus (commission environnement)	
MARTINEAU	Denis	Habitant et office de tourisme randonnées pédestres	
MERCIER	Patrick	Élus (commission environnement)	
RAMBLIERE	Laurence	Élus (commission environnement)	Excusée
RETAILLEAU	Alain	Élus (commission environnement)	
RETAILLEAU	Jean Luc	Habitant et ex-employé communal	
ROGEON	Jean-Luc	Élus	
SAPIN	Rémy	Association de pêche du Gardon Vivonnois	
TEXEREAU	Jean Louis	Habitant et agriculteur retraité	
TEXEREAU	Damien	Habitant et agriculteur retraité	
TILLET	François	Élus	

Excusé(e)s : BRANCIFORTI Julian (habitant et CEN Nouvelle-Aquitaine)



Fiche de présence

Titre de la réunion : 2ème réunion de groupe d'acteurs – Château-Larcher

Date et lieu : 22 septembre 2022

NOM Prénom	Structure	Fonction	Signature
BÉGIN Sarah	Vienne Nature	chargée études	
LAFFAILLE Françoise	Mairie Château-Larcher	Maire	
RETAILLENI		acteurs locaux	
FIUET François	Conseiller délégué Château Larcher		
SEBASTIEN PERONNET	conseiller château larcher		
Delage Françoise	ACCA		
Habrigoux Bernard			
ROGEON Jean-Luc	Conseiller Château-Larcher		

Excusé(e)s : BRUNGEON Anne (Syndicat Clain Sud)

I.5. COMMUNE DE MARNAY



Fiche de présence

Titre de la réunion : 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux – « Inventaire des zones humides »

Date et lieu : 25 mars 2021 – Commune de Marnay

NOM	Prénom	Fonction représentative	Signature
BRUNET	Pascal		
CHAPLAIN	Christian	Maire	
COLLARD	Charlène		
DAVID	Yohann		
DILLOT	Jean-François	Adjoint	
GEOFFROY	Christèle		
GIRAUD	Guillaume	Conseiller Municipal	
LAVENAC	Marie		
SEIXAS-GOMES	Bella	Adjointe	
PROT	Marc		
RENNIER	Jessy		
RICHARD	Benoit		
BONNEAU	Patrick	adjoint	
BRANGEON	Anne	TNR	
BEGGIN	Sarah	chargé d'études	
CARON	Jérôme	conseiller municipal	

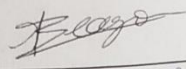
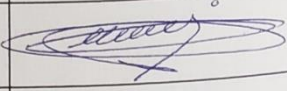
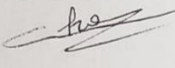
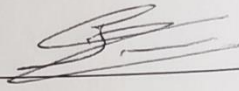
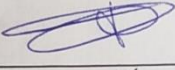
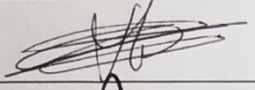
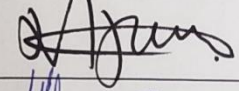
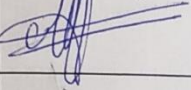
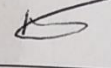
Excusé(e)s :

I.6. COMMUNE DE ITEUIL

MAIRIE D'ITEUIL

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
RÉUNION DU 25/03/2021 – COMMUNE D'ITEUIL

FICHE DE PRÉSENCE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
BILLOUIN	Pierre	pbillouin@club-internet.fr	Excusé
BRANGEON	Anne	clain.sud.anne@gmail.com	
BRUNET	Jérôme	jerome.brunet@apave.com	
CHAMPIGNY	Guy	championny.guy@wanadoo.fr	
CINQUABRE	Jean-Christophe	jc.cinquabre@gmail.com	
DESSEVRE	Joël	joel.dessevre@wanadoo.fr	Excusé
ESNAULT-BÉGOIN	Sarah	sarah.esnault@vienne-nature.fr	
GRIMAUD	Jean-Paul	jpgrimaud86@gmail.com	
MAGNY	Fabienne	fabienmagny86@orange.fr	
MELIN	Franck	gaecdumarronnier@sfr.fr	
RIVET	Bernard	bernard.rivet@infonie.fr	
ROBERT	Dominique	dominique2robert@gmail.com	
MICAULT	Françoise	iteuil@departement86.fr	
BOISSEAU	Bertrand	adjoint1-iteuil@departement86.fr	



Financé par



GRAND POITIERS
Communauté urbaine
grandpoitiers.fr

Fiche de présence

Titre de la réunion : 2ème réunion de groupe d'acteurs à Jazeneuil – Inventaire des zones humides

Date et lieu : 20 avril 2023 / 18h30 - 19h30

NOM Prénom	Structure	Fonction	Signature
THOMASIE Gabriel	Commune de Jazeneuil	adjoint	
CHASSAGNE Dominique	Commune de Jazeneuil	adjoint	
Beguin Sarah	Vienne Nature	chargée d'études	

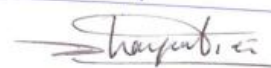
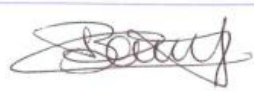
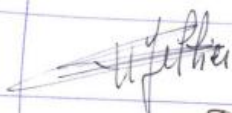
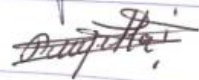
Excusé(e)s :

I.9. COMMUNE DE CURZAY-SUR-VONNE

FICHE DE PRESENCE

14/10/22

Réunion groupe d'acteurs locaux
Inventaire zones humides
Curzay sur Vonne

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
PAUL Frédéric	habitant	
CHARPENTIER Danièle	" "	
COUSIN Pierre	" "	
BOUCHET Gérard	1er adjoint	
BÉRANGER Marie-T	2e adjointe	
PUGELLIER Danièle	Habitante	
PUGELLIER PATRICK	HABITANT	
HUT Fabrice	Président de chasse Habitant	
Roger SENÉLAS	Maire	

Excusés : David Bouché, Yannick GUINARD

II. DELIBERATION DE CONSEIL – ACTE LA REALISATION DE L'INVENTAIRE

II.1. COMMUNE DE GENÇAY



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Gençay, sous la présidence de M. François BOCK, Maire de Gençay, dûment convoqués le 22 octobre 2020.

Présents : François BOCK, Maire, Claude FERRON, Isabelle BOETSCH, Joël LAFRECHOUX, Roselyne LACOUTURE, Patrice COURTAUD adjoints, Sylvie DENIS, Pascal THIBAUT, Sophie VERGNAUD, Sophie LESIRE-ROUILLON, Renaud ROBERT, Thierry INGRAND, Cécile CERISIER, Dominique GUYONNET, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Présents en visioconférence avec procuration : Bernard DAVID avec procuration à François BOCK,

Absents excusés avec procuration : Françoise PERIDY avec procuration à Isabelle BOETSCH, Sarah COLLOBER avec procuration à Isabelle BOETSCH, Maud CERISIER avec procuration à François BOCK,

Le secrétariat a été assuré par : Sophie VERGNAUD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages : 19

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU SAGE CLAIN

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) du Clain Sud porté par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, Vienne Nature propose notamment la mise en œuvre d'action d'inventaires et de caractérisation des zones humides.

Cette action d'inventaire et de caractérisation des zones humides du territoire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

La démarche d'inventaire de terrain des zones humides doit être participative et associer les acteurs ayant un rôle, des connaissances et/ou un intérêt lié aux zones humides du territoire : élus, agriculteurs, techniciens de rivière, pêcheurs, randonneurs, association, etc.

La participation des acteurs permet de mettre à profit le savoir local, d'impliquer les citoyens dans cette démarche et une meilleure appropriation des enjeux de préservation des zones humides, d'assurer la concertation entre les acteurs.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour établir cet inventaire, une participation financière de 1400€ est demandée à la commune de Gençay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte la réalisation de cette étude et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à verser la somme de 1400€ de participation.

Pour copie conforme
A Gençay, le 26 novembre 2020
Le Maire
François BOCK





86160
Gençay
Vienne



Place du Marché
☎ 05.49.59.31.36- ☎ 05.49.59.65.10
mairie@gencay.fr
mairiedegencay@wanadoo.fr
www.gencay.fr

Objet : Inventaire zones humides VIENNE NATURE

Décision n°SP_201211_1149

Le Maire de la Commune de Gençay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la demande de Vienne Nature en date du 2 décembre 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une liste de membres du groupe d'acteurs

Décide

Article 1 : De nommer les membres suivants :

- François BOCK, Maire,
- Isabelle BOETSCH, 2^{ème} adjointe,
- Joël LAFRECHOUX, 3^{ème} adjoint,
- Roselyne LACOUTURE, 4^{ème} adjointe,
- Patrice COURTAUD, 5^{ème} adjoint,
- Yves GUILLON,
- Jean-Jacques CHEVRIER,
- Guy BOUCHET,
- Jean LEPISSIER,
- Marie-Pierre COLLIN,
- Maud CERISIER,
- Association AAPPMA,
- Association ACCA,
- Association CEN Nouvelle-Aquitaine,
- Association Marche Gencéenne,
- Association Terre Paille et Compagnie

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune. Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité.

A Gençay, le 11 décembre 2020
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
François BOCK



II.2. COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE ST MAURICE LA CLOUERE**

L'an deux mille vingt, le 03 décembre 2020 à 19h30, le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire à la salle Yves Girard. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur : celle-ci s'est déroulée sous la présidence de Monsieur DORET Laurent, maire.

Date de convocation : 27 novembre 2020

Affichage de la convocation : 27 novembre 2020

Présents : DORET Laurent, BIBAUD André, DIOT Françoise, GUYOT Bernard, LESAGE GUERTON Chantal, PEZIN LEFEBVRE Sophie, MASSÉ Ghislaine, TEXEDRE Roselyne, MASSÉ Claude, MOIGNER Benjamin, COLLA JOSSERAND Sylvie, COLLA Fernando.

Absents : BERNARD Vincent, GOUJON Bertrand, DUPERRIER Marie-Christine.

Sophie PEZIN LEFEBVRE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

N°20201203_003-LD

Objet : Projet Vienne Nature : inventaire des zones humides

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Anne BRANGEON, syndicat mixte des vallées du Clain Sud pour l'inventaire des zones humides.

Cet inventaire se fera en plusieurs étapes :

- Prise de délibération pour délégation à Vienne Nature,
- Réunion de cadrage,
- Compilation des données existantes,
- Inventaire du terrain,
- Saisie des données, cartographie et compte rendu
- Réunion des restitutions,
- Communication grand public,
- Echéancier.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Maurice la Clouère est comprise sur le territoire Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieu Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides est proposé en 2021 par l'association Vienne Nature sur 5 communes du territoire du SMVCS (dont la commune de Saint Maurice la Clouère). Cette action d'inventaire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

AR PREFECTURE

086-218602357-20201127-20201203_003_LD-DE
Reçu le 11/12/2020

Monsieur le Maire explique que pour établir cet inventaire, une participation financière de 1 400€ est demandée à la commune de Saint Maurice la Clouère. Il ajoute que le budget total (pour les 5 communes concernées) est de 20 000€. Cet inventaire sera financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et les 5 communes concernées par l'inventaire de 2021.

Monsieur le Maire ajoute qu'un groupe d'acteurs locaux est, si la municipalité le souhaite, à constituer dans le cadre de cet inventaire. Le rôle du groupe d'acteurs est d'accompagner le travail d'identification et de l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain. Il doit être le plus représentatif possible des différents usagers des milieux : élus, propriétaires, techniciens de syndicat de rivières, agriculteurs « référents » de la commune, associations de pêche et de chasse, associations de protection de la nature, autres usagers (association de randonneurs, représentant de la propriété foncière, industrielle, etc).

Considérant que la collectivité s'engage à constituer un groupe d'acteurs locaux pour que cet inventaire soit réalisé avec la concertation des locaux ;

Considérant que la collectivité réalisera toute la communication nécessaire, avec les moyens dont elle dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire ;

Considérant que la collectivité devra participer financièrement à cet inventaire à hauteur de 1 400€ à l'ordre de Vienne Nature.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur la commune de Saint Maurice la Clouère et de constituer un groupe d'acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée et décide :

- D'accepter la réalisation de cette étude ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à verser la somme de 1 400€ de participation à Vienne Nature ;
- D'accepter la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux,
- Que des membres de ce groupe d'acteurs pour le Conseil Municipal sont les suivants : Laurent DORET (Maire), Marie-Christine DUPERRIER (conseillère municipale), Chantal LESAGE (conseillère municipale), André BIBAUD (premier adjoint) y représentera le syndicat de rivière.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,
DORET Laurent



II.3. COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le seize décembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Séverine PEIGNAULT, Marie BENOIST-BLAY, Anne GARRIGOS, Karine BROUSSE-RIVAULT, Laurie BOUGOUIN, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Sébastien PERONNET, Jean-Luc ROGEON, : François TILLET, Alain RETAILLEAU, Guillaume PIRES

Absent(s) excusé(s) : Sylvie CHARRIER, Lionel LOISEAU, Laurence RAMBLIERE

Pouvoirs : de Sylvie CHARRIER à Séverine PEIGNAULT, de Lionel LOISEAU à Francis GARGOUIL, de Laurence RAMBLIERE à Marie BENOIST-BLAY

Mme Karine BROUSSE-RIVAULT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2020/079 – VIENNE NATURE : REALISATION DE L'ETUDE SUR LES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES DU CLAIN SUD

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'étude du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) 2020-2025. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) propose aux structures en charge de la gestion des milieux aquatiques la mise en place d'un contrat territorial. (CT)

Document de planification d'actions établi entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et plusieurs partenaires afin de coordonner les opérations sur un linéaire hydrographique cohérent.

Le Clain est l'axe principal de notre bassin versant. Ce bassin versant est constitué de terres agricoles, de forêts et milieux semi-naturels, de territoires artificialisés, de surfaces en eau et de zones humides. Avec ses affluents, ils ont formé le paysage et les conditions sur lesquelles se sont installées populations, activités économiques et zones de loisirs. Il traverse dix-huit zones hydrographiques pour une superficie totale de 3 217 km².

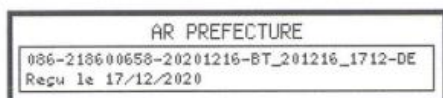
Des altérations du fonctionnement des écosystèmes, de la qualité et la quantité d'eau ont été constatées sur le territoire. Afin de restaurer et préserver ces écosystèmes aquatiques, le Contrat Territorial Milieux Aquatiques est un outil technique et financier à caractère contractuel proposé par les agences de l'eau pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Le CTMA comprend un programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques et d'actions sur les bassins versants afin de corriger ces altérations identifiées pour atteindre le bon état écologique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la réalisation de l'étude sur les zones humides menées par Vienne Nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, et décide :

- D'acter la réalisation de l'étude sur les zones humides menées par Vienne Nature
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.



194

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

- Adopté : à 15 voix Pour
à 0 voix Contre
à 0 Abstention(s)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le 16 décembre 2020

Le Maire,
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20201216-BT_201216_1712-DE
Regu le 17/12/2020

195

II.4. COMMUNE DE MARNAY



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
03/2021**

L'an deux mille vingt et un

Le 25 Février à 20h30

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

Date de la convocation : le 19/02/2020

Étaient présents : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François - SEIXAS-GOMES Bella - BONNEAU Patrick - CARON Jérôme - PATRIER Loïc - COLLARD Charlene - BRUNET Pascal - GEOFFROY Christèle - PROT Marc - RICHARD Benoit - GIRAUD Guillaume - DAVID Yohann

Absents excusés : RENNER Jessy (donne pouvoir à Christian Chaplain)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Bella SEIXAS GOMES

Délibération portant sur l'inventaire des zones humides dans le cadre du sage Clain

M. le Maire rappelle que la commune de Marnay est comprise sur le territoire Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

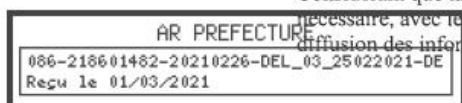
Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides est proposé en 2021 par l'association Vienne Nature sur 5 communes du territoire du SMVCS. Cette action d'inventaire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

M. le Maire explique que pour établir cet inventaire, une participation financière de 1400 € est demandée à la commune de Marnay. Il ajoute que le budget total (pour les 5 communes concernées) est de 20 000 €. Cet inventaire sera financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et les 5 communes concernées par l'inventaire de 2021.

M. le Maire ajoute qu'un groupe d'acteurs issu du conseil municipal est à constituer dans le cadre de cet inventaire. Le rôle du groupe d'acteurs est d'accompagner le travail d'identification et de l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain. Il doit être le plus représentatif possible des différents usagers des milieux : technicien de syndicat de rivières, agriculteurs « référents » de la commune, associations de pêche et de chasse, associations de protection de la nature.

Considérant que la collectivité s'engage à constituer un groupe d'acteurs issus du conseil municipal pour que cet inventaire soit réalisé avec la concertation des locaux ;

Considérant que la collectivité réalisera toute la communication nécessaire, avec les moyens dont elle dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire ;



REPBLIQUE FRANÇAISE

Considérant que la collectivité devra participer financièrement à cet inventaire à hauteur de 1 400€ à l'ordre de Vienne Nature.
M. le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur la commune de Marnay et de constituer un groupe d'acteurs issus du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Accepter la réalisation de cette étude,
- Autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires et à verser la somme de 1 400 euros de participation,
- Accepter la mise en place d'un groupe d'acteurs issus du conseil municipal,
- Que les membres de ce groupe d'acteurs sont les suivants : Tous les membre du conseil municipal : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François - SEIXAS-GOMES Bella - BONNEAU Patrick - CARON Jérôme - PATRIER Loïc - COLLARD Charlene - BRUNET Pascal - GEOFFROY Christèle - PROT Marc - RICHARD Benoit - GIRAUD Guillaume - DAVID Yohann - RENNER Jessy

Fait et délibéré en mairie les jours
mois et an que dessus
Au registre, suivent les signatures
Le 26 février 2021
Christian CHAPLAIN
Maire de Marnay



AR PREFECTURE

086-218601482-20210226-DEL_03_25022021-DE
Regu le 01/03/2021

II.5. COMMUNE DE ITEUIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Iteuil

Séance du 20 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 20 de la question
n°1 à n° 7, 19 à la question n° 8
Date de convocation : 12 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, AUGER Jean-Paul, BERNE Florence, BOISSEAU Bertrand, CHAIGNE Chantal de la question n° 1 à la question n° 7, CINQUABRE Jean-Christophe, CLAIRAND Floriane, DENIS Frédéric, DUMUREAU Alexandre, GARDAIS Magalie, GODET Benoît, GRIMAUD Jean-Paul, LOISEAU Betty, MAILLOU Patrick, MELIN Franck, MOLINARI Elise, MOUSSERION Carine, MURZEAU Mariama, PIGNON Séverine, RIVIERE Gérard.

Absents : MOINET Hélène et RENARD Gaël.

Représentées par pouvoir : POIREAULT Angélique représentée par Betty LOISEAU et à la question n° 8 CHAIGNE Chantal représentée par Françoise MICAULT.

Secrétaire de séance : Séverine PIGNON.

Objet :

Inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE CLAIN

Q 8

Délibération n° : del2021008

Délibération : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que la commune d'Iteuil est comprise sur le territoire Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides sont proposés en 2021 par l'association Vienne Nature sur cinq communes du territoire du SMVCS (dont la commune d'Iteuil). Cette action d'inventaire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

Madame le Maire explique que, pour établir cet inventaire, une participation financière de 1400 € est demandée à la commune d'Iteuil. Il ajoute que le budget total (pour les cinq communes concernées) est de 20 000 €. Cet inventaire sera financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental de la Vienne et les cinq communes concernées par l'inventaire de 2021.

Madame le Maire ajoute qu'un groupe d'acteurs locaux est, si la municipalité le souhaite, à constituer dans le cadre de cet inventaire. Le rôle du groupe d'acteurs est d'accompagner le travail d'identification et de l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain. Il doit être le plus représentatif possible des différents usagers des milieux : élus, propriétaires, technicien de syndicat de rivières, agriculteurs « référents » de la commune, associations de pêche et de chasse, associations de protection de la nature, autres usagers (association de randonneurs, représentant de la propriété foncière, industrielle, etc.).

Considérant que la collectivité s'engage à constituer un groupe d'acteurs locaux pour que cet inventaire soit réalisé avec la concertation des locaux ;

AR PREFECTURE

086-218601136-20210120-DEL2021008-DE
Regu le 21/01/2021

Affiché le

Considérant que la collectivité réalisera toute la communication nécessaire, avec les moyens dont elle dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire ;

Considérant que la collectivité devra participer financièrement à cet inventaire à hauteur de 1 400 € à l'ordre de Vienne Nature ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur la commune d'Iteuil et de constituer un groupe d'acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide de :

- accepter la réalisation de cette étude,
- autoriser Madame le Maire ou le premier adjoint à signer les documents nécessaires et à verser la somme de 1 400 € de participation à l'ordre de Vienne Nature,
- accepter la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux,
- désigner les membres de ce groupe d'acteurs soit :
 - o Mme Fabienne MAGNY,
 - o M. Franck MELIN.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Après lecture, tous les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme,
Iteuil, le 21 janvier 2021



Françoise MICHAULT



Affiché le

II.6. COMMUNE DE JAZENEUIL

MAIRIE DE JAZENEUIL (Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heure, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Jazeneuil, sous la présidence de M. Bernard CHAUVET, Maire, assisté de Mme Stella BOUTIN, secrétaire de mairie.

Présents : CHAUVET Bernard, AUBRY Justine, THOMASSE Gabriel, CHASSAGNE Dominique, BOUTIN Yanis, DIAS Muriel, HIPEAU Nathalie, MENUET Françoise, RANGER Johan,

Absents excusés : BOISGROLIER Frédéric (pouvoir à M. BOUTIN Yanis), ROBERT Mélanie (pouvoir à M. CHAUVET Bernard)

Madame Nathalie HIPEAU a été élue secrétaire de séance.

2022_04_28 - 038 – ENVIRONNEMENT Inventaire des zones humides

Monsieur CHASSAGNE, 3^{ème} adjoint, rappelle que la commune de Jazeneuil est comprise sur le territoire Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides est proposé en 2022 par l'association Vienne Nature sur 5 communes du territoire du SMVCS (dont la commune de Jazeneuil). Cette action d'inventaire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

Monsieur CHASSAGNE, 3^{ème} adjoint explique que cet inventaire est entièrement financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne ainsi que Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Monsieur CHASSAGNE, 3^{ème} adjoint ajoute qu'un groupe d'acteurs locaux est, si la municipalité le souhaite, à constituer dans le cadre de cet inventaire. Le rôle du groupe d'acteurs est d'accompagner le travail d'identification et de l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain. Il doit être le plus représentatif possible des différents usagers des milieux : élus, propriétaires, technicien de syndicat de rivières, agriculteurs « référents » de la commune, associations de pêche et de chasse, associations de protection de la nature, autres usagers (association de randonneurs, représentant de la propriété foncière, industrielle, etc.).

Considérant que la collectivité s'engage à constituer un groupe d'acteurs locaux pour que cet inventaire soit réalisé avec la concertation des locaux. Monsieur CHASSAGNE, 3^{ème} adjoint informe qu'il a déjà pris contact avec les agriculteurs et les chasseurs.

Considérant que la collectivité réalisera toute la communication nécessaire, avec les moyens dont elle dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire ;

Monsieur CHASSAGNE, 3^{ème} adjoint propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur la commune de Jazeneuil et de constituer un groupe d'acteurs locaux.

AR PREFECTURE

086-218601169-20220428-2022_04_28_038-DE
Regu le 12/05/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, décide à l'unanimité :

- Accepter la réalisation de cette étude,
- Accepter la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux,

Au registre sont les signatures des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

La 1^{ère} adjointe

Justine AUBRY

Certifié exécutoire le (voir visa ci-dessous)



AR PREFECTURE

086-218601169-20220428-2022_04_28_038-DE
Regu le 12/05/2022

II.7. COMMUNE DE CLOUÉ

AR PREFECTURE
086-218600897-20220322-2022_20-DE
Regu le 27/04/2022

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE POITIERS



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLOUÉ

Séance du 21 mars 2022

NOMBRE	DE	MEMBRES
Adhérents Au conseil municipal	En conseil	Qui ont pris Part à la délibération
11	11	9

L'an deux mil vingt-deux et le 21 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de Cloué, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la Présidence de M. Frédéric POIRIER, Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2022

Etaient présents : Frédéric Poirier, Jérôme Chagnelgue, Jean-Yves Coquin, Elisabeth Féret-Létang, Kevin Gultton, Brigitte DUBOY, Laurent Vanwynsberghe, Dominique Prévaut.

Etaient excusés : Annie JAUD représentée par Jean Yves COQUIN

Etait absent : Franck Vigné, Frédéric Menan

Etait également présente : Lidwine Courtois, secrétaire de mairie

Quorum : oui - Le conseil a choisi pour secrétaire(s) Jean Yves COQUIN

2022-20 Inventaire Zones humides

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU SAGE CLAIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cloué est comprise sur le territoire Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides est proposé en 2022 par l'association Vienne Nature sur 5 communes du territoire du SMVCS (dont la commune de Cloué). Cette action d'inventaire suivra le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017.

Monsieur le Maire explique que cet inventaire est entièrement financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne ainsi que Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire ajoute qu'un groupe d'acteurs locaux est, si la municipalité le souhaite, à constituer dans le cadre de cet inventaire. Le rôle du groupe d'acteurs est d'accompagner le travail d'identification et de l'enrichir par le biais de ses connaissances de terrain. Il doit être le plus représentatif possible des différents usagers des milieux : élus, propriétaires, technicien de syndicat de rivières, agriculteurs « référents » de la commune, associations de pêche et de chasse, associations de protection de la nature, autres usagers (association de randonneurs, représentant de la propriété foncière, industrielle, etc.).

Considérant que la collectivité s'engage à constituer un groupe d'acteurs locaux pour que cet inventaire soit réalisé avec la concertation des locaux ;

Considérant que la collectivité réalisera toute la communication nécessaire, avec les moyens dont elle dispose, pour assurer la bonne diffusion des informations relatives à cet inventaire ;

La présente délibération, à supposer qu'elle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

1

AR PREFECTURE

086-218600897-20220322-2022_20-DE
Reçu le 27/04/2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de Vienne Nature pour l'inventaire et la caractérisation des zones humides sur la commune de Cloué et de constituer un groupe d'acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- Accepter la réalisation de cette étude,
- Accepter la mise en place d'un groupe d'acteurs locaux,
- Que les membres de ce groupe d'acteurs sont les suivants :
 - Fredy Poirier
 - Jérôme Chargelègue
 - Olivier Thébault
 - Yohann Chauvineau
 - Pierre Bougouin
 - Philippe Goyer
 - Francis Favre
 - Laurent Vanwynsberghe
 - Kevin Guitton

Certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture le :
et publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme :
Fait à Cloué, le 22 mars 2022
Le Maire, Frédy POIRIER,



III. DELIBERATION DE CONSEIL – ACTE LES RESULTATS DE L'INVENTAIRE

III.1. COMMUNE DE GENÇAY



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 20 heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Gençay, sous la présidence de M. François BOCK, Maire de Gençay, dûment convoqués le 16 février 2023.

Présents : François BOCK, Maire, Claude FERRON, Isabelle BOETSCH, Joël LAFRECHOUX, Roselyne LACOUTURE, Patrice COURTAUD, adjoints, Pascal THIBAUT, Sophie VERGNAUD, Renaud ROBERT, Thierry INGRAND, Maud CERISIER, Christian PENOT, Cécile CERISIER, Dominique GUYONNET, Fabienne GILLES-ROUSSEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :

- Françoise PERIDY à François BOCK
- Sylvie DENIS à Sophie VERGNAUD

Absentes :

Sophie LE SIRE-ROUILLON, Sarah COLLOBER

Le secrétariat a été assuré par : Sophie VERGNAUD

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages : 17

VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – RESULTATS DE L'INVENTAIRE : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU SAGE CLAIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gençay est comprise sur le territoire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides a été réalisé en 2022 par l'association Vienne Nature sur la commune de Gençay. Cette action d'inventaire a suivi le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017. Elle a été financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la commune de Gençay.

Monsieur le Maire ajoute que les résultats de l'inventaire a fait l'objet d'une consultation en mairie sur la période du 1er au 17 octobre 2022. Le groupe d'acteurs locaux a également été consulté et a pris acte de cet inventaire lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 novembre 2022.

Monsieur le Maire présente les résultats de cet inventaire.

Considérant que le public et le groupe d'acteurs locaux ont été consultés et ont donné leur avis sur ces résultats.

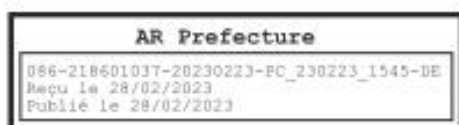
Considérant aussi que suite à cette consultation, si des vérifications ont été demandées par le public ou le groupes d'acteurs, ces vérifications ont été réalisées sur le terrain à l'appréciation de Vienne Nature,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des résultats d'inventaire et de caractérisation des zones humides réalisé par Vienne Nature en 2022 sur la commune de Gençay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte des résultats de cette étude.

Est joint à cette délibération une cartographie des résultats de cet inventaire.

Pour copie conforme
A Gençay, le 24 février 2023
Le Maire
François BOCK



III.2. COMMUNE DE SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE

En attente de la réalisation de la réunion de groupe d'acteurs.

III.3. COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER



L'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le trente et un mai, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Mme BENOIST-BLAY Marie, Mme BOUGOUIN Laurie, Mme CHARRIER Sylvie, M. GARGOUIL Francis, Mme GARRIGOS Anne, Mme GABARD-JOSELON Hélène, M. LOISEAU Lionel, M. MERCIER Patrick, Mme PEIGNAULT Séverine, M. PERONNET Sébastien, M. PIRES Guillaume, M. ROGEON Jean-Luc,

Procuration(s) : De Mme BROUSSE-RIVAUD Karine à M. ROGEON Jean-Luc
De M. TILLET François à M. GARGOUIL Francis

Absent(s) : -

Excusé(s) : Mme BROUSSE-RIVAUD Karine, M. TILLET François

Secrétaire de séance : Mme PEIGNAULT Séverine

Président de séance : M. GARGOUIL Francis

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2023/046 – VALIDATION DU PROTOCOLE DES ZONES HUMIDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Château-Larcher est comprise sur le territoire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), au sein du SAGE Clain et qu'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides ont été finalisés en 2022 par l'association Vienne Nature sur la commune de Château-Larcher. Cette action d'inventaire a suivi le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017. Elle a été financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la commune de Château-Larcher.

Monsieur le Maire ajoute que cet inventaire a fait l'objet d'une consultation en mairie sur la période du 12 au 27 septembre 2022. Le groupe d'acteurs locaux a également été consulté et a pris acte cet inventaire lors d'une réunion qui s'est tenue le 22 septembre 2022.

Monsieur le Maire présente les résultats de cet inventaire.

Considérant que le public et le groupe d'acteurs locaux ont été consultés et ont donné leur avis sur ces résultats,

Considérant aussi que suite à cette consultation, si des vérifications ont été demandées par le public ou par le groupe d'acteurs, ces vérifications ont été réalisées sur le terrain par Vienne Nature,

AR Prefecture

086-218600658-20230605-BT_238531_2346-DE
Reçu le 05/06/2023

99

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des résultats d'inventaire et de caractérisation des zones humides réalisés par Vienne Nature en 2022 sur la commune de Château-Larcher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à main levée, décide :

- De prendre acte des résultats de cette étude. Ci-joint à cette délibération une cartographie des résultats de cet inventaire.

Vote : Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 31 mai 2023

Le Maire,

Francis GARGOUIL



AR Prefecture

086-218600658-20230605-BT_230531_2346-DE
Reçu le 05/06/2023

100

III.4. COMMUNE DE MARNAY

Pas encore transmise par la municipalité.

III.5. COMMUNE DE ITEUIL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Iteuil

Séance du 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Date de convocation : 20 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, LOISEAU Betty, CINQUABRE Jean-Christophe, MURZEAU Mariama, DUMUREAU Alexandre, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard, THEBAULT Valérie.

Absents : DORET Baptiste, MAILLOU Patrick, MELIN Franck,

Représentés par pouvoir : AUGER Jean-Paul représenté par BOISSEAU Bertrand, CLAIRAND Floriane représentée par CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric représenté par LOISEAU Betty, GARDAIS Magalie représentée par PIGNON Séverine, GODET Benoît représenté par GRIMAUD Jean-Paul, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Françoise.

Secrétaire de séance : RIVIERE Gérard.

Objet : Inventaire des zones humides

Q 2
Délibération n° : del2023042

Délibération : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que la commune d'Iteuil est comprise sur le territoire du syndicat mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) au sein du SAGE Clain et qu'un contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides ont été réalisés en 2022 par l'association Vienne Nature sur la commune d'Iteuil. Cette action d'inventaire a suivi le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017. Elle a été financée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la commune d'Iteuil.

Madame le Maire ajoute que les résultats de l'inventaire ont fait l'objet d'une consultation en mairie et d'une mise en ligne sur le site Internet sur la période du 1^{er} juin au 28 juin 2023.

Madame le Maire présente les résultats de cet inventaire.

Considérant que le public et le groupe d'acteurs locaux ont été consultés et ont donné leur avis sur ces résultats ;

Considérant aussi que suite à cette consultation, si des vérifications ont été demandées par le public ou le groupe d'acteurs, ces vérifications ont été réalisées sur le terrain à l'appréciation de Vienne Nature ;

AR Prefecture

086-218601136-20230626-DEL2023042-DE
Reçu le 04/07/2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des résultats d'inventaire et de caractérisation des zones humides réalisés par Vienne Nature en 2022 sur la commune d'Iteuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de prendre acte des résultats de cette étude,
- de joindre à cette délibération la cartographie des résultats de cet inventaire à ce jour.

Fait et délibéré à ITEUIL, les jour, mois et an susdits. Après lecture, tous les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait conforme,
Iteuil, le 30 juin 2023



Françoise MICAULT

AR Prefecture

086-218601136-20230626-DEL2023042-DE
Reçu le 04/07/2023

III.6. COMMUNE DE JAZENEUIL

Prochain conseil municipal en octobre 2023.

III.7. COMMUNE DE CLOUE

En attente de la réalisation de la 2^{ème} réunion de groupe d'acteurs.



Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain

Compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2023 A l'Hôtel du Département de la Vienne à Poitiers

Présents

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne

Communauté urbaine de Grand Poitiers

Eaux de Vienne - SIVEER

Conseil Départemental de la Vienne

Conseil Départemental de la Vienne

Conseil Départemental de la Vienne

SCOT Seuil du Poitou

SCOT Sud Vienne

Eaux de Vienne

Syndicat des eaux de la Gâtine

Syndicat du Clain Aval

Syndicat du Clain Aval

Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Collège des usagers

Association départementale des Irrigants de la Vienne

Association Deux-Sèvres Nature Environnement

Association Vienne Nature

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne

Fédération de la Vienne de la Pêche et de la protection des milieux aquatiques

Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation sur le bassin du Clain

Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne

Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir"

LPO Poitou-Charentes

Collège de l'Etat

ARS Nouvelle Aquitaine

Délégué Régional Poitou-Limousin Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

DRAAF Nouvelle Aquitaine

DREAL Nouvelle Aquitaine

François BOCK

Frédéric POIRIER

Rémy COOPMAN

Joëlle PELTIER

Jean-Louis LEDEUX

Lydie NOIRAULT

Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT

Louis Marie GROLLIER

Michel MALLET

Guillaume CLEMENT

Sébastien LEONARD

Henri RENAudeau

Philippe BELLIN

André BIBAUD

Benoit BEYLIER

François-Marie PELLERIN

Jean-Claude HALLOUIN

Jean-Luc AUDE

Pierre André GILLES

Francis BAILLY

François TURPEAU

Jean-Michel GORRY

Jeanine FLORENT

Régis OUVRARD

Yves COTET

Séverine FARINEAU

Géraldine LEMARCHANT

Benoit PREVOST REVOL

Blandine SOUCHE

Laurence LACOUTURE

Excusés avec pouvoir

Communauté urbaine de Grand Poitiers

Communauté de communes Mellois en Poitou

Communauté de communes Vallées du Clain

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Fédération des Deux-Sèvres de la pêche et de la protection des milieux aquatiques

Chambre d'Agriculture de la Vienne

Direction Départementale des Territoires de la Charente

Préfet de la Vienne

Laurent LUCAUD

Gilles PICHON

Françoise MICAULT

Guillaume RIOU

Jean-Michel GRIGNON

Philippe TABARIN

Thomas LOURY

Jean-Marie GIRIER

Mandat à Dany COINEAU

Mandat à Philippe BELLIN

Mandat à Remy COOPMAN

Mandat à Frédéric POIRIER

Mandat à Francis BAILLY

Mandat à François TURPEAU

Mandat à Géraldine LEMARCHANT

Mandat à Benoit PREVOST REVOL

➔ **37 membres de la CLE présents ou représentés (30 présents, 7 pouvoirs) sur 54.**



Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation du compte-rendu de la CLE du 07 juin 2023 et du rapport d'activités 2022 ;
2. Validation des contrats Re-sources en renouvellement ;
3. Validation des inventaires de zones humides ;
4. Demande d'intégration de Res'eau Clain aux commissions thématiques ;
5. Point d'information sur les avis rendus par le bureau en 2023 ;
6. Point d'information sur les actions 2023 ;
7. Point d'information sur les actions 2024 ;
8. Dates des prochaines CLE.

Le diaporama est annexé au présent compte-rendu.



M. BOCK, président de la CLE du SAGE Clain, introduit la réunion :

« Mesdames, Messieurs,

Bonjour,

Je vous remercie de votre participation à cette Commission Locale de l'Eau dont l'ordre du jour est dense puisqu'il traitera d'un certain nombre de sujets essentiels à la mise en œuvre du SAGE.

Tout d'abord sur la qualité de l'eau potable, trois contrats Re-sources qui doivent être renouvelés dès 2024 : Fleury porté par Grand Poitiers, et Destilles-Boisses et Choué-Brossac/La Jallière portés par Eaux de Vienne – Siveer. La CLE doit statuer sur la validité de ces contrats au regard du SAGE et plus particulièrement vis-à-vis des deux premiers objectifs : la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la réduction de la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires.

A l'ordre du jour figure également la validation des inventaires de zones humides. 36 inventaires communaux ont été réalisés sur le territoire, ce qui représente 23 % des communes, et 83 sont en cours de réalisation ou programmés. La méthode d'analyse employée vous sera succinctement présentée ainsi que les avis proposés.

Nous traiterons également de la demande de Res'eau Clain au sein des commissions thématiques. Nous terminerons la séance par un point d'information sur l'état d'avancement du SAGE et les perspectives pour l'année 2024.

Lors de la dernière CLE, en juin, nous avons acté la fin de l'étude HMUC et validé les volumes prélevables ainsi que leur répartition entre usages. Au cours de la finalisation des livrables, des incohérences ont été identifiées sur le bilan des volumes prélevés dans le passé nécessitant une actualisation partielle des résultats. Un courrier vous a d'ailleurs été envoyé en septembre pour vous tenir informé. Dès lors, un processus de contrôle et de correction a été mis en œuvre. Deux réunions techniques se sont tenues en présence des acteurs du territoire, ce qui a permis également d'aborder les sujets laissés en suspens comme les seuils de gestion de crise. Au premier trimestre 2024, et après la vérification des résultats par un contrôle externe, pris en charge par Suez Consulting, le bureau de la CLE puis la CLE seront réunis pour valider l'étude HMUC dans son entièreté. Cette étude n'est pas à l'ordre du jour, mais il me semblait important de vous apporter ces informations. »

1. Validation des comptes-rendus des CLE précédentes et du rapport d'activité 2022

François BOCK précise qu'une demande a été émise pour ajouter des éléments postérieurs à la réunion de la CLE du 07 juin dernier, n'impliquant pas de modification du compte-rendu. Ces éléments concernaient l'actualisation des résultats de l'étude HMUC suite à la découverte d'incohérences sur le bilan des volumes prélevés dans le passé et le besoin d'un nouveau vote. Les propos introductifs reprennent ces éléments et seront donc intégrés au compte-rendu de la séance du jour.

Le compte-rendu de la CLE du 07 juin 2023 est validé à l'unanimité par les membres de la CLE présents ou représentés.

Le rapport d'activité 2022 de la CLE est validé à l'unanimité par les membres de la CLE présents ou représentés.

2. Validation des contrats Re-sources en cours de renouvellement

Ons MEJRI présente le contrat Re-sources de Fleury, porté par la communauté urbaine de Grand Poitiers.

François-Marie PELLERIN aimerait avoir des précisions sur le programme ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales). Il en approuve le principe, qui reconnaît l'inefficacité des démarches employées jusqu'à maintenant. Il souhaite que les trois premières années de mise en œuvre du programme permettent d'atteindre les objectifs affichés. La gouvernance du comité de pilotage est importante. La réalisation d'un état des lieux annuel est essentielle pour vérifier l'adéquation entre les actions menées et la stratégie.

François BOCK répond que la réalisation de bilans annuels est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du contrat. Le passage en ZSCE signifie que les autres moyens ont été épuisés, sans résultats concrets.

Louis-Marie GROLIER fait part de son expérience personnelle sur la mise en œuvre d'un contrat Re-sources dans le Sud Vienne. Sur ce territoire, les agriculteurs ont bénéficié d'actions financées par Grand Poitiers. Ces actions, comme la couverture des sols avec un semis par drone, ont été un échec. Lors d'une réunion « bilan » du contrat auquel il a participé, les agriculteurs se sont sentis démobilisés. Les agriculteurs doivent être écoutés afin que ce type de contrat soit efficace. Les agriculteurs peuvent apporter des solutions si la concertation est aboutie. Les instituts techniques agricoles, qui ont une expérience sur ce domaine à l'échelle nationale, peuvent également apporter des réponses.

François BOCK estime que les contrats Re-sources fonctionnent lorsque les agriculteurs sont impliqués. Parfois, les programmes Re-sources ne sont pas suffisants et donc le levier réglementaire est mobilisé. La mise en place de programmes Re-sources doit être prioritaire.

Frédéric POIRIER indique que les programmes d'actions sont construits avec la profession agricole et les institutions présentes sur les AAC (Aires d'Alimentation de Captage). La réussite des semis par drone varie en fonction des territoires, comme d'ailleurs toutes les autres actions. De très bonnes expériences ont été menées. Il convient que la mobilisation des agriculteurs, afin qu'ils soient force de proposition, est difficile. Sur l'AAC de Fleury, l'objectif est de ne pas imposer de contraintes réglementaires. Les actions menées doivent se faire de manière collective afin de diminuer les concentrations de nitrates et de produits phytosanitaires. Si la mobilisation n'est pas assez importante au bout de trois ans, un nouvel arrêté sera pris pour mettre en œuvre des mesures réglementaires. Il réitère que ce n'est pas l'objectif.

François TURPEAU soutient, avec la chambre d'agriculture, les programmes d'actions Re-sources. Il

constate l'échec de ces programmes d'actions, car les objectifs ne sont pas réalistes. Il pense que les objectifs et actions de ces contrats doivent être réalisables, ce qui n'est pas le cas ici. Le contexte économique actuel pour la profession agricole doit être également pris en compte. Mobiliser des agriculteurs et leur ajouter des contraintes sans garanties financières ne permettra pas d'améliorer la qualité de l'eau.

François BOCK entend la nécessité d'accompagner les agriculteurs. C'est un volet déjà mis en œuvre par les programmes Re-Sources. La ZSCE doit aussi permettre la mise en place d'accompagnements individuels et collectifs. La qualité de l'eau a effectivement un coût pour l'agriculteur : le retour sur investissement n'est pas direct. Malgré tout, la demande sociétale est forte, et les producteurs d'eau doivent fournir une eau avec des niveaux de qualité exigeants. Si la qualité d'eau est insatisfaisante, et que les habitants d'un territoire n'ont plus accès à l'eau potable, l'ensemble de la population est impacté, et pas seulement les agriculteurs.

Frédéric POIRIER approuve le discours de M. BOCK. Il explique que la démarche doit être collective, en associant l'ensemble des acteurs : les agriculteurs, les collectivités, les opérateurs agricoles et les acteurs des différentes filières. Si la concertation est inefficace, il est évident que le programme ne fonctionnera pas.

François TURPEAU précise qu'il demande un accompagnement financier des agriculteurs. Sans cette action, le constat sera identique en 2026. Dès lors, des mesures réglementaires seront mises en place et les exploitations seront amenées à disparaître. Il entend le principe de sécurisation d'alimentation en eau potable. Mais, les efforts demandés à une partie de la population doivent être récompensés en retour. De plus, beaucoup de transmissions d'exploitations auront lieu dans les prochaines années. Si des contraintes réglementaires s'ajoutent aux contraintes économiques, la production agricole des territoires diminuera, ce qui va avoir des conséquences sur l'approvisionnement alimentaire des habitants. Une agriculture de qualité doit être maintenue sur le territoire. Il est indispensable de plus soutenir le monde agricole les AAC, et d'étudier cas par cas les pertes économiques.

Céline LELARD ajoute que l'accompagnement pour le développement des filières est important, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial de la communauté urbaine de Grand Poitiers et des communautés de communes Vallées du Clain et du Haut-Poitou. Les producteurs d'eau potable essaient de trouver des débouchés durables aux agriculteurs. Les programmes Re-sources permettent aux agriculteurs d'expérimenter des techniques alternatives. Elle pense que l'agriculture actuelle peut être vertueuse pour la qualité de l'eau, car des techniques et outils existent. Beaucoup d'aides et d'outils financiers sont proposés sur ces zones à enjeu « eau » : les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques), les PSE (Paiements pour Services Environnementaux), les outils à l'investissement etc.

François BOCK estime que des actions peuvent être mises en place aujourd'hui. Les actions qui seront mises en place avec le programme Re-sources et la ZSCE conviendraient aux exploitants qui se projettent dans un avenir lointain.

Anaïs CHAUVET présente la stratégie du contrat cadre, et les programmes d'actions de Choué-Brossac/La Jallière et Destilles-Boisses portés par Eaux de Vienne – Siveer.

François BOCK estime que les programmes ne sont pas assez contraignants afin d'atteindre les normes de qualité, même si une tendance d'amélioration est constatée. Il faut veiller à ce que les programmes fonctionnent afin d'éviter la mise en place de mesures réglementaires, puisqu'aucun acteur ne souhaite la mise en place de ces mesures. L'implication des exploitants agricoles doit être assurée, même s'il entend que c'est difficile. Il réitère que l'eau potable doit être de bonne qualité et des efforts de la part des exploitants agricoles doivent être mis en place.

François TURPEAU revient sur les concentrations de produits phytosanitaires qui ne respectent pas les

normes de potabilité. Ceci est dû à la recherche et à la détection du métabolite R471811 du chlorothalonil, avec des taux supérieurs aux normes de potabilité depuis fin 2022. Si des taux élevés sont toujours détectés à la fin du contrat, les agriculteurs seront désignés coupables. Cette molécule est interdite depuis 2020 : aucun levier d'action pour diminuer sa concentration peut être engagée de leur part. Ce sujet l'interroge.

François BOCK constate que le métabolite du chlorothalonil est présent dans l'environnement et que c'est problématique, même s'il est interdit. Les producteurs d'eau sont obligés de rechercher cette molécule et donc elle doit être prise en compte dans les bilans des concentrations de produits phytosanitaires détectés au captage. D'autres leviers peuvent être mobilisés pour diminuer les concentrations de produits phytosanitaires.

Julie LECLAIR explique que l'atteinte des objectifs Re-sources concernant les produits phytosanitaires est jugée à partir des concentrations des molécules considérées comme pertinentes par l'ANSES. L'avis de l'ANSES sur la pertinence du métabolite du chlorothalonil est en cours. En attendant l'avis de l'ANSES, cette molécule est prise en compte pour déterminer l'atteinte ou non des objectifs. Si le métabolite du chlorothalonil est jugé non pertinent par l'ANSES, il ne sera alors plus considéré pour déterminer l'atteinte des objectifs Re-sources.

Lydie NOIRAULT approuve l'objectif d'avoir une eau potable de qualité. Néanmoins, elle rejoint l'avis de M. TURPEAU. Des compensations financières doivent être apportées pour que les agriculteurs s'engagent dans ces contrats. 9 agriculteurs sur 10 se sont engagés dans les éco-régimes sur des changements de pratiques proposés par la nouvelle PAC (Politique Agricole Commune), car une aide financière était prévue. Dans le cas des contrats Re-sources, elle pense que si des garanties financières ne sont pas proposées, les agriculteurs ne vont pas s'engager. La validation ne peut pas avoir lieu tant que les actions ne peuvent être mises en place sur le terrain.

Rémy COOPMAN entend les propos de ses collègues. Il considère que les agriculteurs doivent vivre de la vente de leurs produits, avec des prix corrects valorisant leur travail. Aujourd'hui, la valeur des prix agricoles n'est pas à la hauteur de leur juste valeur. Il comprend le principe de compensation financière, mais se questionne sur sa prise en charge. Si la compensation est prise en charge par les producteurs d'eau, cela se répercutera sur le prix de l'eau facturé aux abonnés. Or, ce prix est déjà élevé à ce jour. Si demain, le prix de l'eau augmente, un effort de communication devra être envisagé. Il pense que les abonnés prennent déjà en charge en partie ces actions, au travers des taxes prélevées pour l'Agence de l'eau. Selon lui, les PSE n'ont pas permis d'aider beaucoup d'exploitants sur la part de ceux qui étaient éligibles, car le budget était faible. Un effort de tous doit être mené, mais cela n'est pas aussi évident selon les secteurs, car de nombreux paramètres rentrent en compte. Les agents sur le terrain essaient de mobiliser sur les territoires. La prise de conscience se fait doucement, mais cela ne va pas assez vite. Un déclic doit être pris, et il espère qu'il se fera au cours des prochains programmes.

Jean-Michel GORRY entend les propos de M. COOPMAN. Il s'interroge sur la nécessité de dépenser de l'argent pour diminuer les taux de nitrates alors que ces derniers respectent les normes de potabilité.

Pascal LEVAVASSEUR indique que des agronomes ont démontré qu'en mettant en place des techniques alternatives, il est possible de réduire de façon significative l'utilisation de produits phytosanitaires entre 30 et 50 %. Par exemple, l'agriculture de conservation des sols est relativement performante. La mise en place de réseau est primordiale pour échanger sur les expériences des uns et des autres.

François BOCK rappelle que ces contrats ont été validés en comité de pilotage. Ils sont compatibles avec le SAGE. La cellule d'animation a été invitée aux réunions techniques pour vérifier cette compatibilité et ajuster les stratégies si nécessaire.

Les programmes Re-sources sont validés à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 7 abstentions).

3. Validation des inventaires de zones humides

Julie LECLAIR présente un état des lieux des inventaires de zones humides du territoire et la méthode d'analyse de ces derniers.

Jean-Luc AUDE estime que la méthode d'inventaire est harmonisée entre les territoires, même hors du périmètre du SAGE. Il pense que l'identification des zones humides dans les documents d'urbanisme va de soi. Il se questionne sur les possibilités de construction qui peuvent être différentes entre les documents d'urbanisme d'un SAGE à un autre. Il a déjà constaté des différences entre les règlements des SAGE sur ce sujet.

François BOCK rappelle qu'il appartient à chaque collectivité ou EPCI de définir des règles sur la constructibilité en respectant la réglementation en vigueur. Une politique différente peut être menée selon les territoires.

Compte-tenu des enjeux liés aux zones humides, **François-Marie PELLERIN** considère que le terme « recommandation » proposé dans l'avis est faible. Il préférerait un mot qui incite plus fortement à protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme, tel que le terme « obligation ».

François BOCK répond que certaines instances demandent effectivement une protection des zones humides. Il rappelle qu'en France, les zones humides sont obligatoirement protégées face à certaines activités. Dans le cadre du SAGE, et plus particulièrement des documents d'urbanisme, il est recommandé de porter une attention particulière à ces zones humides, qui ont de multiples intérêts autres que l'eau, comme les milieux et la biodiversité. Aujourd'hui, l'objectif est que les milieux naturels réalisent pleinement leurs fonctions, présentant un coût moindre pour la société. Il rappelle que la surface de zones humides a considérablement diminué durant le siècle dernier, et il est indispensable de maintenir les zones humides du territoire, notamment via les documents d'urbanisme. Il réitère que le choix appartient aux collectivités ou EPCI qui mettent en place les PLU(i) ou les SCoT et que la CLE n'a pas de pouvoir réglementaire pour obliger les collectivités à protéger ces zones.

Benoit PREVOST REVOL précise que l'Etat attend que les réservoirs de biodiversité, dont les zones humides font parties, soient définis dans les documents d'urbanisme. La prise en compte des zones humides dans ces réservoirs fait l'objet d'un examen attentif par les services de l'Etat.

Jean-Michel GORRY indique que lors de la commission thématique du 16 octobre, la suppression des drains avait été évoqué. Il rappelle que le drainage a permis d'améliorer la production alimentaire. Il votera contre cette action.

Jean-Louis LEDEUX souhaite connaître la procédure de réalisation des inventaires. Il souhaite avoir l'état des lieux sous forme de liste. Il n'a pas d'objections sur la méthode.

Julie LECLAIR répond que les inventaires sont faits dans le cadre des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) Clain aval et Vallées du Clain Sud. Différents organismes sont chargés de réaliser les inventaires, par exemple des bureaux d'études, la Chambre d'Agriculture ou Vienne Nature.

Frédry POIRIER prend exemple sur la commune de Cloué, où l'inventaire est actuellement en cours dans le cadre de la réalisation du PLUi de Grand Poitiers. Un partage des communes entre les différents opérateurs est fait à l'échelle de l'EPCI. La municipalité a été contactée par le bureau d'études qui œuvre sur la commune. Une première réunion de présentation a eu lieu avec des personnes référentes. Certains

agriculteurs ont refusé que l'opérateur prospecte leurs parcelles. L'information communiquée au bureau d'études. Les zones prélocalisées où aucun inventaire n'a été effectué seront notées zones humides potentielles dans les résultats d'inventaire. Un arrêté préfectoral peut être pris afin d'autoriser les opérateurs à inventorier des parcelles où aucun refus n'a été exprimé. Des réunions de concertation avec les agriculteurs ont eu lieu en 2023 et se poursuivront en 2024. Ensuite, une consultation du public, dite phase de levée de doute, sera mise en place. A la suite de cette phase, le bureau d'étude effectuera si nécessaire des modifications. Enfin, l'inventaire est validé en conseil municipal.

Fabien BLAIZE précise que la méthode employée et validée par la CLE inclut la mise en place d'une concertation. Cela fait partie des critères qui sont jugés au moment de l'analyse. Il reconnaît que cette concertation est plus ou moins facile à mettre en œuvre selon les communes, mais l'exercice doit être fait. La liste des communes avec l'état d'avancement des inventaires pourra être mise à disposition.

Sébastien LEONARD invite à se rapprocher des animateurs des CTMA pour avoir des informations. Dans le cadre de la mise en œuvre des CTMA, le planning de réalisation des inventaires est construit de manière collégiale avec plusieurs opérateurs.

Frédéric POIRIER précise que les municipalités sont plus dépendantes du temps qui peut être accordé par les bureaux d'études que de son choix en tant que tel.

Lydie NOIRAULT demande comment la priorité des communes a été déterminée.

Fabien BLAIZE répond qu'une étude de prélocalisation des zones humides a eu lieu en 2013. Une prélocalisation a été faite, notamment sur la base de photographies aériennes et d'échantillonnages terrain. Cette prélocalisation a amené à identifier des enveloppes de probabilité de présence de zones humides. En fonction de la dominance de ces enveloppes de probabilité plus ou moins forte, le SAGE a déterminé un niveau de priorité pour chaque commune.

Les inventaires de zones humides sont validés à la majorité des membres présents ou représentés (29 pour, 4 contre, 4 abstentions).

4. Demande d'intégration de Res'eau Clain aux commissions thématiques

Julie LECLAIR présente la demande de Res'eau Clain et rappelle la composition des commissions thématiques.

François BOCK rappelle que ces commissions permettent d'organiser les échanges entre les acteurs du territoire, et n'ont pas de pouvoir décisionnel. Il est ouvert à l'intégration de Res'eau Clain aux commissions thématiques.

Jean-Luc AUDE estime qu'il est parfois difficile d'assister à toutes ces commissions. Il se questionne sur la fréquentation de ces réunions par les élus. Dans certains cas, les agendas des élus peuvent être denses. Ces commissions ne représentent pas une priorité pour eux.

François BOCK relève que M. AUDE pointe une limite des instances du SAGE. Chaque collectivité désigne des délégués par un vote solennel. L'implication des élus est plus ou moins importante selon leur intérêt personnel. Il considère que le nombre de participants doit être le plus important possible afin de participer aux débats. Le pouvoir permet de donner une voix lorsqu'une personne est indisponible. Il n'y a pas vraiment de solution à la problématique soulevée.

L'intégration de Res'eau Clain aux commissions « Gestion qualitative de la ressource en eau », « Gestion et valorisation des milieux aquatiques » et « Zone humide et ouvrages » est validé à la majorité des membres présents ou représentés (33 pour, 0 contre, 4 abstentions).

5. Point d'information sur les actions 2023

Julie LECLAIR présente les actions 2023 de la cellule d'animation du SAGE.

Fabien BLAIZE fait un point sur l'avancée de l'étude HMUC depuis la dernière CLE du 07 juin 2023.

Jean-Luc AUDE se questionne sur le choix de l'expert indépendant : a-t-il été fait par le bureau ou la CLE du SAGE ?

François BOCK précise que ce choix a été effectué à la charge du prestataire Suez Consulting, et à la demande du Président et des Vice-Présidents de la CLE. L'expert doit vérifier la présence d'erreur ou non dans les livrables pour renforcer la fiabilité des résultats.

Francis BAILLY demande si la phase 3 de l'étude sera intégrée au processus de validation en mars 2024. Le cas échéant, toutes les parties prenantes doivent être réunies pour apporter des solutions aux questions laissées en suspens à la suite de la CLE du 07 juin 2023.

François BOCK confirme que l'étude sera soumise à une validation dans son entièreté en mars 2024, incluant les sujets restés en suspens à la suite de la CLE du 07 juin 2023.

François TURPEAU estime qu'il est nécessaire de réaliser une étude socio-économique, demandée par le guide HMUC. Soumettre la validation de l'étude aux élus sans prendre en considération les conséquences économiques est impossible. Par exemple, sur le bassin de la Creuse, les élus n'ont pas étudié les conséquences économiques de leurs choix. Il ne souhaite pas que cela se reproduise sur le bassin du Clain. L'étude condamne actuellement l'agriculture et donc le développement agricole du territoire. La réalisation de l'étude socio-économique doit être décidée par les membres de la CLE et non par l'EPTB qui est la structure porteuse du SAGE. Une seule partie d'étude a été engagée en 2023 par le Préfet concernant les volumes prélevables. Selon lui, la gestion conjoncturelle est à intégrer.

François BOCK pense que les études socio-économiques nécessitent l'acquisition d'un certain nombre d'information qui ne sont pas communiqués. Il demande si la Chambre d'Agriculture possède des chiffres sur ces sujets.

François TURPEAU répond qu'ils possèdent des statistiques. La chambre d'agriculture ne financera pas ce travail qui doit être fait par la structure porteuse du SAGE. L'étude doit être menée par un cabinet d'étude. Une étude HMUC pourrait être validée le jour où une étude socio-économique sera effectuée.

François BOCK prend acte de sa position.

Joelle PELTIER déclare que cette étude était attendue dans le cadre de l'étude HMUC. Elle ne sait pas pourquoi elle n'a pas été faite. Si cette étude n'a pas été réalisée à cause de problèmes financiers, des solutions doivent être trouvées. Les services de l'Etat et le département ont fait un travail préliminaire qu'il serait intéressant de reprendre. Elle rejoint la position de M. TURPEAU : l'étude permettrait d'éclairer le choix des élus. Tant qu'il est encore temps, l'exercice doit être fait. Le département a analysé les conséquences sur le secteur industriel, où il a été mis en évidence des écarts par rapport à ce qui a été déterminé dans une phase de diagnostic. Elle revient également sur les propos de M. BAILLY. Il ne faut pas retomber dans les difficultés auxquelles les acteurs ont été exposés. Il est important de mettre au point un rétroplanning avant cette phase de validation de l'étude afin que les parties prenantes soient

d'accords.

Jean-Michel GORRY pense que l'étude doit être menée par la chambre d'agriculture.

Jean-Luc AUDE estime qu'un débat serein doit avoir lieu lors d'une prochaine CLE, avec éventuellement une orientation du bureau sur le sujet. L'étude socio-économique doit être faite, peu importe qui la porte. Il attend que le bureau de la CLE fasse des propositions sur ce sujet. Par ailleurs, il se questionne sur la mise en place du PTGE par le Département de la Vienne.

François BOCK estime qu'il paraît difficile de mener une étude socio-économique par la CLE. Les Chambres d'Agricultures peuvent travailler sur ce sujet et apporter des éléments économiques. Lors de la réalisation de l'étude, les données économiques n'ont pas été prises en compte car elles n'étaient pas accessibles.

Benoit PREVOST REVOL indique que la Préfète Coordinatrice de Bassin a envoyé un courrier le 18 décembre auprès du président du conseil départemental pour l'informer de la validation du portage du PTGE par le Département de la Vienne. Le Porter à Connaissance réalisé par les services de l'Etat a été achevé et va être transmis sous peu au Département. Les seuils de gestion sont indispensables pour les services de l'Etat, mais il ne faut pas se précipiter. Le travail doit être poursuivi. Les seuils de gestion conjoncturels validés lors de la prochaine CLE ne seront pas pris en compte dans l'arrêté sécheresse 2024. Pour autant, si un travail est conduit d'ici l'été, il pourrait être intéressant d'observer le franchissement des seuils de gestion « HMUC » vis-à-vis de la situation à l'étiage en 2024.

Régis OUVRARD fait part de son désespoir. Les agriculteurs ne veulent pas changer leurs pratiques pour améliorer la qualité des eaux. Tous les recours possibles vont être pris pour ne pas valider l'étude HMUC. Le PTGE porté par le Département n'est pas bien engagé. Il rappelle que l'atteinte du bon état des masses d'eau a été repoussée de 2015 à 2021 puis 2027.

Jean-Louis LEDEUX pense que des amalgames sont faits. Il ne voit pas d'inconvénient à la réalisation des inventaires de zones humides, il voulait seulement avoir des informations sur les procédures employées. Concernant l'étude HMUC, la CLE ferait une erreur en n'étudiant pas les impacts socio-économiques dans tous les secteurs : agriculture, industrie et tourisme. Les financements pour réaliser cette étude doivent être trouvés. Concernant le PTGE, il confirme la réception du courrier de la Préfète Coordinatrice de Bassin. Le travail a été engagé dès le lendemain de la CLE du 07 juin. La feuille de route est en train d'être finalisée, ainsi que la composition des différentes commissions. Eaux de Vienne et Grand Poitiers ont été reçus pour répondre à leurs questions. Il est envisagé de mettre en place une commission citoyenne.

Frédéric POIRIER demande si certains volets du guide pourront être intégrés au PTGE.

Jean-Louis LEDEUX note la question et se donne le droit de réfléchir.

Joelle PELTIER rappelle que le PTGE est une déclinaison opérationnelle pour l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE. Le PTGE ne revient pas sur la définition des objectifs. L'étude socio-économique est nécessaire pour que la CLE puisse déterminer des objectifs. Les outils ne doivent pas être mélangés.

Benoit PREVOST REVOL réitère qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter. Il faut déterminer si les seuils de gestion conjoncturelle choisis sont trop prudents ou non. Les seuils choisis auront des conséquences qu'il est nécessaire d'évaluer.

Pierre André GILLES attire l'attention sur les impacts économiques. Une étude a été faite au printemps par la Chambre de Commerce et d'Industrie qui montre que la production serait arrêtée si l'eau était coupée pour une part importante de répondants au sondage. Les impacts des choix faits ici doivent être étudiés.

François BOCK est intéressé par l'étude mentionnée par M. GILLES.

Jean-Luc AUDE comprend la proposition de l'Etat d'observer les seuils de gestion conjoncturelle « HMUC » vis-à-vis de la situation à l'étiage en 2024. Les règles de gestion ne doivent pas être modifiées au cours de cette période. Au regard des échanges qui se sont tenus, il n'est pas sûr que l'année 2024 suffise pour répondre à toutes les interrogations et à la construction du PTGE. Il est certain qu'un certain nombre d'acteurs économiques seront fortement impactés par la suite. Une orientation sur la partie économique doit être prise très vite par le bureau en vue de la prochaine CLE.

François BOCK approuve la proposition de M. PREVOST REVOL. L'arrêté préfectoral fera foi. En parallèle, une observation sera faite pour comparer la situation vis-à-vis des seuils de gestion conjoncturelle « HMUC ».

Louis-Marie GROLLIER s'interroge sur l'expert qui doit vérifier les résultats. Il n'existe pas d'indicateurs de mesure sur son secteur. Dans ce cas, comment vérifier des résultats ?

Fabien BLAIZE répond que le contrôle a pour objectif de vérifier la fiabilité des résultats produits et non de réinterroger les méthodes employées. L'application de la gestion structurelle est envisagée en 2027. Les services de l'Etat prévoient d'observer « à titre pédagogique » le franchissement des seuils de gestion conjoncturelle proposés dans le cadre de l'étude HMUC pour la prochaine saison printanière/estivale. Ainsi, les observations se feront en fonction de l'hydrologie qui s'opère actuellement, c'est-à-dire en l'état actuel des prélèvements et non en fonction des volumes prélevables à respecter en 2027.

François TURPEAU rappelle que selon le Préfet, les seuils de gestion conjoncturelle s'appliquent à lui dès l'année suivante. Il réitère que le vote des élus doit être éclairé. Il pense que le temps imparti pour prendre connaissance des rapports est insuffisant et que la concertation des acteurs du territoire n'a pas été bonne. Les prérogatives du cabinet d'études doivent être choisies par la CLE.

Fabien BLAIZE répond que la concertation a eu lieu : plus d'une vingtaine de réunions ont été organisées. Les remarques qui ont été formulées ont reçu des réponses. Cela a permis d'enrichir et de modifier les rapports.

6. Point d'information sur les actions 2024

Julie LECLAIR présente les actions prévues pour l'année 2024.

7. Dates des prochaines CLE

Julie LECLAIR présente les dates des prochaines CLE :

- Mars 2024 : CLE « HMUC ». La date sera définie et communiquée ultérieurement ;
- 12 juin 2024 : 09h30- 12h30 ;
- 04 décembre 2024 : 09h30-12h30.

François BOCK remercie les participants et lève la séance.